



RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



*Établi en application de l'article L.5211-39 du CGCT
loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 art. 40 et décret n° 2000-404 du 11 mai 2000
relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets*



TABLE DES MATIERES

Table des matières	2
INTRODUCTION	3
1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	4
1.1. Le territoire en repères	4
1.2. Les moyens humains	4
2. ORGANISATION GÉNÉRALE DU SERVICE « COLLECTE ET TRAITEMENT »	5
2.1. Opérations de collecte/pré-collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)	5
2.2. Caractéristiques de la collecte sélective en apport volontaire	7
2.3. Caractéristiques de la collecte en déchèterie	11
2.4. Collecte des Textiles, Linges et Chaussures (TLC)	16
2.5. caractéristiques de la collecte des biodechets	18
2.6. Des modes de traitement diversIFIÉS	18
3. LES COÛTS DU SERVICE PUBLIC	21
3.1. Dépenses du service	21
3.2. recettes du service	23
3.3. La redevance d'enlèvement des ordures ménagères	24
3.4. les eco-organismes	25
4. LA PRÉVENTION ET LA SENSIBILISATION DES DECHETS	26
4.1. Compostage individuel et collectif	27
4.2. déchets verts et alternatives aux pesticides	29
4.3. alternatives aux produits jetables & éco-Consommation	30
4.4. reemploi d'objets et partage	32
4.5. Promotion du stop-pub	34
4.6. Prevention des dechets des manifestations	34
5. AUTRES PROGRAMMES D' ACTIONS	35
5.1. Programme CARDEC	35
6. LA COMMUNICATION	37
6.1 La lettre d'information pratique du Service Déchets	37
6.2 Le guide pratique 2017	38
6.3 Site internet du Service Déchets	38
6.4 Autres supports	38
ANNEXES	40



INTRODUCTION

Depuis 1997, la Communauté de Communes de la Vallée de Kayersberg (CCVK) assure la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés pour le compte de 10 communes membres. Depuis le 1^{er} janvier 2016, suite à la création d'une commune nouvelle : Kayersberg Vignoble (regroupement des communes de Kayersberg, Kientzheim, Sigolsheim), la CCVK compte 8 communes membres. Il s'agit des communes suivantes : Ammerschwihr, Fréland, Katzenthal, Kayersberg Vignoble, Labaroche, Lapoutroie, Le Bonhomme et Orbey.

La collecte des ordures ménagères est assurée en régie par la CCVK. L'élimination est, quant à elle, confiée au Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE). La collecte et le traitement des déchets issus du tri sont quant à eux confiés à des prestataires privés dans le cadre de marchés publics.

En application des réglementations françaises et européennes, la CCVK a défini une stratégie globale de réduction des quantités de déchets produits sur territoire. Elle a donc mis en place en 2010 la redevance incitative appliquant une tarification calculée sur le volume réel de déchets produits par chaque usager. En 2016, le service déchets a souhaité réaliser un nouveau diagnostic de son service de collecte et traitement des déchets. Poursuivi en 2017, un programme d'actions est en cours de rédaction pour répondre aux enjeux soulevés par le diagnostic.

Parallèlement à la mise en place de cette tarification incitative et à une refonte du service, le Service Déchets s'est orienté vers une volonté de performance et a souhaité faire de la prévention des déchets un axe majeur de sa politique. En ce sens, un premier programme local de prévention des déchets a été réalisé sur la période 2010 – 2015. En 2016, un bilan a été dressé et une réflexion vers un second programme de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) a été engagée qui s'est poursuivie en 2017. Dans l'attente de la finalisation du nouveau programme, certaines actions continuent d'être menées.

Ainsi, les orientations stratégiques du service déchets permettent de :

- diminuer les déchets incinérés et enfouis (ordures ménagères et encombrants)
- maîtriser l'augmentation des coûts du service induits par la hausse du prix de la tonne de déchets incinérés et enfouis.
- améliorer la qualité du service (collecte et déchèteries) tant pour les usagers que pour le personnel.

Les résultats obtenus depuis 2010 dans la collecte, le tri ou la qualité de la prestation montrent une amélioration nette du service et une maîtrise de ses coûts. Ils permettent également de constater que les usagers ont bien adopté les nouvelles consignes. Néanmoins les déchets collectés sur le territoire restent en augmentation continue depuis 2011.



1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1. LE TERRITOIRE EN REPERES

La Communauté de Communes de la Vallée de Kayersberg regroupe 8 communes rurales du Piémont et de la montagne vosgienne et dessert 16 870 habitants répartis comme suit :

Communes membres	<u>Population municipale</u>	Population (%)	Superficie (km2)
AMMERSCHWIHR	1 784	11%	19.66
FRELAND	1 373	8%	19.74
KATZENTHAL	535	3%	35
KAYERSBERG VIGNOLE	4 660	28%	35.45
LABAROCHE	2 221	13%	13.44
LAPOUTROIE	1 887	11%	21.12
LE BONHOMME	798	5%	21.98
ORBEY	3 612	21%	46.02
CCVK	16 870	100%	212.41

Source : INSEE Population municipale légale 2014 (officielle au 01/01/2017)

La CCVK exerce ses missions de service public pour le compte de 8 166 foyers. La typologie de l'habitat est diversifiée : bâti groupé dans le vignoble, partiellement dispersé en montagne. Dans les deux secteurs, l'habitat pavillonnaire est prédominant et concerne environ 3/4 de la population. Ce chiffre augmente en été et notamment dans les communes les plus touristiques telles que Kayersberg Vignoble.

1.2. LES MOYENS HUMAINS

Organisation du service au cours de l'année 2017 :

Administration et technique

- 1 responsable technique
- 1 chargé de la gestion administrative
- 1 chargé de mission : poste en contrat d'animation relais, déchets et économie circulaire (CARDEC) établi entre la CCVK et l'ADEME

Collecte

- 2 chauffeurs
- 3 agents de collecte

Déchèteries

- 2 agents assurant le fonctionnement et l'entretien de chaque site, l'accueil et l'information des usagers, le contrôle des accès et du tri dans les bennes
- 2 agents de la société PHOENIX SECURITE 30h/semaine



2. ORGANISATION GÉNÉRALE DU SERVICE « COLLECTE ET TRAITEMENT »

La collecte des déchets ménagers et assimilés est du ressort de la CCVK et concerne :

- la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte et points de regroupement + gestion des bacs
- la collecte sélective en Point d'Apport Volontaire (PAV) pour les recyclables secs papier/carton/plastique/métal (PCPM) & verre usager
- la collecte sélective dans les déchèteries
- la collecte des biodéchets des gros producteurs en porte-à-porte

Seules les collectes des ordures ménagères résiduelles et des biodéchets sont assurées en régie. Elles s'associent à la collecte effectuée par des prestataires privés pour les déchets déposés en déchèteries et dans les conteneurs d'apport volontaire (tri sélectif). La gestion du haut de quai des déchèteries est cependant elle aussi réalisée en régie.

Le nombre total d'utilisateurs redevables de la redevance (payant une part fixe) est de 8 166 en 2017.

2.1. OPERATIONS DE COLLECTE/PRE-COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)

2.1.1. LA COLLECTE PORTE-A-PORTE EN BACS POUBELLES



Cette collecte concerne les 4 412 foyers situés sur le circuit de collecte, soit 54 % des utilisateurs globaux. Chaque bac est équipé d'une puce électronique qui identifie l'utilisateur et permet de comptabiliser, à chaque passage du camion, le nombre de levée de sa poubelle. Ces bacs sont exclusivement réservés à la location.

L'utilisateur peut choisir le volume de son bac : 80, 120 ou 240 litres pour les particuliers. Un volume supplémentaire de 360 litres est proposé aux entreprises et collectivités.

Sur demande et à tout moment, les utilisateurs ont la possibilité de faire installer une serrure sur leur bac (service payant). Un utilisateur peut également modifier son choix de volume de bac en demandant la modification à la CCVK. Enfin, il peut également choisir de rendre son bac pour passer au système de collecte en sacs (cf. 2.1.2)

2.1.2. LA COLLECTE EN SACS

Cette collecte concerne les utilisateurs dans les cas suivants :



- les habitants des zones « écarts », c'est-à-dire des habitations non desservies par le camion poubelle qui déposent leurs sacs dans des points de regroupement. 1013 utilisateurs concernés, soit 12,4 % des utilisateurs globaux.
- les habitants de logements dits « collectifs » qui déposent leurs sacs dans les bacs collectifs de l'immeuble, 1064 utilisateurs, soit 13 % des utilisateurs globaux.
- les utilisateurs du circuit de collecte qui renoncent à un bac individuel et qui optent pour les sacs prépayés à déposer en déchèterie (« optant sac »). 1 677



usagers concernés soit environ 20,5 % des usagers globaux.

Seuls les sacs fournis par le Service Déchets et prépayés par l'utilisateur sont acceptés. Leur tarif intègre tous les coûts de collecte et de traitement des déchets contenus. Deux volumes sont proposés : 30 et 50 litres.

2.1.3. ÉLÉMENTS QUANTITATIFS

Dotation des bacs en 2017 :

Volumes (litres)	80L	120L	240L	360L	TOTAL
Nb de bacs	2 991	1 200	264	292	4747
%	63,0	25,3	5,6	6,1	100

Évolution des levées :

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de levées	76 546	76 900	79 198	76 190	77 307
Volume (en litres)	11 111 160	11 199 960	11 467 020	11 130 600	11 235 780

Évolution de la vente de sacs :

	2013	2014	2015	2016	2017
Sacs 30 litres	35 587	35 447	36 068	35 965	35 378
Sacs 50 litres	19 433	19 073	18 529	19 432	18 716

8 166 factures ont été envoyées sur l'année 2017.

2.1.4. DISPOSITIONS DE LA COLLECTE EN PORTE-A-PORTE (ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET BIODECHETS GROS PRODUCTEURS)

Fréquence de ramassage : hebdomadaire (C1)

La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) est effectuée par deux équipes constituées de 5 agents et de deux camions benne type BOM :

- une équipe collectant les OMR des communes « plaine » regroupant les communes de Katzenthal, Ammerschwihr et Kaysersberg Vignoble (Kaysersberg, Kientzheim, Sigolsheim).
- une équipe collectant les OMR des communes « montagne » regroupant les communes de Fréland, Lapoutroie, Le Bonhomme, Orbey et Labaroche

En 2017, 1 860 tonnes d'OMR ont été collectés sur les 8 communes, soit 110 kg/habitant/an.

La collecte des biodéchets est aujourd'hui réservée aux gros producteurs du territoire, représentant environ 60 établissements. En 2017, 294 tonnes de biodéchets ont été collectées et déposées au centre de méthanisation AGRIVALOR de Ribeauvillé.



Périmètre de collecte :



2.1.5. FACTURATION DES USAGERS DES TROIS-ÉPIS SUR LE SECTEUR D'AMMERSCHWIHR

La commune de « Trois-Épis » est un hameau partagé entre les communes d'Ammerschwihr, Turckheim et Niedermorschwihr. Les habitants bénéficient d'une collecte des OMR (depuis plusieurs années) et d'une collecte des biodéchets par semaine (depuis 2017). Ce ramassage en porte à porte est effectué par les services de Colmar Agglomération (CA). Cependant, une partie des Trois-Épis est située sur le ban communal d'Ammerschwihr et à ce titre, il est du ressort de la CCVK de collecter ces déchets.

La CCVK a donc lancé un marché de prestation de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, de collecte et de traitement des déchets issus des points-tri sélectifs, et de collecte en déchèteries au profit des habitants des Trois-Épis situés sur le ban communal d'Ammerschwihr.

Le marché a été attribué à CA, qui engendre une facturation annuelle de la prestation à la CCVK. Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2014, la CCVK procède à la facturation des usagers des Trois-Épis (28 foyers recensés) sous forme d'une facturation annuelle proportionnelle au volume de poubelle mis à disposition de l'utilisateur (privé ou professionnel).

2.2. CARACTERISTIQUES DE LA COLLECTE SELECTIVE EN APPORT VOLONTAIRE

Le territoire compte aujourd'hui 38 sites de collecte de déchets en apport volontaire, plus communément appelés « Points Tri », dont 24 sites de conteneurs enterrés. Le parc de conteneurs comprend 194 conteneurs et 3 bennes de 30 m³.

Conteneurs verre

- 37 conteneurs de 3 à 4 m³ aériens
- 49 conteneurs de 4 m³ enterrés
- Prestataire de collecte : RECYCAL

Conteneurs d'emballages recyclables PCPM (papiers/cartons/plastiques/métaux)

- 28 conteneurs de 4 à 5 m³ aériens
- 70 conteneurs de 5 m³ enterrés
- 3 bennes de 30 m³



– Prestataire de collecte : SCHROLL

2.2.1. MISE EN PLACE DE POINTS TRI ENTERRES

En 2012, la CCVK a pris la décision d'implanter dans chaque commune un ensemble de Point Tris accessibles à tous. Chaque Point Tri est composé au minimum de deux conteneurs de 5 m³ pour le PCPM et d'un conteneur de 4 m³ pour le verre.

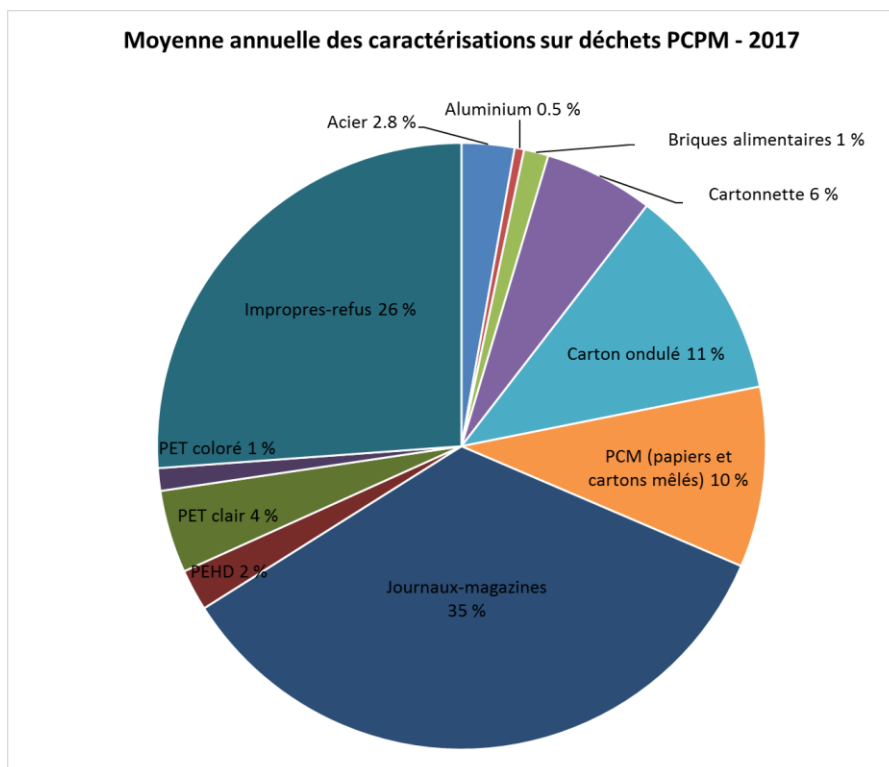
Toutes les communes du territoire sont équipées au minimum d'un Point Tri sélectif. En 2017, 7 nouveaux sites ont été implantés sur le territoire. Il reste donc 14 Points Tri à enterrer sur le territoire.



Déchets acceptés dans les PAV : les consignes de tri sont consultables sur le [site internet du Service Déchets](#).

Caractérisation des déchets issus des conteneurs d'emballages recyclables PCPM

Une série de caractérisations est effectuée tout au long de l'année sur l'ensemble des Points Tri de PCPM du territoire. Ces données permettent de connaître le gisement de matériau valorisable, déposé dans les conteneurs PCPM, et de déterminer les valeurs de performance du tri. Le graphique ci-dessous représente la répartition en % des matériaux collectés sur l'année 2017 et triés. Ces caractérisations, évaluées en poids, montrent une forte fraction fibreuse, suivie par les flacons plastiques. Le refus de tri (cf. 2.2.2) s'élève en 2017 à 26.1 % en moyenne.

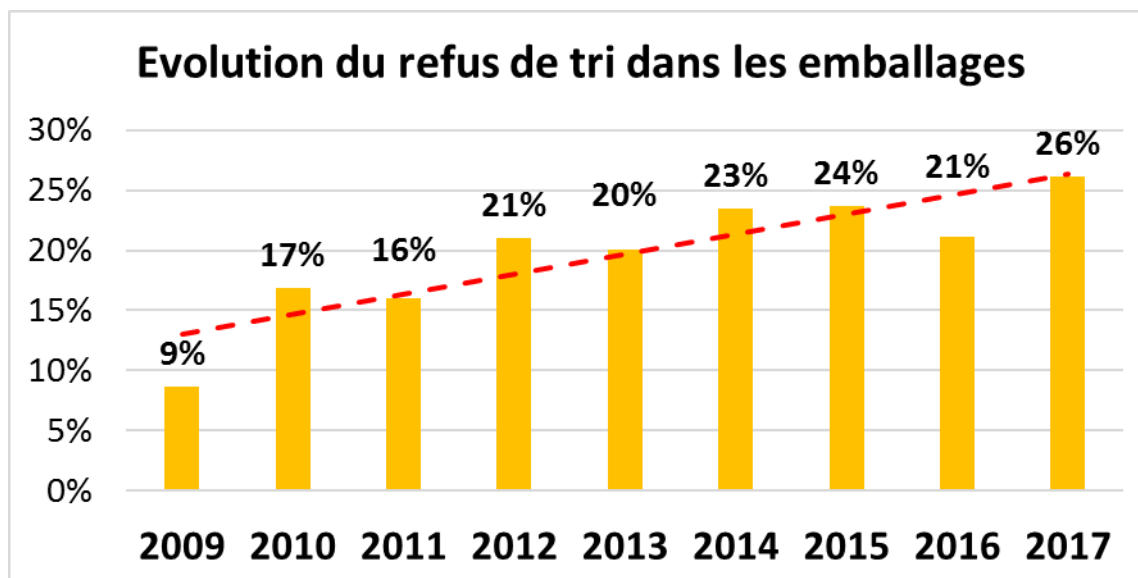


2.2.2. REFUS DE TRI DANS LES CONTENEURS D'EMBALLAGES RECYCLABLES PCPM

Un nombre croissant d'utilisateurs ne suit pas les consignes de tri relatives au flux de PCPM qui sont pourtant clairement affichées sur les conteneurs et rappelées sur le site internet de la CCVK. Outre les erreurs classiques (barquettes alimentaires et autres objets plastiques par exemple), de vraies ordures ménagères sont retrouvées dans les conteneurs PCPM. Ce refus de tri, en augmentation régulière, est un effet secondaire lié au changement de système de facturation en 2010 (passage en redevance incitative).



Figure 1 Déchets collectés durant la collecte des conteneurs de PCPM



Les conséquences sont nombreuses pour le process de recyclage et la collectivité :

- Produits valorisés souillés gênant le travail de tri des opérateurs dans le centre de tri
- Refus de tri (emballages non acceptés dans les consignes de tri et mesuré lors de caractérisations d'échantillons de PCPM) en augmentation
- Perte des performances de tri puisqu'il est plus difficile d'extraire les emballages à valoriser parmi les refus de tri
- Perte financière pour la collectivité de l'ordre de 300 000 €/an, dont les soutiens des éco-organismes finançant les filières de recyclage de ces déchets sont directement indexés sur les résultats des caractérisations, et donc sur le refus de tri mesuré. Egalement, l'élimination de ce refus de tri, envoyé à l'incinération du SITDCE à Colmar représente un coût très élevé pour la collectivité.

En 2017, une campagne de caractérisations sur le flux PCPM a été réalisée par un bureau d'étude. Elle a permis de connaître précisément la composition du refus de tri : sans surprise, les sacs d'ordures ménagères représentent plus de 50 % du refus de tri.

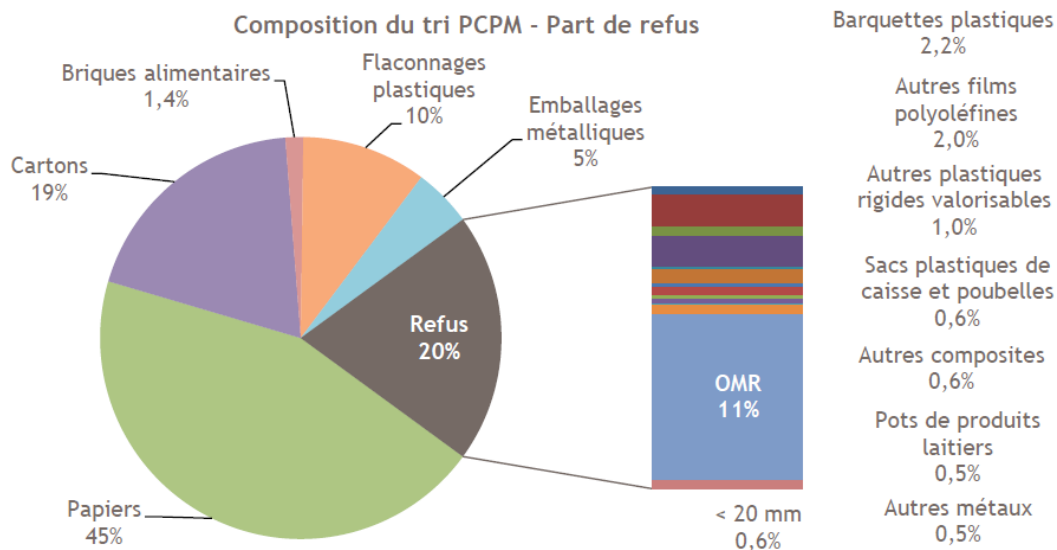


Figure 2 Composition du refus de tri présent dans le flux PCPM

Face à ce constat, les élus ont décidé d'instaurer un forfait minimum de consommation dans la redevance incitative en 2019, de manière à endiguer le phénomène de dépôt d'ordures ménagères dans des conteneurs qui ne leurs sont pas réservés.

2.3. CARACTERISTIQUES DE LA COLLECTE EN DECHETERIE

Nombre de déchèteries : 3

Localisation : Orbey, Kayersberg et Sigolsheim

Mode d'exploitation : Régie + agents extérieurs 30h/semaine (PHOENIX SECURITE)

Accès des professionnels : sur facturation, muni de leur carte d'accès professionnelle

2.3.1 LES MODALITES DE GESTION DES DECHETERIES

Les usagers particuliers peuvent déposer gratuitement leurs déchets dans l'un des 3 sites de la CCVK. En revanche, les professionnels sont facturés au volume et type de déchet apporté. L'accès en déchèterie est conditionné par la présentation d'une carte individuelle à code-barres, distribuée après inscription au Service Déchets.

2.3.2 LES HORAIRES D'OUVERTURE

	LUNDI	MARDI	MERC.	JEUDI	VEND.	SAMEDI
SIGOLSHEIM				9h-12h	9h-12h	9h-12h
KAYERSBERG		14h-18h*	14h-18h*		14h-18h*	9h-12h 13h30-18h*
ORBEY		14h-18h*	14h 18h*		14h-18h*	9h-12h 13h30-18h*

* Fermeture à 17h en période hivernale (début novembre - fin février)

**2.3.3. MATERIAUX ACCEPTES**

	SIGOLSHEIM	KAYSERSBERG	ORBEY
Ampoules, lampes...		●	
DEA, mobiliers ... (1)		●	
Biodéchets	●	●	●
Bois	●	●	●
Cartons	●	●	●
Déchets spécifiques (2)		●	●
Déchets verts	●	●	●
DEEE (3)	●	●	●
Encombrants ultimes	●	●	●
Gravats	●	●	●
Huiles usagées	●	●	●
Métaux	●	●	●
Piles, batteries		●	●
Radiographies médicales	●	●	●
Verre	●		

Sacs prépayés	●	●	●
----------------------	---	---	---

(1) **Déchets spécifiques = DDM** : Déchets Dangereux des Ménages : déchets issus de produits d'entretien, de bricolage et de jardinage (Peintures, solvants, vernis, insecticides, antirouille, décapants...)

(2) **DEA** : Déchets d'Equipements et d'Ameublements : meubles en bois, mobilier de jardin, armoires, chaises, tables, matelas, sommiers...

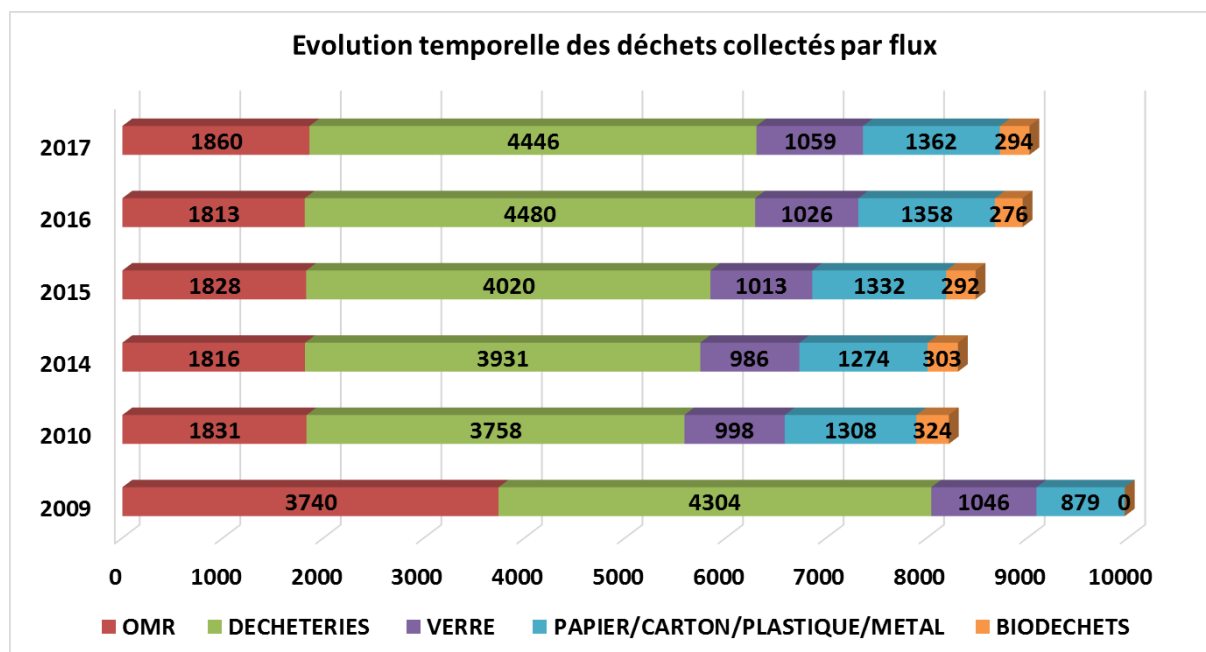
(3) **DEEE = D3E** : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (réfrigérateurs, appareils de cuisson, téléviseurs, ordinateurs, téléphones portables, outillage, jouets électriques...).



Les consignes de dépôt de déchets acceptés en déchèteries sont consultables sur le [site internet du Service Déchets](#).

2.3.4. BILAN DES COLLECTES DES DECHETS TOUT FLUX

Le graphique ci-dessous traduit l'évolution positive de la mesure prise en 2010 lors du changement du fonctionnement du service déchets.

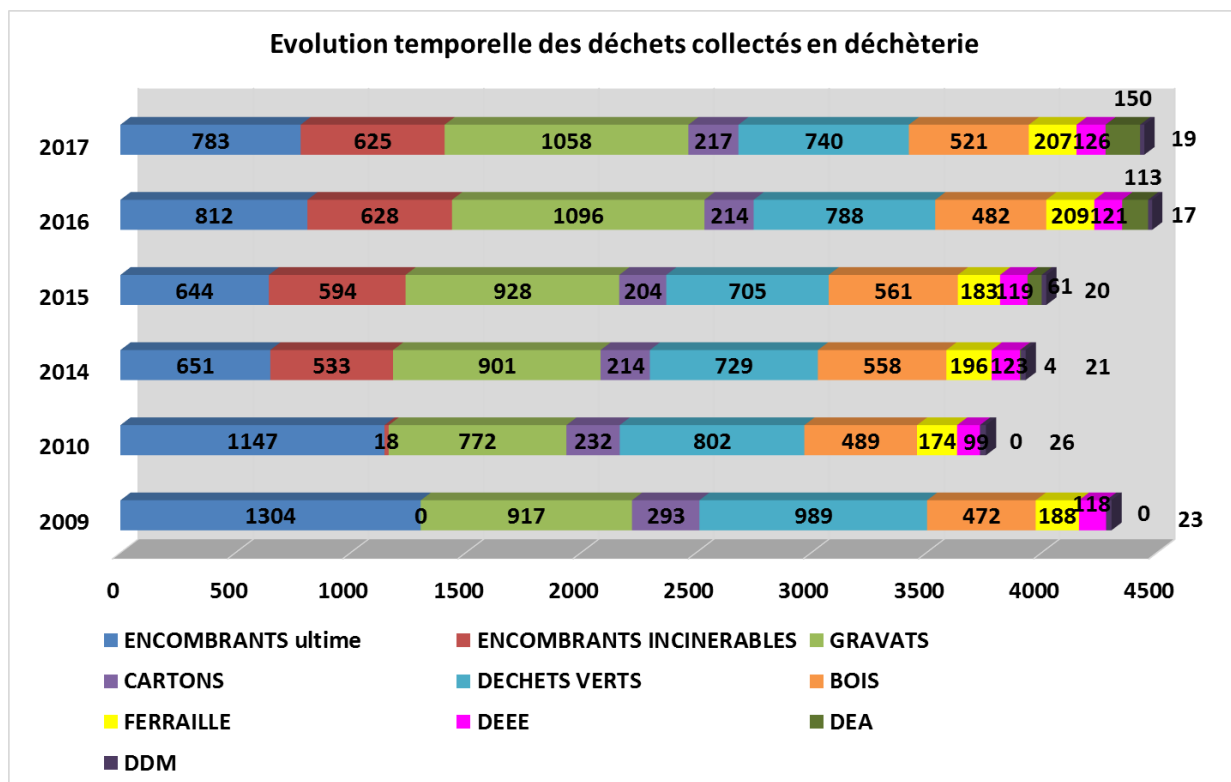


Constat :

Le tonnage global des déchets est en légère hausse, passant de 8 953 T en 2016 à 9 021 T en 2017, soit une progression de + 0,8 %. Nous constatons une légère hausse pour tous les déchets sauf sur le flux en déchèterie où les tonnages ont légèrement diminué après une forte augmentation en 2016.

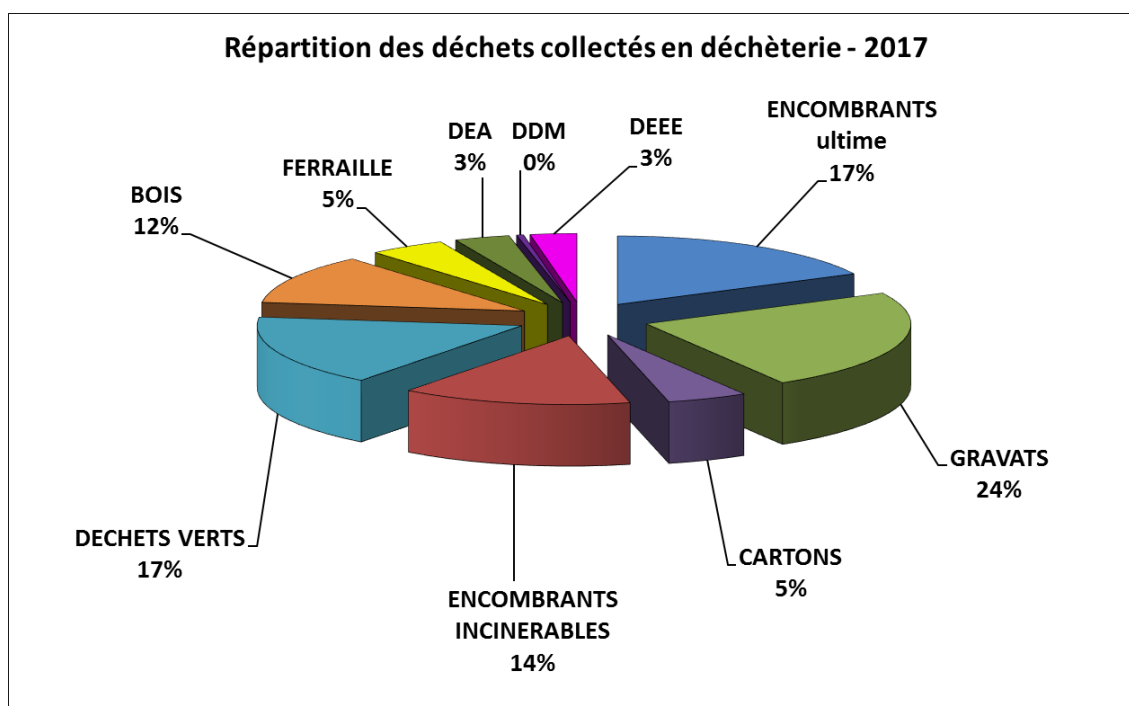
2.3.5. BILAN DES COLLECTES EN DECHETERIES

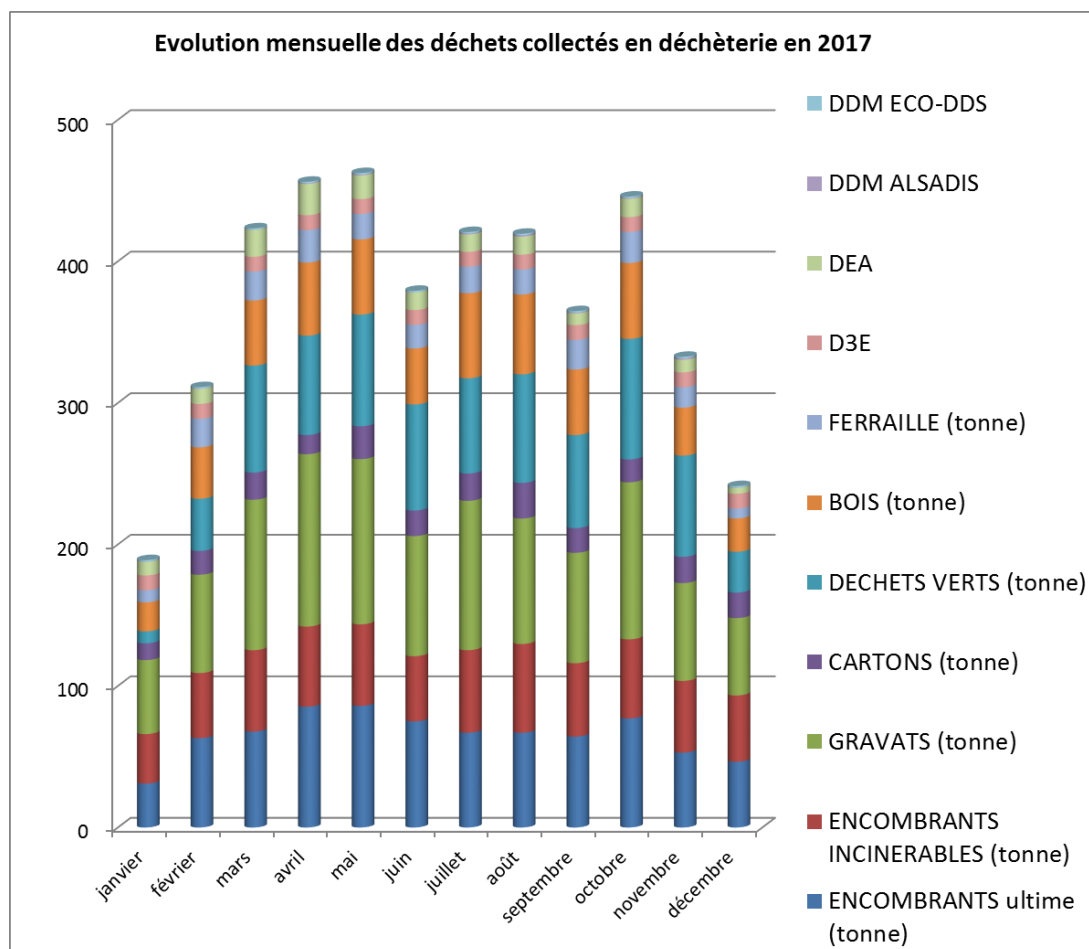
Le diagramme ci-après montre une évolution des dépôts de déchets en déchèteries. La quantité de déchets déposée en déchèterie s'élève à 4 446T pour 2017. Il s'agit du plus gros flux de déchets collectés sur le territoire.



Le tonnage des déchets verts et des gravats a baissé en 2017 par rapport à 2016 avec respectivement -6 % et -3.4 %.

Les encombrants (ultimes + incinérables) ont baissé de 4 %, largement compensés par la filière REP meubles (DEA), qui depuis son démarrage fin 2014 n'a cessé d'augmenter : + 33 % entre 2016 et 2017 pour un total de 150 tonnes collectées.





L'activité des déchèteries est plus importante au printemps notamment en avril et mai (pic à 404 tonnes) et également avant l'hiver en octobre. Les tonnages baissent de plus de la moitié au mois de janvier par rapport au mois d'avril.

2.3.6. OPTIMISATION DU FONCTIONNEMENT DES DECHETERIES : COMPACTAGE DES DECHETS (BENNES)

Depuis juillet 2015, la CCVK a fait appel à un prestataire local pour compacter quelques bennes en déchèterie. Le compacteur peut être utilisé sur les bennes papier/carton, déchets encombrants ultimes et incinérables, les déchets verts, le bois et les métaux.



- Gain technique et environnemental : une réduction du volume de 30 % à 60 % selon le type de déchets.



- Gain financier : une réduction du nombre de rotations de benne, réduction sur le coût de prestation de transport des déchets vers les sites de traitement de 15% à 30%.

Après expérimentation, le bilan technique et environnemental est positif. Il est prévu d'acheter un compacteur fixe sur la déchèterie de Kaysersberg Vignoble à l'issue de la réhabilitation des déchèteries prévue en 2018.

2.3.7. RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP)

Actuellement, 3 types de déchets sont en REP :

- les déchets électriques : DEEE, depuis plus de 5 années,
- les déchets dangereux : DDM, démarrage en janvier 2014,
- les déchets d'ameublement : DEA, démarrage en novembre 2014.

L'objectif de ces filières est de réduire le volume des encombrants ultimes (déchets enfouis).

Avantages

- Valorisation des matières : Coûts de transport et de traitement réduits et recettes pour le service

Contraintes

- Surfaces de stockage supplémentaire sur les déchèteries
- Contrôle des dépôts et du tri plus accru.

2.4. COLLECTE DES TEXTILES, LINGES ET CHAUSSURES (TLC)



Tous les textiles, exceptés ceux souillés par de la peinture, les linges de maison et les chaussures (mêmes usées) sont collectés. Toutes les bornes textiles du territoire sur l'espace public, sont gérées par les collecteurs agréés suivants : Le Relais, KFB-Habit Box, COLTHAB, Croix rouge. Une convention tripartite est signée entre la ville, la CCVK et le collecteur.

Des collectes en porte-à-porte par des sociétés ne proposant aucune garantie se poursuivent. En outre, il est demandé aux communes de ne pas accepter l'implantation de conteneurs TLC supplémentaires, sans avis préalable de la commission. À ce jour, toutes les communes disposent d'au-moins un Point Tri TLC.

L'implantation d'un nouveau PAV Eco-TLC est conditionnée par :

- la signature de la convention tripartite entre le collecteur, la commune d'accueil et la CCVK,
- la reconnaissance de collecteur agréé défini dans la charte spécifique à la collecte des TLC.



Synthèse des TLC collectés en kg depuis 2014 dans les communes de la CCVK

	2014	2015	2016	2017
Nombre de point d'apport volontaire	17	19	18	19
Poids collecté (kg)	100 068	100 394	93 619	67 585
Population municipale INSEE	17592	16932	16889	16870
Poids collecté par habitant (kg)	5.69	5.93	5.54	4.01

Depuis 2014, la collecte des TLC a stagné à environ 5,7 kg/hab/an, soit de très bons chiffres. En 2017, une baisse importante de plus de 25 % des apports en TLC sur notre territoire est constatée, passant en-dessous de l'objectif national de collecte de 4.6 kg/hab/an d'ici 2019. Ce mauvais résultat est à mettre en perspective avec les caractérisations réalisées en 2017 sur les flux d'encombrants incinérables et ultimes : elles ont montré que de nombreux TLC étaient retrouvés dans ce flux : l'équivalent de 3.8 kg/hab/an. Ce chiffre a quasiment quadruplé par rapport aux résultats de la campagne menée en 2012 (1 kg/hab/an).

Encombrants ultimes et incinérables	Moyenne incinérables 2017	Moyenne Enfouissables 2017	Moyenne 2017	Moyenne 2012
Erreurs de tri	8.6	2.0	10.6	5.7
Ordures ménagères résiduelles	5.2	1.2	6.4	3.2
Emballages recyclables PCPM	3.4	0.8	4.2	2.5
DASRI	-	-	-	Présence ¹
Filières existantes	8.2	6.1	14.3	12.7
DEA : Mobilier et matelas	0.3	0.6	0.9	5.3
Métaux	0.3	0.3	0.6	0.7
Bois	1.7	3.0	4.7	1.5
Cartons	1.1	0.3	1.5	1.0
Gravats	0.1	0.2	0.3	1.2
Déchets verts	0.2	0.2	0.5	0.4
Textiles (tous sauf souillés et sanitaires)	3.3	0.6	3.8	1.0
DDM	0.6	0.3	0.9	0.6
DEEE	0.6	0.6	1.2	1.0
Déchets agricoles	présence		présence	présence

¹ La présence d'un déchet signifie qu'il a été retrouvé en une quantité trop faible pour être mesurable



Figure 3 Exemples de TLC retrouvés – campagne de caractérisations d'encombrants ultimes/incinérables 2017

Ces résultats montrent qu'il faut refaire une sensibilisation importante sur ce flux auprès des usagers afin que les TLC soient correctement dirigés vers la bonne filière de valorisation.

2.5. CARACTERISTIQUES DE LA COLLECTE DES BIODECHETS

La collecte des biodéchets en porte-à-porte concerne uniquement les « gros producteurs » (restaurants, hôpitaux, cantines scolaires, centres de vacances) qui en ont fait la demande et se trouvent sur le circuit de collecte du camion. Par ailleurs, des bacs disposés dans chacune des déchèteries sont mis à disposition des usagers. En 2017, 62 producteurs bénéficient de ce service auxquels s'ajoutent les 3 déchèteries et plus de 294 tonnes de biodéchets ont été valorisées. Chaque année la CCVK fournit 54 housses compostables de 240 litres par bac de biodéchets. Compte-tenu du stock vieillissant de housses compostables et de leur fragilité constatée (stockage dans des conditions non optimales de conservation), les bénéficiaires de cette collecte ont été dotés d'un plus grand nombre de housses. Une gestion de stock à flux tendu est à préconiser une fois les stocks actuels écoulés.

Biodéchets acceptés

- l'ensemble des déchets organiques de cuisine (restes de préparation et assiettes),
- les serviettes, essuie-tout & nappes en papier.

Les déchets verts ne sont pas acceptés.

La collecte des biodéchets est hebdomadaire (C1) et assurée en régie. Une fois collectés, ces biodéchets sont traités par méthanisation chez le prestataire AGRIVALOR, à Ribeauvillé.

2.6. DES MODES DE TRAITEMENT DIVERSIFIÉS

2.6.1 TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES



L'élimination des ordures ménagères résiduelles est assurée par le SITDCE (Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs), qui regroupe 89 communes dont la CCVK. L'intégralité de ces déchets est incinérée, au Centre de Valorisation Énergétique (CVE) géré par la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU). Après des travaux de revamping réalisés en 2017, le CVE a gagné en performance énergétique, passant de 0.79 à 0.86 (formule TGAP « douanes »).



2.6.2. TRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DES APPORTS VOLONTAIRES

Déchets collectés	Prestataire de collecte	Prestataire de traitement
Verre	RECYCAL	OWENS-ILLINOIS MANUFACTURING
Papiers/cartons	SCHROLL COLMAR	SCHROLL COLMAR
Flacons plastiques	SCHROLL COLMAR	VALORPLAST
Acier	SCHROLL COLMAR	SCHROLL COLMAR
Aluminium	SCHROLL COLMAR	REGEAL AFFIMET
Briques	SCHROLL COLMAR	SCHROLL COLMAR

2.6.3. TRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DES DÉCHETERIES

Déchets collectés	Prestataire de collecte	Prestataire de traitement
Gravats	SITA	RMB
Encombrants	SUEZ RV NORD EST	SITA SUEZ RV NORD EST
DEA	CERNAY ENVIRONNEMENT	ECO-MOBILIER
Déchets Verts	SITA SUEZ RV NORD EST	SUEZ ORGANIQUE
Déchets dangereux	ALSADIS	ALSADIS
DEEE	ENVIE	ENVIE
Bois	SITA SUEZ RV NORD EST	SUEZ RV NORD EST
Métaux	SITA SUEZ RV NORD EST	SITA SUEZ RV NORD EST
Ampoules/Néons	RECYLUM	RECYLUM
Piles	COREPILE	COREPILE
Huile de vidange	ETS GRANDIDIER	ETS GRANDIDIER
Huile de friture	OLEO RECYCLING	OLEO RECYCLING

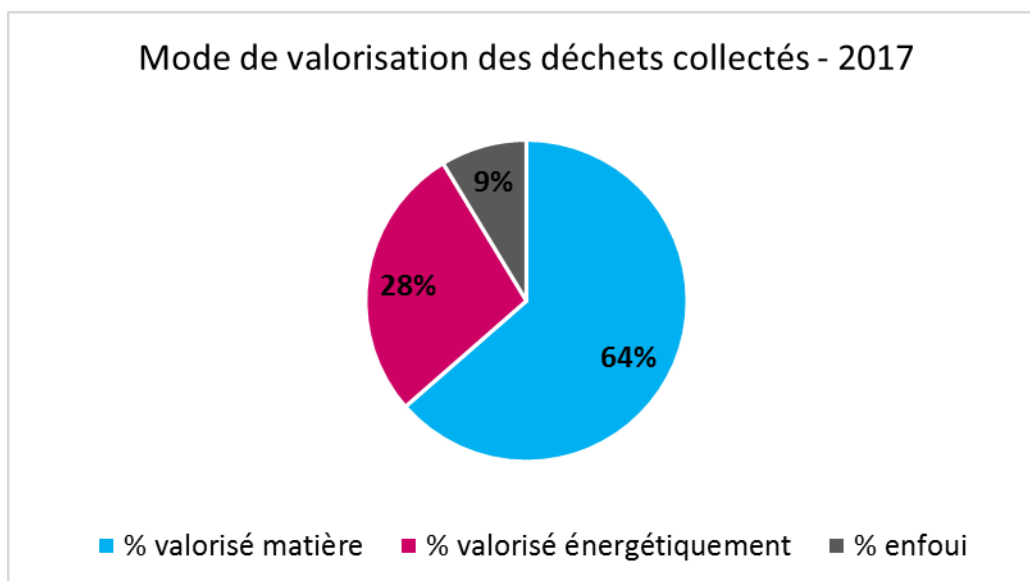


2.6.4. BILAN QUANTITATIF DES TONNAGES TRAITÉS

Bilan quantitatif des tonnages traités							
	Année	2009	2010	2014	2015	2016	2017
	Population	17 160	17 294	17 592	16932	16889	16870
ORDURES MÉNAGÈRES	OMR	3740	1831	1816	1828	1813	1860
	kg/hab	218	106	103	108	107	110
	BIODÉCHETS	0	324	303	292	276	294
APPORT VOLONTAIRE	AV VERRE	1046	998	986	1013	1026	1059
	kg/hab	61	58	56	60	61	63
	AV PCPM	879	1308	1274	1332	1358	1362
	kg/hab	51	76	72	79	80	81
DECHETERIES	DÉCHETS VERTS	989	802	729	705	788	740
	kg/hab	58	46	41	42	47	44
	GRAVATS	917	772	901	928	1096	1058
	kg/hab	53	45	51	55	65	63
	ENCOMBRANTS ULTIMES	1304	1147	651	644	812	783
	kg/hab	76	66	37	38	48	46
	ENCOMBRANTS INCINÉRABLES	0	18	533	594	628	625
	kg/hab	0	1	30	35	37	37
	DDM	23	26	21	20	17	19
	kg/hab	1.4	1.5	1.2	1.2	1.0	1.1
	MÉTAUX	188	174	196	183	209	207
	kg/hab	11	10	11	11	12	12
	BOIS	472	489	558	561	482	521
	kg/hab	27	28	32	33	29	31
	CARTONS BRUNS	293	232	214	204	214	217
	kg/hab	17	13	12	12	13	13
	DEEE	118	99	123	119	121	126
	kg/hab	6.9	5.7	7.0	7.0	7.2	7.5
	DEA (depuis nov.2014)	-	-	4	61	113	150
	kg/hab	-	-	0	4	7	9
	TOTAL DECHETS EN DECHETERIE	4304	3758	3931	4020	4480	4446
TOTAL	TOTAL TOUS DÉCHETS	9969	8219	8310	8485	8953	9022
	kg/hab	581	475	472	501	530	535



Les tonnages globaux ont encore progressé en 2017 (+0.8 %), de manière beaucoup faible cependant qu'en 2016. Ils représentent 535 kilos par habitant (avec déblais et gravats).



Le bilan quantitatif des tonnages produits fait apparaître que la quasi-totalité des déchets ménagers et assimilés est valorisée (91%), soit sous forme énergétique (28%), soit après tri, par réemploi ou recyclage (64%).

3. LES COÛTS DU SERVICE PUBLIC

3.1. DEPENSES DU SERVICE

Montant annuel global du service

Dépenses : 2 195 261,69 € dont exploitation : 2 105 522,94 €

Investissement : 89 738,75 €

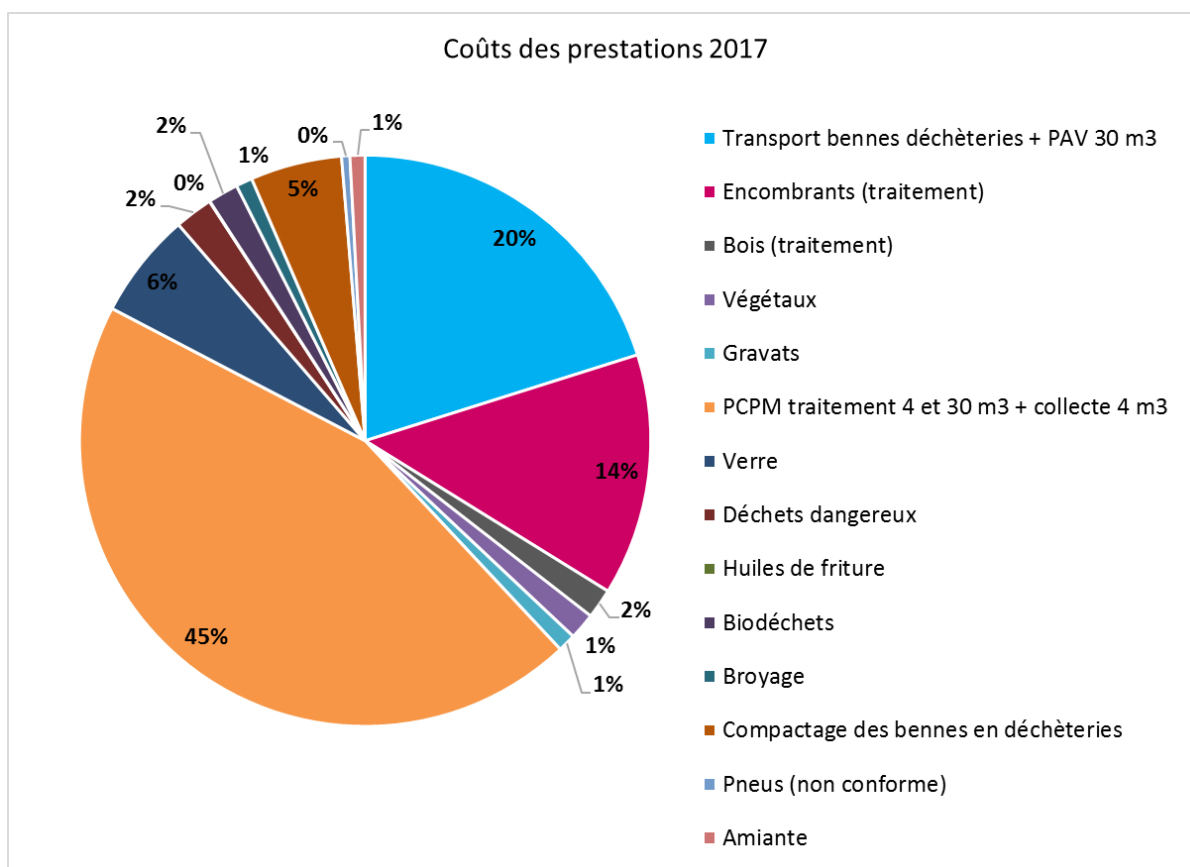
Principaux indicateurs du service

PRESTATIONS	Coût en euros	Soit en €/hab (base 16 870)
Coût de l'incinération	196 129	12
Coût de la collecte sélective et du traitement	844 119	50
Charges de personnel	525 161	31
Frais divers de gestion (communication, essence, entretien et réparation des véhicules, frais administratifs, assurances...)	540 113	32
TOTAL	2 105 522	125

**Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sous contrat**

NATURE	MONTANT (€)	PRESTATAIRES
Transport bennes déchèteries + PAV 30 m3	169 718	SUEZ RV NORD EST
Encombrants (traitement)	115 436	SUEZ RV NORD EST
Bois (traitement)	14 234	SUEZ RV NORD EST
Végétaux	12 639	SUEZ ORGANIQUE
Gravats	8 542	RMB
PCPM traitement 4 et 30 m3 + collecte 4 m3	376 251	SCHROLL COLMAR
Verre	50 577	RECYCAL
Déchets dangereux	18 195	ALSADIS
Huiles de friture	177	OLEO RECYCLING
Biodéchets	14 530	AGRIVALOR ENERGIE
Broyage	7 820	ATRE DE LA VALLEE
Compactage des bennes en déchèteries	43 680	PAROLINI
Pneus (non conforme)	3 959	HENRY Gilles
Amiante	7 196	ALSADIS
TOTAL	842 954	-

En 2017, les usagers ont bénéficié d'une collecte de pneus usagés et d'amiante, générant une dépense supplémentaire de 11 155 €.





Le poste de dépense le plus élevé en prestation concerne le marché de collecte et traitement du flux PCPM, représentant à lui seul 45 % du coût global des prestations. La gestion du bas de quai arrive en 2^{ème} position avec 20 % du coût global, suivi du traitement des encombrants (14 %), et du verre (6%). Le compactage des bennes arrive en 5^{ème} position. Dans le cadre des travaux de réhabilitation des déchèteries, ce poste devrait être considérablement réduit car la CCVK prévoit d'équiper la déchèterie de Kayzersberg Vignoble d'un compacteur fixe géré en régie.

3.2. RECETTES DU SERVICE

Les recettes sont notamment composées de la Redevance à l'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). Des recettes complémentaires existent également et permettent de limiter la redevance. Il s'agit essentiellement des recettes liées à la collecte sélective (soutien à la performance et vente des matériaux).

Montant total des recettes

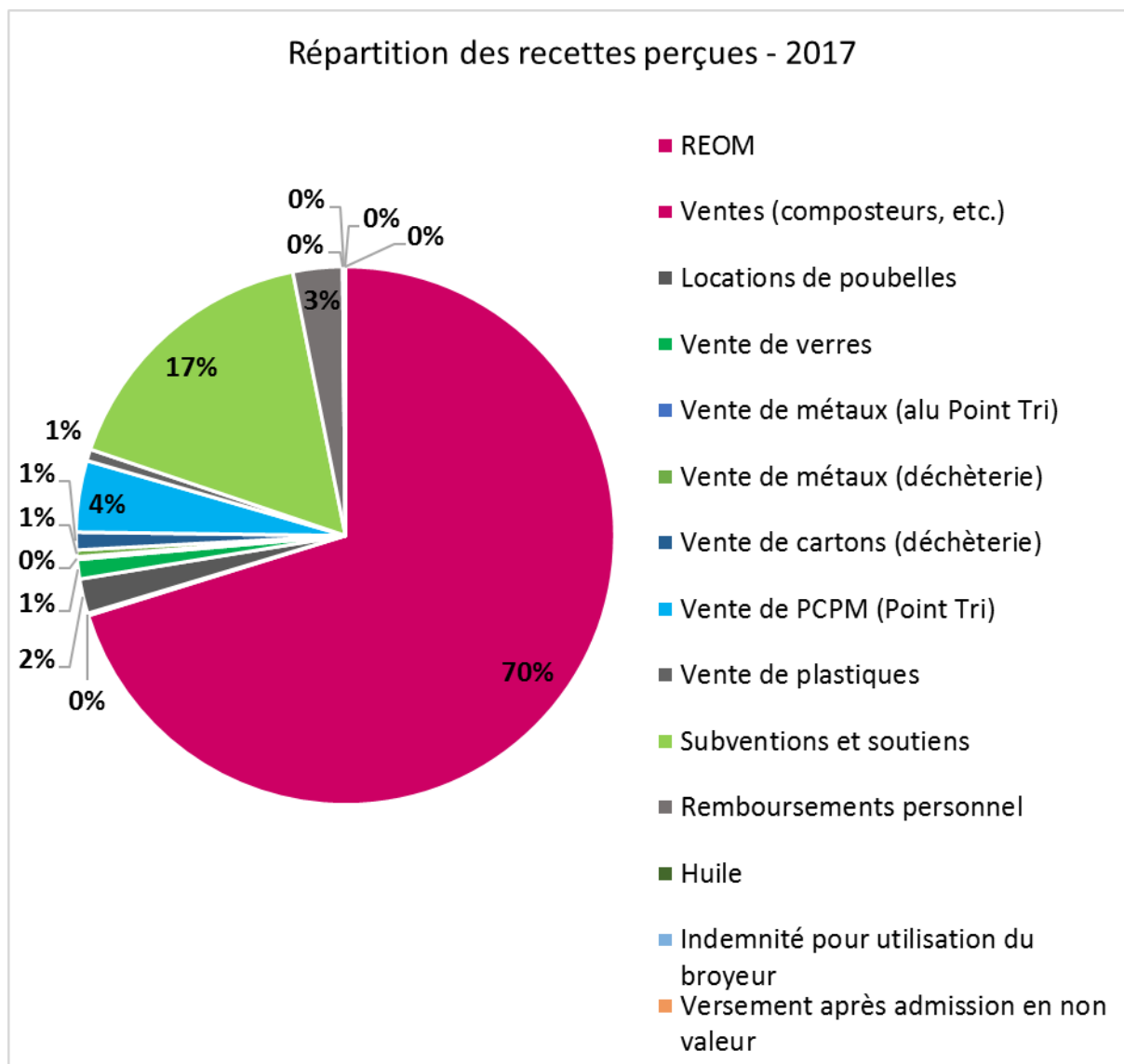
Recettes : 3 293 231,22 € dont exploitation : 2 875 543,70 €

Investissement : 417 687,52 €

Principales recettes d'exploitation

PRESTATION	Coût en €uros
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	1 443 135 €
Ventes (pièces détachées poubelles, composteurs)	2 928 €
Locations de poubelles	42 872 €
Vente de verres	23 999 €
Vente de métaux issus des points tri (alu)	3 299 €
Vente de métaux issus des déchèteries	8 286 €
Vente de cartons issus des déchèteries	21 697 €
Vente de PCPM issus des points tri	88 356 €
Vente de plastiques	14 307 €
Subvention (Eco-Emballages, CG, OCAD3E, ECOFOLIO, ADEME...)	342 596 €
Remboursements personnel	61 169 €
Huile	208 €
Indemnité pour utilisation du broyeur	2 100 €
Versement après admission en non valeur	243 €
Produits divers de gestion courante	800 €
TOTAL	2 055 995 €

Source : CA 2017



La redevance perçue par les usagers représente 70 % des recettes perçues en 2017, soit une très grande majorité. Les soutiens perçus par les éco-organismes (Eco-Emballages, Eco-folio, OCAD3E, etc.) ainsi que les subventions obtenues (Ademe, Conseil Départemental, etc.) arrivent en 2^{ème} position (17%). Ces éléments indiquent clairement que la CCVK doit trouver des moyens de sécuriser la perception de la redevance auprès des usagers, en limitant au maximum la fraude.

3.3. LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

La part fixe finance la part incompressible des coûts, qui ne varient pas en fonction du volume de production de déchets (amortissements, équipements...). Elle est la même pour tous les usagers.

Montant 2017 = 84,90 €, inchangé par rapport à 2016.

La part variable est calculée sur le volume et le nombre de levée(s) du bac ou de sacs prépayés achetés.

Montant 2017 = 0,0422 €/litre, inchangé par rapport à 2016.



À cela s'ajoutent :

- les biodéchets des professionnels « gros producteurs »
- le prix d'achat du sac prépayé
- la facturation des déchets apportés par les professionnels en déchèteries
- les cartes, verrous, clés...

3.3.1. TARIFS DE LA REDEVANCE 2017

	POUBELLES INDIVIDUELLES				SACS PREPAYES	
	80 l	120 l	240 l	360 l	Sac de 30 l	Sac de 50 l
Part fixe annuelle	84,90 €				84,90 €	
Prix de location de la poubelle	9 €				/	
Option location de verrou	12€					
Tarif de prise en charge de la poubelle par le camion	1,12€					
Tarifs au volume (0,0422€/L)	3,38 €	5,07 €	10,13€	15,20 €		
Tarifs d'une levée	4,50 €	6,19 €	11,25 €	16,32 €	1,34 €/sac	2,24 €/sac

DECHETERIE : ACCES DES PROFESSIONNELS			
	0.25 m3	0.50 m3	1 m3
Cartons	1,00 €	2,00 €	4,00 €
Métaux	1,00 €	2,00 €	4,00 €
Bois	7,00 €	14,00 €	28,00 €
Encombrants	11,00 €	22,00 €	44,00 €
Gravats	4,00 €	8,00 €	16,00 €
Végétaux	4,00 €	8,00 €	16,00 €

3.4. LES ECO-ORGANISMES

Convention ECO-FOLIO : soutien aux collectivités territoriales pour la collecte, la valorisation et l'élimination des déchets de papiers graphiques.

Contrat Éco-Emballages-barème E (depuis le 01/01/2011) : Le barème E est structuré principalement autour du prix de soutien à la tonne triée, en fonction des matériaux. Plus la CCVK collecte de matériaux recyclables et valorisables, plus les soutiens sont importants.

Le 3 avril 2017, l'Autorité de la concurrence a autorisé par décision n° 17-DCC-42 la fusion absorption d'Ecofolio par Eco-Emballages. La fusion de ces deux éco-organismes crée CITEO. Ces deux acteurs majeurs de «l'économie circulaire se rapprochent pour permettre aux entreprises de réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers.

La société CITEO bénéficie de la reconduction de son agrément au titre des éco organismes chargés du financement du recyclage des emballages ménagers et des papiers. Elle propose donc aux collectivités d'adhérer à deux nouveaux contrats pour l'action et la performance (CAP) « barème F », un pour les emballages et un pour les papiers. Ceux-ci remplaceront les



contrats actuels, l'un appelé « Barème E » pour Eco-Emballages et l'autre avec Eco-folio. Ces contrats arrivent à échéance au 31 décembre 2017.

« Soutien au Développement Durable » (SDD) par Éco-Emballages : Des soutiens additionnels à la performance 'Développement Durable' et aux actions de sensibilisation auprès des citoyens sont accessibles aux collectivités depuis 2012, sous couvert qu'elles répondent à des critères objectifs, simples et mesurables.

La CCVK a donc adhéré à cette déclaration depuis 2012. La déclaration se traduit par la définition de 9 cibles pour un développement durable de la filière emballages ménagers, sur les volets économique, environnemental et social. En 2016 (déclaration en 2017), la CCVK a atteint 7 cibles sur 9.

Conventions DEEE : prise en charge des déchets d'équipements électrique et électroniques (DEEE) par l'Éco-organisme (contrat renouvelé en 2013 pour 6 ans).

Convention RECYLUM : prise en charge gratuite des lampes et tubes fluorescents.

Convention COREPILE : prise en charge gratuite des piles et accumulateurs portables.

Convention ECO-FOLIO : soutien aux collectivités territoriales pour la collecte, la valorisation et l'élimination des déchets de papiers graphiques.

Convention Eco-DDS : prise en charge gratuite des produits dangereux des ménages (payante pour la récupération des batteries et indéterminés)

Convention Éco-mobilier (DEA) : prise en charge gratuite des produits d'éléments d'ameublement qui étaient jusque-là destinés à l'enfouissement.

4. LA PRÉVENTION ET LA SENSIBILISATION DES DECHETS

En 2010, la CCVK s'est engagée dans un Programme Local de Prévention volontaire (PLPv) des déchets en partenariat avec l'ADEME, et l'appui du Conseil Départemental du Haut-Rhin pour certaines actions. Cet engagement a été pris parallèlement à la mise en place de la redevance incitative à la levée et au volume du bac.

D'une durée de 5 ans, le programme visait à réduire la quantité de déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire, et notamment en cherchant à augmenter la quantité de déchets recyclables collectée. Un dernier point de ce programme était de diminuer la nocivité des déchets en incitant la population à utiliser des alternatives aux produits potentiellement dangereux pour la santé et l'environnement.

Pour atteindre ces objectifs, la CCVK a choisi de travailler sur de nombreuses thématiques : compostage, langes lavables, éco-consommation, réduction des déchets verts, démarche zéro-pesticides, gaspillage alimentaire...

Le PLPv s'est achevé en novembre 2015. En 2016, un bilan du PLPv a été réalisé. Ce bilan, intégré dans un diagnostic plus global du Service Déchets, a permis d'identifier les flux de déchets sur lesquels concentrer de prochaines actions de prévention. En 2017, la rédaction d'un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a



été entamée. Celui-ci devrait être terminé début 2018 et s'étaler sur la période 2018 – 2023. Il s'inscrit dans l'application des Grenelle 1 et 2, et du décret n°2015-662 du 10 juin 2015.

D'ici la publication du nouveau PLPDMA, plusieurs actions de prévention se sont maintenues en 2017 et sont déclinées ci-après.

4.1. COMPOSTAGE INDIVIDUEL ET COLLECTIF

4.1.1. PROMOTION DU COMPOSTAGE INDIVIDUEL



La CCVK propose régulièrement aux usagers des composteurs à prix réduits. Depuis 2010, elle propose aussi des animations sur le compostage (soirée d'échanges, ateliers pratiques, Point-info en déchèterie) et lors de manifestations.

En 2017, la CCVK a choisi de racheter des composteurs individuels, sans subvention. Ainsi, 105 composteurs individuels ont été achetés en mai 2017 (45 composteurs d'un volume de 400 Litres, 60 composteurs d'un volume de 570 Litres). La participation des usagers, à hauteur de 50 % du coût, s'élevait à 28 € pour le composteur 400 litres et 32 € pour le composteur 570 litres.

Tous ont été rapidement acquis par les habitants de la vallée, mais pour une majorité d'entre eux, il s'agissait d'un remplacement de leur vieux composteur existant plutôt qu'une nouvelle adhésion au compostage.

Un guide sur le compostage à domicile est également proposé aux usagers.



4.1.2. ORGANISATION DU COMPOSTAGE DE PROXIMITÉ



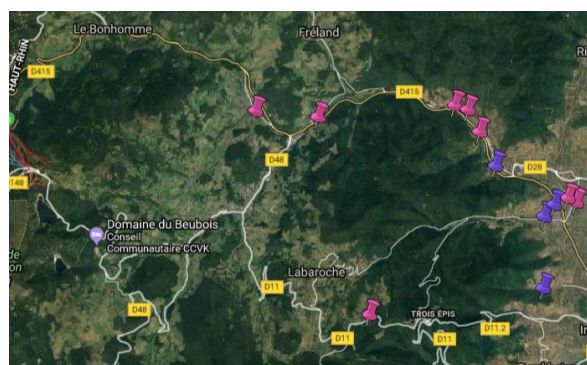
Dans le cadre du PLPv, plusieurs sites de compostage de proximité ont été créés, en pied d'immeuble principalement mais également dans certains quartiers. Globalement, les sites fonctionnent bien (respect global des consignes, peu de dépôts sauvages...) dès lors que les habitants-usagers sont régulièrement sensibilisés.

Néanmoins, en 2017, il n'y a plus que 11 sites en activité sur les 13 installés depuis 2010. Le site de Sigolsheim a été retiré en 2014, et le site rue du 18 Décembre à Kaysersberg a été fermé par la CCVK faute de guide composteur pour l'entretenir et à la suite de dépôts sauvages d'ordures.



Le site rue du Geisbourg est également sans guide composteur connu à ce jour. Enfin, le guide composteur du site situé rue des Tilleuls à Kayzersberg a déménagé été 2017 et aucun nouveau référent n'est connu.

Globalement, la gestion de ce réseau de sites de compostage de proximité nécessite un suivi régulier qu'il est difficile d'avoir compte-tenu des moyens humains actuellement disponibles et des autres missions en cours.



Fin 2017, sur les recommandations des guides composteurs, le guide de compostage collectif ainsi que les panneaux d'informations installés sur les bacs des sites de compostage ont été modifiés pour mieux informer sur les erreurs à éviter. De nouveaux panneaux ont été commandés.



Un conte musical autour du jardin partagé a été réalisée en juin 2017 à Lapoutroie par l'association INDIGO autour d'un site de compostage collectif.



Egalement, la rencontre annuelle des guides composteurs s'est tenue en juillet 2017.



4.2. DECHETS VERTS ET ALTERNATIVES AUX PESTICIDES

4.2.1. SENSIBILISATION A L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

En 2017, il n'y a pas eu de sensibilisation spécifique à l'utilisation des produits phytosanitaires, mais les usagers et les communes continuent d'être incités à venir récupérer du broyat issu du broyage de branchages en déchèterie.

4.2.2. PROMOTION DE LA PREVENTION ET DE L'AUTOGESTION DES DECHETS VERTS

Les opérations de broyage en déchèteries de Kayzersberg et d'Orbey, réalisées par l'Âtre de la Vallée, participent directement à la promotion d'une autogestion des déchets verts en démontrant aux usagers l'intérêt de broyer leurs branchages. Néanmoins, une réflexion à court-terme sur la pérennité du broyeur intercommunal acheté à cet effet doit être menée car sa facilité d'utilisation et son efficacité sont contestées.



Un service de location de broyeur à destination des particuliers a été mis en place depuis juin 2015. Il a pour objectif d'encourager les usagers à réutiliser leurs déchets verts dans leur potager ou leur composteur.

Ce service permet aux particuliers d'emprunter le broyeur pour 30 € le week-end, la location étant possible du vendredi matin au lundi matin suivant.

Le broyeur pour particuliers a été réservé 8 fois en 2017, principalement au printemps (avril - mai).

Il est rappelé que l'utilisation de ce service ne peut se faire par un usager qu'une fois par semestre dans une année. Une demande de location pour un collectif d'habitants, associatif ou non, est également possible.

DÉCHETS VERTS LE SERVICE DÉCHETS MET UN BROEUR DE VÉGÉTAUX À DISPOSITION

Le Service Déchets propose la location d'un broyeur de végétaux pour permettre aux habitants de la vallée de Kayzersberg de réduire le volume de leurs déchets de taille et de les valoriser en paillage pour les jardins ou les massifs.

Le broyeur est disponible du vendredi matin au lundi matin au tarif de 30€ par week-end. Il permet de broyer des branches jusqu'à 6 cm de diamètre.

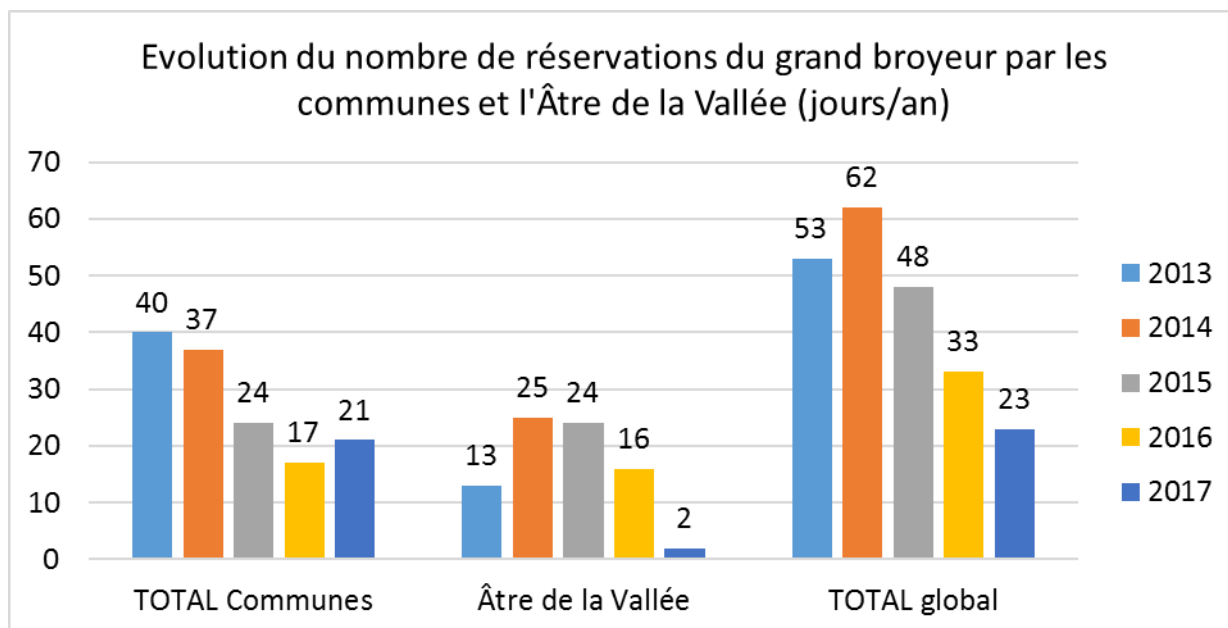
Le service est réservé aux résidents de la vallée de Kayzersberg (hors professionnels) dans la limite d'une location par semestre. La location peut également être effectuée pour un groupe d'usagers (voisins, association, etc.).

Renseignements et réservation
Service Déchets
Tél. 03 89 78 21 55
www.service-dechets-cvvl.fr
rubrique « Prévention »

Un plus gros broyeur est également mis à disposition des communes moyennant un forfait de location de 100 € la journée. Ce broyeur est également utilisé par le prestataire l'Âtre de la Vallée pour réaliser le broyage en déchèterie (cf. 4.2.3).

L'évolution des réservations depuis 2013 montre clairement que ce broyeur est de moins en moins utilisé. En 2017, l'Âtre de la Vallée ne l'a utilisé que pour une seule campagne de broyage, au profit du broyeur appartenant au syndicat agricole d'Orbey. Les communes l'ont utilisé 21 fois, contre 40 en 2013.

L'efficacité du broyeur, son rendement, ainsi que le fait que son déplacement est conditionné par l'utilisation d'un agent bénéficiaire du permis remorque BE (> 750 kg) sont des raisons évoquées pour expliquer cette baisse d'utilisation.



4.2.3. OPERATIONS « BROyage EN DECHETERIE »



En 2017, le broyage des branchages s'est poursuivi dans les déchèteries de Kayzersberg-Vignoble et d'Orbey. Les usagers ont récupéré du broyat (surtout au printemps et à l'automne).

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la déchèterie de Kayzersberg, une aire de broyage bétonnée et abritée est envisagée pour pérenniser et améliorer la qualité de ce service.

4.3. ALTERNATIVES AUX PRODUITS JETABLES & ECO-CONSOMMATION

4.3.1. PROMOTION DES LANGES LAVABLES AUPRES DES PARTICULIERS

L'opération de prêts de kits de couches, lancée fin 2012, s'est poursuivie en 2017. Deux freins existent principalement face aux couches lavables :

- la crainte de ne pas avoir le temps de laver et faire sécher les couches,
- l'idée d'investir dans des modèles qui ne sont pas sûrs de convenir.

La CCVK propose donc aux parents d'emprunter un des deux kits de couches lavables à titre gratuit, pendant une durée de 7 semaines. Cette période leur permet de tester les différents modèles disponibles dans chaque kit pour vérifier lequel leur convient et s'ils souhaitent poursuivre la démarche.

Deux kits peuvent être empruntés : un kit nouveau-né et un kit 2^{ème} âge (+ 5 kg).

La gestion des kits (prêt du kit, explications, signature de la charte, état des lieux, bilan avec les parents) est assurée par la CCVK.



Pour redynamiser cette action, la CCVK a mis en place une subvention à l'achat d'un kit d'au moins 15 couches lavables aux parents ayant loué le kit et qui souhaitent poursuivre la démarche. Malgré cette incitativité, peu de familles en font la réservation, et aucune subvention pour achat n'a été versée en 2017.

Année	Emprunts du kit 1 ^{er} âge	Emprunt du kit 2 ^{ème} âge	TOTAL
2014	3	0	3
2015	0	0	0
2016	0	1	1
2017	1	1	2



4.3.2. COUCHES LAVABLES EN STRUCTURES COLLECTIVES

La crèche de Hachimette est la première des quatre structures de la vallée à avoir adopté des couches lavables en 2010. Du matériel logistique pour le lavage et le séchage a été acquis par l'Association « Les Enfants de la Vallée » grâce au soutien de la Communauté de Communes de la Vallée de Kayersberg. Après une étude approfondie et une visite à la crèche de Besançon, les modèles et le fournisseur de couches lavables ont été choisis.

La crèche de Hachimette est satisfaite de ce modèle qu'elle utilise depuis plusieurs années. Après une phase d'adaptation, le personnel s'est bien habitué à ce nouveau processus. Une poubelle de 80 litres a même été rendue à la CCVK, faute d'être remplie.

La crèche « Le Chat Botté » à Orbey, est passée avec un système de couches lavables début 2016. En 2017, la dissolution de l'association « Les Enfants de la Vallée » au profit de la reprise en régie de la compétence petite enfance a été engagée pour être opérationnelle en 2018. Au vu de ces changements importants, il n'est pas envisagé pour le moment de poursuivre l'opération sur les deux structures d'accueil restantes.

Néanmoins, en 2017, le service s'est rééquipé de couches lavables auprès d'un nouveau fournisseur français, après 3 années d'utilisation du premier lot de couches.

En 2018 il est prévu de changer de fournisseur et de modèles de couches à l'occasion du réapprovisionnement bi annuel.

La crèche « Le Petit Poucet » à Sigolsheim passera en couches lavables en septembre 2018.



4.4. REEMPLOI D'OBJETS ET PARTAGE

4.4.1. BOÎTES À LIRE

Des « Boîtes à lire », - d'anciennes cabines téléphoniques déclassées réhabilitées en dépôt de livres - sont installées depuis 2016 sur les communes de Kayersberg, Orbey, Fréland et Labaroche. Ce projet a été mené en partenariat avec certains élèves des communes volontaires, et sept élus membres du comité de pilotage du projet.

L'opération a eu un bon accueil de la population, et de nouveaux livres sont régulièrement ajoutés sur les étagères des boîtes à lire. Un tri doit cependant être régulièrement fait. Il est généralement effectué par les bibliothécaires de la vallée ou des élus locaux.

Cependant, ce tri ne suffit pas : le nettoyage des cabines doit également être fait de temps en temps. Or à ce jour, aucune consigne d'entretien ni aucun responsable désigné ne sont formalisés dans un document officiel. Pour la pérennité de cette action, une convention doit donc être établie entre la CCVK et les communes bénéficiaires en 2018.

Enfin, la boîte à lire d'Orbey, vandalisée fin 2016, a été réparée en 2017.



4.4.2. REPAIR'CAFES DE LA VALLEE DE LA WEISS

Entre fin 2016 et début 2017, la CCVK a travaillé avec l'association « Transition Pas à Pas – Vallée de la Weiss en transition » pour créer un Repair'café local.

Le Repair'café, dont le principe est né aux Pays-Bas, vise à éviter de jeter des objets qui sont seulement en panne ou légèrement abîmés. Le but est de lutter contre l'obsolescence programmée et de redonner une seconde vie aux objets.

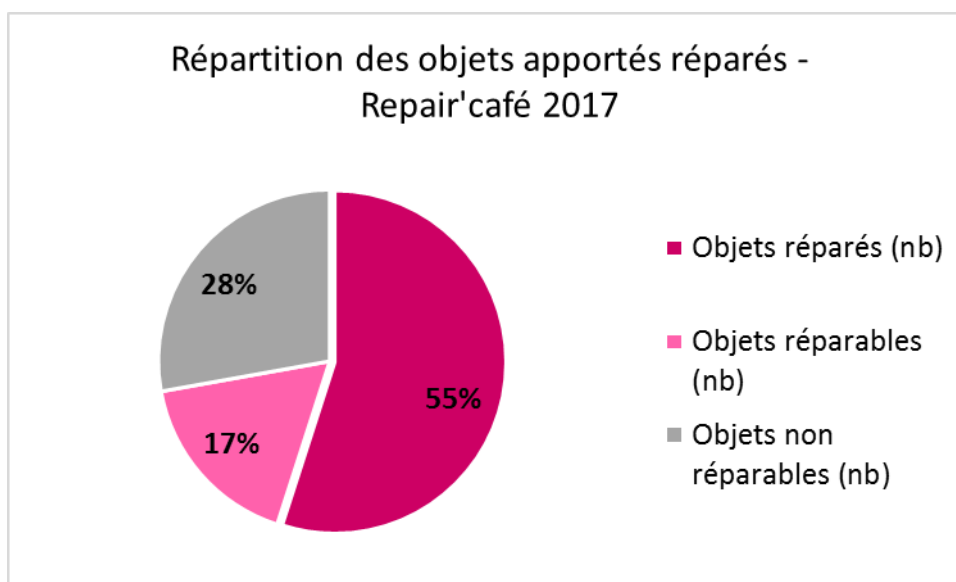


Pour cela, les usagers apportent à des bénévoles bricoleurs leurs objets en panne ou abîmés. Un diagnostic est alors réalisé et lorsque c'est possible, l'objet est réparé. Cette activité permet d'encourager les usagers à ne plus avoir le réflexe systématique de jeter un objet qui ne fonctionne plus, mais au contraire d'essayer de le réparer, le tout dans une atmosphère conviviale avec café et viennoiseries.



Le premier Repair'café de la vallée de la Weiss s'est tenu le 22 avril 2017, suivi d'un second en octobre 2017.

Au total, 151 objets ont été apportés, 83 ont été réparés, et 26 ont été diagnostiqués réparables. 487 kilos de déchets ont pu être évités grâce à cette action en 2017.

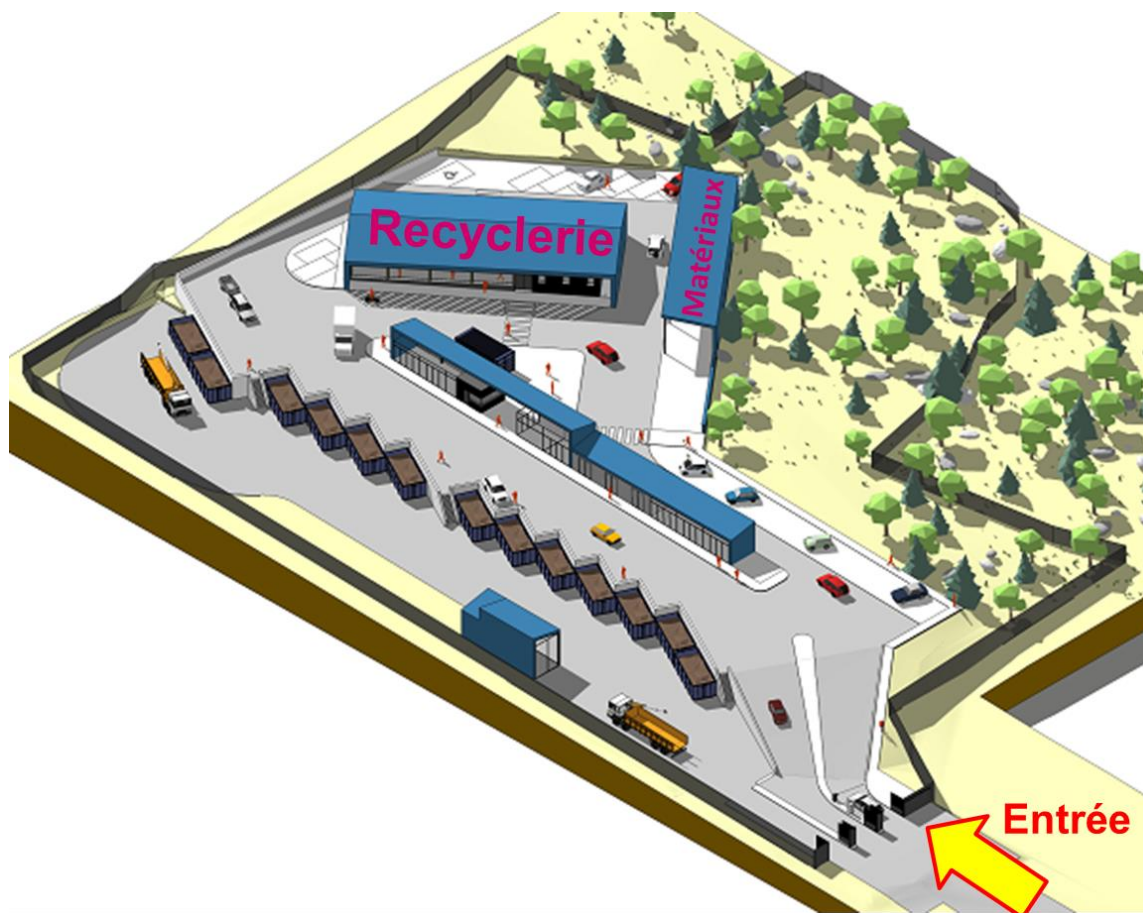


4.4.3. RECYCLERIE/MATERIAUTHEQUE

Depuis 2014 une réflexion est menée pour réhabiliter la déchèterie située sur la commune de Kayersberg Vignoble. Ces dernières années, la notion de « déchèterie » évolue pour sensibiliser les usagers au fait que bien des déchets sont des ressources et non des déchets. De la même façon, la notion de prévention des déchets s'inscrit de plus en plus dans des projets de déchèteries. C'est pourquoi la CCVK a souhaité que la future déchèterie de Kayersberg-Vignoble comprenne une recyclerie (réemploi d'objets) et une matériauuthèque (réemploi de matériaux de bricolage), avec les objectifs suivants :

- pédagogique pour sensibiliser la population au réemploi des déchets ;
- réglementaire pour atteindre les 10 % de réduction des déchets ménagers et assimilés collectés en 2020 par rapport à 2010 ;
- social pour créer de l'emploi et favoriser l'accès à des biens à petits prix.

L'esquisse de la déchèterie de Kayersberg a été validée fin 2017. Les travaux devraient commencer courant 2018. La gestion de la recyclerie/matériauuthèque reste encore à définir.



4.5. PROMOTION DU STOP-PUB



La distribution de l'autocollant « Stop-Pub » s'est poursuivie en 2017, avec une nouvelle commande de 5 000 autocollants.

4.6. PREVENTION DES DECHETS DES MANIFESTATIONS

En 2017, l'association organisant les Estivales d'Ammerschwahr a souhaité être accompagné par la CCVK pour construire un stand efficace de tri des déchets de ses manifestations. Plusieurs types d'affichages, de bacs ont été essayés, mais c'est surtout la présence d'une « brigade du tri » qui permet d'obtenir de bons résultats.

Cette démarche volontaire souligne l'intérêt des associations pour organiser des manifestations plus éco-responsables. En ce sens une action spécifique est inscrite dans le prochain PLPDMA 2018-2023 pour développer ces pratiques auprès des associations.



Figure 4 Exemples de stands de tri des déchets - Estivales 2017

5. AUTRES PROGRAMMES D' ACTIONS

5.1. PROGRAMME CARDEC

En septembre 2016, la CCVK a démarré un nouveau programme-relais, appelé CARDEC – Contrat d'animation relais déchets et économie circulaire – en partenariat avec l'ADEME. Ce programme, qui court sur 3 ans, a pour enjeu d'établir le diagnostic du « Service déchets » de la CCVK afin de dégager un programme d'actions à moyen terme, portant à la fois sur la notion d'économie circulaire, mais aussi sur la valorisation et le développement de nouveaux services relatifs à la gestion des déchets.

Pour ce contrat, la CCVK bénéficie d'un soutien financier de 132 000 €, dont 20 000 € destinés à des dépenses d'animation.

Le diagnostic du territoire s'est poursuivi en 2017. Un groupe de travail composé d'élus de la Commission Déchets a été constitué pour réfléchir aux différents enjeux du territoire et à l'avenir du Service Déchets. La matrice AFOM ci-dessous résume les conclusions du diagnostic du territoire.

Facteurs internes	Atouts	-Large population habituée à des dépôts de déchets en apport volontaire -Large population sortant moins d'une fois par semaine sa poubelle d'OMR -Projet de réhabilitation d'une déchèterie avec une grande surface foncière -Bon niveau de service rendu pour un coût maîtrisé (inférieur à la moyenne régionale)
	Faiblesses	-Difficulté de faire adhérer les élus à une réforme ambitieuse du service (traumatisme de la précédente réforme de 2010) -Multiplicité des moyens de pré-collecte pour les OMR -Difficulté à endiguer un phénomène de fraude à la redevance incitative par une partie de la population -Régie peu robuste (peu de personnel et d'équipements)



Facteurs externes	Opportunités	-Evolutions réglementaires (tri à la source des biodéchets, nouvelles REP, économie circulaire, etc.) et soutiens financiers -Contexte économique limitant la consommation
	Menaces	-Rejet par incompréhension des évolutions de collecte par une partie de la population -Brouillage du message local par une non-harmonisation des consignes de tri entre des territoires limitrophes -Sentiment d'inaction de la CCVK perçue par les usagers -Clivage entre la population en « zone vignoble » de celle en « zone montagneuse » -Population touristique impactant la production de déchets

De nombreuses réunions de travail ont été menées, suivies de plusieurs voyages d'études pour aller à la rencontre d'autres territoires d'intérêt. A l'issue de ces études et rencontres, un projet de Service déchets 2018 - 2020 a été rédigé.

Ce projet comporte 8 actions détaillées ci-dessous :

Numéro	Action envisagée dans le projet de Service déchets 2018 - 2020
1	Collecte des biodéchets étendue aux usagers particuliers
2	Fréquence de collecte des biodéchets augmentée pour les professionnels bénéficiaires et harmonisation des tarifs
3	Abaissement de la fréquence de collecte des OMR pour les usagers particuliers d'une fois par semaine à une fois tous les 15 jours (hors collectifs et pros)
4	Instauration d'une part forfaitaire dans la redevance
5	Simplification de la gestion administrative des collectifs
6	Collecte ponctuelle d'encombrants en porte-à-porte
7	Facturation efficace des professionnels en déchèterie
8	Extension des consignes de tri à tous les emballages plastique

En 2018, le planning de mise en œuvre de ces actions devra être défini par les élus. Le détail du programme est disponible dans le rapport d'avancement du programme CARDEC.



6. LA COMMUNICATION

6.1 LA LETTRE D'INFORMATION PRATIQUE DU SERVICE DECHETS

LETTRE D'INFORMATION AUX USAGERS DU SERVICE DÉCHETS
Vallée Déchets CCVK
www.service-dechets-ccvk.fr
Chaque geste compte !

Vous déménagez ? Dites-le nous !

Comez pour les factures d'eau et d'électricité, tout changement d'adresse doit être signalé pour permettre la facturation de la redevance Ordonnance Ménagère. Pour cela, il est nécessaire de s'adresser directement au Service Déchets. La facturation de la redevance d'enlèvement des Ordonnances Ménagères est automatisée, elle est envoyée par la poste après la présentation d'un justificatif de changement de domicile et la restitution de la carte d'accès au déchèterie, de la poubelle ou de la clé du bac collecté.

Service Déchets : Tél. 03 89 78 31 55 ou service.dechets@ccvk.kayserberg.fr

Actualités du Service Déchets, horaires, tarifs, consignes de tri...

Toutes les informations dont vous avez besoin sont accessibles sur www.service-dechets-ccvk.fr

ZOOM Sommes-nous de bons trieurs ?

OUI en quantité
En 2016, 78,3 kg/habitant d'emballages recyclables (hors verre) ont été collectés dans les Points Tri et les déchèteries de la Vallée de Kayserberg. C'est 43 % de mieux qu'à moyenne nationale !

NON en qualité
25,2 % d'erreurs de tri dans les Points Tri en 2016 qui représentent 320 tonnes de déchets et occasionnent un surcoût de 182 000 €, soit 23 € par usager et par an !

TOP 5 des « erreurs » dans les Points Tri Papier / Plastique / Métal

- 1 Sacs d'ordures ménagères
- 2 Vêtements et chaussures
- 3 Déchets organiques : pain, viande, aliments périmés, déchets verts...
- 4 Sachets et films plastiques
- 5 Médicaments et produits dans leur emballage d'origine

COÛT DES ERREURS DE TRI

280€/tonne : Coût de l'incinération de Colmar
570€/tonne : Coût de tri
180€/tonne : Coût de recyclage

AMMERSCHWIR - FRELAND - KATZENTHAL - KAYSERSBERG-VIGNOLES
LABAROCHE - LAPOUTROIE - LE BONHOMME - ORBEY

Bulletin d'information « janvier 2017 »
Distribué courant janvier 2017 avec les factures de redevance du 2^{ème} semestre 2016

LETTRE D'INFORMATION AUX USAGERS DU SERVICE DÉCHETS
Vallée Déchets CCVK
www.service-dechets-ccvk.fr
Chaque geste compte !

Vous déménagez ? Dites-le nous !

Comez pour les factures d'eau et d'électricité, tout changement d'adresse doit être signalé pour permettre la facturation de la redevance Ordonnance Ménagère. Pour cela, il est nécessaire de s'adresser directement au Service Déchets. La facturation de la redevance d'enlèvement des Ordonnances Ménagères est automatisée, elle est envoyée par la poste après la présentation d'un justificatif de changement de domicile et la restitution de la carte d'accès au déchèterie, de la poubelle ou de la clé du bac collecté.

Service Déchets : Tél. 03 89 78 31 55 ou service.dechets@ccvk.kayserberg.fr

Actualités du Service Déchets, horaires, tarifs, consignes de tri...

Toutes les informations dont vous avez besoin sont accessibles sur www.service-dechets-ccvk.fr

REPAIR CAFÉ
Donnez une seconde chance à vos objets !

Vous souhaitez donner une seconde vie à vos objets en panne sans vous taper ? La solution existe, elle passe par le Repair Café. Initialement le « club de la réparation », un concept venu des Pays-Bas qui a développé partout en Europe. Sur place, des bénévoles, comptant dans leurs domaines, vous aident à réparer vos objets, dans une ambiance conviviale.

Les bénévoles de l'association « Pay à pay, vallée de la Werra en transition » proposent le 2^{ème} Repair Café de la Vallée de Kayserberg, samedi 28 octobre 2017 de 10h à 12h et de 13h30 à 16h30 à la salle du Hertenhaus de Kiersheim.

Contact et information : repaircafe@transition.kayserberg.org
Mairie d'Esch - 06 06 98 18 61
EspaceCafé@transition.kayserberg.org

Patient en auto-traitement : trier vos déchets perforants avec DASTRI

Vous êtes un patient en auto-traitement et vous utilisez des produits piquants, coupants ou tranchants tels que des aiguilles, ciseaux, autres instruments...
Des containers spécifiques appelés « bûches à aiguilles » vous sont mis à disposition gratuitement dans toutes les pharmacies de la Vallée de Kayserberg. Ces récipients sont à déposer gratuitement, une fois pleins, dans les mêmes établissements où ils peuvent être pris en charge, triés et recyclés de manière sécurisée.

Composteurs bois à prix réduit

Le Service Déchets encourage le compostage individuel en proposant des composteurs en bois à prix réduit : 200 € le composteur de 400L et 340 € le composteur de 570L. Les composteurs sont disponibles à la déchèterie de Kayserberg. Ils peuvent y être retirés les mardis, mercredis et vendredis de 10h à 18h après paiement au bureau du Service Déchets. Cette offre est limitée à un composteur par foyer.

Informations et réservations : Tél. 03 89 78 31 55 ou service-dechets-ccvk.fr
Rubrique « compostage »

Informations patients : Tél. 03 89 78 31 55 (service et appel gratuits) ou www.dastri.fr

AMMERSCHWIR - FRELAND - KATZENTHAL - KAYSERSBERG-VIGNOLES
LABAROCHE - LAPOUTROIE - LE BONHOMME - ORBEY

Bulletin d'information « juillet 2017 »
Distribué courant juillet 2017 avec les factures de redevance du 1^{er} semestre 2017



6.2 LE GUIDE PRATIQUE 2017



Présentation des informations pratiques du service déchets pour l'année 2017 (tarification, calendrier de collecte, tri, déchèteries, biodéchets, prévention...).

6.3 SITE INTERNET DU SERVICE DECHETS

www.service-dechets-ccvk.fr

Informations diverses sur le service, mises à jour régulièrement.

6.4 AUTRES SUPPORTS

Petit manuel des ressources au jardin/compostage

Présentation par type de déchets verts, des possibilités d'utilisation de ces ressources dans son jardin. Ce petit manuel fourmille d'idées !





Abécédaire du tri

Il permet en un coup d'œil de trouver le bon exutoire pour un déchet.



Autre communication sur les actions de prévention

La CCVK communique sur les actions de prévention via les bulletins municipaux des communes, en complément de son bulletin intercommunal, ainsi que via la presse et radio locales.



Pour un cadre de vie propre et sain pour tous ...
un engagement quotidien

• Votre commune poursuit son engagement « zéro pesticide ».

La réussite de cette gestion dépend bien entendu beaucoup du travail de l'équipe technique dont les efforts de balayage et de désherbage mécanique et manuel sont à saluer. L'entretien des cimetières requiert une attention particulière et les allées seront progressivement engazonnées ou plantées de sedums, pour en faciliter l'entretien. Cela demande de la patience, car l'enracinement de ces végétaux demande un peu de temps.

Si vous voyez un pissenlit pousser malgré tout ici ou là, ce n'est pas de la négligence... et nous vous remercions pour le nouveau regard que vous saurez poser sur ce traitement sain de nos espaces communaux.

• 3 conseils pour poursuivre cette démarche chez vous :

1. N'utilisez pas de pesticides dans vos jardins, vous mangerez sain.
2. Balayez régulièrement votre trottoir, vous ferez pousser les « herbes indésirables ».
3. Pratiquez le désherbage mécanique avec un couteau, une binette ou un sarcloir, vous ferez de l'exercice.



Pour que chacun parvienne à se passer des pesticides, la Commune d'Orbey organise une **collecte des produits phytosanitaires** (désherbant, fongicide, insecticide ...) des jardiniers amateurs, dans le cadre de la Semaine pour les alternatives aux pesticides.

Vous pourrez donc les déposer aux **Ateliers Municipaux** durant la semaine du 20 au 30 mars 2016, aux horaires d'ouverture

Emilie HELDERLE

Les points tri mobiles pour les manifestations

Les « Points-tri mobiles » sont prêtés gracieusement aux organisateurs qui s'engagent à promouvoir et faciliter le tri au travers de leur manifestation.

Ces « Points-tri mobiles » sont constitués de :

- 1 support pour 4 sacs 110 L translucides avec consignes de tri (recyclables),
- 1 poubelle de 120 L + sacs noir pour les déchets non recyclables,
- 1 bannière avec mat pour la signalisation.

Il est à la charge de l'organisateur de la manifestation de jeter les déchets ainsi collectés.





ANNEXES

Règlement de collecte

Règlement de déchèteries

Règlement de facturation

Rapport du programme CARDEC – année 1



Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg
31 rue du Geisbourg
68240 KAYSERSBERG
Tél. 03.89.78.21.55
www.cc-kaysersberg.fr

Règlement approuvé par la délibération n° 081/2010-OM du 25 novembre 2010.

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg assure, en lieu et place des communes membres, la compétence collecte et traitement des déchets ménagers. Elle assure un service en porte-à-porte de collecte des ordures ménagères résiduelles, une collecte en points tri (apports volontaires des emballages papiers/cartons/plastiques/métaux et verre) ainsi qu'une collecte en déchèterie des encombrants, gravats, cartons, DMS, DEEE, métaux, déchets verts et du bois.

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et les modalités auxquelles est soumise la collecte des déchets ménagers et des produits valorisables sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

1.2 Interdiction de dépôts non autorisés, règle de base

Il est interdit à quiconque de déposer, abandonner ou jeter, sur le domaine public à n'importe quelle heure du jour et de la nuit, des ordures, immondices, détritiques quelle qu'en soit la nature, résidus quelconques, produits de balayage, gravats, matériels usagers et ustensiles de ménage, sans y être autorisé.

Il est interdit de déposer des objets de quelque nature que ce soit à côté ou au pied des conteneurs d'apport volontaire mise en place pour collecter les emballages ménagers.

Il est interdit de déposer des objets de quelque nature que ce soit aux abords des déchetteries.

2. LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS

2.1 Définition des déchets acceptés

Sont considérés comme des ordures ménagères résiduelles et font l'objet d'une collecte par la CCVK :

- a. Les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations, soit débris de petites tailles, détritux, balayures, résidus de toutes sortes provenant de foyers domestiques.
- b. Les déchets provenant des établissements artisanaux, commerciaux, industriels, de services et de tous les bâtiments publics, dans la mesure où ils sont assimilables aux déchets ménagers, ne disposent pas de filières spécifiques et, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétion technique particulière et sans risque pour les personnes.

2.2 Définition des déchets relevant d'autres filières d'élimination

Ces déchets ne font pas partie des ordures ménagères résiduelles ou assimilées et par conséquent ne doivent pas être déposés dans les récipients de collecte. La liste en nature des déchets concernés est la suivante :

1. Les pièces automobiles provenant de la réparation et de l'entretien des véhicules à moteur.
2. Les déblais, gravats, décombres et débris provenant de travaux particuliers et publics.
3. Les bouteilles et bocaux en verre. **Il est interdit de déposer le verre entre 22h et 7h**, en raison des nuisances sonores.
4. Les papiers non souillés, les journaux et illustrés ainsi que les flacons et bouteilles en plastique.
5. Les emballages métalliques : boîtes de conserve, aérosols **vides**, bouteilles de sirop, boîtes de boisson
6. Les liquides de toute nature
7. Les déchets verts (branchage, gazon...)
8. Les piles et accus
9. Les déchets d'activités de soins piquants/tranchants
10. Les déchets contaminés provenant des hôpitaux et cliniques
11. Les déchets d'origine animale, tels que viande, résidus d'équarrissage, cadavres d'animaux...
12. Les substances dangereuses, corrosives, inflammables ou explosives
13. Les huiles de friture ou de moteurs
14. Les métaux
15. Les déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE)
16. Les encombrants de toutes natures (objets ménagers, mobiliers et utilitaires...) qui sont à acheminer en déchetterie
17. Les bouteilles de gaz, même vides
18. Les déchets d'abattoirs et cadavres d'animaux

Ces énumérations ne sont en aucunes manières limitatives, la CCVK se réserve le droit de modifier la liste.

Pour la majorité de ces produits exclus, des conteneurs d'apport volontaire à verres, papiers-cartons-plastiques + métaux sont à disposition dans chaque village ainsi que des déchèteries. Tout

dépôt de déchets à côté des conteneurs d'apport volontaire est interdit sous peine d'amende de 2^{ème} voire de 5^{ème} classe (art. R 632.1 et R 635.8 du Code Pénal).
Lorsque les poubelles contiennent ces types de déchets, un autocollant « refus de collecte » est apposé et elles ne sont pas vidées.

2.3 Litige sur la nature des déchets

En cas de litige avec un usager, la CCVK est seule qualifiée pour décider si des déchets entrent dans l'une ou l'autre des catégories précisées aux articles précédents.

3. CONDITIONS GENERALES DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS

3.1 Condition de circulation des véhicules de collecte

3.1.1 Collecte voie praticable

Le ramassage des déchets doit pouvoir se faire sans gêne particulière et les points de collecte doivent rester accessibles aux véhicules de la CCVK.

La collecte se fait sur les voies classées, ouvertes à la circulation publique. Les voies de circulation doivent être dimensionnées pour le passage des véhicules poids lourds dont le PTAC est supérieur à 19 tonnes. Les véhicules de collecte n'emprunteront pas les voies qui ne peuvent accepter les véhicules sans risques pour le personnel de collecte ou sans dommage pour les infrastructures ou véhicules de collecte.

3.1.2 Collecte voie non praticable

La collecte n'est réalisée en porte à porte que lorsque les normes de sécurité stipulées dans la recommandation de la CRAM peuvent être respectées (R 388 modifié du 11 août 2008)

Pour les voies ne remplissant pas ces conditions et en cas de risque identifié mettant en cause la sécurité des biens et des personnes, la CCVK se réserve le droit de mettre en place des points fixes ou points de regroupement.

3.1.3 Respect des voies par les usagers

Les usagers et les riverains doivent veiller à ce que la circulation des véhicules de collecte ne soit pas entravée par un obstacle. Dans le cas de stationnements gênants, la collecte ne pourra pas être assurée. La CCVK se réserve le droit de faire appel aux autorités compétentes qui prendront les mesures nécessaires pour permettre le passage du véhicule de collecte.

Le long des voies de circulation, les arbres et haies appartenant aux riverains doivent être correctement élagués afin de permettre le passage du véhicule de collecte sans dommage.

Les terrasses de café, étalage de commerce ou tout type d'autres obstacles, ne devront pas gêner la pose des bacs roulants au point de collecte et le passage des véhicules.

3.1.4 Collecte en cas de travaux

En cas de travaux rendant l'accès aux voies impossible ou dangereux, soit pour le personnel soit pour le véhicule de collecte, des points fixes (regroupement de bacs) en bout de voies seront mis en place pour effectuer la collecte des déchets de la voie impraticable. Ces accès seront définis

préalablement avant le commencement des travaux en concertation avec la CCVK.
La CCVK informera les usagers des modalités de la continuité du service de collecte.

3.2 Fréquence de collecte

Les déchets ménagers résiduels et assimilés seront collectés par la CCVK une fois par semaine sur l'ensemble du territoire.

Le jour de collecte fera l'objet d'une communication par la CCVK aux usagers et avant tout changement devant intervenir pour une durée plus ou moins déterminée.

La CCVK, en concertation avec les Maires des communes, se réserve le droit, selon les nécessités, d'instaurer et de modifier les itinéraires, horaires et fréquences de ramassage.

En cas de jour férié et selon le planning établi par le service, la collecte pourra être avancée à la veille ou reportée à un jour ultérieur ; l'information sera diffusée dans la presse dans les meilleurs délais.

Si, à la suite de troubles dans l'exploitation ou en cas de force majeure, des restrictions, des interruptions ou des retards se produisent dans la collecte, les usagers ne peuvent prétendre ni à des dommages-intérêts, ni à une réfaction sur le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

3.3 Horaires (plages horaires de collecte)

Les plages horaires de collecte sont les suivantes :
De 5h00 à 14h00

Ces horaires pourront évoluer en fonction des nécessités du service et des aléas météorologiques.

3.4 Modalités de collecte

Les conteneurs dédiés aux collectes des déchets ménagers résiduels et assimilés devront être sortis entre la veille au soir et le matin 5h00 du jour de collecte, de plus ils devront être disposés sur ou à proximité immédiate du Domaine Public, de manière à ne pas entraver la circulation des piétons et véhicules automobiles.

La sortie et la rentrée des conteneurs doivent être effectuées de telle sorte que ceux-ci ne demeurent pas sur la voie publique pendant la journée et le week-end.

Les bacs devront être rentrés dans les propriétés privées, aussitôt, après le passage du véhicule de collecte.

Ils doivent être placés judicieusement, couvercle fermé, dans la mesure du possible le long et droit des façades des propriétés, sur des points de regroupement éventuellement identifiés en commun avec la CCVK et l'utilisateur ou son représentant (syndic de copropriété, représentant de bailleur social...), sur le trottoir et de façon qu'ils ne gênent en aucun cas le passage des piétons et des voitures d'enfants ou de personnes handicapées.

En aucun cas les dépôts ne peuvent persister plus de 24 heures en correspondance avec les heures de sortie indiquées au paragraphe ci-dessus.

Chaque Maire, en concertation avec la CCVK, à travers l'arrêté municipal, pourra faire appliquer ce règlement. Pour ce faire, il lui appartiendra de renforcer, de moduler les prescriptions ci-dessus, en fonction du type d'habitat, de la fluidité de circulation influant sur le délai de collecte, et des critères liés aux comportements des usagers.

Les dispositions prises devront permettre de libérer au plus tôt les circulations piétonnes et d'éviter la dégradation du Domaine Public par dispersion des conteneurs.

Lorsque l'exécution de travaux interdit la libre circulation du véhicule de collecte sur une voie publique ou privée « ouverte à la circulation publique », le maître d'ouvrage des travaux doit exiger de (s) l'entreprise(s), qui intervient(nent) pour son compte quel qu'en soit le motif, qu'elle(s) transporte(nt) aux extrémités de cette voie les conteneurs dédiés aux collectes des immeubles riverains et de ramener les conteneurs devant les propriétés correspondantes après le passage de la collecte.

Le personnel, chargé des collectes, ne doit collecter que des conteneurs dédiés aux collectes dont le contenu en volume, poids et nature permet le vidage normal et adapté pour le matériel de collecte utilisé, dans les conditions définies ci-après.

Tous les récipients autres que les conteneurs correspondants aux normes précitées, ainsi que les dépôts de quelque nature qu'ils soient, seront systématiquement laissés sur place et devront être retirés immédiatement de la voie publique.

Un contrôle pourra être effectué par les agents de la CCVK qui pourront soit sensibiliser l'utilisateur quant à la nature des déchets présentés ou à leur volume par rapport au conteneur mis à disposition, soit saisir le Maire ou les services de Police.

Les brigades vertes, la police municipale ou la gendarmerie nationale pourront délivrer des contraventions pour non respect de l'arrêté municipal intégrant le présent règlement et l'interdiction dans le règlement sanitaire départemental de dépôts sauvages ou de présentation incorrecte aux collectes.

De plus la commune pourra exiger le remboursement des frais engendrés par le nettoyage ou l'évacuation.

3.5 Utilisation des conteneurs

Les conteneurs doivent être exclusivement utilisés pour les collectes des déchets ménagers résiduels et assimilés.

Il est interdit de verser dans les bacs des cendres chaudes, liquides, solvants, huiles, tout produit de nature à salir ou à endommager le Domaine Public ou tout objet susceptible d'exploser ou de provoquer un danger pour les agents de collectes. Les détritiques à arêtes coupantes doivent être préalablement enveloppés.

Les conteneurs devront être obligatoirement présentés à la collecte clos, les ordures ne devront pas

déborder, de façon à permettre le bon fonctionnement des appareils de chargement et d'éviter la pénétration d'eau de pluie dans les conteneurs.

Le contenu des conteneurs ne devra pas être tassé par pression ou mouillage afin d'assurer les manœuvres de vidage en toute sécurité par les agents de la collecte et leur matériel.

Il est interdit, sans accord de la CCVK, d'affecter ou de déplacer un conteneur à une autre adresse (ou emplacement) que celle pour laquelle il est prévu.

En dehors du temps de collecte, les conteneurs doivent être obligatoirement remisés à l'intérieur des propriétés privées et pour les immeubles d'habitat collectif déposés dans leurs locaux techniques prévus à cet effet ou sur les aires de stockage ou points de regroupement.

3.6 Mesures d'hygiène et d'environnement

Aucune surcharge volumique ou massique (poids maximum indiqué sur la poubelle : 50 kg pour les 80 litres, 60 kg pour les 120 litres, 110 kg pour les 240 litres et 160 kg pour les 360 litres) des conteneurs n'est autorisée, la collecte doit être effectuée sans endommager ni le conteneur, ni le matériel de collecte. A défaut, le conteneur ne sera pas collecté.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les conteneurs doivent être maintenus en bon état d'entretien et de propreté, tant intérieurement qu'extérieurement.

A ce titre, les usagers peuvent choisir de déposer leurs ordures ménagères résiduelles dans des sacs poubelles qu'ils placeront dans leur conteneur avant de les présenter à la collecte.

La maintenance des conteneurs est assurée par la CCVK, tandis que les usagers se doivent de maintenir ceux-ci en constant état de propreté, désinfectés et désinsectisés aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par an.

Dans le cas d'un vol ou d'une détérioration importante, l'attributaire du conteneur est tenu de faire une déclaration à la gendarmerie nationale et de transmettre son récépissé au service des déchets ménagers de la CCVK afin qu'il soit procédé au remplacement du conteneur.

Aucun sac ne pourra être déposé au bord de la route

3.7 Cas particuliers

3.7.1 Particuliers ou professionnels situés sur le circuit de collecte ayant fait le choix de sacs prépayés à déposer en déchèterie

Les usagers ayant volontairement renoncé à la collecte en porte-à-porte devront impérativement déposer leurs sacs prépayés rouges dans les bacs prévus à cet effet et situés dans les 3 déchèteries de la CCVK pendant les heures d'ouverture de celles-ci.

3.7.2 Particuliers ou professionnels en habitat collectif

Les usagers bénéficiant de bacs collectifs situés au pied de leur immeuble devront exclusivement y déposer des sacs prépayés rouges.

En cas de présence de sacs non-conformes, ces bacs feront l'objet d'un refus de collecte

3.7.3 Particuliers ou professionnels « écarts »

Il s'agit des habitations, qui de par leur situation géographique, ne sont pas situées sur le circuit de collecte.

En accord avec les communes, des points de regroupement sont définis pour ces usagers qui ont de fait l'obligation d'acheter des sacs prépayés rouges à déposer dans ces conteneurs.

L'accès à ces points pourra être verrouillé. Une clé sera alors remise aux usagers concernés.

Il est interdiction d'y déposer des sacs non-conformes, les contrevenants s'exposent à des sanctions.

4. DOTATION DE CONTENANTS

4.1 Dotation en bacs

4.1.1 Propriété des conteneurs et mise à disposition

Les conteneurs, de capacité variable, utilisés pour la collecte des déchets ménagers résiduels et assimilés sont la propriété de la CCVK qui les met à disposition (moyennant un droit de location) des usagers du service.

Seuls les bacs des points de regroupement et des habitats collectifs sont mis à disposition gracieusement par la CCVK.

Les bacs seront identifiés à l'aide d'un numéro ou d'un code barre ou tout autre dispositif permettant de gérer des informations par adresse de collecte.

4.1.2 Dotation, maintenance, remplacement et variation du volume du conteneur mis à disposition

La dotation en conteneur est réalisée individuellement en habitat individuel et collectivement (un ou plusieurs conteneurs pour plusieurs foyers) en habitat collectif ou pour plusieurs habitats individuels, si, compte tenu des difficultés de stockage ou de collecte, plusieurs foyers en ont fait la demande.

Tout usager qui ne disposerait pas de conteneurs (nouvel arrivant) ou qui souhaiterait disposer d'un conteneur d'un volume différent de celui dont il est doté, en fera la demande auprès des services de la CCVK, à l'adresse suivante

Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg
31 rue du Geisbourg
68240 KAYSERSBERG
Tél. au 03 89 78 21 55
Fax au 03 89 47 36 74
Courriel à l'adresse : service.dechets@cc-kaysersberg.fr

Les nouvelles demandes de dotation seront possibles et prises en compte dès transmission de l'information à la CCVK.

4.1.3 Remplacement et réparation des bacs

Obligation est faite à tout usager du service de signaler sans délai toute dégradation, afin de faciliter à la CCVK toute mesure de maintenance ou de remplacement.

Les conteneurs usagés ou les pièces détachables détériorées seront remplacés par la CCVK sans frais pour l'usager (dans les conditions normales d'utilisation)

Le remplacement de bacs dégradés, incendiés ou disparus sera effectué par la CCVK, après présentation d'un récépissé de dépôt de plainte ou de main-courante auprès des services de la gendarmerie nationale, transmis par l'utilisateur du conteneur.

Toute correspondance devra être transmise à l'adresse indiquée en début du paragraphe.

4.1.4 Procédure en cas de demande de changement d'option de collecte

Tout usager qui souhaiterait changer de mode de collecte (passage d'une collecte en bac aux sacs ou inversement) en fera la demande auprès des services de la CCVK, à l'adresse suivante :

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg
31 rue du Geisbourg
68240 KAYSERSBERG
Tél. au 03 89 78 21 55
Fax au 03 89 47 36 74
Courriel à l'adresse : service.dechets@cc-kaysersberg.fr

4.2 Dotation en sacs

4.2.1 Procédure de retrait de sacs

Les sacs prépayés rouges seront vendus aux usagers selon un tarif délibéré par le Conseil de Communauté. Ils seront disponibles au siège de la CCVK et dans toutes les communes

4.2.2 Reprise des sacs

Aucune reprise ne pourra être effectuée. Il n'y aura pas de dédommagement en cas de sacs non utilisés ou volés.

5. LA COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS EN POINTS TRI (APPORT VOLONTAIRE)

5.1 Collecte des Papiers/Cartons/Plastiques/Métaux

5.1.1 Définition

Les déchets acceptés sont les suivants :

- Journaux, magazines
- Prospectus
- Livres et cahiers
- Photocopies, chemises

- Catalogues, annuaires
- Petits cartons d'emballage
- Gros cartons
- Briques alimentaires
- Boîtes de conserves
- Canettes de boisson
- Bombes aérosol, bidons
- Boîtes métalliques
- Bouteilles transparentes
- Flacons opaques
- Bouteilles opaques
- Couvercles métalliques

En conséquence, tous les déchets ne figurant pas dans cette liste sont interdits et doivent être déposés, soit dans la poubelle, soit en déchèterie

5.1.2 Collecte en apport volontaire

Ces déchets devront impérativement être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet répartis dans les 10 communes.

5.2 Collecte du verre

5.2.1 Définition

Les déchets acceptés sont les suivants :

- Bouteilles en verre
- Bocaux en verre
- Pots en verre

En conséquence, tous les déchets ne figurant pas dans cette liste sont interdits et doivent être déposés, soit dans la poubelle, soit en déchèterie

5.2.2 Collecte en apport volontaire

Ces déchets devront impérativement être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet répartis dans les 10 communes. Les dépôts entre 22 et 7h sont interdits en raison des nuisances sonores.

6. LA COLLECTE EN DECHETTERIE

La collecte en déchetterie fait l'objet d'un règlement spécifique – s'y référer.

7. LA COLLECTE DES BIODECHETS

La collecte des biodéchets fait l'objet d'un règlement spécifique – s'y référer.

8. PROPRIETE DES DECHETS

Dans le respect des lois, décrets et de toutes les dispositions en vigueur lors de l'exécution du service public, la CCVK devient propriétaire et responsable des déchets, après leur chargement dans les bennes de collecte.

9. INFRACTIONS

Les infractions au présent règlement, dûment constatées par une personne assermentée pourront donner lieu à l'établissement de procès-verbaux et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Les infractions identifiées sont :

- les dépôts sauvages et irrespectueux du présent règlement
- le non respect des jours de collecte
- la présence permanente des conteneurs sur la voie publique

Ainsi, tout dépôt sauvage d'ordures ou de déchets sur le domaine public fera l'objet d'une procédure d'enlèvement immédiat et lorsqu'il est identifié, d'une procédure de recouvrement des frais afférents à cette intervention, à l'encontre du contrevenant identifié.

En effet, les producteurs ou détenteurs de déchets ménagers résiduels et assimilés ont une responsabilité totale envers ces objets.

Ainsi, leur responsabilité pourra être engagée selon l'alinéa 1 de l'article 1384 du Code civil si leurs déchets venaient à causer des dommages à un tiers.

10. APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

RÈGLEMENT DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

Vu la loi N° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée par la loi N° 92-646 du 13 juillet 1992 et les décrets et arrêtés correspondants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 390/13 du 28 mai 1997 portant sur le Règlement Sanitaire Départemental du haut Rhin ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 1995 portant sur le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Haut Rhin,

Vu le Règlement Communautaire de service public de collecte et d'élimination des déchets des ménages et assimilé ;

Considérant le besoin de définir le règlement de fonctionnement des déchetteries de la Communauté de la Vallée de Kaysersberg ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité communautaire d'adopter toutes dispositions nécessaires à cet effet

RÈGLEMENT DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg
31 rue du Geisbourg
68240 KAYSERSBERG
Tél. 03.89.78.21.55
www.cc-kaysersberg.fr

Règlement approuvé par la délibération n° 2009/OM-069 du 3 décembre 2009

Article I. Définition et rôle des déchèteries

La déchèterie est un espace clos et gardiennée permettant aux particuliers, ainsi qu'aux professionnels (dans certaines conditions), d'apporter des déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.

L'installation comprend un quai surélevé permettant aux usagers de déverser facilement leurs déchets, suivant les indications du personnel de gardiennage.

Les déchets doivent être triés par l'utilisateur lui-même afin de permettre la valorisation de certains matériaux.

Le présent règlement détermine les responsabilités respectives du gestionnaire, du personnel et des usagers.

La déchèterie offre une solution réglementaire et respectueuse de l'environnement en contribuant à :

- faciliter l'évacuation des déchets encombrants par la population dans de bonnes conditions
- augmenter le recyclage et la valorisation des déchets,
- économiser les matières premières,
- éliminer les dépôts sauvages sur le territoire,
- limiter la pollution en recevant les « Déchets Ménagers Spéciaux » des particuliers (huiles de vidange, batteries, peintures, solvants...)

Article II. Implantation des déchèteries intercommunales

Les déchèteries intercommunales sont implantées sur le territoire des communes suivantes :

- Sigolsheim
- Kaysersberg
- Orbey

Article III. Horaires d'ouverture et nature des déchets acceptés

- **Pour les déchets ménagers**

	LUNDI	MARDI	MERC.	JEUDI	VEND.	SAMEDI
SIGOLSHEIM				9h-12h	9h-12h	9h-12h
KAYSERSBERG		14h-18h*	14h-18h*		14h-18h*	9h-12h 13h30-18h*
ORBEY		14h-18h*	14h 18h*		14h-18h*	9h-12h 13h30-18h*

* Fermeture à 17h en période hivernale (début novembre - fin février)

	SIGOLSHEIM	KAYSERSBERG	ORBÈY
Ampoules, lampes...		•	
DEA, mobiliers ... (1)		•	
Biodéchets	•	•	•
Bois	•	•	•
Cartons	•	•	•
Déchets spécifiques (2)		•	•
Déchets verts	•	•	•
DEEE (3)	•	•	•
Encombrants ultimes	•	•	•
Gravats	•	•	•
Huiles usagées	•	•	•
Métaux	•	•	•
Piles, batteries		•	•
Radiographies médicales	•	•	•
Verre	•	□	

Sacs prépayés	•	•	•
---------------	---	---	---

(1) Déchets d'équipements et d'ameublements : meubles en bois, mobilier de jardin, armoires, chaises, tables, matelas, sommiers...

(2) Déchets spécifiques : Déchets issus de produits d'entretien, de bricolage et de jardinage (Peintures, solvants, vernis, insecticides, antirouille, décapants...)

(3) DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (réfrigérateurs, appareils de cuisson, téléviseurs, ordinateurs, téléphones portables, outillage, jouets électriques...).

Rappel : lorsque vous achetez un nouvel équipement, le vendeur a l'obligation de vous reprendre l'ancien appareil.

Pour les déchets des activités professionnelles

Les horaires d'ouverture et natures de déchets acceptés sont identiques. La présentation de coupons de paiement des déchets au volume est obligatoire.

Les déchèteries sont inaccessibles au public en dehors des horaires.

La Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg se réserve la possibilité de modifier ces horaires, tout en veillant à prévenir le public de ces changements.

Article IV. Conditions d'accès et tarification

La déchèterie est ouverte **aux habitants des communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg.**

L'accès se fait à l'aide des cartes d'accès qui leur sont remises.

L'usager qui quitte définitivement le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg est tenu de restituer sa carte.

En cas de perte de la carte, un forfait dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante sera exigé.

La déchèterie est aussi accessible aux **usagers habitants des communes limitrophes** moyennant le paiement de la part fixe et la présentation de la carte d'accès.

Les usagers temporaires (ayant un lien avec un local ou un terrain sur le territoire de la vallée) pourront se voir délivrer une carte d'accès temporaire moyennant le paiement proratisé de la part fixe en fonction de la durée d'accès souhaitée.

Les services techniques municipaux des communes de la Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg ont également droit d'accès aux déchèteries, à condition de respecter la nature et la quantité des déchets admis. Les apports de ces services sont interdits les samedis.

Les professionnels ayant le siège de leur entreprise sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg ont accès à la déchèterie moyennant le paiement de leurs apports selon les tarifs fixés par l'assemblée délibérante.

Les professionnels extérieurs à la Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg qui ont une activité sur le territoire peuvent être autorisés à déposer temporairement leurs déchets dans les déchèteries de la Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg moyennant le paiement de la part fixe proratisée et le retrait de coupons correspondant à leurs apports.

Limitation d'accès

Les déchèteries ne sont accessibles qu'aux usagers titulaires d'une carte d'accès de déchèterie délivrée par les services de la Communauté de Communes.

Cette carte d'accès doit obligatoirement être présentée à l'entrée du site pour pouvoir effectuer les dépôts dans la limite des quantités autorisées.

L'accès est gratuit et libre pour les particuliers dans la limite des conditions définies ci-dessous.

- **Pour les particuliers :** Les véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) excède 3,5 tonnes ne sont pas autorisés
- **Pour les professionnels :** Chaque apport est limité à 5m³. La limite annuelle de dépôt par professionnel, tous déchets confondus, est fixée à 100m³. Les véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) excède 5,5 tonnes ne sont pas autorisés.
Une tarification spéciale au volume sera applicable dès le premier dépôt : Avant d'effectuer le dépôt à la déchèterie, l'utilisateur professionnel devra fournir le nombre de coupons déterminé par le personnel de gardiennage en fonction de la nature et de la quantité des déchets apportés.
Les coupons sont délivrés à la Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg – 31, rue du Geisbourg 68240 KAYSERSBERG
Le prix du coupon est fixé par la délibération du Conseil Communautaire et sera valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Article V. Déchets acceptés

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent. Les déchets doivent impérativement être triés par nature et déposés, sur les conseils du gardien, dans les bennes ou conteneurs appropriés.

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- le verre
- la ferraille et les métaux non ferreux
- les cartons
- les déchets verts : tonte de gazon, branchage de diamètre inférieur à 15 cm
- les gravats : briques, tuiles, matériaux de démolition, ardoises, carrelage, céramique...
- les encombrants : matelas, plastique, polystyrène, plâtre, P.V.C.
- le bois
- les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) : piles, peintures, colles, solvants, vernis, acides, bases, produits phytosanitaires d'origine ménagère... (déchèteries de Kayzersberg et Orbey uniquement)
- les huiles usagées : à déposer dans la cuve correspondante
- Piles, batteries
- Ampoules recyclables (fluorescentes)
- Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (décret 2005-829 du 20 juillet 2005)
- Les sacs OMR prépayés
- Les biodéchets
- Les radiographies médicales (déchèterie de Kayzersberg uniquement)

Sont acceptés les déchets des activités professionnelles suivants :

- le verre
- la ferraille et les métaux non ferreux
- les cartons
- les déchets verts : tonte de gazon, branchage de diamètre inférieur à 15 cm
- les gravats : briques, tuiles, matériaux de démolition, ardoises, carrelage, céramique...
- les encombrants : matelas, plastique, polystyrène, plâtre, P.V.C.

Article VI. Déchets interdits

Sont notamment interdits les déchets industriels et les catégories de déchets ménagers suivants :

- Les pneumatiques
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif
- Les déchets d'abattoir
- Les médicaments
- Les déchets hospitaliers ou médicaux
- Les carcasses de voitures ou de camions
- Les déchets amiantés
- Les produits non identifiés ou non identifiables
- Tous les déchets non prévus à l'article V

Cette liste n'est pas exhaustive et la Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site de réception.

Le personnel de la Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg est habilité à le refuser en vertu de ces critères.

Article VII. Rôle du gardien

Un gardien est présent en permanence pendant les horaires d'ouverture des déchèteries prévues à l'article III du présent règlement.

Chaque déchèterie est placée sous l'autorité d'un gardien qui est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture du site
- de vérifier le droit d'accès aux déchèteries (y compris le type de véhicule)
- de veiller à la bonne tenue du site
- d'accueillir et d'orienter les usagers
- de contrôler la nature des déchets et d'autoriser le déchargement dans les bennes correspondantes

- de stocker lui-même les déchets ménagers spéciaux (l'accès au local est interdit au public)
- d'assurer la sécurité du site et faire respecter le règlement intérieur
- veiller à la propreté et l'entretien courant du site
- tenir les différents registres (exploitation, sécurité,...)
- faire le nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des déchèteries

Le gardien pourra orienter les usagers vers d'autres unités de collecte pour les déchets qui ne pourraient être acceptés à la déchèterie.

Il est strictement interdit au gardien de se livrer au « chiffonnage » ou récupération dans les caissons à l'intérieur des sites ou à toute transaction financière ou commerciale.

Article VIII. Circulation automobile et comportement des usagers

Les usagers sont tenus de respecter les sens de circulation indiqués, les consignes de sécurité (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, ...etc.) et de fonctionnement affichés, ainsi que les instructions délivrées par le personnel de gardiennage.

Le déversement des déchets dans les contenants et les manœuvres automobiles au sein de la déchèterie se fait sous l'entière responsabilité des usagers. La Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg se décharge de toute responsabilité en cas de non respect des consignes ou autres actions volontaires ou non opérées par les usagers sur le site.

L'utilisateur doit effectuer lui-même le tri, avec l'aide du gardien si cela est nécessaire, afin de valoriser au maximum ses déchets.

Il doit en outre respecter les règles suivantes :

- Suivre les instructions du gardien
- Suivre les consignes de sécurité et de circulation
- Ne pas fumer sur le site
- Ne pas accéder au quai inférieur (sauf autorisation du gardien)
- Ne pas retirer les gardes corps
- Ne pas pénétrer dans les locaux sans autorisation
- Ne pas se livrer au chiffonnage ou récupération sur les sites
- Ne pas descendre dans les bennes
- Ne pas déposer des déchets en dehors des bennes ou emplacements prévus

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que sur le quai et pendant le déversement des déchets. Ils doivent quitter la plate-forme dès la fin du dépôt afin d'éviter tout encombrement du site.

Il est formellement interdit d'endommager les aménagements et installations des sites de déchèteries.

Tout dommage ou dégât est à la charge du contrevenant sans préjudice des poursuites pénales.

Article IX. Mesures à respecter en cas d'accident

Chaque déchèterie est équipée d'une boîte à pharmacie de premiers soins.

Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, prière de faire appel aux services de secours concernés : soit le **18 pour les pompiers**, soit le **15 pour le SAMU**, de solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins et prévenir le gardien.

Article X. Infractions aux règlements

Toute action de chiffonnage ou de récupération, la descente dans les bennes, le dépôt de produits interdits sont interdits. D'une manière générale, tout usager contrevenant au présent règlement intérieur pourra se voir interdire, momentanément ou définitivement, l'accès aux déchèteries par le retrait de la carte d'accès des sites et sera, si nécessaire, poursuivi, conformément à la législation en vigueur.

Article XI. Date d'application

Le présent règlement rentre en vigueur au 1^{er} janvier 2010. Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article XII. Modification du règlement

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg se réserve le droit de modifier le présent règlement, par le même procédé que celui ayant été mis en œuvre par son établissement, dès qu'il le juge nécessaire ou souhaitable.

Article XIII. Application

Le Président, les délégués et les agents assermentés sont chargés de l'exécution du présent règlement.

ANNEXES

1. LISTE DES COMMUNES MEMBRES

- AMMERSCHWIHR
- FRELAND
- KATZENTHAL
- KAYSERSBERG VIGNOBLE (Kaysersberg, Kientzheim et Sigolsheim)
- LABAROCHE
- LAPOUTROIE
- LE BONHOMME
- ORBEY

2. TARIFS APPLIQUES AUX PROFESSIONNELS

TARIFS 2016 : DECHETERIE : ACCES DES PROFESSIONNELS

	0.25 m ³	0.50 m ³	1 m ³
Cartons	1.00	2.00	4.00
Métaux	1.00	2.00	4.00
Bois	7.00	14.00	28.00
Encombrants	11.00	22.00	44.00
Gravats	4.00	8.00	16.00
Végétaux	4.00	8.00	16.00

Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg
31 rue du Geisbourg
68240 KAYSERSBERG
Tél. 03.89.78.21.55
www.cc-kaysersberg.fr

Règlement approuvé par la délibération n° 2009/OM-067 du 3 décembre 2009
Modifié par délibération n° 081/2010-OM du 25 novembre 2010
Modifié par délibération n° 094/2011-OM du 1^{er} décembre 2011

Le présent règlement fixe les conditions d'établissement de la facturation de la redevance pour enlèvement des ordures ménagères.

ARTICLE 1 - PRINCIPES GENERAUX

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est instituée par l'article 14 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 (Article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'institution de la redevance relève d'une décision du conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg du 3 décembre 2009.

La redevance se substitue, à partir du 1^{er} janvier 2010 pour les 10 communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg, au système de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers existant préalablement.

ARTICLE 2 - SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le service est assuré par la Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg dont le siège est situé 31 rue du Geisbourg - 68240 KAYSERSBERG.

Le service rendu comprend :

- la collecte des ordures ménagères résiduelles soit en poubelles soit en sacs
- la collecte des conteneurs d'apport volontaire verre, papiers, cartons, plastiques, métal
- l'accès aux déchèteries communautaires de Kayzersberg, Sigolsheim et Orbey
- l'accès aux conteneurs d'apports volontaires verre, papiers, cartons, plastiques, métal
- le traitement des déchets collectés
- la collecte des biodéchets pour les gros producteurs
- la gestion administrative du service

ARTICLE 3 - ASSUJETTIS

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est due par tout usager du service d'élimination des ordures ménagères ce qui inclut notamment :

- toutes personnes disposant ou ayant la jouissance à titre quelconque (propriétaire, occupant, locataire, usufruitier, occupant sans titre) d'un logement individuel ou collectif. La redevance est due même si l'usager n'occupe pas toute l'année le logement (ex : résidence secondaire, vacances,)
- les administrations
- les associations, conseils de fabrique et autres, propriétaires ou locataires à titre onéreux (non symbolique) d'un local
- les professionnels (dont tout redevable de la taxe professionnelle) producteurs de déchets assimilés ne pouvant justifier d'un contrat avec un prestataire privé portant sur l'élimination de l'ensemble des déchets générés par l'activité professionnelle
- les gros producteurs de biodéchets

ARTICLE 4 - MODALITES DE CALCUL

La redevance est constituée :

- d'une part fixe à payer par tout usager pour chacune de ses adresses sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg qui couvre principalement le coût des déchèteries, la collecte des OMR...
- d'une part variable par levée de poubelle pour les usagers de poubelles « individuelles »
- d'une part variable incitative selon le volume de la poubelle ou du sac présenté à la collecte qui couvre principalement le traitement des déchets.

La CCVK détermine, en fonction des difficultés d'accès, les usagers qui seront collectés en des points de regroupement. Ces points de regroupement recevront des sacs "prépayés" d'un volume de 50 ou 30 litres.

Les immeubles collectifs de plus de 3 logements pourront aussi bénéficier du service de collecte en bacs collectifs. Ces bacs collectifs recevront des sacs "prépayés" d'un volume de 50 ou 30 litres.

Les usagers situés sur le circuit de collecte pourront, selon leur souhait, opter pour la collecte en sacs prépayés mais devront les déposer dans l'une des 3 déchèteries.

Pour les gros producteurs de biodéchets, la redevance annuelle sera fixée en fonction de la part variable payée en 2009. Pour les nouveaux usagers du service "gros producteurs de biodéchets" le montant de la redevance annuelle sera fixé par unité de bac de 240 litres. La CCVK détermine qui sont les "gros producteurs" collectés.

Cas particuliers :

- Les collectivités seront redevables d'autant de parts fixes que de lieux de collecte
- Les usagers particuliers habitants de communes limitrophes, pourront accéder à la déchèterie de manière permanente en s'acquittant d'une part fixe.
- Les usagers particuliers ayant un lien avec un local ou un terrain situé sur le territoire de la CCVK mais non résidents de la CCVK, pourront accéder temporairement aux déchèteries moyennant le paiement d'une part fixe proportionnelle à la durée d'accès à la déchèterie souhaitée. Cette durée ne pourra être inférieure à un mois.
- Il en va de même pour les usagers professionnels hors CCVK qui devront en sus s'acquitter de la redevance liée au m³ apportés en déchèterie.

- L'ensemble des tarifs est fixé par délibération de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

ARTICLE 5 - EXONERATIONS

Au-delà des dispositions légales applicables, une exonération totale de la redevance d'un usager professionnel est possible sous réserve de la présentation d'un justificatif d'un contrat privé pour des prestations couvrant l'élimination de tous les déchets assimilés aux ordures ménagères produits par l'usager concerné.

Sont exonérés les redevables justifiant d'un déménagement dans une maison de retraite sous réserve de la présentation d'un justificatif précisant la date du changement. Attention : le justificatif sera à représenter pour chaque année de facturation.

Aucun autre critère socioéconomique (âge, revenus...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale du montant de la redevance.

ARTICLE 6 - MODALITES DE FACTURATION

La redevance est facturée à tout usager assujetti (cf article 3).

Périodicité : La facturation est semestrielle. Elle sera exceptionnellement trimestrielle en 2010.

La première facture comprendra 50% des charges fixes et locations annuelles et la part proportionnelle au service utilisé ou au nombre des sacs retirés au cours du 1^{er} semestre.

La deuxième facture comprendra 50% des charges fixes et locations annuelles et la part proportionnelle au service utilisé ou au nombre des sacs retirés au cours du 2^{ème} semestre.

Les sacs non utilisés ne pourront pas être remboursés.

ARTICLE 7 - REGLES DE PRORATISATION DE LA FACTURATION

7.1. Généralités

Les tarifs annuels sont calculés au prorata et au jour près de l'utilisation du service.

Un justificatif est obligatoire dans tous les cas.

7.2. Fin de facturation

La part fixe de la redevance est calculée proportionnellement après remise des éléments suivants :

- carte d'accès en déchèterie
- poubelle (le cas échéant)
- présentation d'une pièce justifiant la date du changement

C'est la date la plus tardive de remise de ces éléments qui sera prise en compte pour la proratisation de la facture (lendemain du jour de remise)

La non restitution de la carte ou de la poubelle fera l'objet d'une facturation conformément aux tarifs fixés par délibération.

Les justificatifs pris en compte sont (liste non exhaustive):

- une copie de l'acte de décès
- une copie de l'état des lieux de sortie du logement ou copie du bail du nouveau logement
- un justificatif de cessation d'activité dans le cas d'un usager professionnel
- acte de vente
- attestation d'accueil en maison de retraite établie par l'établissement

NB : En l'absence de cette déclaration mettant fin à la facturation, les factures établies ne pourront faire l'objet d'une quelconque rectification et resteront à la charge de l'usager.

7.3. Début de facturation

La facturation de la part fixe débute au jour de l'emménagement.

Les justificatifs pris en compte sont (liste non exhaustive):

- un justificatif de création d'activité dans le cas d'un usager professionnel
- une copie du bail du nouveau logement
- acte d'achat
- contrat EDF

7.4. Changements en cours d'année

L'usager est tenu de signaler tout déménagement.

L'usager peut en cours d'année changer de modalité de collecte et opter pour les sacs à déposer en déchèterie, la location de la poubelle cessera le lendemain de la remise de la poubelle.

En cas inverse, si l'usager opte pour la poubelle, la location débutera le jour de la prise de possession de la poubelle.

ARTICLE 8 - USAGERS PROFESSIONNELS

Tout usager non domestique ne pouvant justifier d'un contrat d'élimination de ses déchets est redevable d'une part fixe de la redevance par point de collecte. Par ailleurs, le montant de la redevance correspondant à l'élimination des déchets générés par l'activité considérée intégrera la part variable en fonction de la production de déchets.

Les professionnels qui déposent des déchets en déchèterie sont redevables, dès le premier m³, d'une redevance dont le tarif est fixé par m³ et par type de déchets.

Si le producteur concerné réside à la même adresse que celle de son activité professionnelle, cet usager sera exonéré d'une part fixe. Il devra toutefois préciser qui du particulier ou de l'entreprise sera destinataire de la facture.

ARTICLE 9 – LES AUTRES FACTURATIONS

Article 9.1 - Location des poubelles

Tout usager disposant d'une poubelle à puce électronique (hors poubelles à usage de point de regroupement ou de bac collectif) sera redevable du coût de location. Les règles de prorata s'appliquent comme indiquées à l'article 7.

Article 9.2 - Location des verrous

L'utilisateur peut opter pour le verrou sur sa poubelle. Il devra s'acquitter alors d'une location pendant 3 ans. Les règles de prorata s'appliquent de la manière suivante : la location débute le jour de l'installation du verrou ou de la délivrance de la poubelle avec verrou et cesse le lendemain du jour de la restitution de la poubelle complète par l'utilisateur.

Article 9.3 – Sacs "prépayés"

Tout utilisateur de sacs prépayés devra s'acquitter du coût du sac (valeur du contenant).

Article 9.4 - Réédition des cartes d'accès en déchèterie

La réédition de carte d'accès ou de clés fera l'objet d'une facturation forfaitaire.

Article 9.5 – Composteurs et lombricomposteurs

La Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg pourra distribuer des composteurs, des lombricomposteurs et autres équipement en lien avec la collecte ou le traitement des déchets moyennant paiement.

Le conseil de communauté fixe ces tarifs par délibération.

Article 9.6- Récupération de bacs par le service déchets

La Communauté de Communes pourra, sur demande, en cas d'impossibilité matérielle de rapporter les bacs au siège de la communauté de communes, se rendre au domicile de l'utilisateur afin de récupérer le bac, moyennant une participation fixée par délibération.

ARTICLE 10 – CONTESTATIONS

Toute contestation de facture devra être effectuée par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg et être argumentée.

ARTICLE 11 - MODALITES DE RECOUVREMENT

Recouvrement

Le recouvrement est assuré par la Trésorerie de Kayzersberg, qui est la seule apte à pouvoir autoriser des facilités de paiement en cas de besoin. Le paiement doit intervenir dans le délai précisé sur les factures.

Modes de paiement

Les redevables peuvent opter pour :

- un paiement direct au Trésor Public de Kayzersberg par tout moyen (chèque bancaire, espèces...)
- un paiement par prélèvement à l'échéance
- un virement bancaire aux coordonnées suivantes :
BDF COLMAR 30001/00307/D6800000000/41

ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010.



CONTRAT D'ANIMATION RELAIS, DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE (CARDEC) 2016 - 2019

DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE ET PROGRAMME D' ACTIONS – Rapport A1

Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg

**Service Déchets – Mathilde ROUCOULES
Septembre 2016 - Mars 2018**



PREAMBULE

Ce diagnostic a été réalisé dans le cadre de la conduite sur 3 ans d'un programme d'actions territorial déchets et économie circulaire de type CARDEC.

Il sert deux objectifs distincts :

- la mise en œuvre d'actions portées sur le service déchets dans sa globalité (valorisation des déchets, système de financement, optimisation de la collecte, etc.), favorisant l'économie circulaire – CARDEC
- la refonte du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA), pour la période 2018-2023 – hors CARDEC

Ce rapport représente le premier livrable attendu dans la convention de financement n°1520C0562 contractualisée entre la Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) le 31/08/2016.

GLOSSAIRE

CCVK : Communauté de communes de la Vallée de Kayzersberg
CPIE Hautes-Vosges : Centre permanent pour l'initiative à l'environnement
CS : Collecte sélective
DEA : Déchets d'Éléments d'Ameublements
DMA : Déchets ménagers assimilés
DOM : Déchets occasionnels des ménages
DSP : Délégation de service public
ESS : Economie Sociale et Solidaire
ICE : Indicateur de concentration d'emploi
INS : Imprimés non sollicités
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
OMR : Ordures ménagères résiduelles
ORTA : Observatoire régional du tourisme en Alsace
PAV : Point d'apport volontaire
PCPM : Papier carton plastique métal
PLPDMA : Programme local de prévention des déchets ménagers assimilés
PLUi : Plan local d'urbanisme intercommunal
RAM : Relais des assistantes maternelles
RI : Redevance incitative
RSD : Règlement sanitaire départemental
SAU : Surface agricole utilisée
SCOT : Schéma de cohérence territorial
TLC : Textile linge chaussure

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	2
GLOSSAIRE	3
TABLE DES MATIERES	4
INDEX DES FIGURES	5
INDEX DES TABLEAUX.....	7
VOLET 1 : DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES DU TERRITOIRE.....	9
I. PRESENTATION DE LA CCVK ET DU SERVICE DECHETS	9
II. GEOGRAPHIE DU TERRITOIRE.....	15
III. POPULATION DU TERRITOIRE.....	22
IV. ECONOMIE DU TERRITOIRE.....	36
V. VIE ASSOCIATIVE	52
VOLET 2 : DONNEES DECHETS DU TERRITOIRE.....	55
I. PREVENTION DES DECHETS	55
II. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS.....	65
III. COUTS DU SERVICE DECHETS	80
VOLET 3 : ACTEURS RELAIS.....	85
I. ACTEURS INSTITUTIONNELS.....	85
II. LES OFFICES DU TOURISME ET LE PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES.....	86
III. ACTEURS SOCIO-ECONOMIQUES DU TERRITOIRE	86
IV. ACTEURS ASSOCIATIFS DU TERRITOIRE	87
V. AUTRES ACTEURS	89
VOLET 4 : BILAN DU DIAGNOSTIC ET ELABORATION DU PROGRAMME D’ACTIONS	91
I. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC : FORCES ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE	91
II. PROGRAMME D’ACTIONS	92
III. SYNTHESE DU PROGRAMME.....	94

INDEX DES FIGURES

Figure 1 Répartition géographique des 8 communes de la CCVK	10
Figure 2 Détail du nouveau canton d'appartenance à la CCVK	11
Figure 3 Périmètre du Grand Pays de Colmar	11
Figure 4 Périmètre du SCOT	12
Figure 5 Périmètre du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	12
Figure 6 Prestataires de traitement des déchets CCVK	14
Figure 7 Département du Haut-Rhin et relief	15
Figure 8 Evolution de la qualité de l'eau en Haut-Rhin	18
Figure 9 Détail de la qualité de l'eau - territoire CCVK	18
Figure 10 Proportion de vignes dans la SAU (Surface Agricole Utilisée) – Territoire CCVK	19
Figure 11 Dynamique de conversion des exploitations en agriculture biologique - France	21
Figure 12 Emplacement géographique des structures d'accueil pour personnes âgées - territoire CCVK - Source Infogeo68	27
Figure 13 Répartition du nombre de constructions suivant le type de résidence - Territoire CCVK – moyenne sur chaque période – Source : INSEE, LOG1	29
Figure 14 Evolution du nombre de constructions résidences principales - Territoire CCVK – moyenne sur chaque période - Source : INSEE, LOG1	30
Figure 15 Evolution du nombre de constructions résidences secondaires - Territoire CCVK – moyenne sur chaque période - Source : INSEE, LOG1	30
Figure 16 Répartition du nombre de résidences principales construites - Territoire CCVK - par commune – 1919 - 2010 – Source : INSEE, LOG1	31
Figure 17 Répartition du nombre de résidences secondaires construites - Territoire CCVK - par commune - jusqu'en 2010 – Source : INSEE, LOG1	31
Figure 18 Taux d'adhésion de 1983 à 2013 par domaine associatif (ici associations tournées vers la convivialité) selon l'âge des adhérents – Source :	35
Figure 19 Evolution du nombre de créations d'entreprises par tranche de 1000 habitants - CCVK + Haut-Rhin + Grand-Est + France	36
Figure 20 Evolution du nombre de créations d'entreprises individuelles par tranche de 1000 habitants – CCVK + Haut-Rhin + Grand-Est + France	37
Figure 21 Evolution du nombre de créations d'établissements par tranche de 1000 habitants - CCVK - Haut-Rhin - Grand-Est - France	38
Figure 22 Offre commerciale en 2010 - Pôles de proximité - Territoire CCVK + Haut-Rhin	38
Figure 23 Répartition des secteurs d'activité (en nombre d'établissements) par commune - Territoire CCVK - Source : INSEE 2014	40
Figure 24 Principaux pôles de loisirs touristiques sportifs - Territoire CCVK	41
Figure 25 Musées - Territoires CCVK	42
Figure 26 Nombre d'établissements - Territoire CCVK – Source ORTA 2015	43
Figure 27 Nombre de lits - Territoire CCVK – Source ORTA 2015	43
Figure 28 Nombre de lits par commune - Territoire CCVK - Source ORTA 2015	44
Figure 29 Orientation agricole – Départements	45
Figure 30 Offre commerciale en 2010 hypermarchés, supermarchés et superettes – Territoire CCVK	50
Figure 31 Zone de chalandise - Territoire CCVK	51
Figure 32 Evolution des adhésions à une association suivant l'âge - France – Source : INSEE	53
Figure 33 Associations et âges des adhérents - France - Source Insee - 2013	53
Figure 34 Evolution du taux de sortie des bacs OMR	68
Figure 35 Répartition des usagers en fonction du nombre de levées annuelles des bacs OMR	68
Figure 36 Points de collecte des TLC	70
Figure 37 Evolution des DMA (tonnes) - Territoire CCVK	70
Figure 38 OMR collectées (t) et évolution annuelle (%)	71
Figure 39 Evolution des tonnages OMR collectés selon les mois	72
Figure 40 Evolution du verre collecté (t) en PAV	72
Figure 41 Evolution des PCPM collectés (t)	73
Figure 42 Evolution du refus de tri dans les PCPM (%) - Source : Schroll	74
Figure 43 Evolution du nombre de producteurs de biodéchets collectés et des tonnages correspondant (t)	74

Figure 44 Moyenne mensuelle de biodéchets collectés (période 2010 - 2016) en tonnes	75
Figure 45 Prix facturé par bac de biodéchets par professionnel collecté - Territoire CCVK	75
Figure 46 Evolution des flux collectés en déchèterie (tonnes)	77
Figure 47 Evolution 2011 - 2016 des principaux flux apportés en déchèterie (tonnes)	77
Figure 48 Evolution des encombrants apportés en déchèterie (tonnes).....	78
Figure 49 Evolution temporelle des déchets collectés en déchèterie par flux (tonnes).....	78
Figure 50 Performances de collecte - 2015 - kg / hab.....	79
Figure 51 Evolution des TLC collectés par commune - 2012-2015	79
Figure 52 Débouché géographique des déchets - Territoire CCVK	80
Figure 53 Répartition du coût aidé par flux - CCVK.....	81
Figure 54 Comparaison au référentiel Alsace Mixte Rural des coûts 2015 par type d'habitat (coût aidé moyen en €HT/hab)	82
Figure 55 Evolution des coûts par habitant entre 2007 et 2015 (€HT/hab) – CCVK.....	84
Figure 56 Coût HT/tonne selon les flux - CCVK	84

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 Altitude moyenne communes territoire CCVK	16
Tableau 2 Conditions climatiques du territoire	16
Tableau 3 Alimentation en eau potable des communes	17
Tableau 4 Liste des 6 plus grosses industries - Territoire CCVK	20
Tableau 5 Population et évolution 2008 - 2016 - Territoire CCVK	23
Tableau 6 Evolution de la démographie - Territoire CCVK + France	23
Tableau 7 Composition des ménages - Territoire CCVK + France	23
Tableau 8 Répartition de la population par classe d'âge - Territoire CCVK	24
Tableau 9 Structures d'accueil : crèches - Territoire CCVK	24
Tableau 10 Structures d'accueil : maternelles - Territoire CCVK	25
Tableau 11 Structures d'accueil : écoles élémentaires - Territoire CCVK	25
Tableau 12 Structures d'accueil : collèges - Territoire CCVK.....	26
Tableau 13 Périscolaires et restauration - Territoire CCVK.....	26
Tableau 14- EHPAD et maisons de retraite - Territoire CCVK	27
Tableau 15 Evolution et répartition du type de logement - Territoire CCVK + Haut-Rhin.....	28
Tableau 16 Catégories de logement - Territoire CCVK + Haut-Rhin.....	28
Tableau 17 Statut d'occupation des résidences - Territoire CCVK + Haut-Rhin	28
Tableau 18 Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale - Territoire CCVK.....	29
Tableau 19 Emploi et activité - Territoire CCVK + Haut-Rhin	32
Tableau 20 Evolution catégorie socioprofessionnelle - Territoire CCVK + Haut-Rhin.....	32
Tableau 21 Salaire net moyen total (en euros) - Territoire CCVK + Haut-Rhin	33
Tableau 22 Part de ménages fiscaux imposés et taux de pauvreté - Territoire + Région	33
Tableau 23 Couches lavables à traiter pour alimenter la Résidence de la Weiss	34
Tableau 24 Répartition postes salariés et nombre d'établissements - Territoire CCVK + Haut-Rhin	39
Tableau 25 Emplois et secteurs d'activité - Territoire CCVK + Haut-Rhin	40
Tableau 26 Entreprises industrielles avec plus de 50 salariés	41
Tableau 27 Etablissements d'accueil et lits disponibles - Territoire CCVK.....	42
Tableau 28 Evolution des surfaces agricoles et des cultures – Exploitations moyennes et grandes - Territoire CCVK - Source : Agreste Recensement agricole 2000 – 2010	46
Tableau 29 Exploitations en AB ou en conversion - Territoire CCVK	47
Tableau 30 Evolution de la surface totale convertie en bio ou en conversion - Territoire CCVK	48
Tableau 31 Cheptels convertis en biologique ou en conversion - Territoire CCVK.....	48
Tableau 32 Exploitations converties en bio ou en conversion - Territoire CCVK	48
Tableau 33 Groupes de cultures converties ou en conversion en agriculture biologique - Territoire CCVK	49
Tableau 34 Groupes d'espèces animales converties ou en conversion en agriculture biologique - Territoire CCVK	49
Tableau 35 Effectifs salariés de l'économie sociale et solidaire en 2013 - Alsace - Source : INSEE 2013	54
Tableau 36 Bilan du PLP volontaire 2010-2015	58
Tableau 37 Evolution annuelle du nombre de jours d'utilisation du grand broyeur - Communes et Âtre de la Vallée	60
Tableau 38 Modes et fréquences de collecte des déchets - Territoire CCVK	65
Tableau 39 Evolution du nombre de bacs OMR affectés.....	66
Tableau 40 Evolution de la répartition du parc de bacs OMR	67
Tableau 41 Evolution du nombre de levées de bacs OMR.....	67
Tableau 42 Evolution du nombre de sacs rouges vendus	67
Tableau 43 Evolution des DMA entre 2009 et 2016	71
Tableau 44 Performance de collecte d'OMR – 2013 – Source SINOE	72
Tableau 45 Performance de collecte du verre – Source SINOE	73
Tableau 46 Performances de tri des PCPM - Source SINOE	73
Tableau 47 Performances de production des déchets occasionnels - Source SINOE	76
Tableau 48 Coût aidé TTC 2015 - CCVK	80
Tableau 49 Coût aidé en €HT/hab - CCVK + Alsace.....	81
Tableau 50 Charges en €HT – CCVK	82
Tableau 51 Charges et recettes en €HT – CCVK 2015	82

Tableau 52 Hiérarchisation des postes de charges – CCVK 2015.....	83
Tableau 53 Charges liées au syndicat de traitement - CCVK 2015.....	85
Tableau 54 Acteurs institutionnels	86
Tableau 55 Acteurs socio-économiques	87
Tableau 56 Acteurs associatifs.....	89
Tableau 57 Autres acteurs	90
Tableau 58 Matrice AFOM - territoire CCVK.....	91
Tableau 59 Indicateurs globaux du programme	95
Tableau 60 Planning de mise en œuvre du CARDEC.....	95

VOLET 1 : DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES DU TERRITOIRE

Les données ci-dessous sont issues des services de la Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg (nommé CCVK ci-après), de l'INSEE et des chambres consulaires. Elles ont pour objectif de décrire le périmètre de travail et son implantation dans un territoire plus grand.

I. PRESENTATION DE LA CCVK ET DU SERVICE DECHETS

I.1. Communes

La CCVK est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Créé en 1967 sous forme du SIVOM de la Vallée de la Weiss, il s'est transformé en 1996 en Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg (CCVK) en regroupant alors 10 communes :

- Ammerschwihr
- Fréland
- Katzenthal
- Kayzersberg
- Kientzheim
- Labaroche
- Lapoutroie
- Le Bonhomme
- Orbey
- Sigolsheim

En 2016 trois communes ont fusionné, Kayzersberg, Kientzheim et Sigolsheim, pour former la commune nouvelle de Kayzersberg Vignoble, comme présenté sur la carte Figure 1.

La CCVK exerce les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), GERPLAN, PLU intercommunal
- Développement économique au travers de l'action économique et du tourisme
- Gestion du service déchets
- Protection de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Politique Petite Enfance et Jeunesse
- Politique sportive et culturelle : Espace nautique Arc en Ciel, Médiathèque intercommunale
- Assainissement collectif et non collectif

Ces compétences sont discutées au sein des 11 commissions qui préparent les décisions du Conseil Communautaire.



Figure 1 Répartition géographique des 8 communes de la CCVK

I.2. Le territoire de la CCVK

Les 8 communes du territoire de la CCVK s'étendent sur 161 km² et regroupent une population de 17 350 habitants¹, pour une densité moyenne de 108 hab / km².

Sur le plan géographique, le territoire de la CCVK est situé dans la partie Nord-Ouest du Département du Haut-Rhin et il s'étend à la fois sur le versant Est des Vosges et la plaine d'Alsace. Les deux unités géographiques majeures qui le traversent sont, d'ouest en est, la montagne vosgienne et le piémont viticole (ou collines sous-vosgiennes). L'extrémité Est du territoire se situe dans la plaine rhénane.

Sur le plan administratif, le territoire de la CCVK est inclus dans l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé et depuis 2015 dans le nouveau canton de Sainte Marie aux Mines (regroupant les anciens cantons de Lapoutroie et de Kaysersberg). Suivant cette ancienne répartition des cantons, les communes dites de montagne, à habitat partiellement dispersé, sont regroupées autour de Lapoutroie (Le Bonhomme, Fréland, Orbey et Labaroche), tandis que celles viticoles, à habitat groupé, se concentrent autour de Kaysersberg (Kaysersberg Vignoble, Ammerschwihr, Katzenthal).

¹ Population totale au 01/01/2016 sur la base INSEE population légale 2013



Figure 2 Détail du nouveau canton d'appartenance à la CCVK

Le territoire de la CCVK s'inscrit enfin dans les périmètres du Grand Pays de Colmar, du SCOT Montagne Vignoble Ried et dans le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

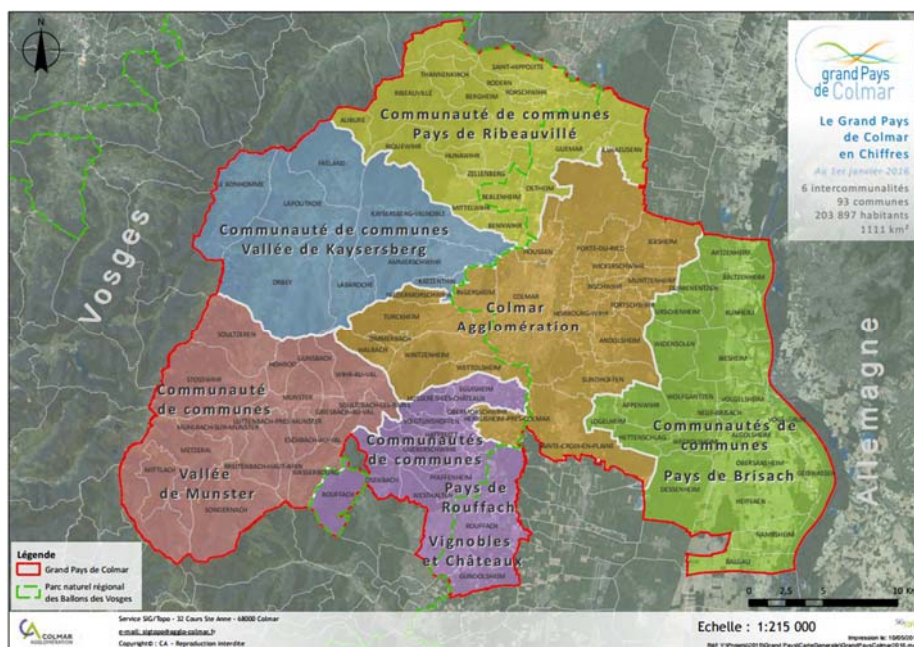


Figure 3 Périmètre du Grand Pays de Colmar

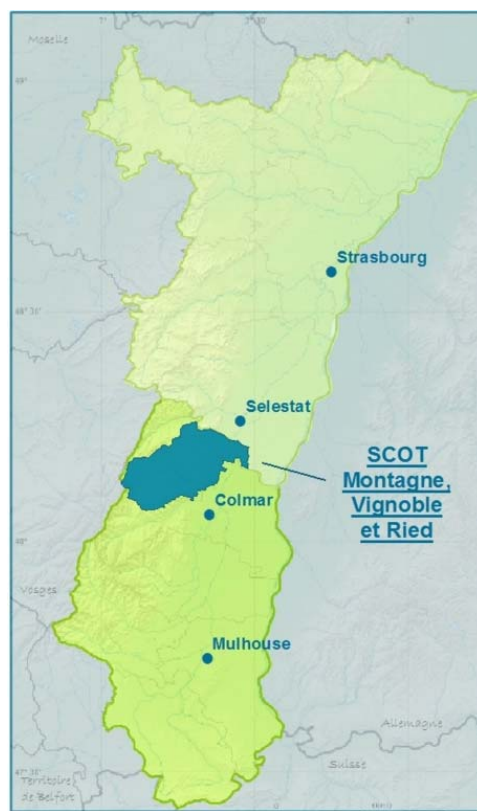


Figure 4 Périmètre du SCOT

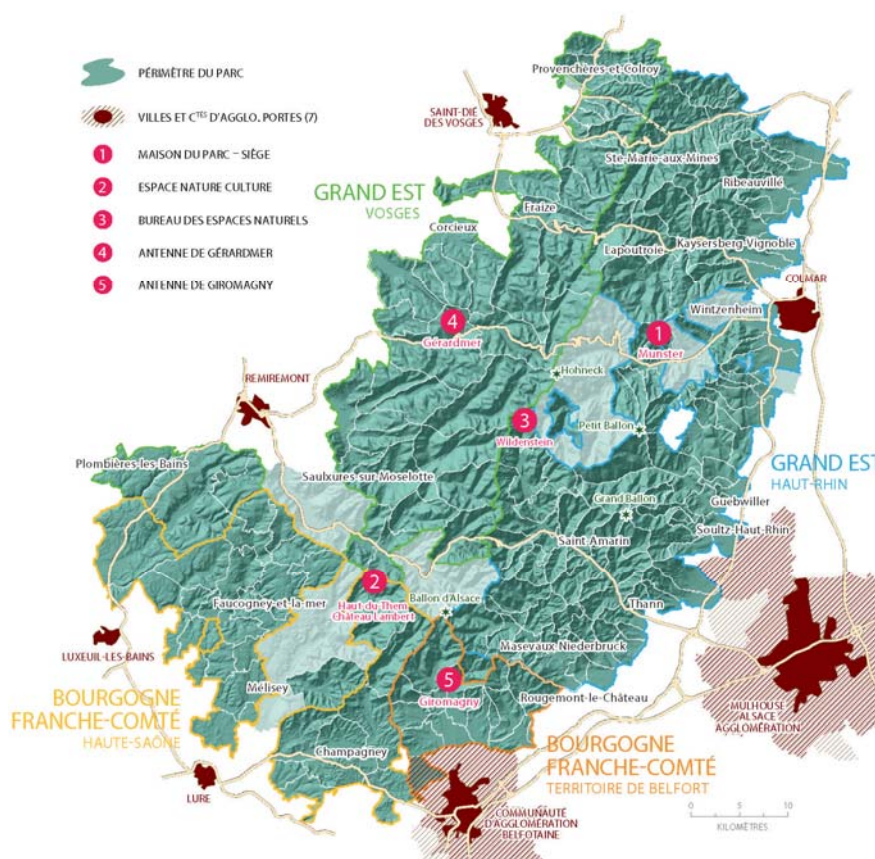


Figure 5 Périmètre du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

I.2. La compétence déchets

Le service public de collecte, d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés (DMA) est assuré depuis 1997 par la CCVK pour l'ensemble des 8 communes membres. En 2010, la CCVK est passé d'un financement par TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) en un financement par RI (redevance incitative).

I.2.1. Collecte et traitement des déchets

Il existe quatre types de collectes de DMA à réaliser :

- Les ordures ménagères résiduelles (nommées OMR ci-après)
- Les emballages recyclables secs de la collecte sélective (nommés PCPM ci-après)
- Le verre usager
- Les biodéchets des gros producteurs
- Les déchets occasionnels portés en déchèterie

Deux collectes sont assurées en porte-à-porte : les OMR pour les usagers se trouvant sur le circuit de collecte, et les biodéchets des gros producteurs. Ces collectes sont réalisées en régie par la CCVK.

Les collectes des PCPM, du verre, et des déchets occasionnels sont quant à elles confiées à des prestataires privés dans le cadre de marchés publics et s'effectuent au niveau de Points d'Apports Volontaires (nommé PAV ci-après), ou des déchèteries.

L'élimination par incinération des OMR et des refus de tri est confiée au Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (nommé SITDCE ci-après), situé à moins de 15 km du garage des camions benne.

L'élimination par méthanisation des biodéchets des gros producteurs est assurée par AGRIVALOR, un réseau d'agriculteurs engagés dans les filières de recyclage agricole des déchets organiques, dans l'usine située à Ribeauvillé, soit à moins de 20 km du garage.

Le tri des recyclables PCPM est réalisé par la société privée SCHROLL, dont le centre de tri se trouve à moins de 15 km du lieu de collecte, tandis que le verre usager est envoyé chez le recycleur Owens-Illinois Manufacturing, dans une usine à une centaine de kilomètres.

Le traitement des déchets apportés en déchèterie est assuré par différents prestataires implantés majoritairement dans un rayon de moins de 150 km.

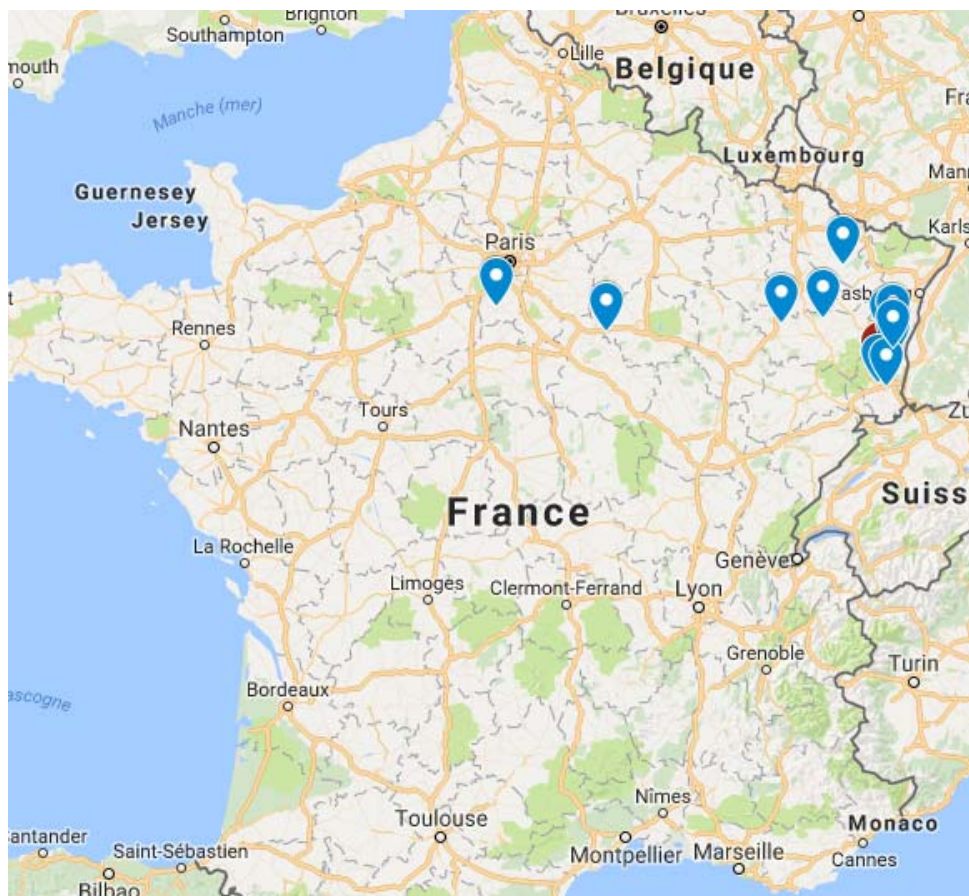


Figure 6 Prestataires de traitement des déchets CCVK

I.2.2. La commission déchets

La commission déchets se réunit à une fréquence moyenne d'une fois par mois à une fois tous les 2 mois. Les 24 élus qui la composent sont des conseillers communautaires et des conseillers municipaux représentant les 8 communes membres de la CCVK. Elle est présidée par le maire de Kayersberg Vignoble, M. Pascal LOHR, nouvellement élu en juin 2016.

Les élus et habitants des communes peuvent donc être informés régulièrement par les projets et problématiques du Service Déchets.

I.2.3. Les agents techniques

Le Service Déchets est composé de 10 agents, auxquels s'ajoutent des agents embauchés ponctuellement pour aider le secrétariat ou palier au surcroît d'activité en pleine saison.

Deux chauffeurs et 3 agents de collecte assurent le service de collecte sur le terrain. L'équipe est complétée par 1 responsable technique, 1 chargé de la gestion administrative, 1 chargé de mission prévention déchets, et 2 agents de déchèterie ponctuellement accompagnés de 2 agents de PHOENIX SECURITE.

Cependant, l'ensemble du personnel de la CCVK est régulièrement sensibilisé à la problématique déchets, et la grande majorité des agents participent aux projets menés.

II. GEOGRAPHIE DU TERRITOIRE

II.1. Situation

La CCVK est située dans la région Grand-Est, anciennement Alsace, dans le département du Haut-Rhin (cf. Figure 7), à 12 km à l'Ouest de Colmar, 55 km au Nord de Mulhouse et 80 km au Sud de Strasbourg. L'agglomération de Colmar est un bassin d'emploi important pour le territoire, ainsi qu'un bassin administratif, commercial et de loisir. Un certain nombre de migrations pendulaires entre le territoire de la CCVK et la Communauté d'Agglomération de Colmar est donc attendu, pour la population, comme pour les exutoires déchets (activités économiques liées au recyclage des déchets concentrées autour de Colmar ou Mulhouse).

Le territoire de la CCVK se trouve également à 20 km de la frontière allemande.

II.2. Densité

La densité du territoire de la CCVK est faible par rapport à celle de l'ex-région Alsace (150 hab/km² contre 450 hab/km²). Elle a peu varié au cours des 30 dernières années, malgré une légère augmentation. L'ADEME, selon son classement d'habitat des collectivités à compétence déchets, range donc le territoire de la CCVK dans la catégorie mixte à dominance rurale.

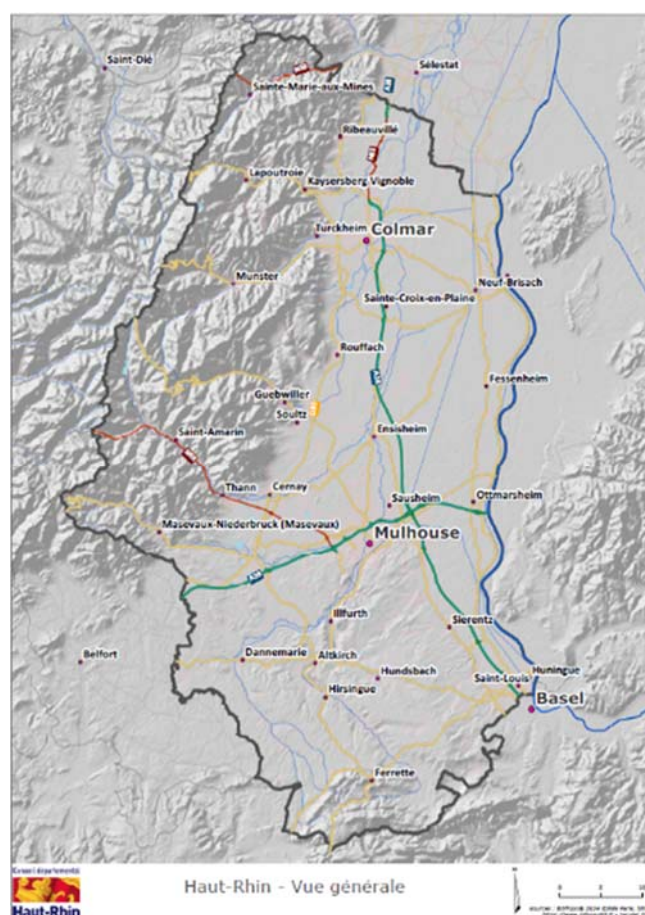


Figure 7 Département du Haut-Rhin et relief

² Source : Ademe

II.3. Climat

Le climat du territoire de la CCVK est continental mais la disparité de la configuration topographique du secteur, avec à l'Ouest des communes « montagne » et à l'Est des communes « plaine » ou « piémont » a des conséquences sur la répartition géographique des précipitations et des températures. L'altitude sur l'un ou l'autre secteur est multiplié par deux (voir ci-dessous).

	Altitude moyenne (m)	Communes montagne (moyenne en m)	Communes plaine (moyenne en m)
Freland	400	509	
Le Bonhomme	690		
Lapoutroie	420		
Labaroche	533		
Orbey	500		
Kaysersberg	250	239	
Sigolsheim	215		
Kientzheim	220		
Ammerschwahr	232		
Katzenthal	280		

Tableau 1 Altitude moyenne communes territoire CCVK

	Crêtes vosgiennes	Collines sous-vosgiennes
Précipitations (mm/ an)	abondantes (jusqu'à 1600)	faibles (< 600)
Température moyenne (°C)	5	10
Enneigement	élevé	faible

Tableau 2 Conditions climatiques du territoire

II.4. Ressources en eau

Les déchets dangereux, qu'ils soient d'origine urbaine, industrielle ou agricole, contribuent à la pollution de l'eau.

II.4.1. Eau potable

Comme présenté dans le Tableau 3, les communes de montagne sont alimentées en eau de source à l'exception de Labaroche, qui en achète à la ville de Colmar, et les communes de plaine sont principalement alimentées avec l'eau de la nappe.

Typologie des communes	Autorité compétente		Origine de l'eau potable	Volume annuel vendu (2014)
	Production	Distribution		
Communes « plaine »	Syndicat Intercommunal de Production de la Vallée de Kayersberg	Kaysersberg	Sources + forage nappe de la Fecht	231 000
		Kientzheim		50 214 m3
		Sigolsheim		54 206 m3
	Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Ouest de Colmar	Ammerschwihr	Achat Ville de Colmar (champ captant nappe du Rhin) (+ sources communales éventuelles)	93 266 m3
		Katzenthal		29087
		Labaroche		85 100 m3
Communes « montagne »	Fréland	Fréland	Sources et forage communaux	43 891 m3
	Lapoutroie	Lapoutroie	Sources communales et achat Orbey et achat Le Bonhomme	79 227 m3
	Le Bonhomme	Le Bonhomme	Sources communales	37 851 m3
	Orbey	Orbey	Sources communales	142 294

Tableau 3 Alimentation en eau potable des communes

La qualité de l'eau potable des sources alimentant le territoire de la CCVK est bonne au regard des pesticides retrouvés (voir Figure 9) au cours d'analyses effectuées sur 2007, 2009 et 2015. Six communes ont conservé une très bonne qualité de l'eau, Sigolsheim (ville de la commune Kayersberg Vignoble) a vu sa qualité de l'eau augmenter tandis que celle de Labaroche s'est légèrement dégradée. Deux communes, Ammerschwihr et Katzenthal n'ont pas progressé en termes de qualité.

Ces résultats peuvent probablement être corrélés avec l'activité agricole et viticole concentrée sur les communes de plaine par rapport à celles de montagne.

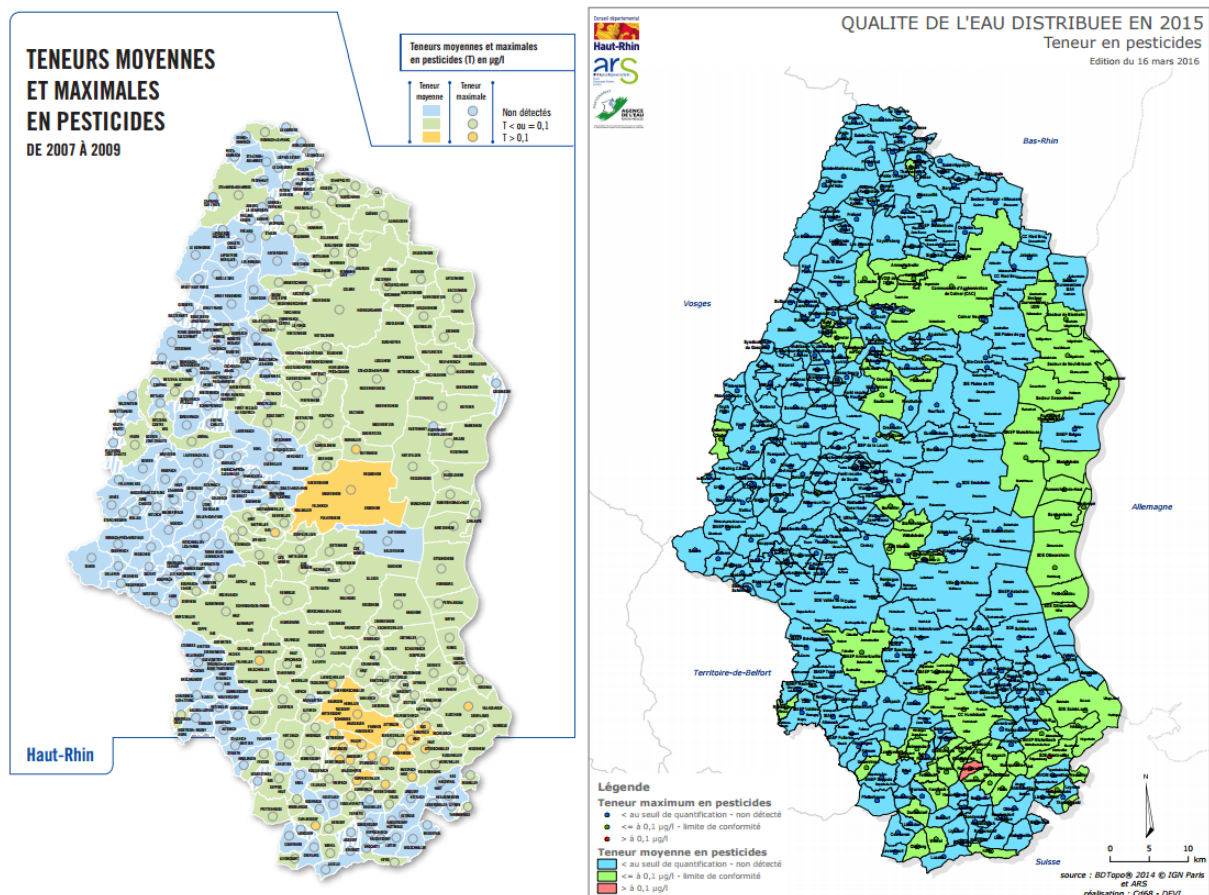


Figure 8 Evolution de la qualité de l'eau en Haut-Rhin

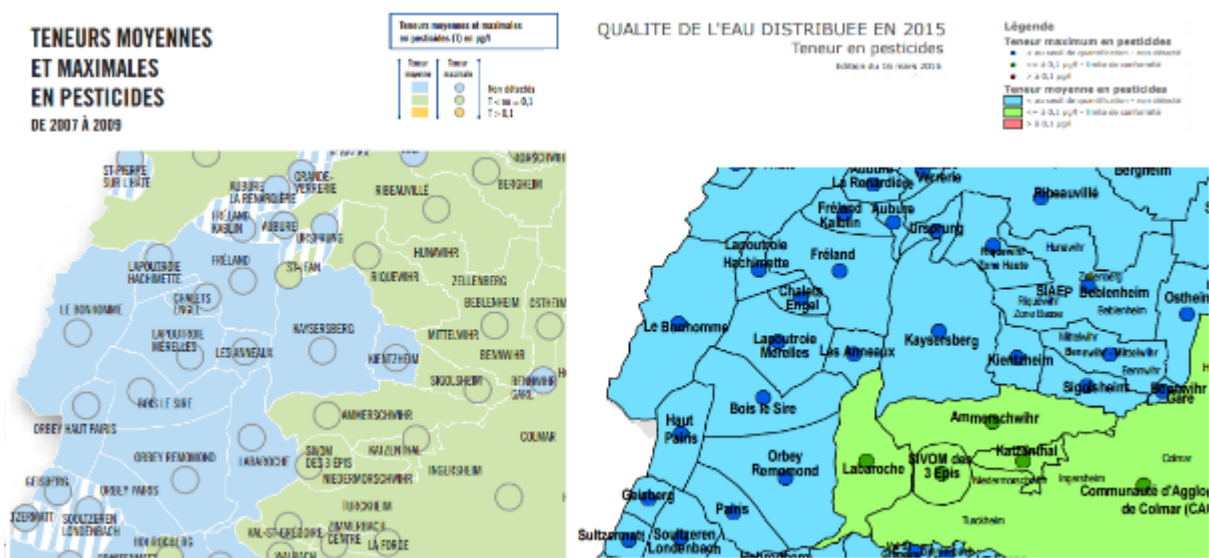


Figure 9 Détail de la qualité de l'eau - territoire CCVK

II.4.2. Assainissement

Les eaux usées (assainissement domestique, agricole et industriel) sont traitées soit directement par des systèmes d'assainissement non collectif pour certaines habitations, soit par les deux principales agglomérations d'assainissement, à savoir l'agglomération de

Kaysersberg (Kaysersberg Vignoble, Ammerschwihr, Katzenthal), qui est raccordée à la station d'épuration de Colmar, et l'agglomération d'Orbey (Orbey, Freland, Lapoutroie, Labaroche), qui est raccordée à la station d'épuration de Lapoutroie Hachimette.

Les traitements utilisés ne permettent pas aujourd'hui de purifier totalement l'eau : certaines molécules présentes dans les pesticides par exemple ne sont pas traitées et contaminent le milieu naturel dans lequel les eaux sont rejetées. Il est donc indispensable de diminuer au maximum les déchets dangereux déversés dans la nature ou jetés dans les éviers.

Sur le territoire de la CCVK, la majorité des abonnés au réseau d'assainissement (> 90 %)³ sont des ménages. Néanmoins les structures agricoles et industrielles sont bien plus productrices de rejets que les ménages, et sources de contaminants.

II.4.3. Impacts des entreprises

Le secteur agricole, majoritaire par rapport à celui de l'industrie ou de la construction sur le territoire de la CCVK (303 établissements actifs⁴), utilise de nombreux produits phytosanitaires (pesticides, herbicides) qui opèrent une pollution de fond.

La viticulture, très présente, notamment sur l'ex-canton de Kaysersberg (cf. Figure 10, près de 80 % de la SAU est viticole) est fortement consommatrice de produits phytosanitaires.

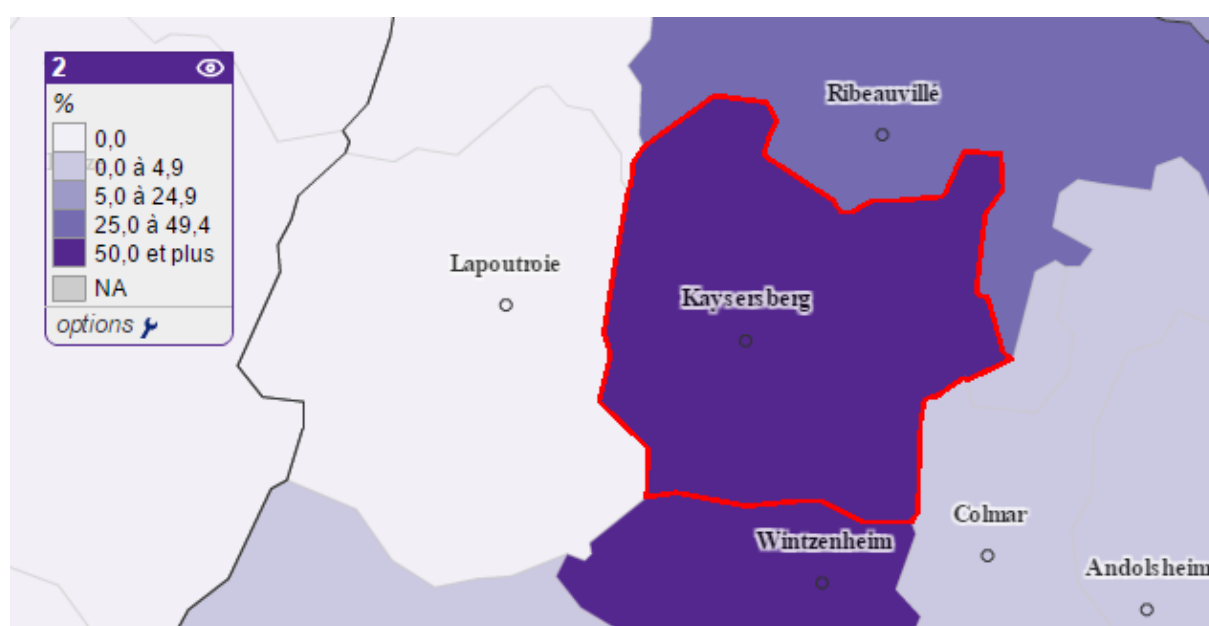


Figure 10 Proportion de vignes dans la SAU (Surface Agricole Utilisée)⁵ - Territoire CCVK

Le secteur industriel est peu représenté sur le territoire par de grosses entreprises (seules 6 entreprises ont plus de 50 salariés) mais contient 110 établissements actifs⁶. Les 5 plus grosses entreprises du territoire sont les suivantes :

³ Source : rapport annuel 2015 fllo

⁴ Source : INSEE, au 31 décembre 2014

⁵ Source : recensement agricole 2010, Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et du développement du territoire

⁶ Source : INSEE, au 31 décembre 2014

Entreprise	Commune	Nb salariés
RECIPHARM	KAYSERSBERG VIGNOBLE	>50
DS SMITH PLASTICS + PAPER	KAYSERSBERG VIGNOBLE	>50
HUSSON INTERNATIONAL	LAPOUTROIE - 68650	>50
HUSSOR SAS	LAPOUTROIE - 68650	>50
SOGEFI AIR - MARK IV	ORBEY	>50

Tableau 4 Liste des 6 plus grosses industries - Territoire CCVK

Ces entreprises sont susceptibles de rejeter des polluants dans les eaux d'assainissement.

II.5. Territoire rural et de montagne

La moitié du territoire de la CCVK est situé en montagne. Les températures plus faibles que sur le reste du territoire, la présence de maisons anciennes, et la proximité de forêts impliquent un taux d'équipement en chauffage au bois non négligeable.

II.6. Interférences service déchets – géographie du territoire

La proximité géographique du territoire de la CCVK avec l'Allemagne peut avoir des conséquences sur la production de déchets, tels que :

- La réception d'Imprimés Non Sollicités (nommé INS ci-après) dans les boîtes aux lettres des ménages en provenance d'enseignes allemandes, en plus de celles reçues pour les enseignes françaises.
- L'achat en Allemagne de certains produits (pneus par exemple) ne permettant pas l'application de la règle du 1 pour 1 chez le vendeur.
- L'augmentation significative de touristes allemands durant la saison touristique, générant plus de déchets avec des consignes de tri potentiellement non comprises ou appliquées.

Elle peut aussi avoir des conséquences sur les débouchés et exutoires des déchets, puisque l'Allemagne peut offrir des prestations de traitements et de valorisation qui soit attractifs ou non existants en France. A l'inverse, certains gisements de déchets peuvent par facilité ou pour des raisons économiques être envoyés en Allemagne au détriment d'entreprises de recyclage françaises. C'est par exemple constaté pour les déchets textiles.

La densité faible du territoire de la CCVK laisse penser que la collecte des déchets est dispersée et coûteuse en temps avec un ratio poids collecté / distance parcourue élevé, mais aussi que la production de déchets verts est importante, contrebalancée par la possibilité de composter. En effet, on peut estimer à près de 90 % les logements de type maison avec jardin sur le territoire.

Les caractéristiques climatiques décrites ont par ailleurs les conséquences suivantes sur les déchets produits et leur gestion :

- croissance importante des végétaux, notamment dans les communes « plaine »
- accès limité aux déchèteries pendant les semaines les plus froides de l'année
- peu d'animations sur le terrain possibles pendant les mois les plus froids

- collecte des déchets par camion benne difficile voire dangereuse sur voirie gelée et en pente, ce qui peut générer des perturbations sur les tournées de collecte
- conditions de travail des ripeurs difficiles en période de froid

Au vu des éléments décrits sur la qualité de l'eau potable et des eaux d'assainissements, il convient de prêter attention aux déchets dangereux consommés sur le territoire, aussi bien pour le type de produit utilisé (ex : white spirit du particulier, reste de produit phytosanitaire non utilisé de l'agriculteur, etc.), que pour leurs emballages, qui doivent aussi être considérés comme des déchets à part. La sensibilisation des particuliers, l'amélioration des pratiques agricoles ou non agricoles, ainsi que la modification des pratiques (désherbage mécanique, etc.) doivent être encouragées pour supprimer les transferts de pesticides vers les ressources en eau.

Un certain nombre d'acteurs (professions agricoles, communes, associations) s'est ainsi saisi de la problématique des polluants de l'eau et porte des actions en faveur de la limitation des pesticides ou de l'arrêt total de leur utilisation. Une action du PLP volontaire a porté sur la sensibilisation des communes à une gestion différenciée des espaces verts, avec également l'engagement de 5 communes sur les 8 dans le programme « Commune nature », avec l'obtention de 12 libellules au total. Par ailleurs, l'interdiction totale de l'utilisation des produits phytosanitaires pour les « personnes publiques » au 1^{er} janvier 2017 va accélérer cette démarche. D'un point de vue agricole, 616 producteurs sont en agriculture biologique en 2015 en Alsace, avec une part dans la SAU totale de 6.16 % (5.3 % dans le Haut-Rhin, 6.8 % dans le Bas-Rhin⁷). Le taux de conversion des exploitations est positif mais moins dynamique que dans d'autres régions (cf. Figure 11). Les secteurs de production avec les plus hauts taux de conversion sont les exploitations de vergers (20.5 %) et les vignobles (15 %)⁸. Pour plus de détail, se référer à la section IV.3.

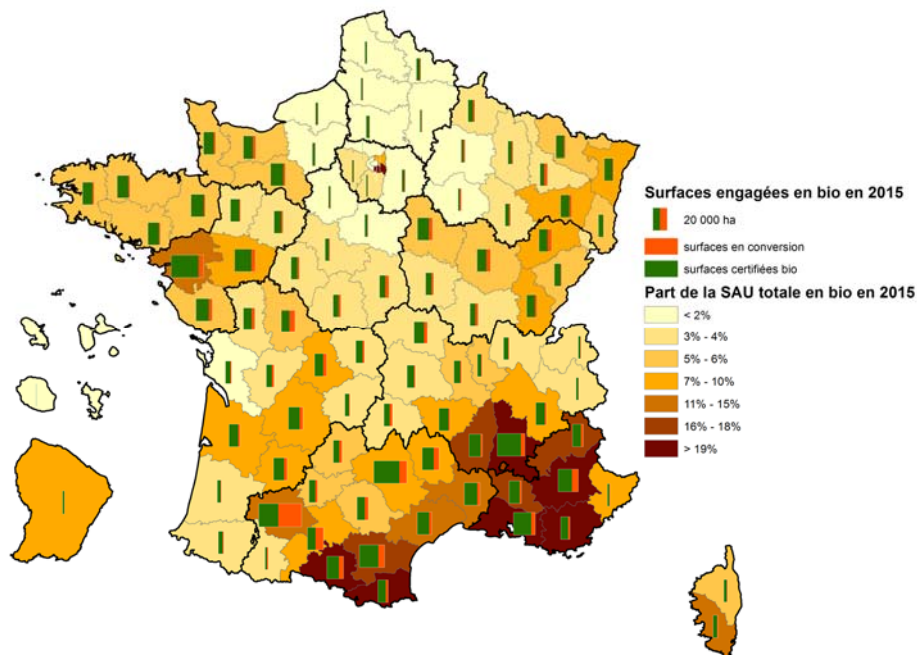


Figure 11 Dynamique de conversion des exploitations en agriculture biologique - France

⁷ Source : Agence Bio / OC Agreste 2015

⁸ Source : OBAPA, chiffres 2015

Au-delà de la préservation de la qualité de l'eau, la promotion de l'eau du robinet apparaît comme une action importante, et devant être gérée à une échelle plus importante (rencontrer les médecins, etc.). La présence de sociétés d'embouteillage d'eau minérale ou de source dans le Haut-Rhin (Wattwiller, Carola, Lisbeth) risque cependant de compromettre ce type d'action à l'échelle du PRPGD. Aucune action n'a formellement été engagée durant le PLP volontaire, si ce n'est au travers des programmes de sensibilisation des scolaires et du grand public menés par le CPIE.

En conclusion, la promotion de l'eau du robinet est conditionnée à une excellente qualité de celle-ci, qui n'est possible que si une attention particulière est prêtée aux déchets dangereux pour l'eau.

Enfin, sur l'aspect « territoire rural et de montagne », le fait d'être équipé en chaudière bois encourage certains habitants à profiter de ce système de chauffage pour brûler leurs déchets. D'autres continuent de pratiquer le brûlage des déchets verts malgré les différents exutoires possibles (déchèterie, broyage, compost). Cette pratique est potentiellement renforcée avec le passage à la levée embarquée. En France on estime qu'un million de tonnes par an de déchets verts provenant de l'entretien du jardin des particuliers sont brûlés à l'air libre⁹ : cela représente 9 % des foyers français. Cette pratique, pourtant interdite depuis 2011 par le règlement sanitaire départemental (nommé ci-après RSD), a des impacts sanitaires et environnementaux : brûler 50 kg de déchets verts émet autant de particules que le parcours de 12 000 km d'une automobile récente en diesel en circulation périurbaine.

Dans ce cadre, la prévention des déchets passe donc aussi nécessairement par de l'information autour des pratiques de brûlage et une meilleure communication sur les solutions alternatives existantes. Le « Guide pratique 201... », distribué à tout nouvel arrivant sur le territoire de la CCVK, est un de ces supports de communication.

III. POPULATION DU TERRITOIRE

III.1. Evolution de la population

La population sur le territoire de la CCVK légale INSEE 2013 (officielle au 1^{er} janvier 2016) est de 17 350 habitants (en population totale) et 16 889 habitants (en population municipale). Par règle c'est cette dernière qui sera utilisée à des fins statistiques.

Comme présenté dans le Tableau 5, seule la commune d'Orbey n'a pas un solde négatif de sa population. En moyenne, le territoire a perdu près de 3 % de population entre 2008 et 2016, causé par un ralentissement des flux migratoires et la baisse du taux de natalité, tandis que le taux de mortalité est similaire (cf. Tableau 6).

Nom des communes adhérentes	Population municipale 2016	Part dans la population totale (%)	Evolution 2008-2016
AMMERSCHWIHR	1776	11 %	-7 %
FRELAND	1 361	8 %	-3 %
KATZENTHAL	539	3 %	-3 %

⁹ Source : ADEME Centre-Val-de-Loire

KAYERSBERG VIGNOBLE	4 634	27 %	-1 %
<i>Kaysersberg</i>	2701	16 %	-1 %
<i>Kientzheim</i>	738	4 %	-5 %
<i>Sigolsheim</i>	1 195	7 %	-0 %
LABAROCHE	2 222	13 %	-0 %
LAPOUTROIE	1 894	11 %	-7 %
LE BONHOMME	816	5 %	-4 %
ORBEY	3 647	22 %	+1 %
TOTAL	16 889	100 %	-2.8 %

Tableau 5 Population et évolution 2008 - 2016 - Territoire CCVK¹⁰

	CCVK 1999-2007	CCVK 2008-2013	France 2008-2013
Variation annuelle moyenne de la population	+ 0.5 %	- 0.5 %	+ 0.3 %
Due au solde naturel	+ 0.2 %	- 0.1 %	+ 0.2 %
Due au solde migratoire	+ 0.3 %	- 0.4 %	+ 0.1 %
Taux natalité	11.4 ‰	9.2 ‰	12.4 ‰
Taux mortalité	9.6 ‰	9.7 ‰	8.7 ‰

Tableau 6 Evolution de la démographie - Territoire CCVK + France¹¹

III.2. Structure familiale des ménages

Le territoire de la CCVK compte 7 140 ménages en 2013, contre 7023 en 2007¹², soit une augmentation de 1.7 % malgré la baisse constatée de la population. Cela s'explique par une augmentation du nombre de ménages d'une personne, passant de 27.4 % en 2007 à 29.4 % en 2013 (cf. Tableau 7). Par ailleurs, 62 % des ménages n'ont pas d'enfant en 2013, contre 59 % en 2007.

Source : INSEE FAM T1	CCVK 2007	CCCK 2013	France 2013
Ménages d'une personne	27.4%	29.4 %	34.7 %
Autres ménage sans famille	1.4%	1.5 %	2.6 %
Ménages avec famille dont :	71.2%	69.0 %	62.7 %
- Couple sans enfant	30.1%	31.1 %	26.6 %
- Couple avec enfant(s)	34.1%	30.8 %	26.8 %
- Famille monoparentale	7.1%	7.1 %	9.3 %

Tableau 7 Composition des ménages - Territoire CCVK + France

III.3. Âges

III.3.1. Répartition des âges

Comme pour les données précédentes, la répartition de la population par âges (cf. Tableau 8) indique un vieillissement de celle-ci avec une réduction des tranches de 0 à 44 ans (- 4 %), et une augmentation des plus de 45 ans (+ 4 %).

¹⁰ Source : INSEE

¹¹ Source : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2013 exploitations principales - État civil.

¹² Source : INSEE FAM T1 (2013)

Source : INSEE POP 10	2006	2013	Evolution 2006 -2013
0 – 14 ans	19 %	18 %	- 1 %
15 – 29 ans	15 %	14 %	- 1 %
30 – 44 ans	21 %	19 %	- 2 %
45 – 59 ans	22 %	23 %	+ 1 %
60 – 74 ans	14 %	15 %	+ 1 %
75 – 89 ans	9 %	11 %	+ 2 %

Tableau 8 Répartition de la population par classe d'âge - Territoire CCVK

III.3.2. Petite enfance, jeunesse et éducation

La CCVK compte sur son territoire les structures éducatives suivantes¹³ :

- 4 crèches, gérées par 30 employés, pour un total de 95 places disponibles

Ville	Nom de la structure	Places
Kaysersberg	Boucle d'Or	30
Orbey	Le Chat Botté	30
Sigolsheim	Petit Poucet	20
Hachimette	Le Petit Prince	15
TOTAL	4	95

Tableau 9 Structures d'accueil : crèches - Territoire CCVK

Ces crèches sont gérées en régie depuis le 01/01/2018. Le nombre d'enfants de 0 à 3 ans sur le territoire est en baisse et s'établit en 2015 à 433¹⁴. Il était de 528 en 2007, soit une baisse de 18 % en près de 10 ans. La tendance pour les prochaines années est la continuité de cette diminution.

- 11 écoles maternelles (4 écoles maternelles et 7 écoles élémentaires avec classes pré-élémentaires), pour un total de 455 enfants à la rentrée 2016.

Ecole maternelle	Type	Ville	Effectif théorique	Effectif réel 2016
École élémentaire publique école primaire publique	maternel et élémentaire	Ammerschwahr	NC	55
École élémentaire publique Les Cheke	maternel et élémentaire	Freland	NC	30
École maternelle publique intercommunale	maternel	Katzenthal	53	13
École maternelle publique Bristel	maternel	Kaysersberg	44	49
École primaire publique Jean Geiler	maternel et élémentaire	Kaysersberg	NC	25
École élémentaire publique école primaire publique	maternel et élémentaire	Kientzheim	NC	20

¹³ Sources : Insee, Base permanente des équipements 2015

¹⁴ Source : Chronos, diagnostic service petite enfance 2016

École maternelle publique E.M.Pu	maternel	Labaroche	51	57
École maternelle publique E.M.Pu	maternel	Lapoutroie	54	39
École élémentaire publique école primaire publique	maternel et élémentaire	Le Bonhomme	NC	14
École élémentaire publique école primaire publique	maternel et élémentaire	Orbey	NC	114
Ecole élémentaire publique intercommunale	maternel et élémentaire	Sigolsheim	39	39
TOTAL	11			455

Tableau 10 Structures d'accueil : maternelles - Territoire CCVK

- 9 écoles primaires, pour un total de 808 enfants à la rentrée 2016.

Ecole primaire	Type	Ville	Effectif théorique ¹⁵	Effectif réel 2016 ¹⁶
École élémentaire publique école primaire publique	maternel et élémentaire	Ammerschwihr	142	76
École élémentaire publique Les Cheke	maternel et élémentaire	Freland	105	69
École primaire publique Jean Geiler	maternel et élémentaire	Kaysersberg	166	129
École élémentaire publique école primaire publique	maternel et élémentaire	Kientzheim	55	40
École élémentaire publique Jean Heim	élémentaire	Labaroche	130	106
École élémentaire publique E.M.Pu	élémentaire	Lapoutroie	92	92
École élémentaire publique école primaire publique	maternel et élémentaire	Le Bonhomme	54	15
École élémentaire publique école primaire publique	maternel et élémentaire	Orbey	333	208
Ecole élémentaire publique intercommunale	maternel et élémentaire	Sigolsheim	70	73
TOTAL	9	9	1 147	808

Tableau 11 Structures d'accueil : écoles élémentaires - Territoire CCVK

- 2 collèges, avec 656 enfants à la rentrée 2016.

Collèges	Type	Ville	Effectif 2016
Collège Albert Schweitzer	collège	Kaysersberg	241
Collège Georges Martelot	collège	Orbey	415

¹⁵ Source : site internet Education Nationale, education.gouv.fr

¹⁶ Source : enquête téléphonique auprès de chaque établissement du territoire CCVK

TOTAL	2		656
-------	---	--	-----

Tableau 12 Structures d'accueil : collèges - Territoire CCVK

Il n'y a pas d'établissement de l'enseignement secondaire sur le territoire de la CCVK. Au total, il y a donc près de 2 000 enfants du premier cycle (hors enfants 0-3 ans) pouvant chaque année être sensibilisés au travers d'animations et de projets scolaires.

Au niveau de la restauration scolaire, seuls les collèges du territoire possèdent leur propre cantine. Les écoles et crèches sont gérées par des périscolaires, sauf pour la commune du Bonhomme, où c'est la cantine communale qui fournit les repas suite à la fermeture de leur périscolaire. Le périscolaire d'Orbey est engagé dans un projet de cantine bio et locale par le biais du programme territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV).

Commune	Périscolaire
Ammerschwihr	Périscolaire Cadet Rousselle
Le Bonhomme	Cantine communale
Fréland	Périscolaire La p'tite Graine
Katzenthal	-
Kaysersberg	Périscolaire 123 Soleil
Kientzheim	Périscolaire L'île aux enfants
Labaroche	Périscolaire Les Barot'chou
Lapoutroie	Périscolaire Les P'tits Welches
Orbey	Périscolaire La courte Echelle
Sigolsheim	Périscolaire L'île aux enfants

Tableau 13 Périscolaires et restauration - Territoire CCVK

III.3.3. Personnes âgées et structures hospitalières

La fraction des 75 – 89 ans est celle à avoir le plus progressé entre 2008 et 2013 sur le territoire de la CCVK (+2 %).

Ainsi, le territoire de la CCVK accueille 6 maisons de retraite avec 395 résidents permanents et 12 en accueil de jour (cf.

Tableau 14). 86 nouvelles places en résidence permanente sont à venir sur la période 2015 – 2019, ce qui portera à 481 le nombre de résidents permanents d'ici 2019, soit un ratio de 0.03 place par habitant du territoire de la CCVK. En comparaison, il existe 6 590 lits de maison de retraite (EHPAD ou non) sur le département du Haut-Rhin, soit un ratio de 0.01 place par habitant.

Le nombre d'établissements pourrait évoluer étant donné qu'un projet d'unique résidence de la Weiss est à l'étude. Elle s'établirait sur l'ex-commune de Kientzheim, et remplacerait les structures d'Ammerschwihr et de Kaysersberg.

Commune	Nom	Adresse	Lit (nombre)	Autres
Ammerschwihr	Résidence de la Weiss	7 Rue du Tir 68770 AMMERSCHWIHR	63	12

Fréland	Résidence Médicalisée du Canton Vert	54 Grand'rue 68240 Fréland	53	36 ¹⁷
Kaysersberg	Résidence de la Weiss	21 rue du couvent 68240 KAYSERSBERG	99	0
Lapoutroie	Résidence Médicalisée du Canton Vert	53 Rue du Général Dufieux 68650 Lapoutroie	69	0
Le Bonhomme	Résidence Médicalisée du Canton Vert	33 Rue des Bruyères 68650 Le Bonhomme	45	0
Orbey	Résidence Médicalisée du Canton Vert	231 lieu-dit Pairis, 68370 ORBEY	66	50 ¹⁸
TOTAL nb. de personnes accueillies			395	98

Tableau 14- EHPAD et maisons de retraite - Territoire CCVK

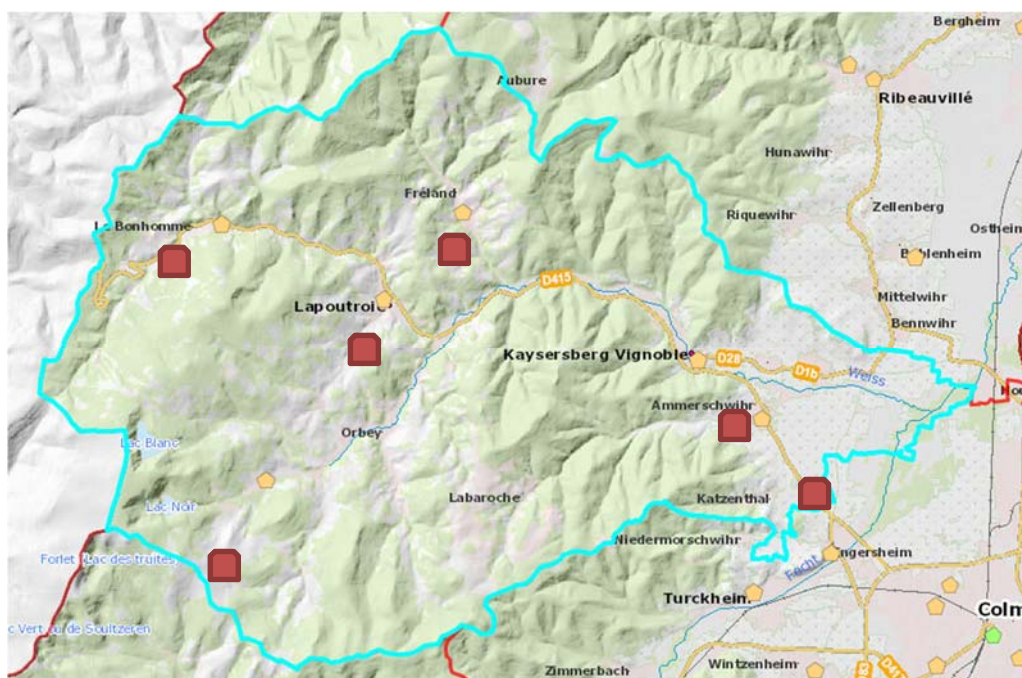


Figure 12 Emplacement géographique des structures d'accueil pour personnes âgées - territoire CCVK - Source InfoGeo68

Le territoire compte également un centre médical MGEN situé à Trois Epis, avec une capacité de 206 lits, et spécialisé dans la rééducation fonctionnelle polyvalente, la réadaptation nutritionnelle – diabétologie, et les soins de suite polyvalents et/ou à orientation gériatrique.

III.4. Logement

La typologie de l'habitat est diversifiée sur le territoire de la CCVK : bâti groupé dans le vignoble, partiellement dispersé en montagne. Dans les deux secteurs, l'habitat pavillonnaire est prédominant, avec environ 2/3 de la population en maison.

¹⁷ Création de 36 nouvelles places sur la période 2015-2019

¹⁸ Création de 50 nouvelles places sur la période 2015-2019

III.4.1. Type de logement

La répartition des logements entre maison et appartement a peu évolué sur le territoire de la CCVK, et reste à dominance pavillonnaire (cf. Tableau 15 et Figure 14). Malgré la réduction de population, le nombre de logements a augmenté de 3.4 % entre 2007 et 2013, s'établissant à 9 101 en 2013. La plus grosse progression est la catégorie des logements vacants, suivie de la part de résidences secondaires. L'aspect semi-rural du territoire se traduit par une proportion de maisons bien plus élevée que la moyenne départementale (64 % contre 52 % pour le département du Haut-Rhin en 2013).

Source : INSEE – LOG T2	CCCK - 2007	CCVK - 2013	Département (68) - 2013
Maisons	64.7 %	64.1 %	52.3 %
Appartements	35.0 %	35.6 %	47.1 %
Total logements (nb)	8 848	9 101	-

Tableau 15 Evolution et répartition du type de logement - Territoire CCVK + Haut-Rhin

Il n'existe pas de données exactes sur la proportion de maisons avec jardin. Cependant, on peut estimer qu'environ 4 560 logements¹⁹ (soit 50.2 % des logements du territoire de la CCVK) ont un jardin, ce qui fait quasiment tout autant de logements qui n'en sont pas équipés. Par ailleurs, les logements sont en moyenne de taille importante : 55 % ont 5 pièces ou plus.

III.4.2. Catégories de logements

Comme présenté dans le Tableau 16, le territoire de la CCVK possède 12 % de résidences secondaires, chiffre stable entre 2007 et 2013. C'est beaucoup plus que la moyenne du département (2.6 %), ce qui témoigne du côté touristique du territoire et des migrations de populations durant ces périodes.

Source : INSEE LOG T2	CCVK - 2007	CCVK - 2013	Département (68) - 2013
Résidences principales	79.8 %	78.4 %	88.5 %
Résidences secondaires ou logt occasionnels	12.3 %	12.1 %	2.6 %
Logement vacant	7.8 %	9.5 %	8.8 %

Tableau 16 Catégories de logement - Territoire CCVK + Haut-Rhin

Comme présenté dans le Tableau 17, une majorité des résidents du territoire de la CCVK est propriétaire de son logement (72 %). Ce chiffre est très supérieur à la moyenne du département (61 %), ce qui peut s'expliquer par un niveau de vie des habitants plus élevé (cf. Tableau 21).

Source : INSEE LOG T7	CCVK - 2007	CCVK - 2013	Département (68) - 2013
Propriétaire	70.7 %	71.7 %	60.5 %
Locataire	25.2 %	25.1 %	37.5 %
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	4.3 %	4.6 %	13.3 %
Logées gratuitement	4.1 %	3.3 %	2.1 %

Tableau 17 Statut d'occupation des résidences - Territoire CCVK + Haut-Rhin

¹⁹ Source : estimation interne à partir d'hypothèses et de chiffres INSEE

Par ailleurs, le locatif social représente 4.6 % des résidences principales, très en-deçà des chiffres du département (13.3 %).

Egalement, la majorité des habitants du territoire de la CCVK (près de 80 %) y réside depuis plus de 5 ans (cf. Tableau 18).

Source : INSEE LOG T6	CCVK - 2007	CCVK - 2013	Département (68) - 2013
Depuis moins de 2 ans	9.9 %	9.2 %	11.5 %
De 2 à 4 ans	16.0 %	14.3 %	19.2 %
De 5 à 9 ans	16.2 %	16.5 %	16.8 %
10 ans ou plus	57.8 %	60.0 %	52.6 %

Tableau 18 Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale - Territoire CCVK

III.4.2. Urbanisme

Le territoire de la CCVK a connu des périodes de construction de logements plus ou moins grandes. Depuis 1971, le nombre global de logements construits est en diminution, avec une moyenne de 84 logements construits par an sur la période 2006 et 2010, contre 104 logements par an sur la période 1971 à 2005 (cf. Figure 13). La diminution est cependant portée sur les résidences principales (- 9 % en moyenne par an sur la période 1971 – 2010), puisque la construction de résidences secondaires a au contraire augmenté en moyenne de + 8 % par an sur la même période.

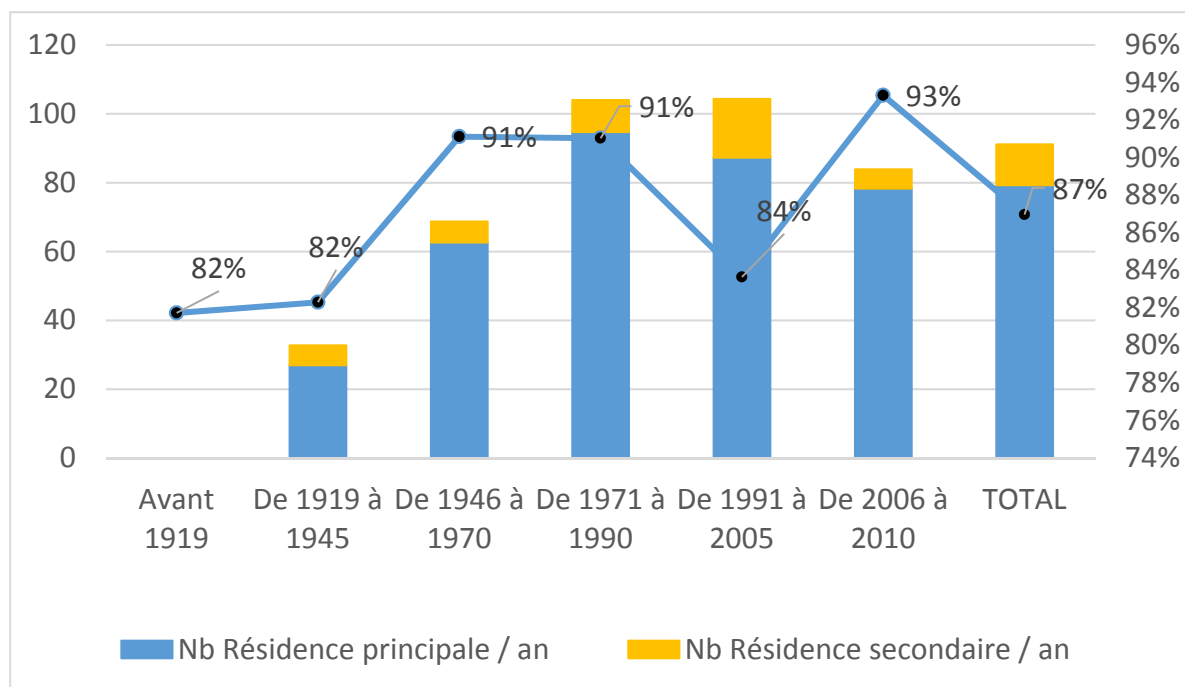


Figure 13 Répartition du nombre de constructions suivant le type de résidence - Territoire CCVK - moyenne sur chaque période - Source : INSEE, LOG1

De même, les graphiques Figure 14 et Figure 15 montrent que la diminution globale annuelle du nombre de logements construits est due à la construction de maisons en baisse (- 16 % sur

la période 1971 à 2010 pour les résidences principales, - 13 % pour les résidences secondaires), et non à celle d'appartements (+ 9 % sur la même période pour les appartements principaux, + 77 % pour les appartements secondaires).

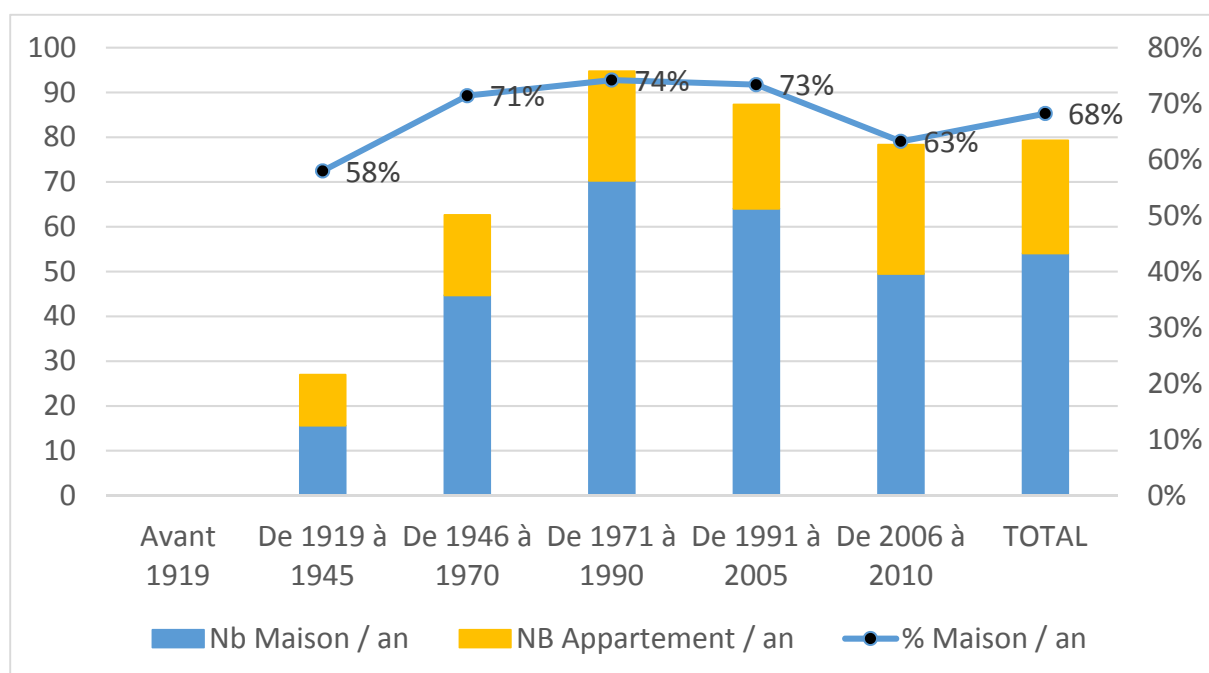


Figure 14 Evolution du nombre de constructions résidences principales - Territoire CCVK - moyenne sur chaque période - Source : INSEE, LOG1

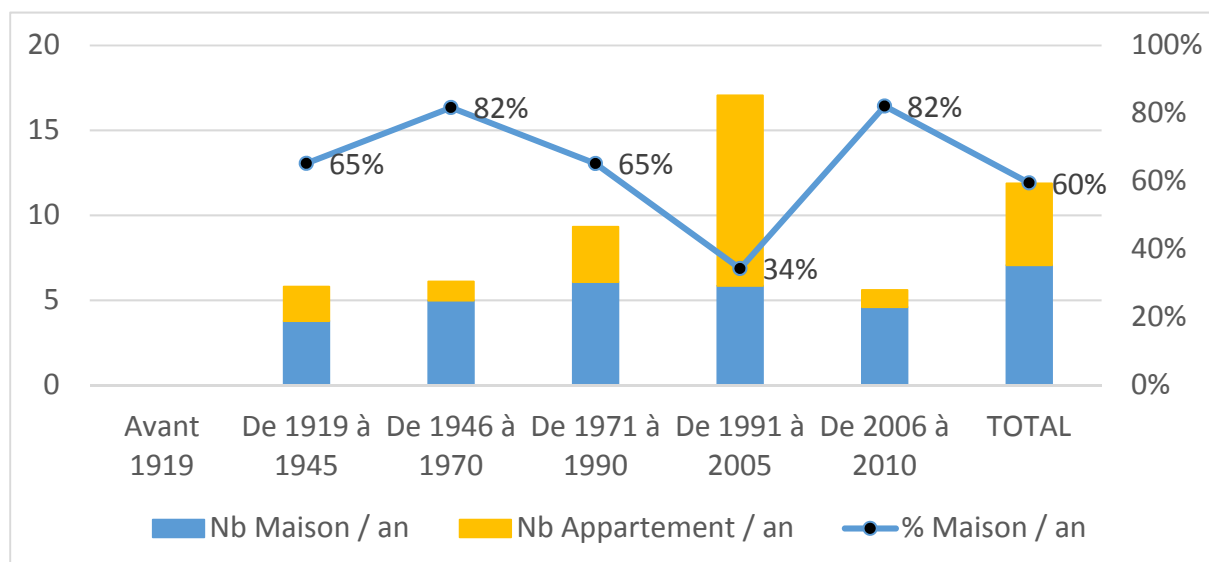


Figure 15 Evolution du nombre de constructions résidences secondaires - Territoire CCVK - moyenne sur chaque période - Source : INSEE, LOG1

La dynamique de construction est également différente suivant les communes du territoire : les 5 plus grosses villes (Kaysersberg, Orbey, Labaroche, Lapoutroie, Ammerschwihr) ont engendré, sur la période 1919 - 2010, 73 % des constructions de résidences principales, et 74 % des constructions de résidences secondaires (Figure 16 et Figure 17). Elles concentrent également 79 % des logements collectifs.

Actuellement, la politique d'urbanisme, gérée par le SCOT/PLUi, prévoit la construction de 1 333 nouveaux logements d'ici 2035.

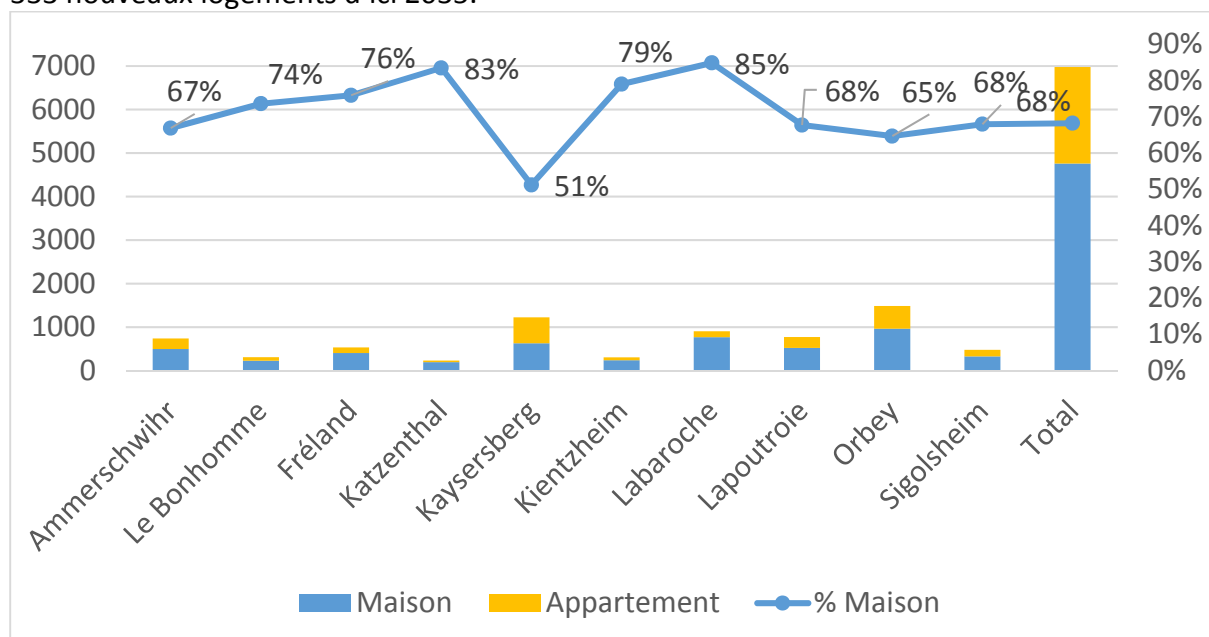


Figure 16 Répartition du nombre de résidences principales construites - Territoire CCVK - par commune - 1919 - 2010 - Source : INSEE, LOG1

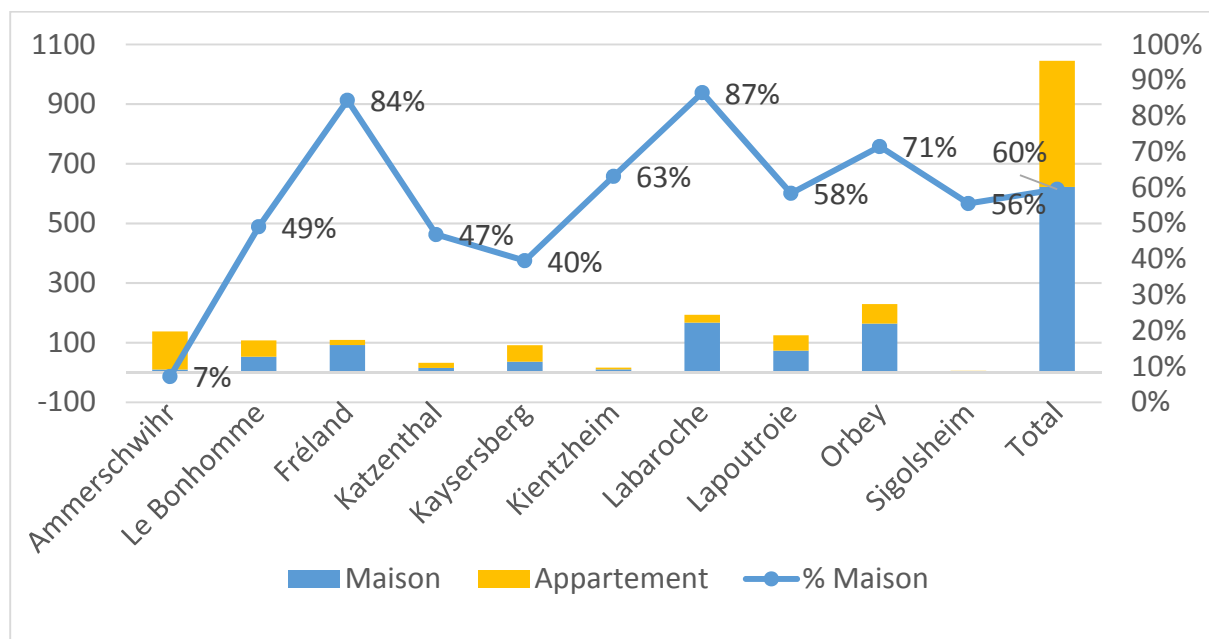


Figure 17 Répartition du nombre de résidences secondaires construites - Territoire CCVK - par commune - jusqu'en 2010 - Source : INSEE, LOG1

III.5. Emploi et catégories socioprofessionnelles

III.5.1 Taux de chômage

Le taux de chômage, en augmentation de 2 % entre 2010 et 2013 reste beaucoup plus faible que sur le département du Haut-Rhin (cf. Tableau 19). De la même façon, l'indicateur de concentration d'emploi (nommé ci-après ICE), qui est égal au nombre d'emplois dans la zone

pour 100 actifs ayant un emploi résident dans la zone, est en légère augmentation en 2013 par rapport à 2008 (73 contre 71.3). Le territoire est donc générateur d'emplois, même si en moins grande proportion que sur le reste du département.

Source : INSEE EMP T4 et T5	CCVK - 2008	CCVK - 2013	Département (68) - 2013
Taux de chômage	6 %	8 %	13.7 %
Indicateur de concentration d'emploi	71.3	73.0	89.7

Tableau 19 Emploi et activité - Territoire CCVK + Haut-Rhin

III.5.2. Métiers

Les catégories socioprofessionnelles existant ont peu évolué sur le territoire de la CCVK (cf. Tableau 20) si ce n'est pour la catégorie retraitée, en augmentation de 3.5 %, au détriment de la part d'ouvriers et d'employés (- 3.3 %). Par rapport aux chiffres du département, le territoire de la CCVK possède une proportion plus importante d'agriculteurs, d'exploitants, et de retraités.

INSEE POP T5	CCVK – 2008	CCVK - 2013	Département (68) - 2013
Agriculteurs, exploitants	2.1 %	2.3 %	0.5 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	3.6 %	3.9 %	2.9 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	7 %	6.9 %	7.1 %
Professions intermédiaires	14.2 %	15 %	14.2 %
Employés	16.1 %	14.7 %	16.6 %
Ouvriers	17.1 %	15.2 %	17.3 %
Retraités	27 %	30.5 %	26.1 %
Autres personnes sans activité professionnelle	12.9 %	11.6 %	15.3 %

Tableau 20 Evolution catégorie socioprofessionnelle - Territoire CCVK + Haut-Rhin

Par ailleurs, une majorité de la population ayant un emploi sur le territoire est salarié (85.1%)²⁰.

III.5.3. Revenus

Le territoire de la CCVK est un territoire relativement aisé. Le Tableau 21 montre en effet que chaque catégorie socioprofessionnelle est au-dessus de la moyenne du département, tandis que le Tableau 22 Part de ménages fiscaux imposés et taux de pauvreté - Territoire + Région montre que la part de ménages fiscaux imposés est supérieure à celles des départements du Haut-Rhin et Bas-Rhin, et de la région Grand-Est, tandis que le taux de pauvreté mesuré est plus faible.

Source : INSEE SAL T1	Nombre d'emplois	CCVK – 2013 (€ / heure)	Département (68) - 2013
-----------------------	------------------	-------------------------	-------------------------

²⁰ Source : INSEE – ACT T1 – Territoire CCVK - 2013

Ensemble	-	13,8	13.2
Cadres*	12 %	24,9	23.8
Professions intermédiaires	27 %	14,6	14.4
Employés	29 %	10,3	10.2
Ouvriers	32 %	11,8	11.3

Tableau 21 Salaire net moyen total (en euros) - Territoire CCVK + Haut-Rhin

Source : INSEE – Filosofi et REG V1	CC de la Vallée de Kaysersberg	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Grand Est
Nombre de ménages fiscaux	7041	447 052	311 474	2 298 271
Part des ménages fiscaux imposés	67.5	61.8	62.4	56.3
Taux de pauvreté - 2013	7.5	12	12.5	14

Tableau 22 Part de ménages fiscaux imposés et taux de pauvreté - Territoire + Région

III.6. Interférences service déchets – population et logement

Les différents facteurs socio-économiques présentés dans les sous-parties précédentes sont sources de nombreuses conséquences pour la production et la gestion des déchets sur le territoire de la CCVK.

La diminution de la population sur le territoire de la CCVK devrait légitimement avoir un impact sur la production de déchets, mais ce phénomène est à corréliser avec d'autres paramètres comme le niveau de vie. La catégorie plus aisée de la population, comme c'est le cas sur le territoire de la CCVK, est en général celle qui est la plus consommatrice de biens et donc la plus génératrice de déchets, mais également celle qui est moins sensible à l'aspect « économie générée » grâce à la prévention des déchets. De la même façon, la notion de partage commun d'un bien, ou de sa réparation, est potentiellement moins présente. Les catégories moins aisées, et notamment la population en locatif social, certes minoritaire sur le territoire de la CCVK, produit elle aussi des déchets, et il a été constaté que l'application des règles de la redevance incitative est plus problématique dans ces logements, où la notion de coût du service déchets est très contestée. Si l'argument économique reste donc un bon argument à mettre en avant, le discours autour de la prévention des déchets doit s'adapter au public qui est visé.

Par ailleurs, malgré la population en baisse, le nombre de ménages d'une personne est en augmentation. Ce facteur peut avoir des conséquences sur la production de déchets (utilisation d'emballages individuels, multiplication des biens achetés puis jetés comparé à un ménage composé de 2 personnes, etc.), mais aussi sur le gaspillage alimentaire. La part de ménages sans enfants, majoritaire sur le territoire de la CCVK, est elle aussi en augmentation, tandis que le nombre global d'enfants est en baisse. Il reste important que les enfants soient sensibilisés à la prévention des déchets durant leur scolarité, car elle leur permet à la fois d'acquérir une « conscience environnementale » dès leur plus jeune âge, mais également de servir de relais envers leurs parents. C'est le rôle que joue le CPIE Hautes-Vosges depuis 2005 à travers son programme annuel de sensibilisation, construit en collaboration avec la CCVK. Pour les autres animations et actions qui peuvent être menées en dehors des écoles, il est cependant important qu'ils puissent cibler l'ensemble de la population.

Si la baisse d'enfants sur le territoire est constatée, il n'en reste pas moins que les structures d'accueil type crèche sont des sources importantes de déchets au regard du nombre de couches utilisées. En effet, jusqu'en 2014, les 4 crèches du territoire jetaient environ 70 000 couches sales chaque année²¹. En sachant qu'une couche sale pèse en moyenne 200 g, cela représentait presque 14 tonnes de déchets par an. En 2014 une première crèche est passée en couches lavable, rejoint en 2016 par la crèche d'Orbey, ce qui réduit de 9.4 tonnes la quantité de couches sales jetées chaque année. En revanche la population reste peu pratiquante à titre personnelle de l'utilisation des couches lavables, au vu du faible nombre de prêts du kit de couches lavables mis à disposition par la CCVK.

Les jeunes enfants ne sont pas les seuls à générer des déchets issus de couches jetables. Les personnes âgées, et notamment celles résidant dans les structures médicalisées du territoire de la CCVK, en consomment aussi énormément. Les quatre résidences médicalisées du Canton Vert (233 résidents permanents cf.

Tableau 14) utilisent 290.000 couches par an²². En appliquant ce taux d'utilisation des couches jetables à l'ensemble des structures d'accueil pour personnes âgées, la quantité estimée de couches utilisées et jetées chaque année atteint 500 000 couches par an, et environ 600 000 d'ici 2019 lorsque les travaux d'agrandissements des structures médicales auront été finalisés (86 places supplémentaires). Le poids moyen d'une couche adulte étant de l'ordre de 600 g, le poids total des déchets de couches des résidents des maisons de retraite est ainsi estimé à 300 tonnes par an (360 tonnes d'ici 2019).

Un test a été réalisé par la Résidence de la Weiss il y a quelques années sur ses deux structures (Kaysersberg et Ammerschwihr) pour mesurer le volume de couches lavables généré sur une période d'une trentaine de jours (cf. Tableau 23). Les résultats permettent d'estimer à 250 m³ le volume annuel de couches lavables qu'il y aurait à traiter sur ces 2 structures, ce qui soulève les questions de logistique et de moyens associées.

Résidence de la Weiss	Volume 33 jours (en litres)	Extrapolation volume annuel (m ³)
Kaysersberg	17.500	194
Ammerschwihr	4.700	52
Total	22.200	246

Tableau 23 Couches lavables à traiter pour alimenter la Résidence de la Weiss

Mise à part l'augmentation des déchets de soins inhérent au vieillissement de la population, d'autres problématiques relatives à la prévention des déchets pour cette catégorie de population se présentent, telles que le frein au changement (habitudes ancrées) et aux nouveaux modes de fonctionnement de la société (service déchets en apport volontaire et plus en porte à porte, changement des consignes, création de nouvelles filières, etc.), mais aussi le développement de nouveaux acteurs (sociétés de services d'aide à la personne...) et de structures pour personnes âgées (résidences seniors). Il est donc possible que cette partie de la population soit moins réceptive.

²¹ Source : d'après calculs et hypothèses internes

²² Source : interne

En revanche, l'augmentation de la tranche des 60 – 74 ans, considérés comme les « jeunes retraités », peut être vue comme une opportunité car c'est la tranche de population qui est la plus active auprès des associations et animations locales. En effet, 44 % des retraités de 60 à 70 ans sont adhérent à au moins une association, tandis qu'ils ne sont que 30 % pour les non retraités²³. Un retraité sur 5 est également bénévole dans son association. Ce chiffre a tendance à augmenter dans les communes rurales où le faible nombre d'adhérent à une association augmente la probabilité d'être bénévole²⁴. Les retraités sont principalement actifs dans les associations de type convivialité, ce qui est positif par rapport aux actions menées dans la prévention des déchets.

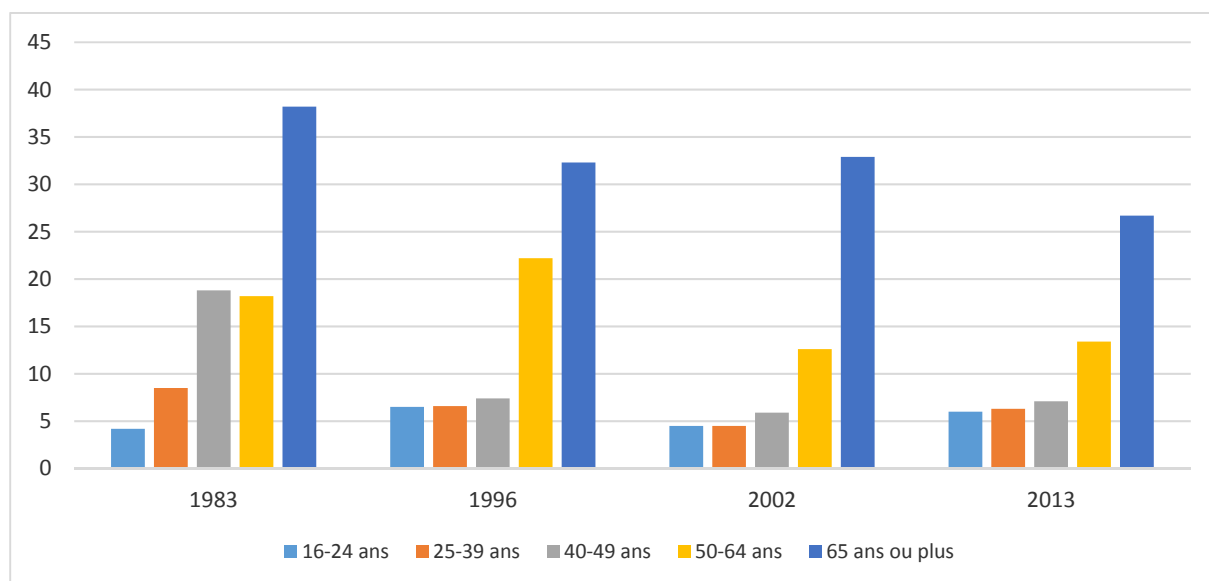


Figure 18 Taux d'adhésion de 1983 à 2013 par domaine associatif (ici associations tournées vers la convivialité) selon l'âge des adhérents - Source : ²⁴

Les données sur les logements du territoire de la CCVK permettent aussi de déduire des impacts sur la production de déchets. La structure majoritairement pavillonnaire, avec l'estimation que 50 % des logements du territoire ont un jardin, permet de penser que la production de déchets verts est importante, de même que la consommation de biens spécifiques au jardin, mais également que la possibilité pour les habitants d'autogérer la majeure partie de leurs déchets organiques est élevée. Concernant la seconde moitié de la population, vivant en appartement ou en maison sans jardin, seules des actions spécifiques comme le compostage collectif ou une collecte dédiée peuvent permettre aux ménages de composter leurs biodéchets.

La taille des logements, plutôt grande sur le territoire de la CCVK, laisse supposer une production plus importante de déchets, meubles et encombrants notamment. Egalement, le fait que la majorité des habitants est installée durablement sur le territoire de la CCVK permet d'affirmer que la population a été sensibilisée au message de prévention des déchets diffusé tout au long du PLP volontaire de 2010 à 2015, et que le fonctionnement de la redevance des ordures ménagères est connu. Les habitants en résidence secondaire, quoique nombreux sur

²³ Source : La vie associative des retraités, Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, note de la DSPR n°2013-054, juin 2013

²⁴ Source : Trente ans de vie associative - Insee Première – No 1580 – paru le 11/01/2016

le territoire de la CCVK, ne constituent pas une cible prioritaire car il est plus difficile de les impacter par les messages de prévention diffusés, et ils ne produisent pas le plus de déchets. Néanmoins, ces habitants viennent régulièrement sur le territoire et sont de potentiels futurs résidents fixes, ce qui incite à ne pas les délaisser pour autant totalement.

Pour finir, les données sur l'emploi et les catégories socioprofessionnelles montrent que le monde agricole et de l'artisanat est assez présent sur le territoire de la CCVK, ce qui a pour conséquence la production de déchets spécifiques en plus grande quantité que sur d'autres territoires, mais aussi un potentiel de changement de pratique important (conversion à l'agriculture biologique par exemple).

IV. ECONOMIE DU TERRITOIRE

IV.1. Diversité des économies

Le territoire de la CCVK peut être divisé en quatre grands secteurs économiques, à savoir l'industrie, le tourisme, l'agriculture et les métiers de services.

Sur le plan des créations d'entreprises, il a globalement la même dynamique économique que celle du département et de la région auxquels il appartient²⁵. Cette dynamique est cependant plus faible que la moyenne nationale (cf. Figure 19). Elle reste dans tous les cas descendante, avec une moyenne en 2015 de 5.4 créations d'entreprises par tranche de 1000 habitants.

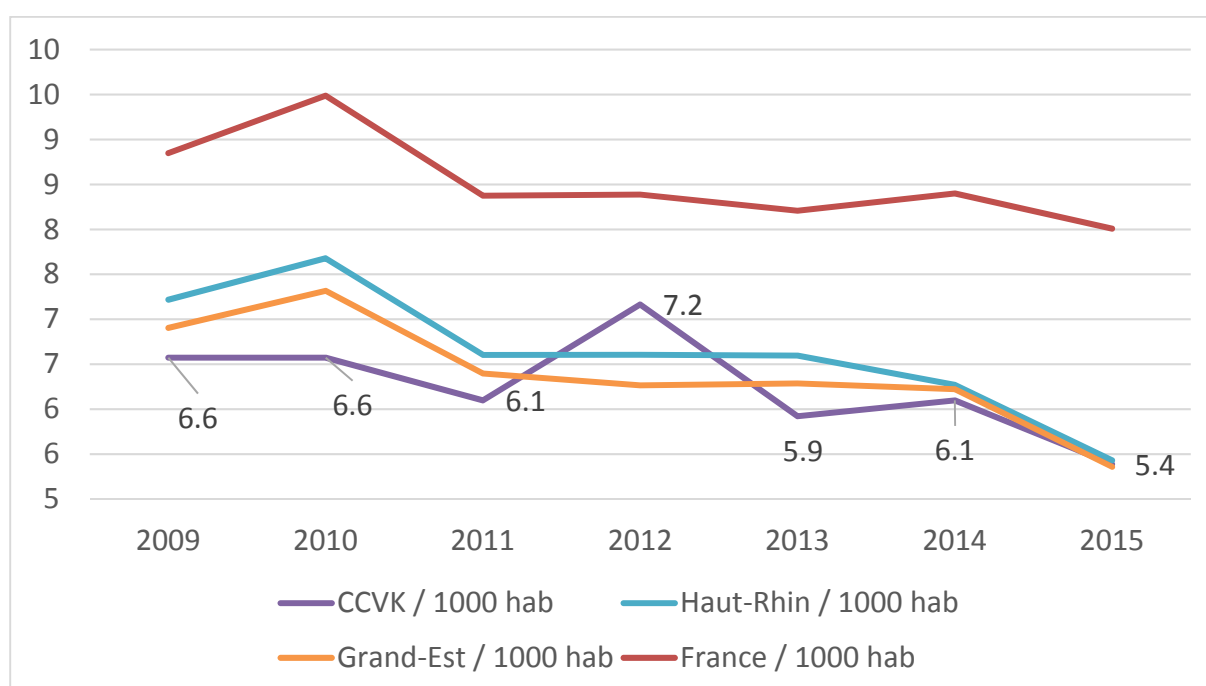


Figure 19 Evolution du nombre de créations d'entreprises par tranche de 1000 habitants - CCVK + Haut-Rhin + Grand-Est + France

²⁵ Source : INSEE DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises

Les créations d'entreprises individuelles sont également en baisse, mais plus fortement (- 32 % entre 2009 et 2015 contre - 18 % pour l'ensemble des créations d'entreprises). Elles représentent néanmoins près de 60 % des créations d'entreprises sur le territoire.

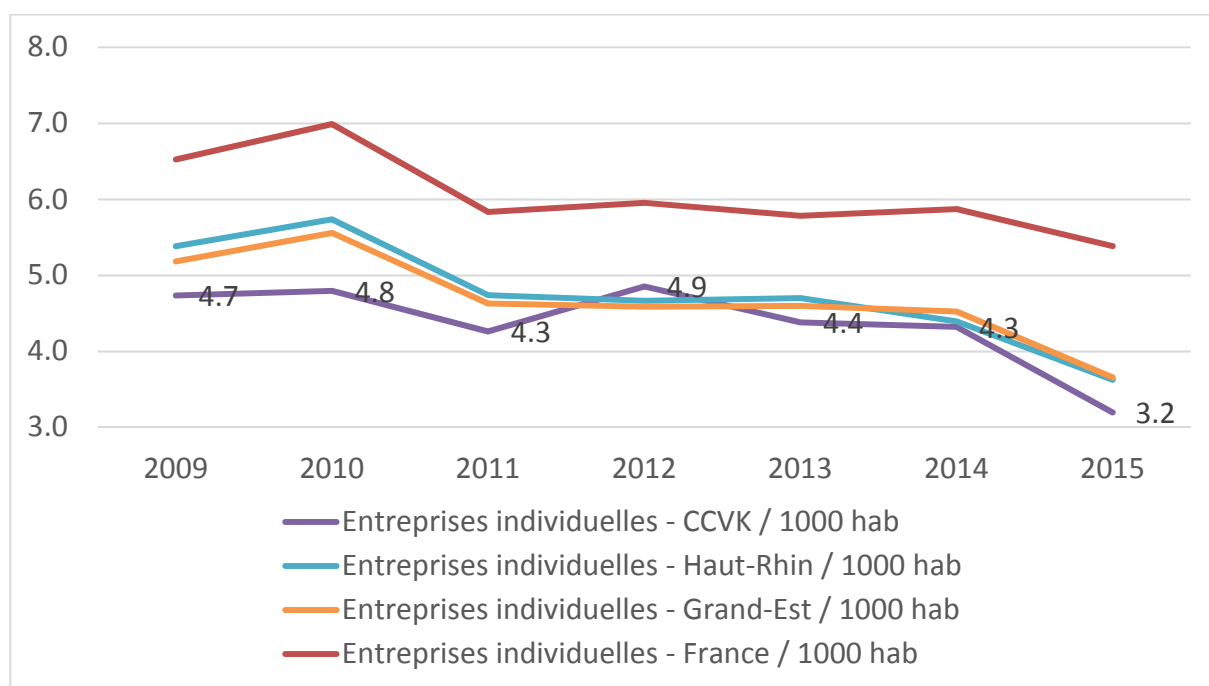


Figure 20 Evolution du nombre de créations d'entreprises individuelles par tranche de 1000 habitants - CCVK + Haut-Rhin + Grand-Est + France

Sur le plan des créations d'établissements²⁶, le schéma suivi ces 6 dernières années est similaire, même si celui du territoire de la CCVK est un peu plus irrégulier que les autres, ce qui témoigne d'un certain dynamisme.

²⁶ Définition : l'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Source : INSEE

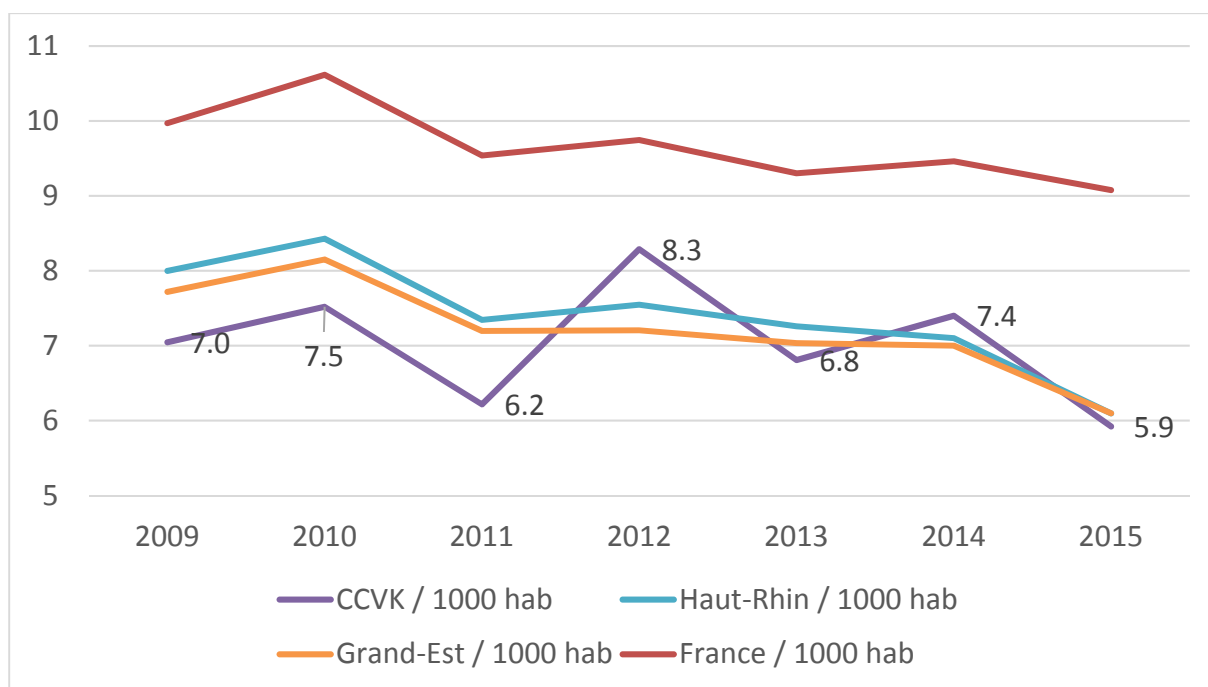


Figure 21 Evolution du nombre de créations d'établissements par tranche de 1000 habitants - CCVK - Haut-Rhin - Grand-Est - France

Ce dynamisme se traduit d'ailleurs par un assez bon niveau de services présents sur toutes les communes du territoire (cf. Figure 22), en moyenne 2 à 4 services.

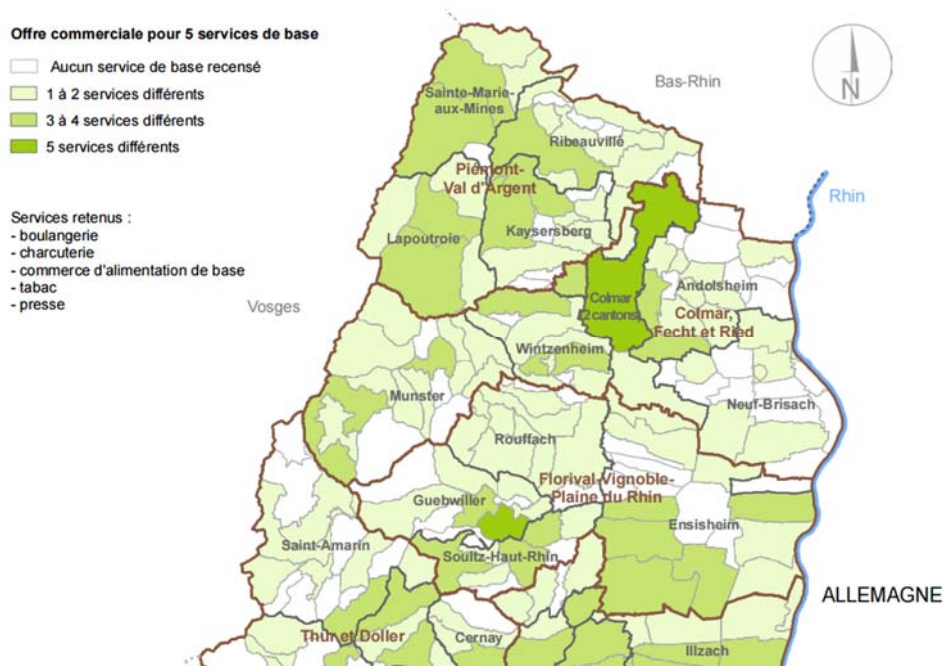


Figure 22 Offre commerciale en 2010 - Pôles de proximité - Territoire CCVK + Haut-Rhin

Bien que la vallée compte plusieurs zones d'activités économiques (4 zones communautaires et 4 zones communales), l'essentiel des entreprises est localisé en tissu urbain, dans les zones d'habitat.

Le

Tableau 24 présente la répartition entre le nombre d'emplois dans un secteur d'activité et la part globale d'établissements comptés sur le territoire. Ainsi on peut voir que le secteur de l'industrie ne compte que pour 6 % des établissements présents sur le territoire de la CCVK, mais il concentre à lui seul 33 % des postes salariés, supérieur aux chiffres du département (21 % des postes salariés), ce qui en fait un secteur d'activité important. A contrario, le secteur des commerces, transport et services divers représente 58 % des établissements du territoire de la CCVK mais porte seulement 32 % des postes salariés. L'agriculture, quant à elle, représente 16 % des établissements mais seulement 4 % des postes salariés. C'est tout de même beaucoup plus que sur le département.

Source : INSEE CEN T1 et CEN T2	Postes salariés 2014		Etablissements 2014		Postes salariés 2014		Etablissements 2014	
	CCVK	% CCVK	nb CCVK	% CCVK	Haut-Rhin	% Haut-Rhin	nb Haut-Rhin	% Haut-Rhin
Ensemble	4616	100%	1837	100%	239420	100%	63356	100%
Agriculture	191	4%	303	16%	2531	1%	4162	7%
Industrie	1536	33%	110	6%	51244	21%	4011	6%
Construction	160	4%	124	7%	16344	7%	5856	9%
Commerce. transports. services divers	1458	32%	1070	58%	93627	39%	40659	64%
Administration publique. enseignement. santé. action sociale	1271	28%	230	13%	75674	32%	8668	14%

Tableau 24 Répartition postes salariés et nombre d'établissements - Territoire CCVK + Haut-Rhin

Le

Tableau 25 présente le nombre total d'emplois (salariés et non-salariés) présents sur le territoire de la CCVK, regroupés par secteur d'activité. Là encore les 3 principaux secteurs d'activité sont ceux de l'industrie (28 % des emplois), des commerces et transports (32 %), et de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale (25 %). Les secteurs du tourisme (14 %) et de l'agriculture (9 %) sont cependant beaucoup plus présents sur le territoire de la CCVK que sur le département du Haut-Rhin (respectivement 2 % et 5 % des emplois totaux du département).

Source : INSEE EMP T8 et ORTA 2012	CCVK - 2013	%	Haut-Rhin - 2013	%
Ensemble	5 391	100 %	280 860	100 %
Agriculture	468	9 %	5 850	2 %
Industrie	1 534	28 %	54 231	19 %
Construction	284	5 %	19 821	7 %
Commerce. transports. services divers	1 744	32 %	114 811	41 %
<i>dont tourisme</i>	<i>750</i>	<i>14 %</i>	<i>15 000</i>	<i>5 %</i>

Administration publique. enseignement. santé. action sociale	1 362	25 %	86 147	31 %
--	-------	------	--------	------

Tableau 25 Emplois et secteurs d'activité - Territoire CCVK + Haut-Rhin

Les secteurs d'activités sont plus ou moins représentés sur les communes du territoire de la CCVK (cf. Figure 23). Les principales disparités existent au niveau de l'agriculture, plutôt représentée dans les communes de plaine (Ammerschwihr, Katzenthal, Orbey, Sigolsheim), tandis que les industries sont concentrées à Kayserberg, Lapoutroie et Orbey. L'administration publique est logiquement présente sur les communes les plus grosses à savoir Kayserberg et Orbey. Les commerces et services sont assez bien répartis proportionnellement à la population de chaque commune.

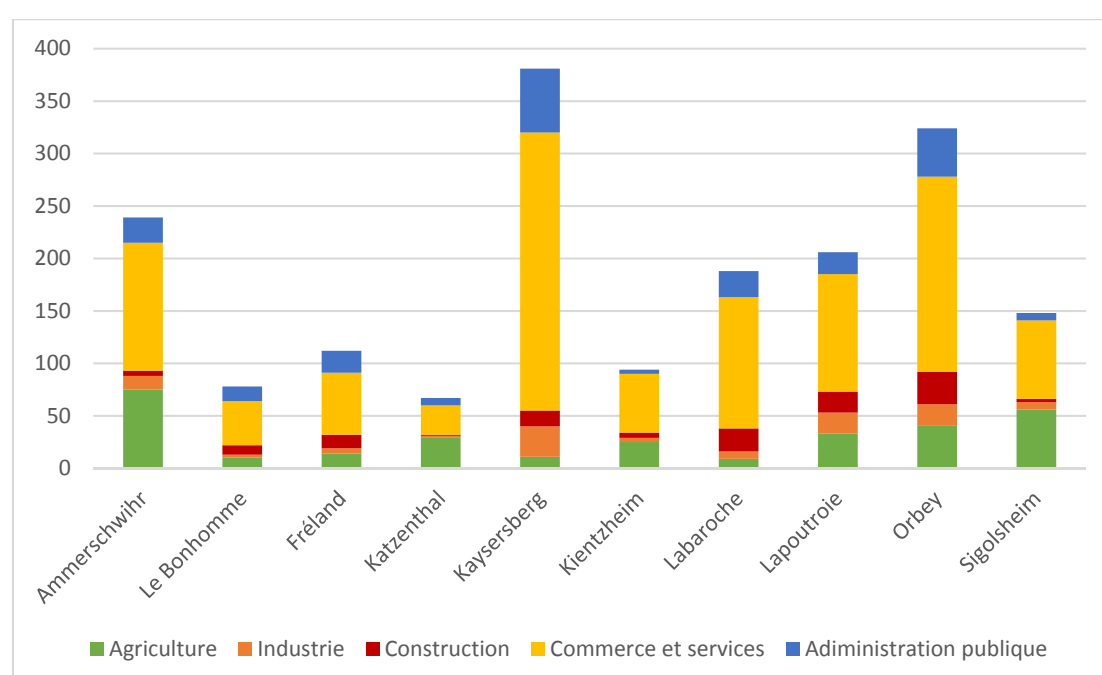


Figure 23 Répartition des secteurs d'activité (en nombre d'établissements) par commune - Territoire CCVK - Source : INSEE 2014

IV.2. L'industrie

Avec une moyenne de près de 660 immatriculations à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre de Métiers, le territoire jouit d'une assez forte concentration d'entreprises (chiffres ne prenant pas en compte les professions libérales et les exploitations agricoles et viticoles).

Le secteur industriel est le second employeur du territoire avec 1 534 emplois, juste derrière celui du commerce et des transports (1 744 emplois²⁷). Le territoire de la CCVK compte environ 150 entreprises industrielles, mais 6 établissements (5 entreprises) d'envergure internationale emploient à eux seuls plus de 1000 salariés, soit 80 % des salariés de ce secteur (cf. Tableau 26).

²⁷ Source : INSEE : EMP T8 - Emplois selon le secteur d'activité - 2013

Entreprise	Lieu	Secteur d'activité	Nb employés
RECIPHARM	Kaysersberg	produits ophtalmologiques	260
DS SMITH PLASTICS + PAPER	Kaysersberg	plastiques + cartons plats	391
HUSSON INTERNATIONAL	Lapoutroie	structures métalliques	79
HUSSOR SAS	Lapoutroie	constructions métalliques	97
SOGEFI AIR - MARK IV	Orbey	pièces automobiles	420
Total			1 247

Tableau 26 Entreprises industrielles avec plus de 50 salariés

Seuls 7 autres établissements (2 dans le secteur du commerce, transports et services divers, et 5 dans l'administration publique, enseignement, santé et action sociale) emploient plus de 50 salariés.

IV.2. Le tourisme

Le tourisme (hôtellerie-restauration) est une autre activité principale du territoire de la CCVK, tant au niveau des emplois générés, 750²⁸ soit 14 % des emplois, qu'en nombre d'établissements (cf. Tableau 27). La route du vin et la route des crêtes contribuent en effet à faire profiter les visiteurs des richesses du territoire en matière de vins, de paysages, de patrimoine historique et architectural. Le tourisme vert est bien présent, avec les nombreux sentiers aménagés en forêt. La station de ski du Lac Blanc, le golf public d'Ammerschwihr – Trois Epis, le centre nautique de Kaysersberg, le musée Albert Schweitzer de Kaysersberg ou son marché de Noël en sont les principaux pôles d'attraction (cf. Figure 24 et Figure 25). Cette diversité permet au territoire d'avoir une attractivité touristique à la fois à la saison estivale, mais également à la saison hivernale.

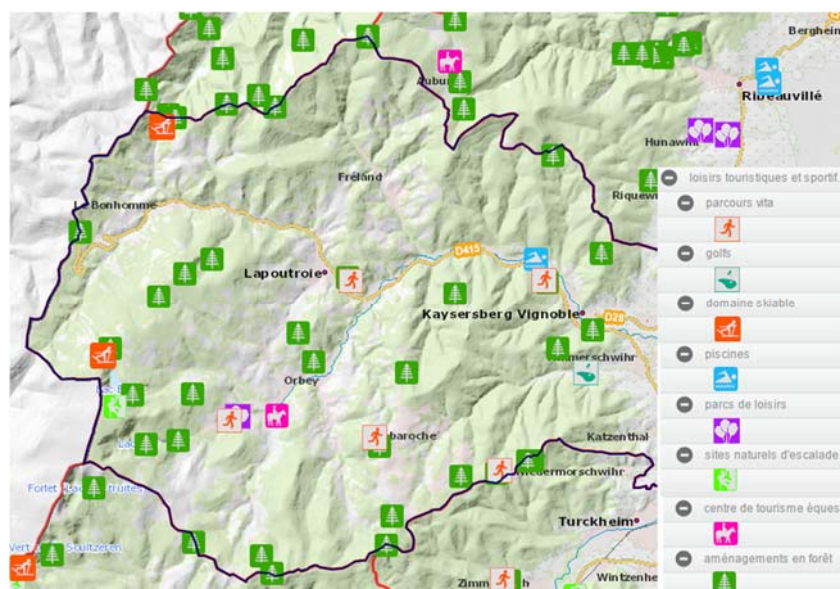


Figure 24 Principaux pôles de loisirs touristiques sportifs - Territoire CCVK

²⁸ Source : ORTA, traces TPI - Données 2011 et

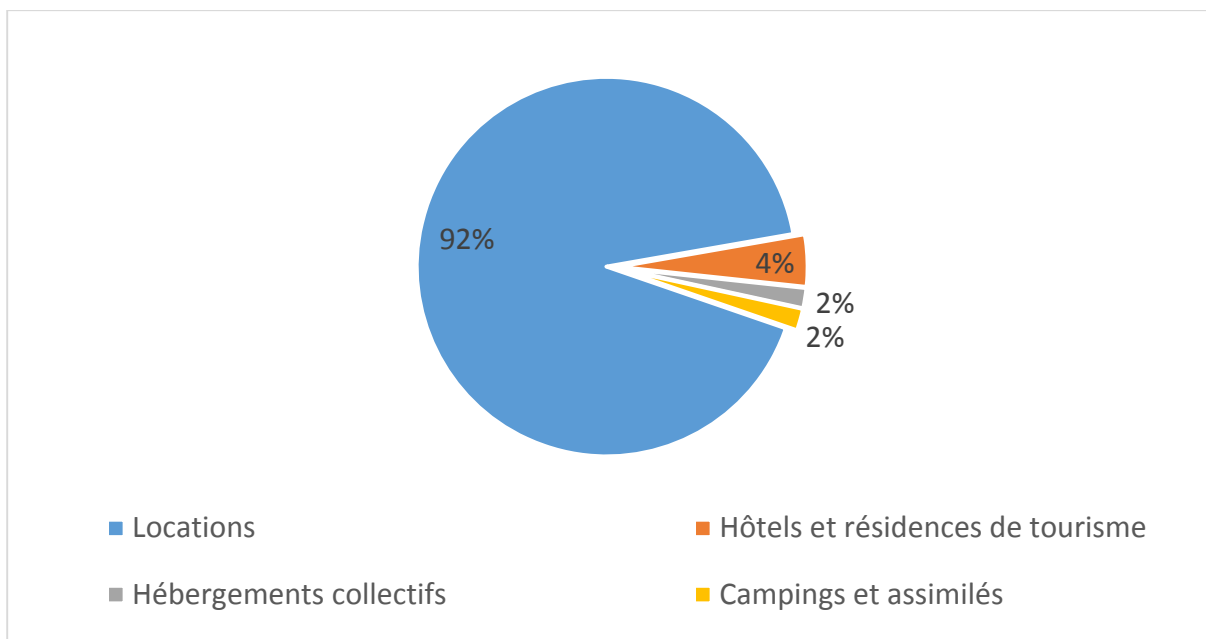


Figure 26 Nombre d'établissements - Territoire CCVK - Source ORTA 2015

Comme présenté

Figure 26, l'extrême majorité des établissements (93 %) est une structure de location (gîte ou chambre d'hôte), ce qui est cohérent avec la typologie du territoire (mixte rural). En revanche, le nombre de lits proposé est mieux réparti suivant les structures, puisque la structure location ne représente que 51 % des lits disponibles (cf. Figure 27). Au niveau des communes, les deux plus grosses villes Kayserberg Vignoble et Orbey concentrent plus de 60 % des lits disponibles (cf. Figure 28).

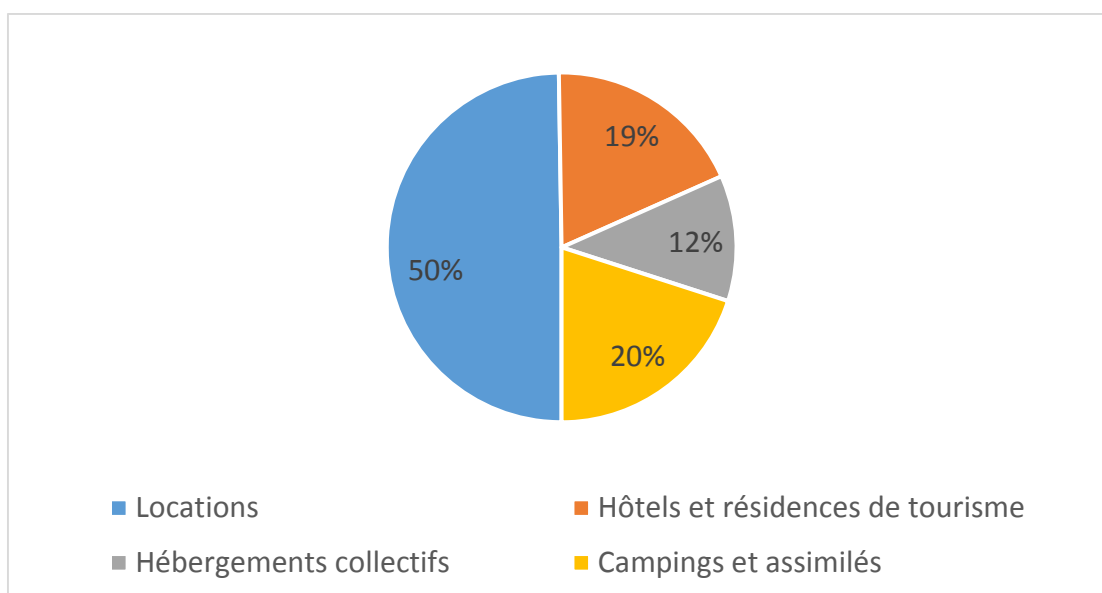


Figure 27 Nombre de lits - Territoire CCVK - Source ORTA 2015

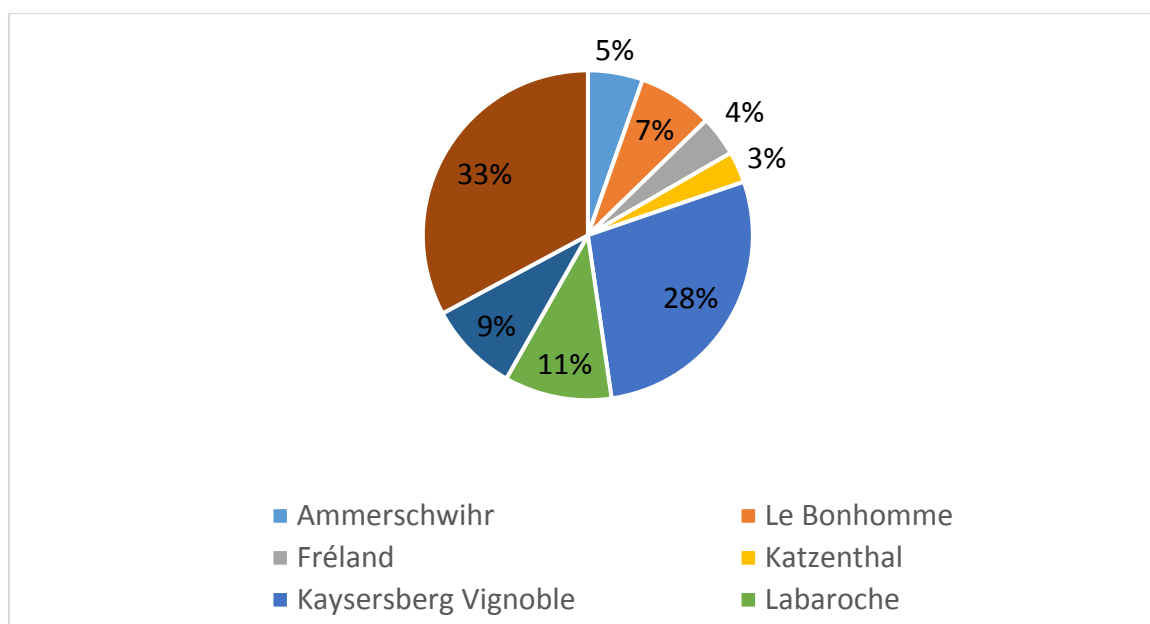


Figure 28 Nombre de lits par commune - Territoire CCVK - Source ORTA 2015

Le nombre de nuitées est établi à 1 260 000 en 2011, avec un taux d'occupation moyen de 40 %, et le total des investissements touristiques réalisés en moyenne entre 2011 et 2013 s'élève sur le territoire de la CCVK à 4.2 M€ (90 M€ pour le département du Haut-Rhin)²⁹. On peut donc dire que le territoire accueille l'équivalent de 1 260 000 journées-touristes par an (10 journées-touristes = 1 touriste qui reste 10 jours = 10 touristes qui restent 1 jours, etc.), avec des pointes fortes lors des marchés de Noël, et que près de 65 % de ces touristes logent soit dans un gîte, soit dans un camping, c'est-à-dire directement en contact avec des hébergeurs qui sont des particuliers. Par ailleurs, les touristes sont à majorité français (en moyenne 70 % des touristes), sauf pour la structure de type camping, où la proportion de touristes allemands et néerlandais est équivalente à celle française³⁰.

IV.3. L'agriculture

IV.3.1. Types de cultures

La terre et en particulier l'exploitation du vignoble constitue une autre ressource importante, avec 9 % des emplois du territoire de la CCVK.

En montagne, l'agriculture est dynamique et permet l'entretien des paysages par sa principale activité : la transformation du lait de vache en fromages (munster, bargkass, chèvres, etc.). Une centaine d'exploitants ou doubles actifs est recensée sur les 5 communes de montagne (Fréland, Labaroche, Lapoutroie, Le Bonhomme et Orbey). La part d'exploitations avec vaches laitières représente d'ailleurs 50 % des exploitations de l'ex-canton de Lapoutroie, tandis qu'il est inexistant dans l'ex-canton de Kayzersberg³¹. La superficie des zones fourragères et toujours en herbe aurait par ailleurs augmenté entre 2000 et 2010 de plus de 42 %, principalement sur la commune de Lapoutroie, mais c'est probablement seulement dû au non

²⁹ Source : ATOUT France, ORTA

³⁰ ORTA : CHIFFRES CLES du tourisme dans le HAUT-RHIN – Edition de septembre 2016

³¹ Source : Agreste, recensement agricole 2010

renseignement de la surface viticole en 2000 sur cette commune (secret statistique) (cf. Tableau 28).

En plaine, la viticulture, présente à 80 % sur la SAU des communes d'Ammerschwihr, Katzenthal, et Kaysersberg Vignoble, compte 253 récoltants (11 % du Haut-Rhin / 6 % de l'Alsace) et 105 metteurs en marché (17 % / 10 %). La superficie des vignes aurait diminué entre 2000 et 2010 de près de 26 % (cf. Tableau 28), mais cette donnée est également impactée par le non renseignement pour 2010 de la surface viticole de l'ex-commune de Sigolsheim (secret statistique). L'exploitation de vergers semble par ailleurs avoir augmenté sur le territoire.

En revanche le territoire ne comprend aucune exploitation moyenne ou grande pour les cultures suivantes : pommes de terre et tubercules, légumes frais, fraises, melons, fleurs et plantes ornementales, céréales, blé tendre, orge et escourgeon, maïs-grain et maïs-semence, oléagineux, colza, tournesol, betterave industrielle.

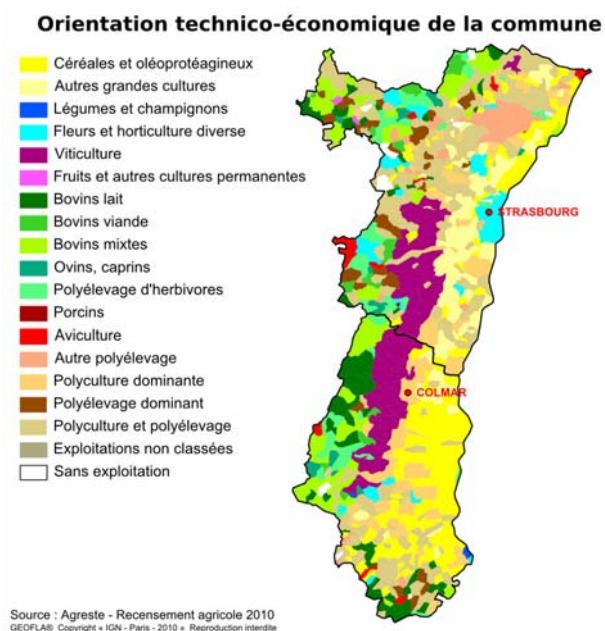


Figure 29 Orientation agricole - Départements

Commune	Superficie agricole utilisée hors arbres de Noël		Fourrages et superficies toujours en herbe				Vignes				Vergers 9 espèces				Jachères			
	<i>Superficie correspondantes (ha)</i>		Exploitations en ayant		<i>Superficie correspondante (ha)</i>		Exploitations en ayant		<i>Superficie correspondante (ha)</i>		Exploitations en ayant		<i>Superficie correspondante (ha)</i>		Exploitations en ayant		<i>Superficie correspondante (h)</i>	
Année	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010
Ammerschwihr	465	493	14	s	s	s	78	72	413	448	s	3	s	s	20	4	4	1
Le Bonhomme	257	211	7	6	257	211												
Fréland	412	443	9	10	410	442												
Katzenthal	202	195	s		s		35	33	190	192	3	s	2	s	13	s	3	s
Kaysersberg	52	43					7	6	52	43								
Kientzheim	s	213		s		s	25	20	204	212		s		s	s		s	
Labaroche	265	s	3	s	s	s												
Lapoutroie	1 020	1 057	22	21	s	1 056										s		s
Orbey	1 410	1 248	29	22	1 410	1 248										s		s
Sigolsheim	422	444					54	55	355	s	s	10	s	55	5	4	7	3
TOTAL	4 505	4 347	84	59	2 077	2 957	199	186	1 214	895	3	13	2	55	38	8	14	4
Evolution						+42%				-26%				+2650%				

Tableau 28 Evolution des surfaces agricoles et des cultures - Exploitations moyennes et grandes - Territoire CCVK - Source : Agreste Recensement agricole 2000 - 2010

Remarque : le « s » correspond à une donnée soumise au secret statistique, et donc non disponible.

IV.3.2. Agriculture biologique

Concernant le cas particulier de l'agriculture biologique, de plus en plus d'exploitations se convertissent, que ce soit en viticulture ou en cheptel (animaux et ruches). Le nombre de producteurs en agriculture biologique s'établit à 60 en 2015 sur le territoire de la CCVK, soit une augmentation de + 7 % par rapport à 2012 (cf. Tableau 29).

Commune	Nombre de producteurs en Agriculture Biologique - 2012	Nombre de producteurs en Agriculture Biologique - 2015
AMMERSCHWIHR	11	12
FRELAND	13	13
KAYSERSBERG	1	3
KATZENTHAL	3	3
KIENTZHEIM	1	0
LABAROCHE	1	1
LAPOUTROIE	13	14
LE BONHOMME	3	4
ORBEY	9	9
SIGOLSHEIM	1	1
Total	56	60

Tableau 29 Exploitations en AB ou en conversion - Territoire CCVK³²

Les surfaces certifiées ou en conversion sur le territoire de la CCVK s'élèvent à 1 992 ha en 2015, soit une progression de + 13 % par rapport à 2012 (cf. Tableau 30). Elles représentent 27 % des surfaces totales en agriculture biologique ou en conversion sur le département du Haut-Rhin en 2015 (7 353 ha en bio pour le Haut-Rhin en 2015). Les vignes représentent 98 % des surfaces bio d'Ammerschwihr, et 100 % des surfaces bio de Kaysersberg. Sur le territoire de la CCVK, la SAU totale s'élève à 7 663 ha en 2010³³. La SAU en bio, d'environ 2000 ha, représente donc 26 % de la SAU totale du territoire.

Commune	Surface totale en AB ou en conversion – 2012 (ha)	Surface totale en AB ou en conversion – 2015 (ha)	Evolution (%) 2012 -2015
AMMERSCHWIHR	82	106	+29 %
FRELAND	501	498	-1 %
KAYSERSBERG	-	50	
KATZENTHAL	15	18	+20 %
KIENTZHEIM	-	-	
LABAROCHE	-	-	
LAPOUTROIE	646	667	+3 %
LE BONHOMME	-	120	
ORBEY	522	533	+2 %

³² Source : Agence BIO novembre 2016

³³ Source : recensement Agreste 2010

SIGOLSHEIM	-	-	
Total	1766	1992	+13 %

Tableau 30 Evolution de la surface totale convertie en bio ou en conversion - Territoire CCVK³²

Concernant le cheptel, la progression est plus importante avec + 23 % de cheptel converti ou en conversion en bio en 2015 par rapport à 2012 (cf. Tableau 31). Cela ne représente cette fois-ci que 5.2 % du cheptel bio ou en conversion du département du Haut-Rhin (78 139 cheptels convertis en 2015 pour le Haut-Rhin en 2015).

Ville	Cheptel converti en AB ou en conversion – 2012 (nb)	Cheptel converti en AB ou en conversion – 2015 (nb)	Evolution (%)
AMMERSCHWIHR			
FRELAND	1 621	1 724	+ 6 %
KAYSERSBERG			
KATZENTHAL			
KIENTZHEIM			
LABAROCHE			
LAPOUTROIE	1 155	1 463	+27 %
LE BONHOMME	0	204	
ORBEY	537	670	+25%
SIGOLSHEIM			
Total	3 313	4 061	+ 23 %

Tableau 31 Cheptels convertis en biologique ou en conversion - Territoire CCVK³²

D'après les données disponibles de 2010 et 2015, la part d'exploitations converties en bio ou en conversion sur le territoire de la CCVK s'établirait à 48 %, ce qui est très élevé (cf. Tableau 32). La donnée sur le nombre d'exploitations datée de 2010 ne doit pas être actualisée ou calculée de la même manière. Les exploitations du territoire de la CCVK représentent 31 % des exploitations converties en bio du département du Haut-Rhin en 2015 (587 exploitations en bio), soit le même ordre de grandeur que pour les surfaces converties en bio.

Ville	Nombre d'exploitations - 2010 ³¹	Nb d'exploitations en bio - 2012	Nb d'exploitations en bio - 2015	Ratio exp. Bio 2015 / exp. non bio
AMMERSCHWIHR	94	20	19	20 %
FRELAND	22	44	45	204 %
KAYSERSBERG	16	1	4	25 %
KATZENTHAL	42	6	8	19 %
KIENTZHEIM	35	1	0	0 %
LABAROCHE	9	2	2	22%
LAPOUTROIE	33	46	49	148 %
LE BONHOMME	11	9	13	118 %
ORBEY	50	37	41	82 %
SIGOLSHEIM	69	1	1	1 %
Total	381	167	182	48 %

Tableau 32 Exploitations converties en bio ou en conversion - Territoire CCVK³¹³²

Les conversions en bio sont encore faiblement diversifiées et se concentrent, pour les surfaces, en cultures fourragères et viticoles, et pour le cheptel, en exploitations de vaches laitières.

Groupes de cultures	Nb exploitations converties - CCVK 2015 (nb)
Autres dont (jachères, gel fleurs champignons etc...)	7
Cultures Fourragères	36
Fruits	4
Grandes cultures (y compris légumes secs)	0
HSAU	2
Légumes frais (maraichage sous serre ou de plein champ	1
PPAM (plantes à parfums aromatique et médicinales)	2
Viticulture (dont 4% de raisin de table au niveau national)	17
Total	69

**Tableau 33 Groupes de cultures converties ou en conversion en agriculture biologique -
Territoire CCVK³²**

Groupe d'espèces animales	Exploitations converties en bio – CCVK 2015 (nb)
Vaches allaitantes	6
Vaches laitières	24
Vaches laitière et allaitantes	27
Poules pondeuses	1
Poulets de chair	2
Poules pondeuses et poulets de chair	2
Brebis lait et brebis viande	3
Brebis lait	2
Brebis viande	1
Chèvres	6
Truies reproductrices	1
Aqua culture	0
Lapines	0
Autre production animale (cervidés, escargots...)	1
Nombre de Ruches	8
LAIT	29
Total	113

**Tableau 34 Groupes d'espèces animales converties ou en conversion en agriculture biologique -
Territoire CCVK³²**

IV.4. La distribution

Trois grandes surfaces sont présentes sur le territoire de la CCVK, Intermarché Super à Kientzheim, Carrefour Market à Kaysersberg, et Intermarché Contact à Orbey (cf.

Figure 30), auxquelles s'ajoutent les commerces des communes. Les déchets de ces grandes surfaces sont traités par un prestataire privé et ne sont donc pas collectés par le service déchets de la CCVK.

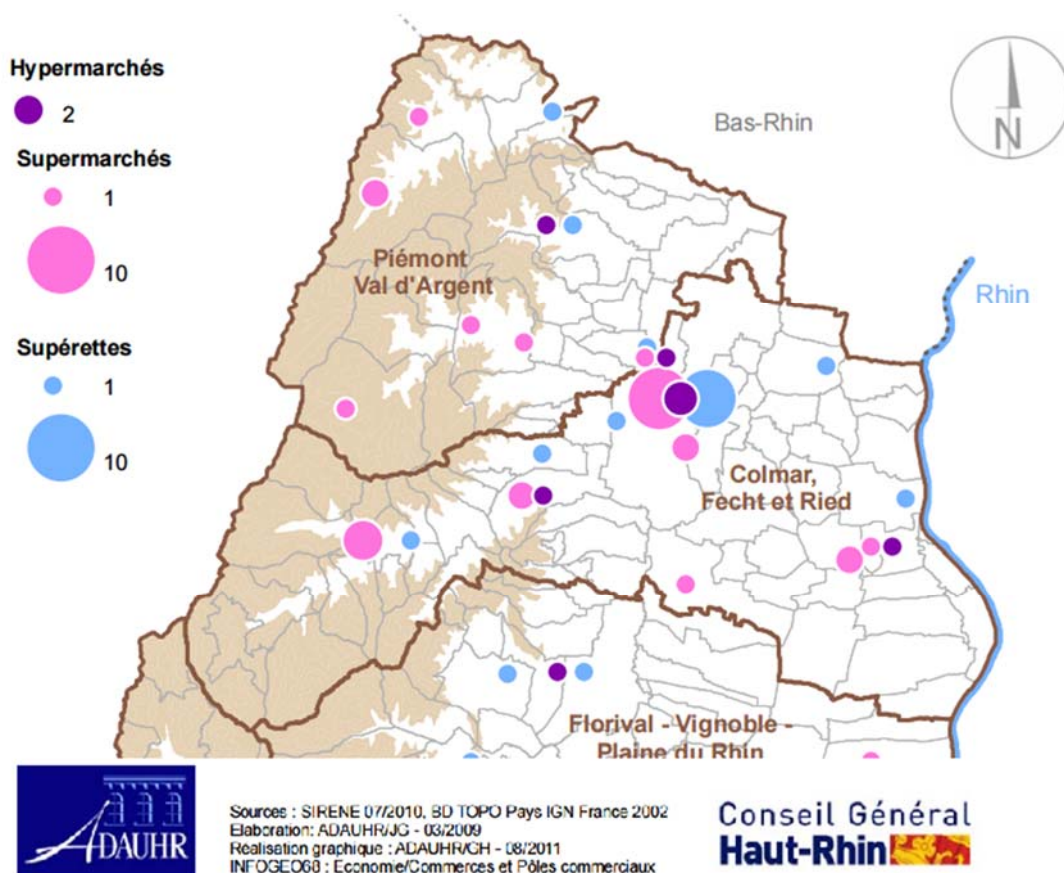


Figure 30 Offre commerciale en 2010 hypermarchés, supermarchés et superettes - Territoire CCVK

Par ailleurs, plusieurs communes ont des marchés. La vente de produits locaux et / ou biologiques, directement du producteur au consommateur est présente (par exemple La Ferme Clarisse à Sigolsheim, ou Le Cellier des Montagnes à Hachimette).

Cependant, beaucoup d'achats se font à Colmar ou dans les zones commerciales adjacentes, au supermarché Cora de la ville de Houssen notamment. Un exemple de zone de chalandise, avec comme point de départ la commune d'Hachimette, qui se trouve au centre du territoire de la CCVK, et avec comme mode de calcul la durée d'un trajet voiture d'un usager, est présentée. La zone rouge représente la zone géographique couverte pour un trajet de 20 min, celle en bleue pour un trajet de 30 min. De nombreuses communes avoisinantes, ainsi que l'agglomération de Colmar sont donc largement accessibles depuis le territoire de la CCVK, et pour un trajet de moins de 30 min.

et les consignes de tri. En effet, la redevance incitative n'est pas le schéma classique utilisé à l'échelle nationale, il n'est donc pas le plus connu, et les hébergeurs ont tout intérêt à expliquer clairement les enjeux du tri et des déchets produits s'ils ne veulent pas être financièrement impactés par une production élevée de déchets par ceux qu'ils accueillent.

De plus, il semble réalisable de réserver par exemple un espace pour la gestion des biodéchets par le biais d'un composteur dans les jardins des gîtes ou dans les campings, et de réduire tout autant les ordures ménagères produites. Enfin, les professionnels du tourisme pourraient tirer avantage, en terme d'image, à valoriser les actions réalisées en faveur de la réduction des déchets. Les efforts qu'ils déploieraient pourraient devenir un atout répondant à de nouvelles demandes touristiques, notamment celle du tourisme vert ou éco-tourisme. A noter que les campings sont les seuls à avoir une proportion de touristes étrangers néerlandais et allemands très importante (la moitié de leurs effectifs), et que ces populations sont déjà sensibles à la prévention des déchets.

La présence d'une agriculture à majorité viticole et bovins lait permet de connaître le gisement de déchets produit par ces exploitations. Ce sont à la fois des déchets non ménagers (films plastiques, sacs de semences ou d'engrais, etc.) et des déchets dangereux (bidons de produits phytosanitaires, etc.). Il est donc important de maintenir une prévention autour des déchets, à la fois qualitative - diminuer la quantité de déchets lorsque c'est possible -, et quantitative - limiter les produits dangereux utilisés et favoriser leur collecte dans les circuits adaptés -.

Cette agriculture est cependant en pleine mutation : elle se convertit rapidement et en nombre aux principes de l'agriculture biologique. C'est donc un aspect positif en termes de réduction de déchets, notamment dangereux. Une autre problématique, celle sur un approvisionnement local et autosuffisant en ressources alimentaires nécessaires au territoire de la CCVK est également posée au vu de la faible diversité des exploitations agricoles. Plusieurs réflexions sur la promotion des produits locaux et biologiques au sein des écoles du territoire, ou au sein de structures groupées nécessitant un service de restauration, sont déjà à l'étude, et il serait dommage que le territoire de la CCVK ne puisse pas répondre à ces besoins.

Enfin, le secteur de la distribution a aussi un rôle important à jouer sur la prévention des déchets, non seulement par les déchets qu'il peut générer (gaspillage alimentaire, diffusion en masse d'imprimés non sollicités -nommé INS par la suite-), mais aussi par les choix stratégiques qu'ils font (promotion de produits locaux ou biologiques), ou encore par les actions d'animations qui peuvent y être ponctuellement réalisées. Seulement, la zone de chalandise dépassant le périmètre géographique du territoire, les habitants du territoire de la CCVK qui vont faire leurs courses en dehors de ce périmètre ne seront pas sensibilisés par ces animations locales.

V. VIE ASSOCIATIVE

V.1. Types d'associations et bénévoles

Les associations, nombreuses et diversifiées, sont bien souvent essentielles à l'animation du territoire. Elles sont généralement regroupées en trois domaines : la pratique d'une activité

culturelle ou sportive, les associations tournées vers la convivialité, et celles défendant les droits et les intérêts de chacun.

Contrairement à ce que l'on croit, la catégorie des personnes retraitées n'est en moyenne pas la plus élevée dans les associations. En revanche, le taux d'adhésion de la catégorie des plus de 50 ans (retraités ou non), est en augmentation plus significative que pour les autres tranches d'âge (cf. Figure 32).

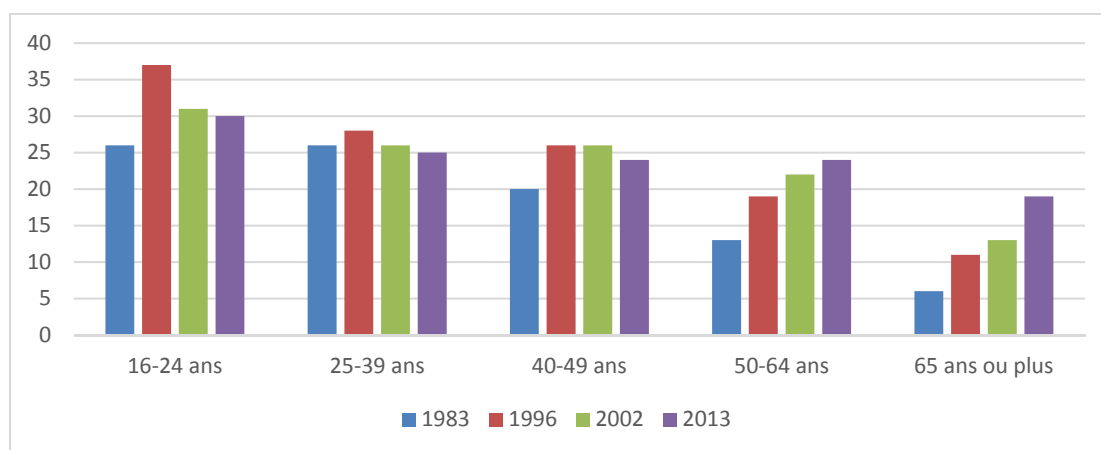


Figure 32 Evolution des adhésions à une association suivant l'âge - France - Source : INSEE

Par ailleurs, on retrouve plutôt les personnes retraitées dans des associations tournées vers la convivialité, tandis que la tranche 16 – 39 ans est à majorité dans la pratique d'une activité sportive ou culturelle. Enfin, la tranche active des 40 – 64 ans est celle qui concentre le plus d'inscrits dans des associations de défense des droits ou d'intérêts (

Figure 33).

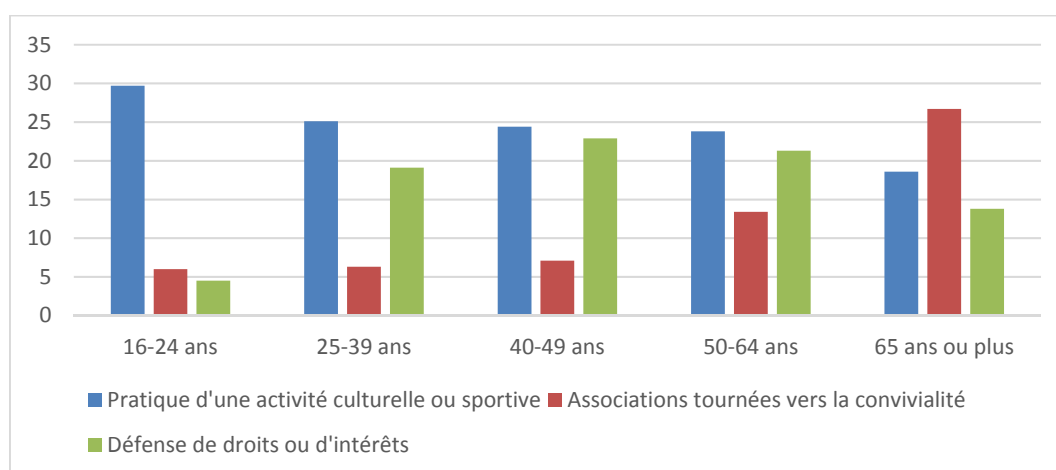


Figure 33 Associations et âges des adhérents - France - Source Insee - 2013

Ces activités de détente et/ou d'engagement citoyen ont en commun d'être des activités vécues comme positives, ce qui peut être un angle d'attaque intéressant pour parler de prévention des déchets : les usagers sont en général plus réceptifs lorsqu'on cible la prévention sur des domaines et secteurs d'activité où ils se sentent directement concernés.

De plus, ces associations, par leur connaissance du terrain, leur proximité avec les habitants et leurs moyens d'action (nombre de bénévoles), peuvent être de formidables relais, à la fois pour transmettre des messages, mais également pour monter des projets plus ambitieux (activités de réemploi ou de distribution de produits locaux par exemple). Il est donc important de connaître les structures qui existent sur le territoire de la CCVK.

En considérant les associations tournées vers la pratique d'un sport ou l'organisation de manifestations culturelles, la gestion de leurs déchets produits au cours de leurs activités est à considérer, de même que le public qui pourrait être visé par des messages de prévention. La pratique de manifestations sans déchets s'est considérablement accélérée ces dernières années et devient même un argument de séduction pour se distinguer d'autres manifestations.

Au niveau du service public, la médiathèque située à Kaysersberg Vignoble a également un rôle à jouer sur le thème de la prévention des déchets au travers de son programme d'animation annuel et des publics variés qui s'y retrouvent.

En annexe sont listées les associations existantes dans chaque commune : elles sont un peu moins de 200 sur le territoire, à dominante sportive et culturelle.

V.2. Economie sociale et solidaire (ESS)

L'économie sociale et solidaire est composée des structures juridiques suivantes : associations, coopératives, mutuelles et fondations. Cette économie est cependant largement prédominée par des structures associatives (cf.

Tableau 35) orientée dans l'action sociale. En Alsace, 10.8 % des emplois salariés sont directement liés à l'ESS. Les acteurs de l'ESS peuvent avoir un rôle important à jouer dans le domaine de la prévention des déchets, autour de projets liés au réemploi et à la réparation par exemple, mais également pour la lutte contre le gaspillage alimentaire.

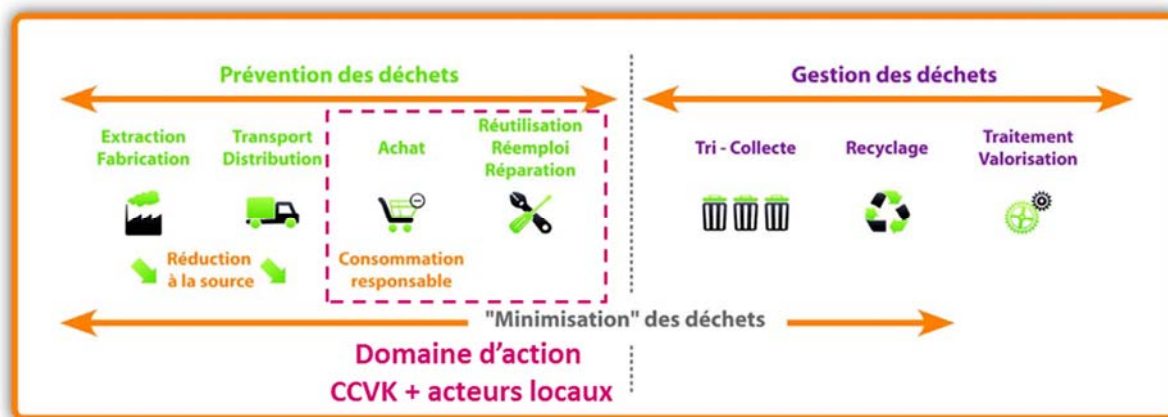
Catégories	Nombre	%
Associations	48723	69%
dont action sociale	28031	40%
éducation	5379	8%
santé	3495	5%
Coopératives	12179	17%
dont du domaine agricole	1484	2%
de crédit	7112	10%
de production et autres	3583	5%
Mutuelles	2400	3%
dont régies par le code de la mutualité	1198	2%
régies par le code des assurances	1202	2%
Fondations	6828	10%
Total	70130	100%

Tableau 35 Effectifs salariés de l'économie sociale et solidaire en 2013 - Alsace - Source : INSEE 2013

VOLET 2 : DONNEES DECHETS DU TERRITOIRE

I. PREVENTION DES DECHETS

La prévention des déchets qui peut être mise en place par la CCVK est définie ci-dessous :



La CCVK a réalisé un programme local de prévention des déchets volontaire entre 2010 et 2015. 22 actions visant à sensibiliser et prévenir la production de déchets ont été réalisées. Elles peuvent être réparties suivant les thèmes suivants :

- 9 actions d'évitement de la production de déchets
- 4 actions éco-exemplaire
- 4 actions emblématique nationale
- 1 action de prévention quantitative des déchets des entreprises ou actions de prévention qualitatives
- 1 action sur les déchets dangereux
- 3 actions sur la sensibilisation des publics à la prévention

Un bilan de ces actions est présenté dans le tableau ci-dessous.

N°	Action	Démarrage action	Objectif	Résultat vs objectif	Objectif atteint ?
1	Promotion du compostage individuel	1997	30 % des foyers possédant un jardin compostent	40.7%	oui
2	Organisation du compostage collectif	2010	5 % des foyers sans jardins compostent	5.4%	oui
3	Expérimentation du lombricompostage	2011	Avoir des référents lombricompostage		
4	Formation des services espace verts des	2011	Diminuer de 10 % les déchets verts des communes	aucun moyen de mesurer un avant / après	partiel

	communes sur la prévention des déchets				
5	Promotion de la prévention et de l'autogestion des déchets verts	2010	Diminuer de 47 % les déchets verts déposés en déchèterie	-29%	partiel
6	Broyage en déchèterie	2010	Valoriser 10 % des déchets verts déposés en déchèteries sur le territoire	- 3.7%	partiel
7	Mise en place d'une bourse « donner au lieu de jeter »	2010	Faire passer les encombrants en dessous de 40 kg/an/hab	71 kg / hab / an en 2015, soit une baisse de 6.5 % par rapport à 2010	partiel
8	Mise en place d'un partenariat avec Espoir pour les produits réutilisables déposés en déchèteries	non commencée	Faire passer les encombrants en dessous de 40 kg/an/hab	non commencée	non
9	Sensibilisation des parents aux couches lavables	2012	5 % des familles du territoire utilisent des couches lavables	0.7%	partiel
10	Test des couches lavables en crèches	2010	Les 4 crèches sous la compétence de la CCVK doivent passer aux couches lavables	50 % des crèches sont en couches lavables, 47 % des enfants en crèche en couches lavables Un total de 9.4 tonnes de déchets évités sur une année complète avec ces 2 crèches	non pour les 4 crèches, mais oui pour les tonnes évitées
11	Sensibilisation des assistantes maternelles aux couches lavables	2014	5 % des familles du territoire utilisent des couches lavables	pas de résultat mesurable	partiel
12	Promotion du stop-pub	2010	15 % des habitants de chaque commune ont installé un STOP-	41 % de foyers sont équipés d'un STOP-PUB (2016) 130 tonnes de papier INS évitées	oui

			PUB sur leurs boîtes aux lettres	(mais tout de même produites!)	
13	Actions de sensibilisation sur les plastiques	2010	Diminuer de 10 % les plastiques des OMR par rapport à la moyenne nationale	pas de résultat mesurable	non
14	Mise en place d'une charte CCVK pour les achats et marchés	2013	100 % des achats et marchés passés au sein de la CCVK suivent la charte d'écoexemplarité des achats et marchés	pas de résultat mesurable / mesuré	partiel
15	Sensibilisation des communes à l'écoexemplarité et la prévention	2013	Pas d'objectif quantifié	pas de résultat mesurable / mesuré	partiel
16	Promotion des politiques « zéro phyto »	2012	10 communes sensibilisées 4 communes avec un plan "Zéro phyto"	9 communes sensibilisées 3 communes avec 3 libellules : Lapoutroie, Kayzersberg Vignoble, Orbey, 13 libellules au total	partiel
17	Programme de sensibilisation des scolaires à la prévention	2011	100 % des élèves arrivent au collège sensibilisés	100 % des élèves sensibilisés	oui
18	Programme de sensibilisation du grand public à la prévention	2010	Pas d'objectif quantifié	moyen de sensibilisation non pertinent (peu de public touché)	partiel
19	Mise en place de projets pilotes prévention avec des entreprises volontaires	non commencée	Pas d'objectif quantifié		non
20	Lutte contre le gaspillage alimentaire	2012	Pas d'objectif quantifié	pas de résultats d'impacts mesurés	partiel

21	Prévention des déchets issus des TLC	2012	Signer une convention tripartite avec chaque collecteur	107 tonnes collectées en 2015 contre 70 tonnes en 2012 (+ 52 %) 6.1 kg / hab / an collectés en 2015 contre 4.2 kg / hab / an en 2012 (+ 48 %) 13 bornes de TLC (> 1 / commune)	oui
22	Prévention des déchets dangereux des ménages	2013	Pas d'objectif quantifié	pas de résultat mesurable / mesuré	partiel

Tableau 36 Bilan du PLP volontaire 2010-2015

I.1 Compostage individuel

Environ 1900 composteurs individuels ont été vendus depuis 1997, principalement les premières années de la mise en place de la redevance incitative. L'objectif décidé en 2010 pour cette action a a priori été atteint mais il reste néanmoins important de continuer à mesurer cette donnée, d'autant plus que de nombreux usagers continuent de manifester le souhait de s'équiper d'un composteur individuel auprès de la CCVK.

ANNEE	TOTAL	PETITS	MOYENS	GRANDS
avant 2008	1000			
2008	47			
2009	251			
2010	214			
2011	92	20	67	4
2012	60	23	36	0
2013	39	4	31	0
2014	51	15	23	1
2015	31	11	15	1
2016	80			

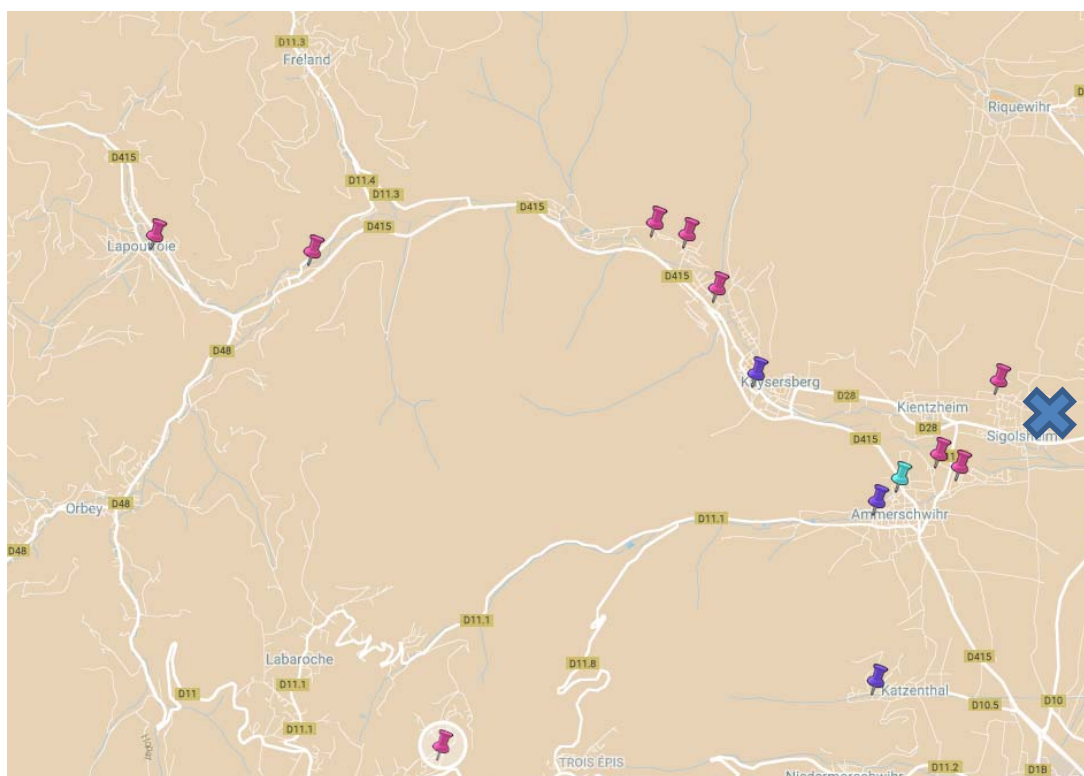
Aujourd'hui il n'est cependant pas possible de connaître précisément la part d'usagers pratiquant le compost individuel.

I.2. Organisation du compostage collectif

13 sites de compostage collectif (principalement de bas d'immeuble) ont été installés sur le territoire de la CCVK depuis 2010, dont 11 sont encore actifs soit environ 158 foyers qui compostent : les sites situés à Kayersberg rue du 18 décembre et à Sigolsheim place du 19 décembre ont été fermés entre 2015 et 2016. Les principales raisons sont le turnover élevé

de guides composteurs pour chaque site puis la démobilisation progressive de ces mêmes guides composteurs qui restent souvent seuls pour entretenir le site de compostage. Ces derniers se sentent souvent délaissés par la CCVK. Il est probable qu'un travail particulier pour redynamiser cette activité de compostage collectif doit être fait afin que d'autres sites ne périssent pas.

Par ailleurs on constate qu'aucun site de compostage collectif n'a ouvert à Orbey alors que c'est la deuxième plus grosse commune du territoire et qu'elle contient une trentaine de collectifs soit près de 200 foyers.



La médiathèque de Kayersberg Vignoble a également mis en place un composteur dans son parc fin 2016, qui accueille également un jardin partagé créé à la même période et qui a pour but d'encourager le jardinage sans pesticides.

I.3. Formation des services des espaces verts des communes sur la prévention des déchets

Les agents des services des espaces verts ont été formés en 2011 et 2012.

Il n'est pas possible de mesurer la proportion de déchets verts produits par les communes. Cependant l'achat en 2013 d'un grand broyeur mutualisé permet aux communes de transformer leurs déchets ligneux en broyat pour paillage ce qui doit permettre de réduire les déchets verts apportés en déchèterie. Ce broyeur est réservé régulièrement par 4 communes principalement (Ammerschwihr, Labaroche, Lapoutroie, Orbey) et l'association l'Âtre de la Vallée. Ce ne sont pas donc forcément les communes avec la plus grande superficie de territoire qui le réservent le plus. Certaines communes comme Katzenthal continuent d'emmener leurs déchets verts en déchèterie.

Il est néanmoins constaté une baisse importante de réservation par les communes et même par l'Âtre de la Vallée. Entre 2013 et 2016, le taux de réservation a diminué de près de moitié.

Année	TOTAL Communes	Âtre de la Vallée	TOTAL global
2013	40	13	53
2014	37	25	62
2015	18	24	42
2016 (nov)	16	12	28

Tableau 37 Evolution annuelle du nombre de jours d'utilisation du grand broyeur - Communes et Âtre de la Vallée

La raison principale évoquée est qu'à l'usage ce broyeur se révèle moins puissant, moins efficace, moins facile d'entretien et moins robuste (pannes répétées ces derniers mois) que le broyeur appartenant au syndicat agricole du Bonhomme qui est l'autre broyeur pouvant être emprunté par les communes et l'Âtre de la Vallée pour réaliser du broyat.

Les utilisations du broyat sont aussi différentes : le broyeur de la CCVK est utile pour du paillage, mais pas pour de l'alimentation en chaudière (comme pour la commune de Lapoutroie). Les communes et l'Âtre de la Vallée le réservent donc moins.

I.4. Promotion de la prévention et de l'autogestion des déchets verts

De nombreuses animations autour de ce thème ont eu lieu au cours du PLP volontaire, par de multiples moyens : animations en déchèteries, programme grand public du CPIE des Hautes Vosges, communication par bulletin municipal ou intercommunal, etc.

Ces actions ont jusqu'à un certain point contribué à la diminution (- 29 %) des apports de déchets verts en déchèterie sur la période considérée (2009 – 2015). Néanmoins pour l'année 2016 la tendance est à la hausse : 756 tonnes collectées entre janvier et novembre 2016 contre 673 tonnes à la même période en 2015, soit + 12.3 %. Il faut donc prévoir de continuer la sensibilisation sur ce sujet.

I.5. Organiser du broyage en déchèterie

Un broyeur a spécialement été acheté en 2013 de manière à transformer en broyat la fraction ligneuse des déchets verts apportés en déchèterie. On peut considérer qu'en moyenne 3 % des déchets verts apportés en déchèterie ont été valorisés.

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Tonnage déchets verts apportés	988.5	801.5	756	691.1	694	729.5	705
Obj : détourner 10 % de déchets verts (T)			75.6	69.11	69.4	72.94	70.5
Broyat produit (T)			37.5	37.5	38.75	38	48
Equivalent branchages détournés de la benne (m3)			900	900	930	912	1152
Equivalent branchages détournés de la benne (T)			20.25	20.25	20.93	20.52	25.92
% détourné de la benne			2.7%	2.9%	3.0%	2.8%	3.7%

Cependant cette mesure reste imprécise car le rapport entre le volume de broyat produit et le volume de branchage correspondant n'est pas précis (de l'ordre de 1 m³ broyat = 6 m³ branchage) ; la densité de broyat non plus (1 m³ broyat = 250 kg ; 1 m³ branchage = 22.5 kg). Il est à prévoir une caractérisation de benne de déchets verts pour vérifier la part de branchage

effectivement isolée, et regarder les autres types de déchets verts apportés. Il faudrait également pouvoir affiner la valeur de la densité mesurée du broyat et du branchage.

I.6. Mise en place d'une bourse « donner au lieu de jeter »

La page internet de don entre particuliers mis en place par la CCVK n'a pas connu le succès escompté. Environ 800 annonces sont parues depuis le lancement du site janvier 2010, soit 2 annonces par semaine, mais il n'est pas possible d'avoir la synthèse des types d'annonces parues ni leur taux de succès (% d'objets ayant été effectivement donnés). Ce service, créé pour diminuer la part d'encombrants apportés en déchèterie, n'a probablement que très peu joué dans la diminution constatée des apports (71.12 kg / an en 2015 contre 76 kg / hab en 2009). Une des raisons est qu'aujourd'hui les usagers cherchent à revendre leurs biens même à des prix minimes plutôt que de les donner.

Le rôle de la CCVK pourrait se reporter vers la mise en avant d'autres groupes de dons/vente locaux existants et plus dynamiques tels que des groupes Facebook.

I.7. Mise en place d'un partenariat avec Espoir pour les produits réutilisables déposés en déchèteries

Ce projet, jusqu'à présent non abouti, est relancé en 2017 avec les travaux de réhabilitation de la déchèterie de Kayzersberg Vignoble. Une recyclerie/matériautheque est envisagée. L'association Espoir est pressentie pour être le partenaire retenu pour son exploitation. Il doit permettre de réduire considérablement la part d'encombrants ultimes et incinérés, au profit d'une valorisation matière des objets. Une campagne de caractérisations sur les bennes d'encombrants a été faite pour permettre de connaître le gisement potentiel d'objets réemployables (cf. résultats en Annexe 1).

I.8. Sensibilisation des parents aux couches lavables

La CCVK s'est équipée d'un kit de couches lavables auprès de différents fournisseurs afin de permettre à de jeunes parents de tester ce système pour encourager un achat durable. 10 prêts ont été comptabilisés depuis le lancement du service début 2013, ce qui représente moins de 3 prêts par an (2.6), et 330 kilos de déchets de couches évités au total.

Pourtant le diagnostic 2016 petite enfance réalisé par le bureau d'étude CHRONOS et l'INSEE montre que le territoire de la CCVK compte 433 enfants de moins de 3 ans en 2015, soit potentiellement autant de familles sensibles au sujet des couches lavables (en simplifiant 1 famille = 1 enfant). Une communication sur ce service continue d'être faite en permanence sur le site de la CCVK, et au travers des bulletins d'information, d'autant plus que la majorité des parents ayant testé le service se sont dit prêts à poursuivre la démarche.

Enfin, si la tendance sur le nombre d'enfants de 3 ans sur le territoire de la CCVK est prévue à la baisse (- 11 % d'ici 2020), le potentiel de réduction des déchets de couches jetables reste important.

Il serait peut-être opportun de faire remplir un questionnaire systématique aux parents qui viennent dans la RAM d'Hachimette de manière à comprendre les freins au développement des couches lavables, ou au contraire de manière à mesurer la part de foyers utilisant les couches lavables sans passer d'abord par le kit prêté par la CCVK.

I.9. Test des couches lavables en crèches

2 des 4 crèches sous la gouverne de la CCVK sont passées en couches lavables : celle d'Hachimette (Le Petit Prince) en 2014 et celle d'Orbey (Le Chat Botté) en 2016, soit 45 places sur les 95 places disponibles. Ainsi 47 % des enfants placés dans les structures d'accueil de la CCVK connaissent ce service, soit autant de familles potentielles. Cette mesure permet d'éviter environ 6.5 tonnes de déchets sur une année. La compétence petite enfance, gérée en DSP par l'association les Enfants de la Vallée, est repassée en régie début 2018. Les changements internes induits par cette décision ont pour conséquence le report jusqu'à nouvel ordre de la poursuite de cette action.

I.10. Sensibilisation des assistantes maternelles aux couches lavables

Le réseau des assistantes maternelles (RAM) est un relai majeur pour sensibiliser aux couches lavables. Ainsi un kit de couches « témoins » existe au RAM d'Hachimette, et une intervention a été faite en avril 2015 lors de la journée départementale des assistantes maternelles.

I.11. Promotion du Stop-Pub

Le nombre de Stop-Pub apposés sur les boîtes aux lettres est un moyen simple de montrer aux producteurs qu'ils doivent prévoir à la baisse la commande d'INS. Cela doit favoriser la réduction à la source de la consommation de papier. Les comptages effectués par Mediapost entre 2010 et 2013 ont a priori été faits d'une manière qui n'a pas été reproduite en 2014. En 2015 et 2016 le mode de calcul semble similaire et les résultats sont donc montrés. On constate un pic entre l'année 2012 et l'année 2015, et l'explication peut venir de l'envoi d'un autocollant Stop-Pub avec la facture déchet de janvier 2013, ce qui a favorisé l'apposition de l'autocollant sur les boîtes aux lettres, les usagers n'ayant pas à se déplacer en mairie ou à la CCVK pour récupérer un autocollant.

Année	janv-11	juil-11	janv-12	juil-12	mai-15	déc-16
% Stop-Pubs	14 %	16 %	17 %	27 %	39 %	41 %
Boîtes aux lettres (nb)	8144	8327	8192	9172	9048	9021
Boîtes aux lettres avec Stop-pub (nb)	1121	1293	1399	2479	3491	3694

I.12. Sensibilisation aux plastiques

Des actions de sensibilisation à l'éco consommation ont été réalisées dans les GMS et via le programme de sensibilisation du CPIE des Hautes Vosges. Il n'existe pas de résultats quantifiables, et le résultat des caractérisations d'OMR en 2017 n'a pas permis d'identifier un éventuel impact en comparaison de celles réalisées en 2013.

I.13. Mise en place d'une charte CCVK pour les achats et marchés

En raisons de difficultés de mise en œuvre, aucune charte officielle n'a pu être ce jour mise en place. Cependant, l'intégration d'un volet sur l'environnement est systématiquement fait dans les marchés lorsque c'est possible et pertinent (notamment pour l'achat des fournitures).

I.14. Sensibilisation des communes à l'éco exemplarité et la prévention

3 axes ont été plus particulièrement étudiés : les déchets verts, les déchets administratifs, et les achats responsables.

Sur les 9 communes qui se sont portées volontaires sur cette action, 4 communes ont fait évoluer en 2013 leurs pratiques pour les rendre plus écologiques et moins génératrices de déchets ou ont mis en place des démarches pour diminuer l'impact sur l'environnement.

On peut citer plusieurs actions comme :

- l'utilisation plus importante du recto/verso
- l'acquisition de matériel commun en lieu et place de plusieurs appareils individuels
- l'augmentation de la communication par voie dématérialisée
- l'arrêt de la réception de documents, catalogues non utiles (tonnages importants de catalogues reçus)
- l'utilisation de feuilles non vierges en brouillon
- etc.

Cette action a permis de voir que les communes pratiquaient déjà de nombreuses actions exemplaires en matière de prévention des déchets, mais qu'il reste important de continuer la sensibilisation, et surtout de pouvoir mesurer concrètement les efforts réalisés.

I.15. Promotion des politiques « zéro phyto »

La majorité des communes a engagé des actions pour réduire voire stopper l'utilisation de pesticides dans l'entretien des espaces verts et voiries qui les concernent. Les résultats se traduisent par l'obtention de libellules au travers du programme « Commune Nature » réédité chaque année. L'année 2017 avec l'entrée en vigueur de la loi TECV va accélérer la diminution des pesticides aux éventuelles communes retardataires (Le Bonhomme, Fréland, Katzenthal). Seuls les cimetières, les terrains de sport et les zones d'accès difficiles ou dangereuses échappent à cette mesure.

I.16. Programme de sensibilisation des scolaires à la prévention

Les programmes de sensibilisation confiés au CPIE des Hautes Vosges couvrent de nombreuses thématiques permettant d'éduquer les enfants, et au travers d'eux les parents, aux thématiques de l'environnement. Le programme est renouvelé chaque année. Les axes thématiques de celui de 2017 correspondent aux objectifs prioritaires de la CCVK, et notamment la prise de conscience de la fragilité et de la finitude des ressources. Les thèmes abordés sont les suivants :

- les déchets (et en particulier les déchets compostables)
- la lutte contre le gaspillage alimentaire
- l'eau et les rivières de la vallée (sources de biodiversité mais aussi qualité et préservation de la ressource en eau potable).
- énergie, transport et mobilité « durables ».
- milieux naturels et paysages
- des projets transversaux qui relient les thématiques du développement durable
-

I.17. Programme de sensibilisation du grand public à la prévention

Il est plus difficile de capter un public adulte via des animations organisées ponctuellement sur le territoire. Une réflexion sur un nouveau programme est à mener mais en se basant plutôt sur des techniques de maraudage afin de toucher plus de public et non pas uniquement des animations en lieux fixes où le public visé ne se déplace pas ou peu.

I.18. Mise en place de projets pilotes prévention avec des entreprises volontaires

Cette action est à développer en mesurant les besoins des entreprises du territoire et les interactions qu'elles peuvent avoir entre elles, dans une optique d'économie circulaire. Elle est donc reprise dans le CARDEC.

I.19. Lutte contre le gaspillage alimentaire

Cette action, qui doit prendre de l'ampleur dans les prochaines années, a déjà été menée de plusieurs façons via :

- le programme grand public du CPIE des Hautes Vosges "Tous éco-citoyens"
- l'opération "Le pain n'en perdez pas une miette" réalisée 2 fois (2014 et 2015) auprès des boulangeries du territoire
- la sensibilisation en restauration scolaire des collèges d'Orbey et de Kayserberg Vignoble durant l'année scolaire 2014/2015

Elle doit s'étendre à minima aux restaurations en périscolaire. La commune d'Orbey a déjà engagé cette initiative fin 2016 en travaillant à la mise en place dans le restaurant scolaire d'une cantine à base de produits locaux et/ou bio.

I.20. Prévention des déchets issus des textiles, linges, chaussures

Chaque borne de collecte de TLC installée sur le territoire a fait l'objet de la signature d'une charte tripartite. De la sensibilisation a été faite aux usagers afin de les rediriger vers ces bornes agréées et officielles de collecte des TLC. Néanmoins la campagne de caractérisations menée en 2017 sur les encombrants a montré qu'une part importante de textiles était retrouvée dans ces bennes. Il faut donc poursuivre la sensibilisation auprès du public par le biais du CARDEC.

I.21. Prévention des déchets dangereux des ménages

Les caractérisations ont montré la présence de déchets dangereux dans les OMR.

Un zoom particulier a donc été fait sur ces déchets :

- animations en déchèterie,
- interventions spécifiquement sur cette thématique lors des remises des prix des maisons fleuries,
- animations sur la fabrication de produits cosmétiques et d'entretien fait maison,
- communication dans les bulletins municipaux et la lettre du Service Déchets,

La lettre du Service Déchets de juillet 2013 a été consacrée aux déchets dangereux.

Un mini-guide des produits ménagers fait maison a vu le jour. Une animation sur les peintures naturelles a eu lieu.

Les caractérisations réalisées en 2017 sur les OMR ont révélé une baisse de la présence des déchets dangereux, de 2 % à 0.6 %, ce qui indique une tendance plutôt positive même qu'il faut rester prudent.

II. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

II.1. Type de collecte

Il existe quatre types de collectes de DMA à réaliser sur le territoire de la CCVK :

- Les ordures ménagères résiduelles (OMR)
- Les emballages recyclables secs de la collecte sélective (PCPM)
- Le verre usager
- Les biodéchets des « gros producteurs »
- Les déchets occasionnels portés en déchèterie (DOM)

Deux collectes sont assurées en porte-à-porte : les OMR pour les usagers se trouvant sur le circuit de collecte, et les biodéchets des gros producteurs. La collecte des OMR est complétée par une collecte de zones en points de regroupement, appelées zones « écarts ». Ces collectes sont réalisées en régie par la CCVK, et sont de type C1.

Les collectes des PCPM, du verre, et des déchets occasionnels sont quant à elles confiées à des prestataires privés dans le cadre de marchés publics et s'effectuent au niveau de Points d'apports volontaires (PAV), ou des déchèteries.

En plus des collectes citées ci-dessous, une collecte des textiles usagés est enfin réalisée par différents collecteurs agréés privés.

FLUX	OMR	RSHV	Verre	Déchèterie(s)	Biodéchets des gros producteurs
Mode de collecte (Porte-à-Porte = PAP, Points de regroupement = PDR, Apport Volontaire = AV ou Mixte)	PAP-AVrgpt	AV	AV		PAP
Fréquence majoritaire de collecte	C1	C2	C 0,5		C1
Mode de traitement des OMR	Incinération				
Nb de déchèteries				3	

Tableau 38 Modes et fréquences de collecte des déchets - Territoire CCVK

Le territoire bénéficie d'une collecte d'OMR en PAP et en AV regroupement, le reste (PCPM et verre) en AV. Cette solution est adaptée au volume de déchets produits par les usagers. Le

choix des conteneurs enterrés et leur nombre est dimensionné pour permettre d'absorber un éventuel passage à l'ECT. Le territoire compte également un réseau de 3 déchèteries soit un niveau de service adapté aux pratiques des usagers qui sollicitent un service de proximité. Une collecte des biodéchets des gros producteurs vient compléter l'offre étendue de services. En conclusion, le service rendu est adapté à l'habitat mixte rural et au volume de déchets produit sur le territoire. Un questionnement doit être mené sur le passage éventuel de la collecte des OMR en C0,5, puis en partie en AV.

II.2. Moyens de collecte

II.2.1. OMR

La CCVK possède deux camions de collecte manuelle des OMR pouvant chacun charger 6 tonnes de déchets. L'un des camions benne, de la marque MAN a été acheté en 2014, sert exclusivement à collecter les déchets des communes « montagne ». Sa particularité est d'être équipée d'un système de levage électrique de bacs, permettant une réduction de la consommation de carburant et une réduction du bruit lors de la levée des poubelles. Le second camion benne, de la marque RENAULT, est en fin de vie avec une activité de plus de 10 ans. Il collecte uniquement les déchets des communes « plaine ». Chaque véhicule est équipé d'un boîtier de collecte de données.

Deux chauffeurs et 3 agents de collecte assurent le service de collecte sur le terrain. Des bacs OMR de 6 volumes différents (3 pour les ménages, 1 pour les professionnels, et 2 pour les communes) sont possibles ainsi que 2 catégories de sacs rouges.

Globalement la dotation en bac a peu baissé sur le territoire entre 2010 et 2016, avec une centaine de bacs affectés en moins, et cela malgré un nombre croissant « d'optants sacs³⁵ ».

Année	80 L	120 L	240 L	360 L	Total	Total hors 360 L
2016	2924	1148	286	298	4656	4358
2015	2979	1204	289	316	4788	4472
2014	2986	1166	274	321	4747	4426
2013	2983	1156	264	323	4726	4403
2012	3167	1203	268	335	4973	4638
2011	3067	1127	254	331	4779	4448
2010	3103	1108	253	337	4801	4464
Evolution 2010 - 2016	-6%	+4%	+13%	-12%	-3%	-2%

Tableau 39 Evolution du nombre de bacs OMR affectés

La répartition des bacs auprès des usagers particuliers n'a également que peu évolué avec une large majorité de petits contenants.

	80 L	120 L	240 L	Total
% 2016	67%	26%	7%	100%

³⁵ Les optants sacs sont des usagers se trouvant sur le circuit de collecte en PAP des OMR et qui ont néanmoins choisi de rendre leur bac pour passer aux sacs rouges à déposer exclusivement en déchèterie.

% 2015	67%	27%	6%	100%
% 2014	67%	26%	6%	100%
% 2013	68%	26%	6%	100%
% 2012	68%	26%	6%	100%
% 2011	69%	25%	6%	100%
% 2010	70%	25%	6%	100%
Moyenne	68%	26%	6%	100%
Evolution 2010 -2016	+2.4%	-1.5%	-0.9%	-2.4%

Tableau 40 Evolution de la répartition du parc de bacs OMR

Le nombre de levées par bac OMR a légèrement diminué mais on peut considérer qu'il est stable à environ 16.4 levées par an (professionnels et ménages confondus). Le volume collecté par bac est stable.

	Nb de levées	Volume (m3)	Nb levées / poubelle
2016			
2015	79198	11467.02	16.5
2014	76900	11199.96	16.2
2013	76546	11111.16	16.2
2012	78467	11200.86	15.8
2011	81254	11493.56	17.0
2010	80877	11285.56	16.8
Evolution 2011 - 2015	-2.5%	-0.2%	-2.7%

Tableau 41 Evolution du nombre de levées de bacs OMR

Le nombre de sacs rouges distribué, ainsi que le volume associé collecté ont fortement diminué de plus de 10 % entre 2010 et 2015, alors que la proportion d'utilisateurs au sac a augmenté.

	Sacs 30 L	Sacs 50 L	Volume (m3)
2016			0
2015	36068	18529	2008.49
2014	35447	19073	2017.06
2013	35587	19433	2039.26
2012	37106	19958	2111.08
2011	39866	21174	2254.68
2010	59793	30042	3295.89
Evolution 2011 - 2015	-10%	-12%	-11%

Tableau 42 Evolution du nombre de sacs rouges vendus

Les bacs OMR sont également un peu moins sortis qu'au démarrage de la RI en 2010. En moyenne les usagers sortent leur poubelle moins d'une fois par mois.

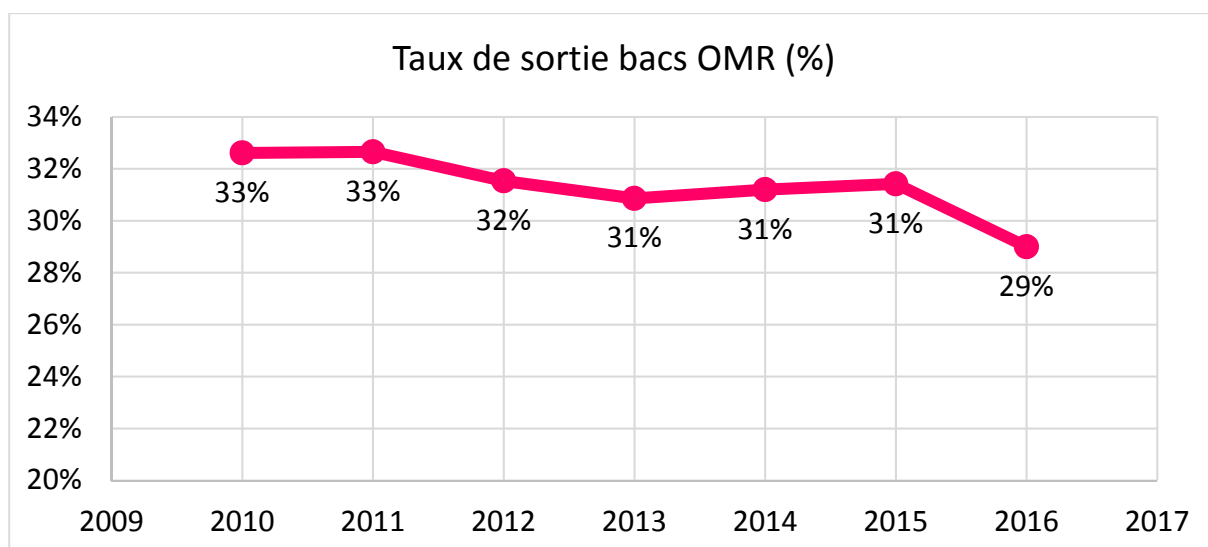


Figure 34 Evolution du taux de sortie des bacs OMR

Seuls 10 % des usagers particuliers sortent plus de 26 fois par an leur poubelle, et il en reste moins de 1 % dès lors que ces 10 % sont dotés d'un bac au volume plus grand. Cela va dans le sens d'un abaissement de la fréquence de collecte des OMR envisagé dans les actions CARDEC.

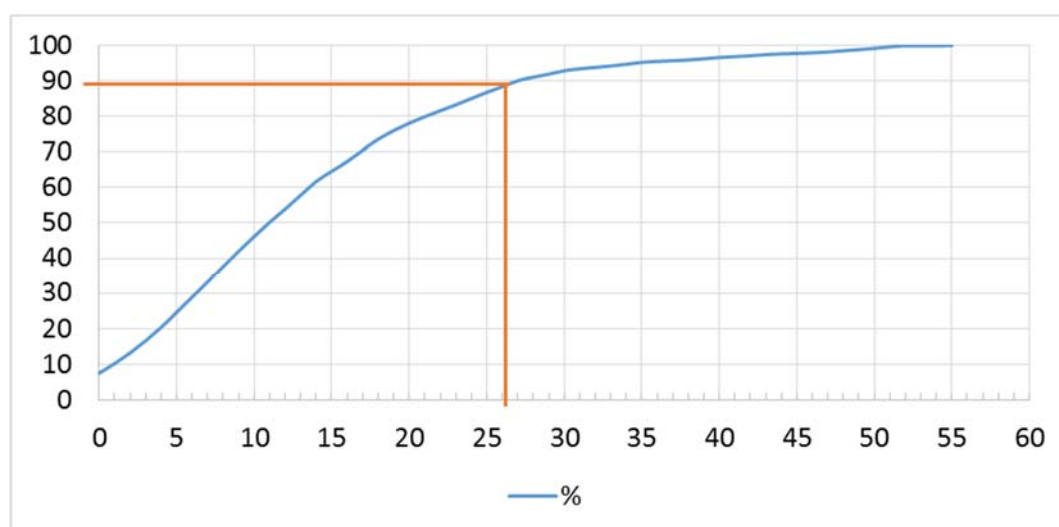


Figure 35 Répartition des usagers en fonction du nombre de levées annuelles des bacs OMR

II.2.2. Biodéchets

Les biodéchets sont collectés en C1 dans des poubelles de 360 L par l'un des camions de collecte des OMR et 2 agents. Chaque année, un lot de 52 housses biodégradables est distribué à chaque producteur collecté. Ces housses visent à protéger les bacs et le travail des agents. Seul un collectif d'Orbey a eu à sa disposition des sacs biodégradables de 10 L pour le tri de leurs biodéchets (cf. I.3.4.). Ce bac a été retiré début 2018 pour des raisons de non-respect des consignes de tri.

II.2.3. Déchets occasionnels

Trois déchèteries sont présentes sur le territoire pour accueillir les déchets occasionnels des ménages et certains déchets des professionnels. Deux agents assurent le fonctionnement des déchèteries, avec un renfort de 2 agents de sécurité extérieurs à la CCVK. Les déchèteries sont situées sur les communes de Sigolsheim, Orbey et Kayzersberg Vignoble, soit un ratio d'une déchèterie pour moins de 6 000 habitants, soit un très haut niveau de service. Un rapport de l'ADEME préconise une déchèterie pour 15 000 habitants.

Toutes les catégories de déchets occasionnels ne peuvent pas être collectées sur chaque déchèterie en raison d'une surface disponible insuffisante. La déchèterie de Kayzersberg Vignoble offre le niveau de service le plus élevé, notamment par la collecte des DEA depuis fin novembre 2014.

Les usagers déclarés disposent d'un badge qui leur permet l'accès gratuit aux quais des déchèteries. Les professionnels venant déposer leurs déchets à la déchèterie ont également un badge mais ils doivent se signaler à l'entrée des quais aux agents pour permettre leur facturation.

Les déchèteries sont ouvertes à tour de rôle, de préférence en après-midi et les samedis. Au total la plage horaire d'ouverture est de 48 heures par semaine, avec 9 heures pour la déchèterie de Sigolsheim (19 % du temps), et 19,5 heures chacune pour les déchèteries d'Orbey et de Kayzersberg Vignoble (soit 40,5 % du temps chacune).

II.2.4. PCPM, verre et TLC

Le verre usager et les PCPM sont collectés via des conteneurs aériens de 5 m³ ou 4 m³ et plus récemment par des conteneurs enterrés de 5 m³. Cinq bennes de tri des PCPM 30 m³ sont également mises à disposition, notamment à l'entrée de chacune des 3 déchèteries, mais 2 ont été retirées en 2017 car elles contenaient de nombreux sacs d'OMR faisant grimper le taux de refus de tri à plus de 30 %.

Les TLC sont eux collectés dans des box installés sur l'espace public. Le territoire compte 18 points de collecte, soit plus de deux bornes par commune, et 22 conteneurs au total. Cela représente une borne pour moins de 1 000 habitants, soit un très bon niveau de service, sachant que la moyenne nationale pour 2015 est d'une borne pour 1 669 habitants³⁶. Cependant une commune reste sans point de collecte, Freland, tandis que plus de la moitié des conteneurs est concentrée sur la commune de Kayzersberg Vignoble. Au total 6 prestataires différents se répartissent la collecte des TLC, avec la prédominance cependant de KFB Solidaire et Le Relais Est.

³⁶ Source : Rapport d'activité 2015 – Filière Eco-TLC

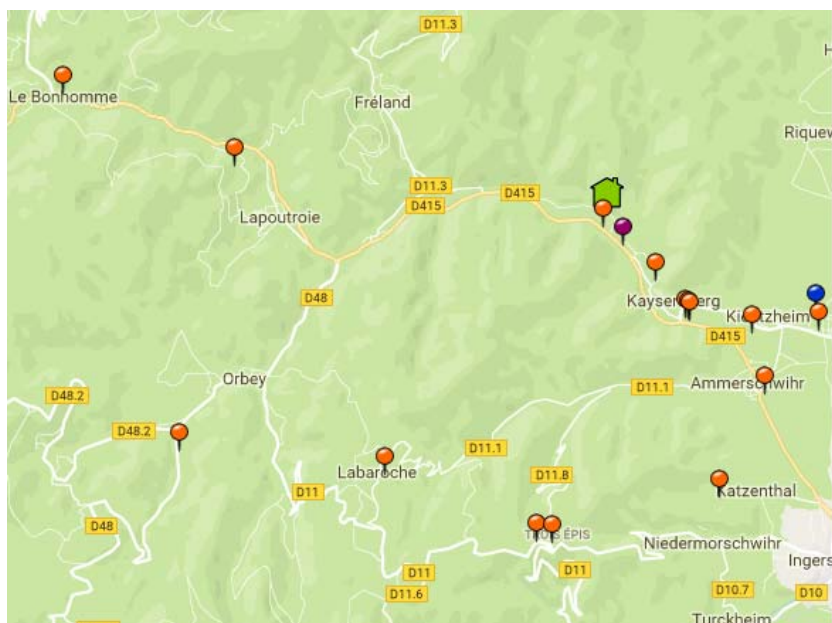


Figure 36 Points de collecte des TLC

II.3. Déchets collectés

II.3.1. DMA

La figure ci-dessous présente l'évolution des déchets ménagers et assimilés par grand flux entre 2009 et 2016.

Une différence substantielle de tonnages par habitant entre 2009 et 2010 est vue, ce qui est expliquée par l'instauration de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2010 (cf. ci-après).

Néanmoins, depuis 2011, les tonnages collectés ont été maîtrisés même si la tendance est globalement à la hausse.

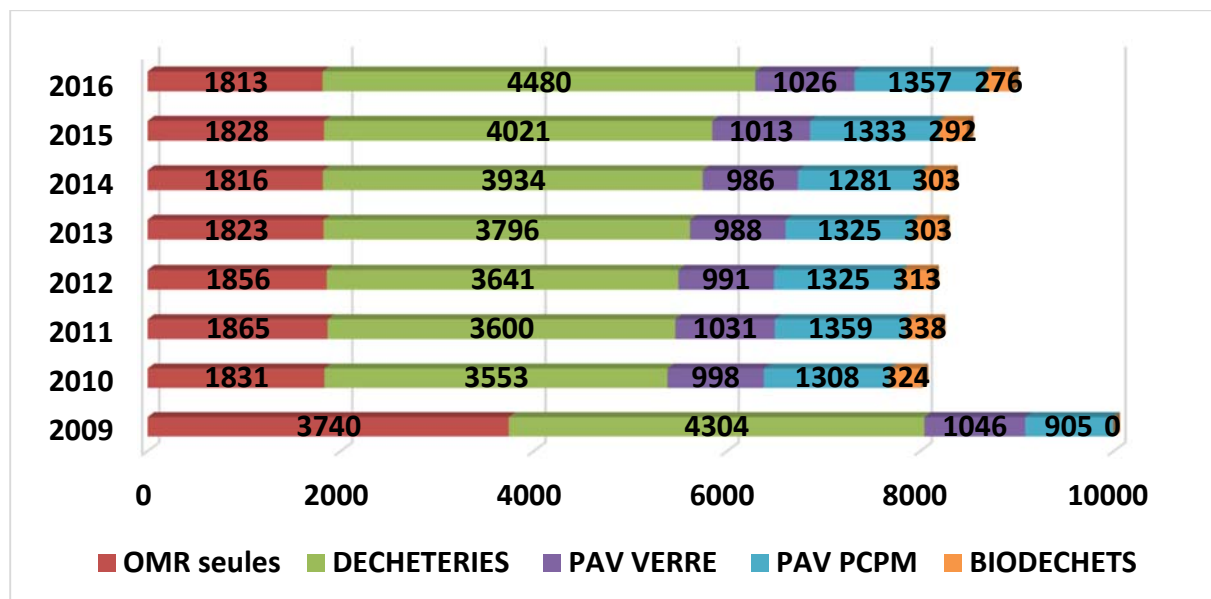


Figure 37 Evolution des DMA (tonnes) - Territoire CCVK

La population étant de 17 160 habitants en 2010 selon l'INSEE (population municipale), on obtient un gisement de DMA hors gravats et professionnels de 392.8 kg/hab. Pour atteindre l'objectif de -10% imposé par la LTECV, il faudra donc atteindre un gisement de 353.5 kg/hab en 2020, soit une réduction de 39.3 kg/hab par rapport à 2010.

Flux considéré	Quantité collectée en 2009 (t)	Ratio de collecte (kg/hab)	Quantité collectée en 2016 (t)	Ratio de collecte (kg/hab)
OMA	5 692	329	4 472	265
<i>Dont biodéchets gros producteurs</i>	0	-	276	16
Déchèteries	4304	249	4 480	265
<i>Dont gravats</i>	917	53	1 096	65
<i>Dont apports professionnels</i>	172	10	269	16
TOTAL DMA	9 996	578	8 952	530
<i>TOTAL DMA hors déblais, gravats et professionnels</i>	<i>8 906</i>	<i>515</i>	<i>7 311</i>	<i>433</i>

Tableau 43 Evolution des DMA entre 2009 et 2016

La quantité de DMA avec déblais, gravats et déchets des professionnels par habitant a fortement diminué en 2010 et ré-augmente lentement depuis. Cependant, en 2016, les tonnages restent réduits de 8.3 % par rapport à 2009 et s'établissent à 530 kg/hab/an.

II.3.2. OMR

Les quantités d'OMR ont largement diminué au passage à la RI en 2010 et depuis les tonnages collectés sont stables autour de 1 800 tonnes annuelles.

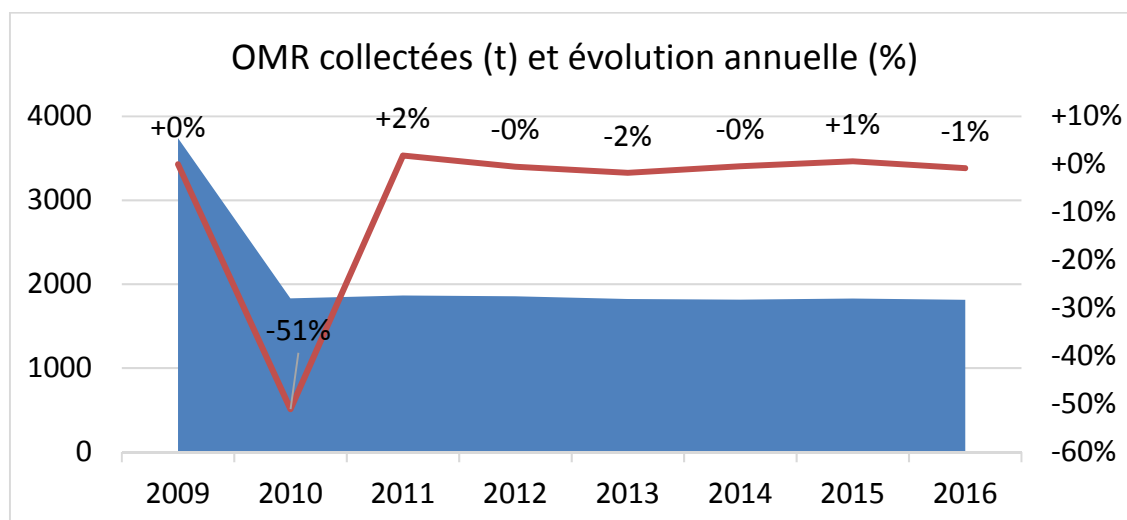


Figure 38 OMR collectées (t) et évolution annuelle (%)

Le territoire de la CCVK a de très bonnes performances de collecte des OMR, elle se situe largement en dessous de la moyenne des collectivités appartenant à la catégorie « habitat mixte à dominance rurale ». Elle a aussi l'une des meilleures performances de collecte parmi les collectivités limitrophes à son territoire.

Année 2013	OMR (kg / hab)
CCVK	108
CC Pays de Ribeauvillé	143
CC Vallée de Munster	234
CC Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux	141
Département du Haut-Rhin	211
Région Grand-Est	238
Mixte rural	165

Tableau 44 Performance de collecte d'OMR - 2013 - Source SINOE

La saisonnalité a un impact sur la collecte des OMR : elle est plus importante sur les mois estivaux (juillet août) et en fin d'année (décembre), dû à la fréquentation touristique et au contexte (fêtes de fin d'année). Les écarts maximaux sont de l'ordre de 25 % (entre les mois de février et d'août). Le passage à la RI n'a pas impacté cette saisonnalité.

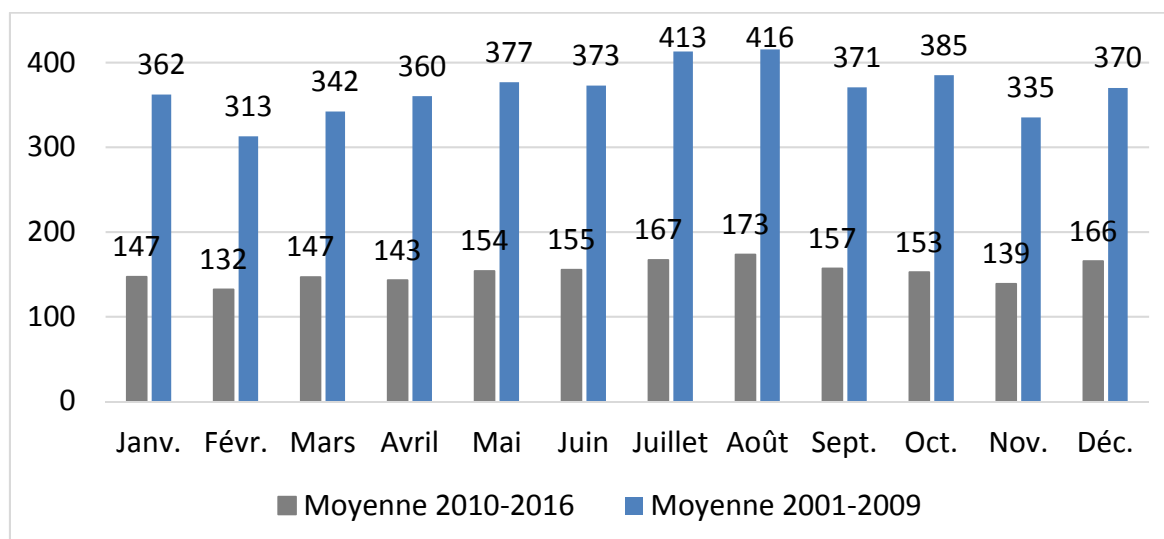


Figure 39 Evolution des tonnages OMR collectés selon les mois

II.3.3. Verre

La collecte du verre varie peu d'année en année et le passage en RI n'a pas eu d'impact significatif sur la performance.

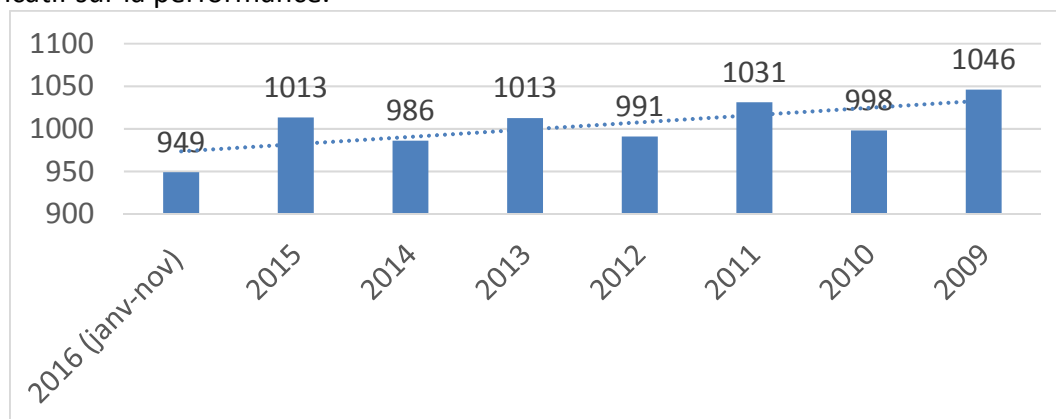


Figure 40 Evolution du verre collecté (t) en PAV

La CCVK conserve de très bonnes performances de collecte du verre au regard des chiffres du département et de la région. Ses performances sont même près de 40 % supérieures à la moyenne d'un habitat mixte à dominance rural.

Année 2013	Verre (kg / hab)
CCVK	60
Haut-Rhin	37
Grand-Est	34
Mixte rural	43

Tableau 45 Performance de collecte du verre - Source SINOE

II.3.4. Papiers/cartons/plastiques/métaux

La collecte des recyclables secs a fortement augmenté au passage de la RI, puis elle s'est stabilisée autour des 1300 tonnes annuelles collectées.

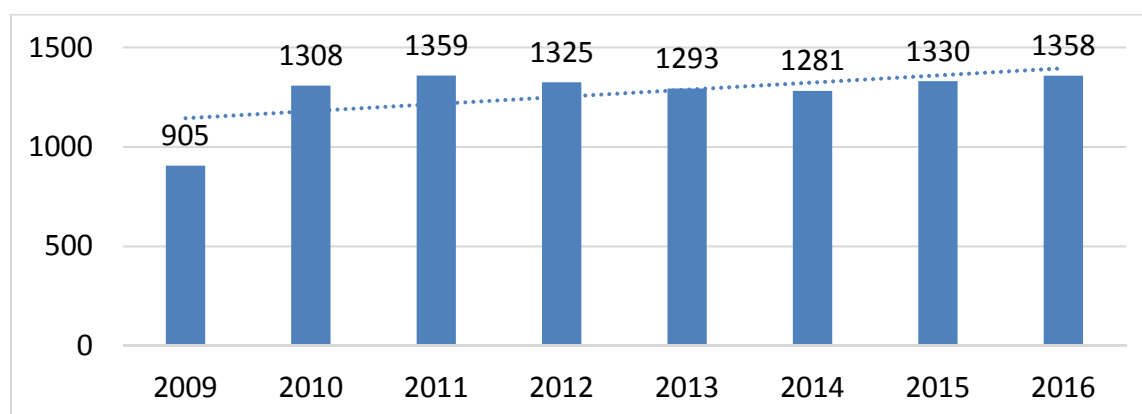


Figure 41 Evolution des PCPM collectés (t)

Là encore la CCVK a des performances de collecte des recyclages secs bien au-dessus des moyennes départementale et régionale. Elle collecte 26 % d'emballages en plus que la moyenne de sa typologie d'habitat.

Année 2013	PCPM (kg / hab)
CCVK	77
CCPR	55
CC Pays Rouffach	60
Haut-Rhin	54
Grand-Est	52
Mixte rural	61

Tableau 46 Performances de tri des PCPM - Source SINOE

Néanmoins, ces chiffres sont à mettre en perspective avec le taux de refus de tri (emballages refusés ou vrais refus) mesuré dans ce flux de recyclables secs. Celui-ci a doublé au passage à la RI (8 % à 16 %), et a continué d'augmenter jusqu'à une moyenne d'environ 20 %. En 2017 le taux de refus de tri atteint un nouveau record avec près de 27 % de refus de tri. Ces chiffres ont été calculés à partir des refus de tri mesurés lors des caractérisations réalisées

mensuellement sur un échantillon de PCPM. Ils ne correspondent pas au refus de tri d'exploitation du centre de tri prestataire. En effet les refus du centre de tri comprennent également des emballages recyclables non valorisés qui sont dus à des pertes process et non à un mauvais geste de tri de l'habitant.

Il est important de trouver des moyens pour faire stopper la croissance de ce refus de tri en sensibilisant la population et en renforçant les contrôles.

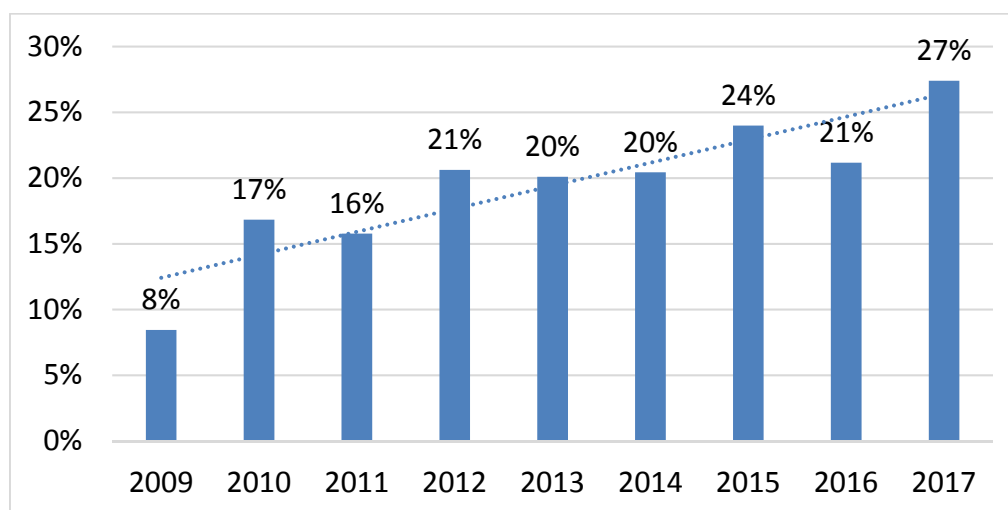


Figure 42 Evolution du refus de tri dans les PCPM (%) - Source : Schroll

II.3.5. Biodéchets des « gros producteurs »

La quantité de biodéchets collectée des « gros producteurs » du territoire baisse légèrement depuis le lancement de la collecte en 2010 (histogramme bleu). Le nombre de producteurs adhérant à la collecte des biodéchets a également diminué et s'équilibre autour de 60. On constate cependant un risque en progression avec certains professionnels qui choisissent de rendre leur(s) bac(s) de biodéchets pour revenir aux bacs d'OMR, ou de se tourner vers des prestataires de collecte privés. C'est notamment le cas des 3 supermarchés du territoire qui ne sont plus collectés à ce jour. Au diagnostic initial du projet, environ 250 producteurs de biodéchets avaient été estimés pouvoir bénéficier de cette collecte de biodéchets. Seuls 25 % des producteurs identifiés bénéficient donc aujourd'hui de ce service.

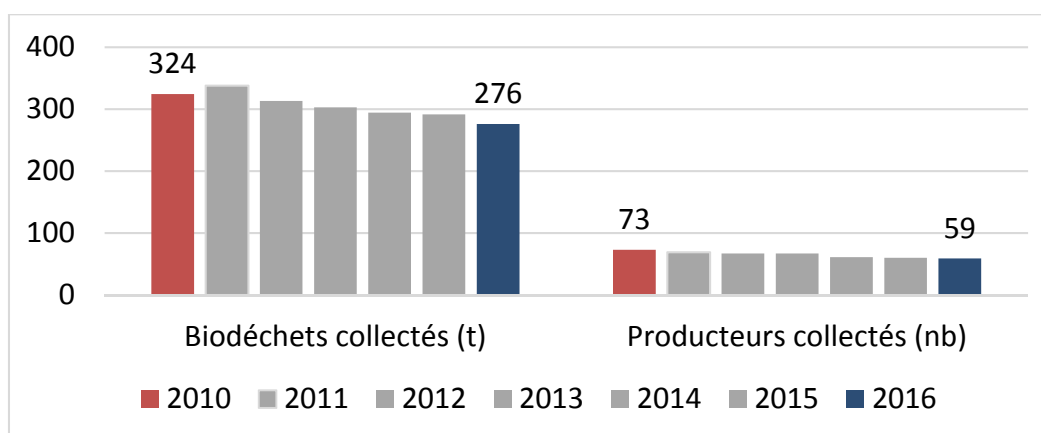


Figure 43 Evolution du nombre de producteurs de biodéchets collectés et des tonnages correspondant (t)

La collecte des biodéchets est également soumise à la saisonnalité, avec une collecte plus faible au T1 et plus élevée pendant les mois touristiques (été et décembre). Un creux est constaté en novembre (beaucoup de restaurateurs fermés à cette période).

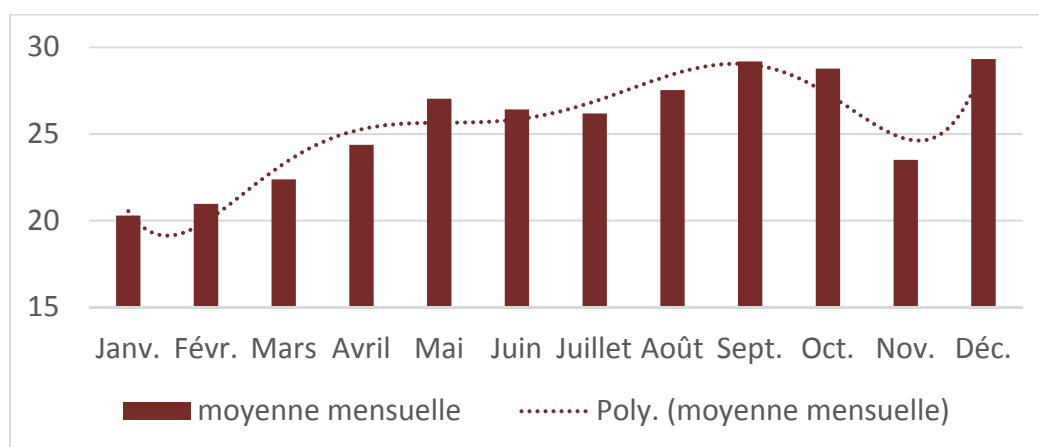


Figure 44 Moyenne mensuelle de biodéchets collectés (période 2010 - 2016) en tonnes

Les producteurs de biodéchets sont généralement les restaurateurs et les établissements bénéficiant d'une restauration (périscolaire, collèges, EHPAD, etc.). La CCVK a cependant ouvert à titre expérimental la collecte des biodéchets à un collectif situé à Orbey, au 6, 8 et 10 route de Pairis depuis juillet 2010. Une vingtaine de ménages ont bénéficié de ce service jusqu'à début 2018.

La plus grosse contrainte rencontrée au moment de la collecte est le poids des poubelles de biodéchets, rendant difficile leur manipulation par les agents de collecte. Il a donc été établi comme consigne auprès des producteurs collectés de ne remplir chaque bac qu'à la moitié de son volume.

Par ailleurs l'offre de collecte des biodéchets est économiquement inégale due à l'utilisation de calculs différents selon que le bénéficiaire de cette collecte est antérieur à 2010 ou postérieur à cette date. Ramené au prix par bac, les tarifs s'étendent de 70 € / bac à 541 € / bac soit un rapport de 1 à 8.

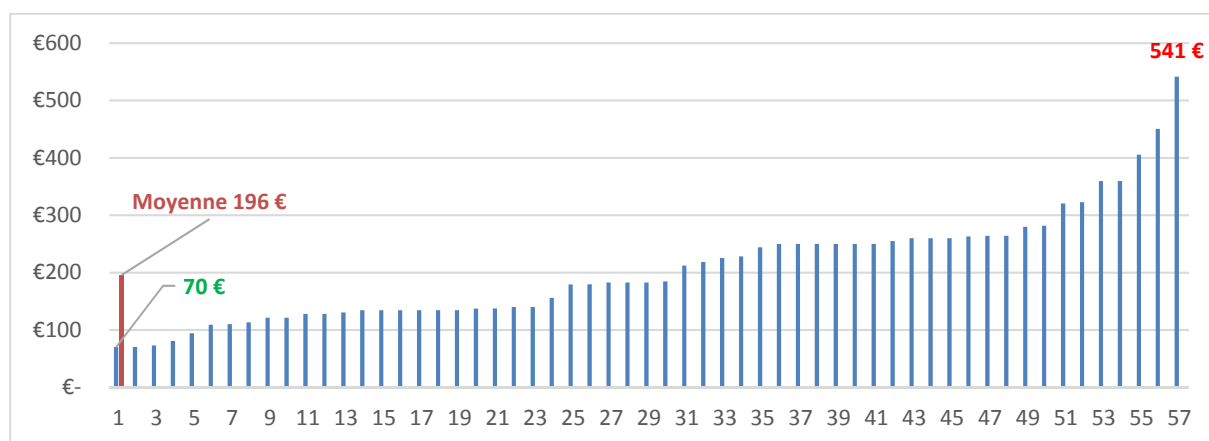


Figure 45 Prix facturé par bac de biodéchets par professionnel collecté - Territoire CCVK

Si le tarif était harmonisé pour chaque client de la collecte des biodéchets, les recettes augmenteraient significativement, mais il faudrait alors augmenter de près de 75 € des clients bénéficiaires. A contrario, 12 usagers verraient leur facture de biodéchets diminuer.

Recette si tarif uniformisé (259.84€/bac/an)	40 535 €
Recette avec calculs actuels (2014)	30 540 €
Nombre d'usagers dont le tarif augmenterait	42
Nombre d'usagers dont le tarif diminuerait	12
Nombre d'usagers dont le tarif ne changerait pas	3

Afin de permettre une harmonisation en douceur, le CARDEC prévoit de mutualiser la collecte des biodéchets des gros producteurs avec ceux des particuliers, de manière à ne faire porter que le coût marginal aux professionnels. Par ailleurs, un passage d'une collecte en C1 à une collecte en C2 est envisagée pour les professionnels uniquement, ce qui permettra plus facilement de justifier l'harmonisation des tarifs.

II.3.6. Déchets occasionnels

La production de déchets occasionnels sur le territoire de la CCVK reste bien en dessous des collectivités mitoyennes et des valeurs de références territoriales. Les performances de production sont donc très bonnes puisque le but est d'en minimiser la production.

Année 2013	DMA hors gravats et déblais (kg / hab)	DMA avec gravats et déblais (kg / hab)
CCVK	435	487
CCPR	631	691
CC Munster	586	664
CC Pays Rouffach	508	555
Haut-Rhin	513	572
Grand-Est	489	538
Mixte rural	491	548

Tableau 47 Performances de production des déchets occasionnels - Source SINOE

Néanmoins, les déchets occasionnels sont ceux qui ont le plus évolué depuis la mise en place de la RI sur le territoire de la CCVK.

Hormis entre les années 2009 et 2011 où une baisse notable des déchets occasionnels a été enregistrée (- 14 %), les déchets apportés en déchèterie sont en constante augmentation (+ 24 % par rapport à 2011). L'augmentation annuelle s'est ralentie entre 2013 et 2015 mais elle repart à la hausse en 2016 (+11 %). La rupture entre 2009 et 2011 est due à 2 facteurs : la mise en place d'une unité de broyage des déchets verts ligneux (type branchage), qui a réduit les tonnages de déchets verts à traiter, mais également la baisse d'encombrants et de gravats apportés.

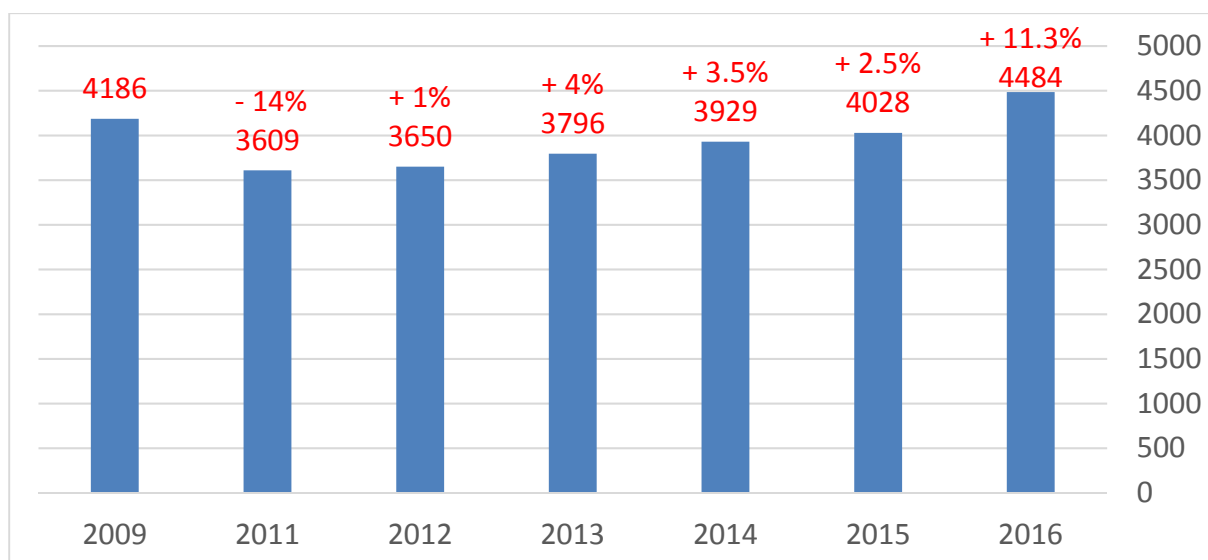


Figure 46 Evolution des flux collectés en déchèterie (tonnes)

Entre 2011 et 2016, la plus forte hausse de déchets occasionnels (en %) revient au flux de ferraille (+ 39 %), mais en considérant les tonnages (en tonnes), l'augmentation la plus importante revient aux « encombrants global » (+ 397 tonnes, comprenant les encombrants ultimes, incinérables, et les DEA) et aux gravats (+ 321 tonnes). C'est donc sur ces flux prioritaires que doit se concentrer la prévention. Les tonnages de déchets verts continuent d'augmenter légèrement (+ 4%) ils sont en augmentation depuis 2012, après une baisse constatée entre 2011 et 2012.

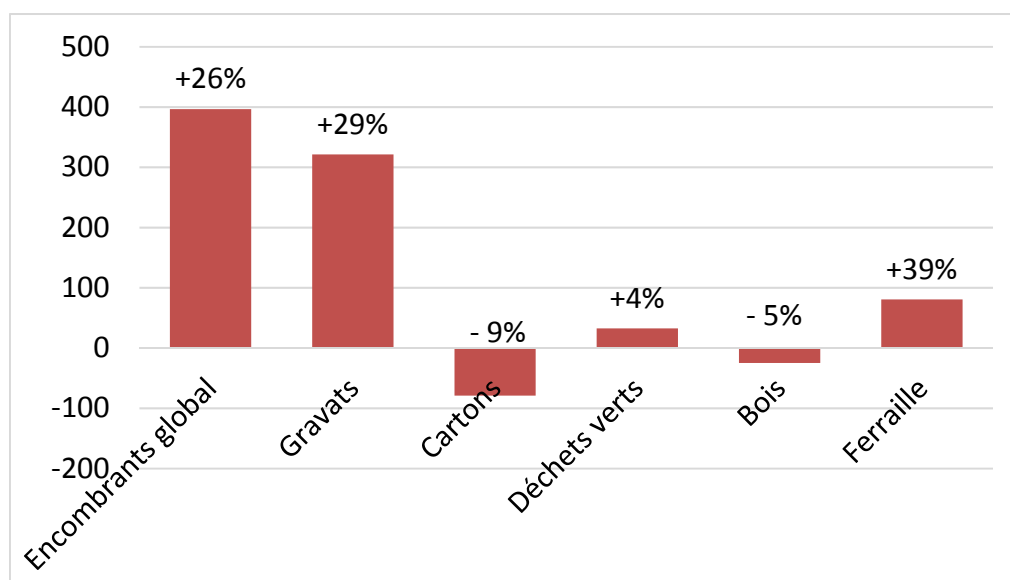


Figure 47 Evolution 2011 - 2016 des principaux flux apportés en déchèterie (tonnes)

A noter que la répartition des encombrants a changé avec l'apparition de bennes d'encombrants incinérables et de la REP ameublement, ce qui a permis de réduire de plus de 30 % les déchets enfouis entre 2011 et 2015.

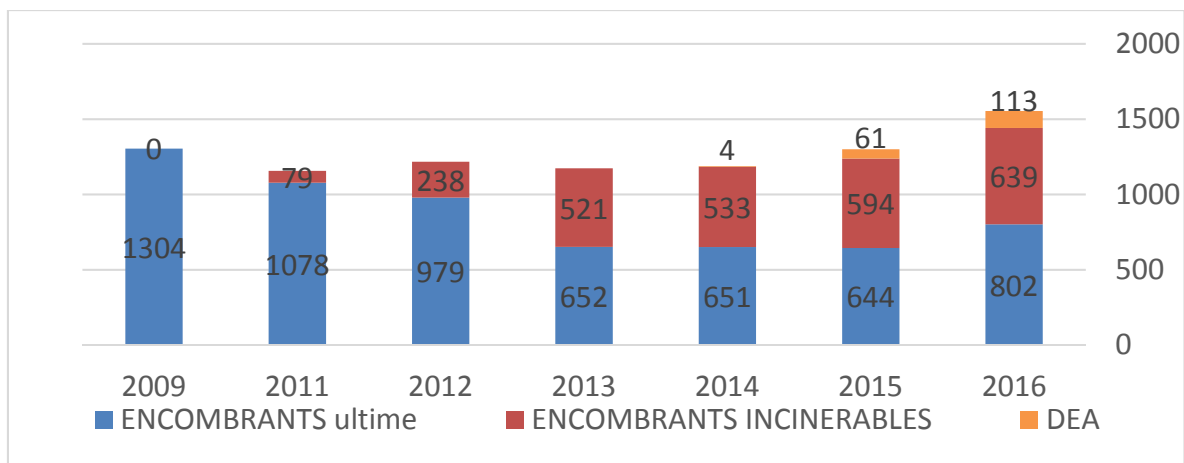


Figure 48 Evolution des encombrants apportés en déchèterie (tonnes)

La répartition des différents déchets apportés en déchèterie depuis 2009 est présentée ci-dessous :

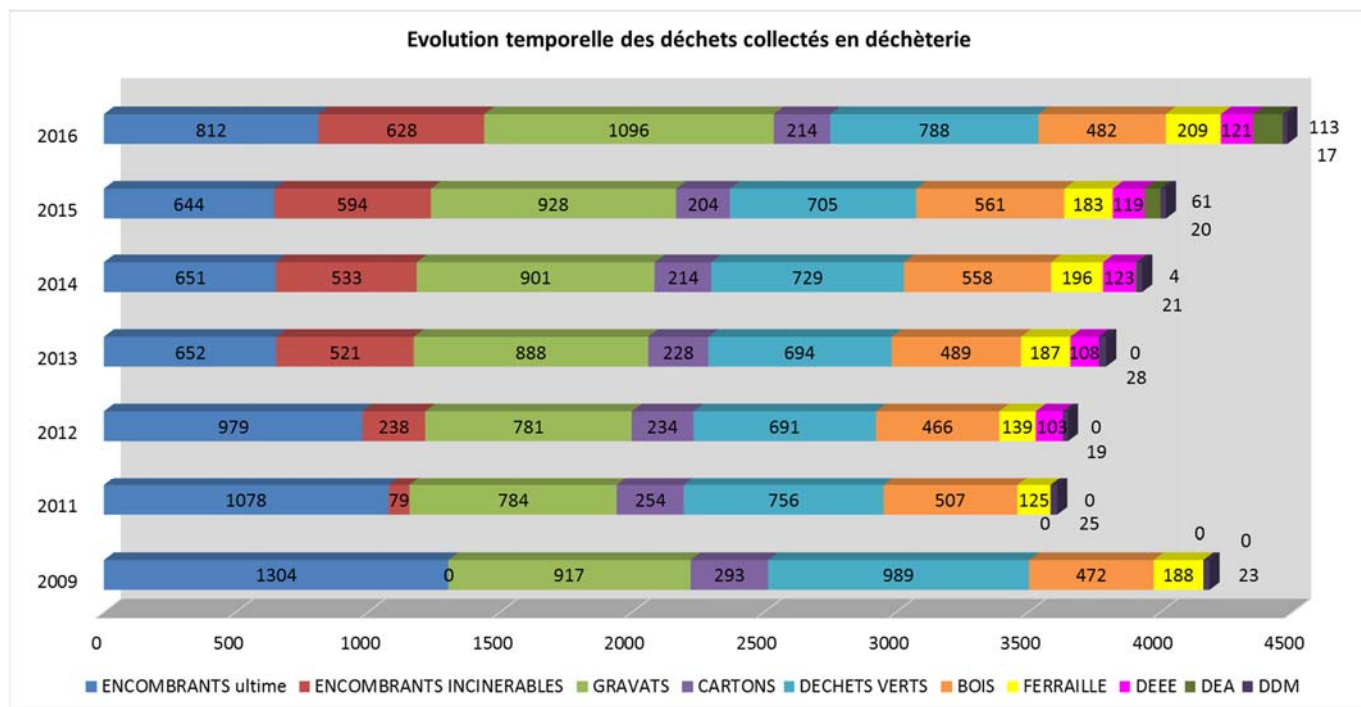


Figure 49 Evolution temporelle des déchets collectés en déchèterie par flux (tonnes)

II.3.7. Textiles, linges, chaussures

Les performances de collecte sont assez différentes suivant les communes malgré une offre de service assez bien répartie sur le territoire. Les communes du Bonhomme et de Kientzheim ont collecté plus de 9 kg / an / hab de TLC en 2015, tandis les communes d'Ammerschihr et de Sigolsheim sont seulement à 2 kg / an / hab³⁷. La moyenne en 2015 s'établit à 5.9 kg / hab³⁸,

³⁷ Source : Rapport d'activité CCVK 2015

³⁸ Source : Eco-TLC, données de l'EPCI CCVK 2015

soit 100 tonnes, ce qui représente de bonnes performances au vu de la moyenne nationale établie à 3 kg / an / hab³⁹.

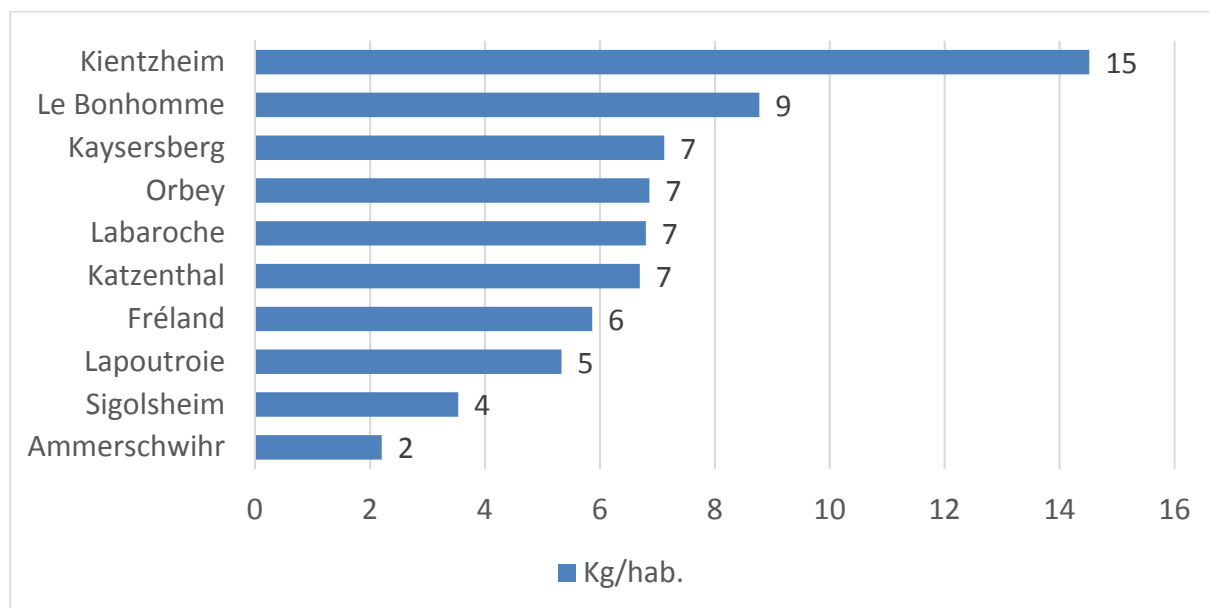


Figure 50 Performances de collecte - 2015 - kg / hab

Les tonnages sont très largement en augmentation sur le territoire de la CCVK (+ 52 %), passant de 70 tonnes en 2012 à 100 tonnes en 2015.

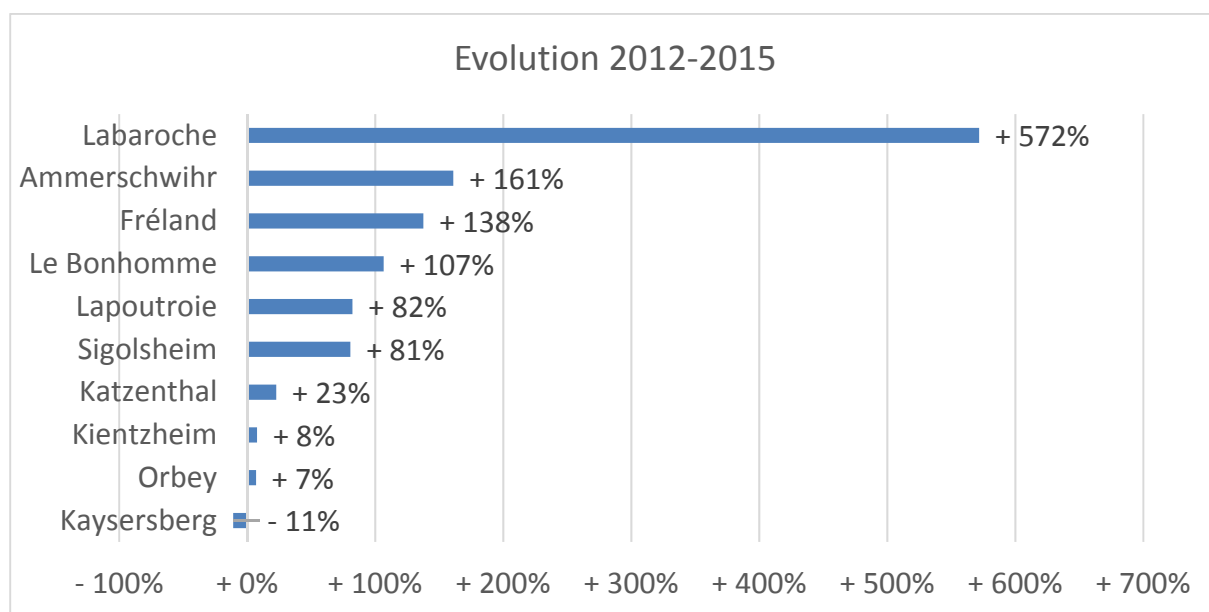


Figure 51 Evolution des TLC collectés par commune - 2012-2015

Même si l'objectif de performance de collecte porté par l'éco-organisme Eco-TLC est déjà atteint sur le territoire de la CCVK (4.6 kg / hab d'ici 2019), la campagne de caractérisation menée en 2017 sur les bennes d'encombrants montre qu'il reste de nombreux TLC à capter (plus de 3 kg/hab). Le CARDEC prévoit de la sensibilisation auprès des usagers, un déploiement

³⁹ Source : Rapport d'activité 2015 – Filière Eco-TLC

systématique d'un conteneur à TLC auprès de chaque Point Tri du territoire, ainsi qu'un contrôle renforcé autour des bennes d'encombrants.

II.4. Traitement et débouchés des déchets collectés

Dans un souci de gestion de proximité des déchets collectés, la CCVK a cherché à trouver des exutoires, dans le meilleur des cas sur son propre territoire, sinon dans un périmètre géographique le plus restreint possible. En moyenne, le lieu de revalorisation (ou d'enfouissement) des déchets est cantonné au quart nord-est français, et au quart nord-ouest allemand.

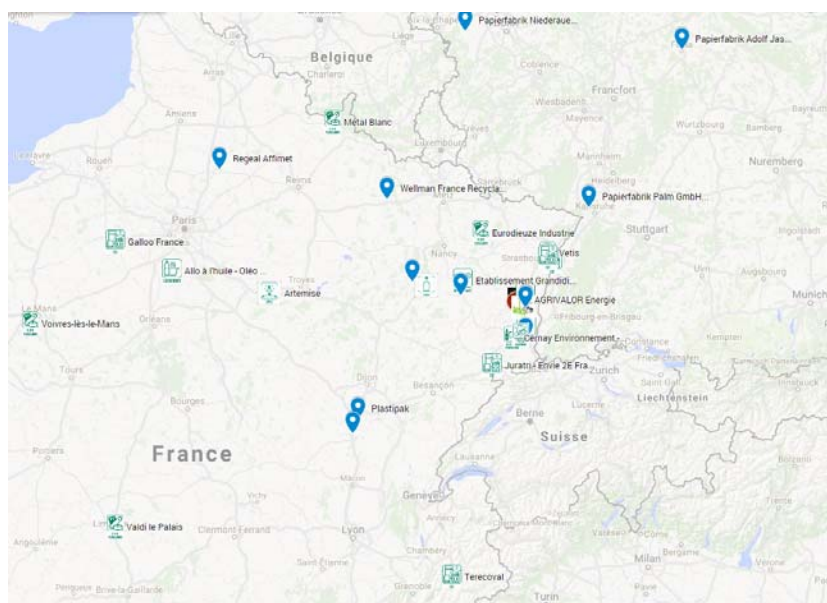


Figure 52 Débouché géographique des déchets - Territoire CCVK

De plus, la CCVK favorise toujours le respect de la hiérarchie des modes de valorisation, en privilégiant la valorisation matière puis énergétique et enfin l'enfouissement.

En 2015, la CCVK a ainsi collecté 7 496 tonnes de DND (hors gravats et DDM), dont 4 430 tonnes valorisées matières (59 %), 2 422 tonnes valorisées énergétiquement (32 %), et seulement 644 tonnes enfouies - hors tonnes issues de l'incinération et enfouies - (9 %).

III. COUTS DU SERVICE DECHETS

Toutes ces données sont issues de l'analyse de la matrice Compta-coût complétée chaque année par un grand nombre de collectivités.

III.1. Financement du service

Coût aidé TTC 2015	1 186k€	71 €/hab
Contribution	1 373k€	82 €/hab
Taux de couverture	116%	
Mode de financement du SPGD	REOM incitative	

Tableau 48 Coût aidé TTC 2015 - CCVK

Le coût de gestion des DMA est de 1186 k€ TTC ou de 71 €TTC/hab en 2015. Les contributions des usagers (REOM incitative) couvrent 116 % de ce coût.

Le taux de couverture étant de 116 % (en moyenne dans les EPCI en Ri c'est 108 %), il nous amène à surfacturer le service mais permet de générer de l'excédent de fonctionnement et d'assurer le financement de nos futurs investissements (l'usager d'aujourd'hui paye pour l'usager de demain) et d'assurer des charges de fonctionnement supplémentaires et futures comme des embauches (ex : ambassadeurs de tri séniors).

III.2. Analyse globale récapitulative

Coût <u>aidé</u> en €HT/hab	Tous flux	OMR	Verre	RSHV	Déchèterie	Autres flux	Déchèterie biodéchets producteurs
CCVK	64 €HT/hab	31 €HT/hab	2 €HT/hab	1 €HT/hab	27 €HT/hab	0 €HT/hab	3 €HT/hab
Valeur moyenne Alsace 2015 MIXTE RURAL	75 €HT/hab	39 €HT/hab	4.7 €HT/hab	1 €HT/hab	24 €HT/hab	6 €HT/hab	
Valeur moyenne de 13 EPCI en tarification incitative Alsace 2015	96 €HT/hab	56 €HT/hab		12 €HT/hab	20 €HT/hab		
Valeur moyenne des EPCI en tarification incitative en habitat mixte rural	80 €HT/hab	47 €HT/hab		3 €HT/hab	24 €HT/hab		
1 ^{er} et 3 ^{ème} quartiles	67 - 90	37 - 54	0,6 - 1,4	1 - 8	19 - 28	non dispo	
Ecart à la moyenne en €/hab.	-11 €HT/hab	-8 €HT/hab	-2.4 €HT/hab	-1 €HT/hab	+ 3 €HT/hab	-6 €HT/hab	
Ecart à la moyenne en %	-15%	-21%	-50%	-40%	+ 12%	-102%	

Tableau 49 Coût aidé en €HT/hab - CCVK + Alsace

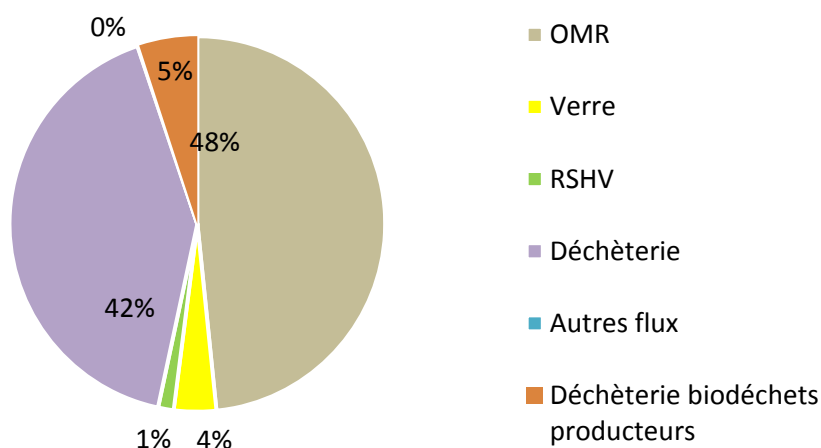


Figure 53 Répartition du coût aidé par flux - CCVK

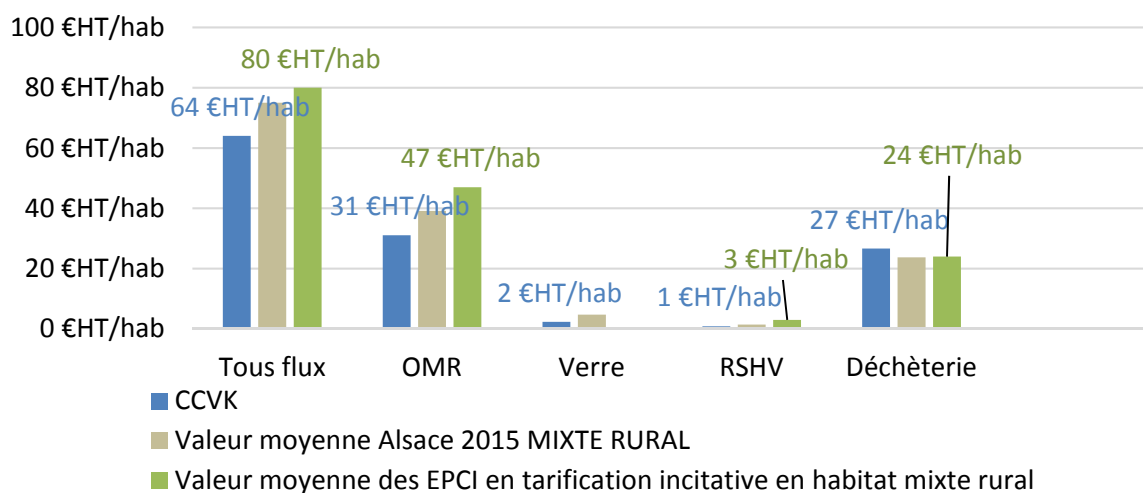


Figure 54 Comparaison au référentiel Alsace Mixte Rural des coûts 2015 par type d'habitat (coût aidé moyen en €HT/hab)

La CCVK présente des coûts maîtrisés en dessous des valeurs moyennes en milieu mixte rural en Alsace. Seuls les coûts en déchèterie sont plus élevés. Les postes OMR et déchèterie représentent 90 % des coûts (coût aidé).

III.3. Structure du coût par postes de charges et de produits

Charges en €HT	€	%
Charges fonctionnelles	123k€	8%
Prévention	42k€	3%
Précollecte/Collecte	792k€	49%
Transfert/Transport	144k€	9%
Traitement	507k€	32%
Total charges matrice en €HT	1 608k€	100%

Tableau 50 Charges en €HT - CCVK

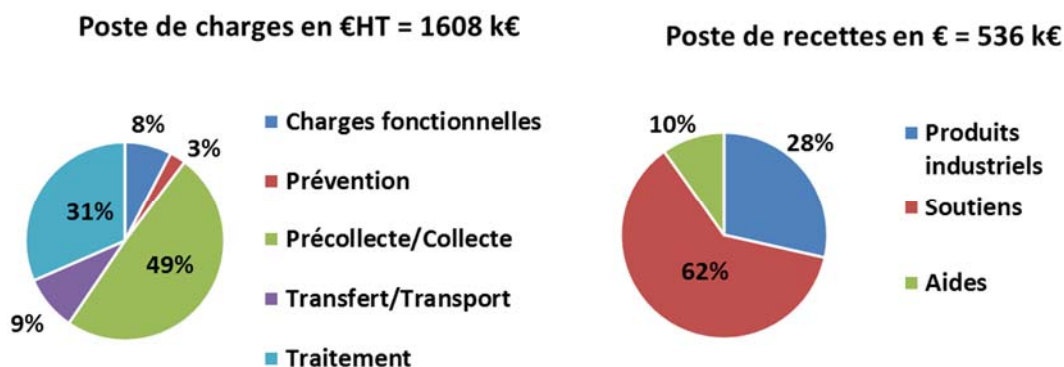


Tableau 51 Charges et recettes en €HT - CCVK 2015

Taux de couverture
des charges par les produits

33%

Les produits couvrent 33 % des charges. Néanmoins ces produits proviennent principalement des soutiens à la performance. La redevance des particuliers doit donc couvrir 70 % des charges. Les charges de précollecte/collecte sont les plus importantes (42 % issus de la collecte OMR, 20 % pour la déchèterie), mais en incluant le transfert/transport dans ces charges, on n'arrive plus qu'à 36 % issus de la collecte OMR, et 32 % issus de celle des déchèteries.

Par rapport à la moyenne des EPCI alsaciennes, le coût de collecte est bien plus impactant sur les charges (49 % pour la CCVK contre 40 % pour la moyenne des EPCI), le transport et le traitement étant relayés au rang de second avec 40 % des charges pour la CCVK contre 49 % pour la moyenne des EPCI.

III.4. Hiérarchisation des postes de charges

Charges HT	Total en k€	%	Ordre
Collecte des OMR	334 912 €	21%	1
Transport/traitement Déchèteries	287 962 €	18%	2
Collecte Déchèteries	159 115 €	10%	3
Collecte recyclables secs	186 356 €	12%	4
Tri des recyclables secs	178 745 €	11%	5
Traitement des OMR	170 866 €	11%	6
Charges fonctionnelles + com	122 670 €	8%	7
Prévention	42 403 €	2.6%	
Collecte des biodéchets gros producteurs	42 439 €	2.6%	
Traitement biodéchets gros producteurs	13 138 €	0.8%	
Total principaux poste de charges	1 317 956 €	82%	
Total charges matrices HT	1 608 054 €	100%	

Tableau 52 Hiérarchisation des postes de charges - CCVK 2015

Les principaux postes de charges représentent 82 % des charges de la collectivité. Les postes collecte des OMR et transport/traitement déchèteries sont les 2 principaux postes de dépenses (39 % des charges totales).

III.5. Evolution des coûts

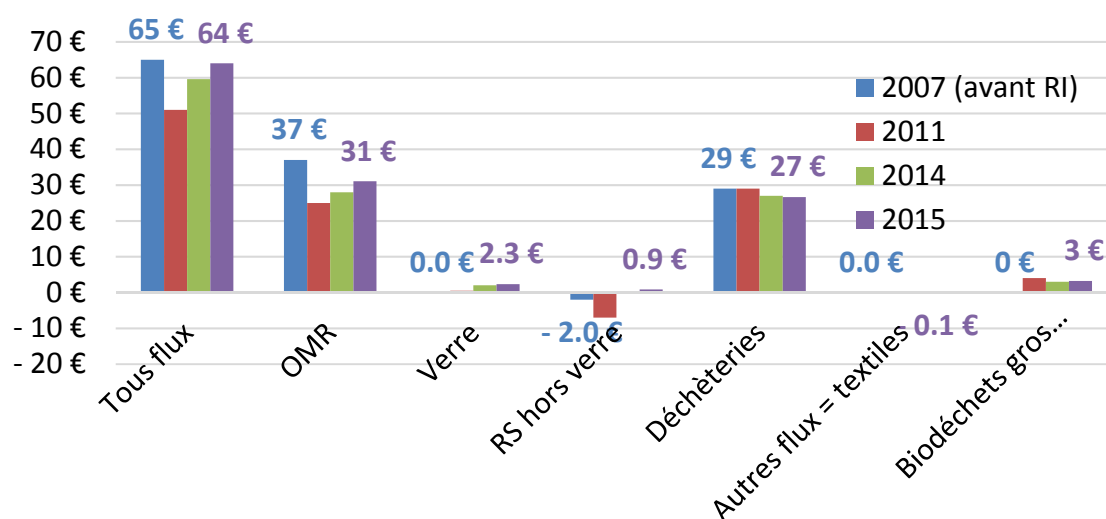


Figure 55 Evolution des coûts par habitant entre 2007 et 2015 (€HT/hab) - CCVK

Les coûts ont nettement baissé au passage de la RI (de 65 €/hab en 2007 à 51 €/hab en 2011, soit -14 €/hab), ce qui s'explique par le passage d'une collecte en C2 à une collecte en C1 pour les OMR, à la division par 2 des tonnages OMR et à la fermeture de plusieurs déchèteries pour n'en garder que 3. Ils se situent en 2015 au niveau de 2007, ce qui est une belle performance compte-tenu de l'augmentation des prestations et des coûts fixes constants. Le coût des OMR est celui qui a le plus augmenté depuis le passage à la RI (+6 € HT / hab), tandis que celui des déchèteries a légèrement baissé (-2 € HT / hab entre 2011 et 2015), ce qui peut s'expliquer par la séparation des déchets verts ligneux des non ligneux (économie de transport et traitement), mais aussi par la mise en place de bennes encombrants incinérables (économie du coût de traitement). L'augmentation de 6€ HT / hab des coûts sur les OMR entre 2011 et 2015 s'explique par l'augmentation des coûts d'incinération et des coûts en régie (achat d'un nouveau camion BOM). On constate également une augmentation de 6 €/hab pour les recyclables hors verre, dû au programme d'enterrement des containers enterrés. Le même constat, quoique plus faible, de 1,5 €/hab s'applique pour le verre.

III.6. Zoom sur les coûts en €HT/t

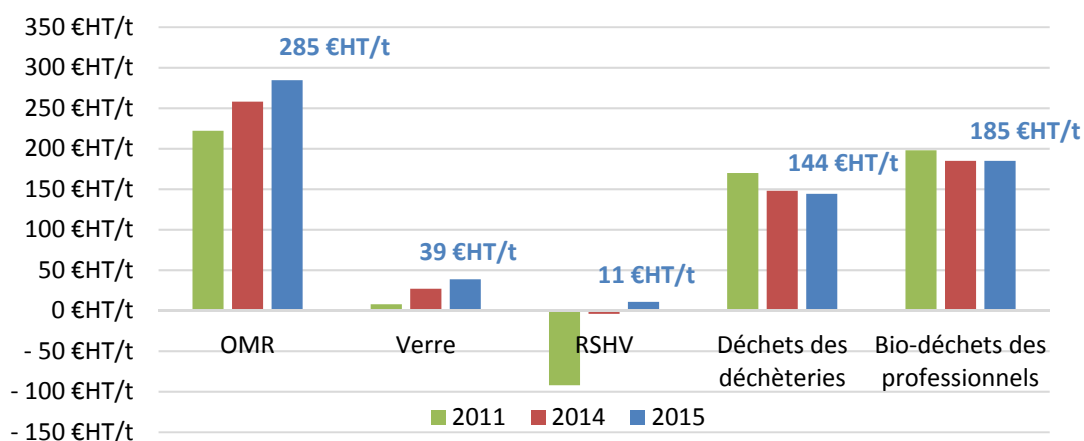


Figure 56 Coût HT/tonne selon les flux - CCVK

Le coût aidé en €/HT/tonne est le plus élevé pour les OMR, ce qui s'explique par de faibles tonnages collectés et des coûts fixes constants. Ce coût augmente depuis 2011, en raison de la baisse continue des tonnages et de l'augmentation de certains coûts et investissements. La collecte des biodéchets reste moins chère que si elle était collectée avec les OMR, et son coût a diminué par rapport à 2011 malgré une baisse des tonnages collectés. Malgré une prestation externalisée pour la collecte et le transport, les déchets des déchèteries ont un plus faible coût à hauteur de 144 €/HT/t. Le compactage des bennes, diminuant la fréquence des rotations, permet de réduire le coût de traitement, de même que la mise en place de la benne incinérables et DEA.

III.7. Zoom sur la part des dépenses liées au syndicat de traitement

Total charges matrice HT	1 608 054 €
Charges payées au syndicat de traitement	170 866 €
Part collectivité	89%
Part syndicat	11%

Tableau 53 Charges liées au syndicat de traitement - CCVK 2015

11% des dépenses sont liées à l'EPCI de traitement.

VOLET 3 : ACTEURS RELAIS

Les données présentées dans les volets 1 et 2 ont pour objectif de guider l'action du programme CARDEC. Elles permettent de dégager des pistes d'actions réalisables et de déterminer les thématiques prioritaires au regard des actions de prévention déjà menées sur le territoire et des acteurs relais/partenaires potentiels.

Une liste non exhaustive est présentée ci-dessous, susceptible d'être complétée au cours de l'avancement du programme.

I. ACTEURS INSTITUTIONNELS

L'Ademe est le premier partenaire du programme CARDEC.

La région Grand Est a repris à partir d'août 2015 (loi NOTRe) la compétence planification en matière de gestion des déchets et un plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Grand Est devrait être finalisé en 2018.

Structure	Rôle potentiel
Ademe Grand Est	Accompagnement dans la mise en œuvre du programme, financement et suivi technique.

Région Grand Est	Adéquation du programme CARDEC avec le (PRPGD), accompagnement à la distinction « Commune nature »
Chambres consulaires (chambre des métiers, chambre de commerce) et corporations	Accompagnement sur des acteurs relais spécifiques (agriculteurs, artisans, etc.)
Communes membres de l'EPCI (8)	Participation à la mise en œuvre des actions globales du CARDEC (services espaces verts, petite enfance, communication, administratifs, etc.)

Tableau 54 Acteurs institutionnels

On peut également mentionner certains syndicats agricoles (FREDON, OPAPA, Confédération agricole), et certaines filières dédiées (comme A.D.I.VALOR responsable de la gestion des déchets phytopharmaceutiques professionnels) qui pourraient intervenir dans le cadre d'animations ou d'accompagnement auprès des communes ou des agriculteurs du territoire.

II. LES OFFICES DU TOURISME ET LE PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

Ils sont des relais de la politique touristique, et interviendront dans le travail sur les éco-manifestations et la communication à destination de la population touristique. Il existe deux offices du tourisme sur le territoire : à Kaysersberg Vignoble et à Orbey.

III. ACTEURS SOCIO-ECONOMIQUES DU TERRITOIRE

Un travail en collaboration avec les entreprises, artisans, commerçants, mais également les structures de l'économie sociale et solidaire (structure d'insertion par l'activité économique, ou les établissements et services d'aide par le travail) est important pour la bonne réalisation d'un programme d'actions de type CARDEC ou programme local de prévention.

Outre le message envoyé aux consommateurs qu'ils ne sont pas les seuls à faire des efforts, ces acteurs sont souvent déjà impliqués dans la réduction des déchets et peuvent être associés dans des missions de sensibilisation, réduction ou collecte de déchets.

Structure	Activité	Rôle potentiel
ENVIE (Colmar)	Récupération, réparation, revente de DEEE	Partenaires potentiels pour mener un projet de recyclerie/matériauthèque sur le territoire
Espoir (Colmar)	Récupération, réparation, revente d'encombrants	
Emmaüs (Scherwiller)	Récupération, réparation, revente d'encombrants, location de vaisselle réutilisable	
Acteurs de la filière textile : KFB Solidaire, Le Relais Est, Colthab, La Croix Rouge,	Collecte, tri, et commercialisation de tissus de seconde main	Sensibilisation au tri des textiles pour réduire les déchets d'encombrants,

Vetis, Association d'aide aux enfants atteints de leucémie		installation et animation d'un stand d'information, etc.
Manne Emploi (Kaysersberg Vignoble)	Sous-traitance, mise à disposition de personnel	Aide à la distribution de documentation dans les boîtes aux lettres, soutien divers
Âtre de la Vallée (Orbey)	ESAT – sous-traitance, mise à disposition de personnel	Prestation de broyage de branchages de déchets verts
Alsace Appro (Sigolsheim)	Outillage, matériel, produits phytosanitaires	Sensibilisation sur les produits phytosanitaires
AB2F (Kientzheim)	Outillage, matériel, produits phytosanitaires	Sensibilisation sur les produits phytosanitaires
GMS (Kaysersberg Vignoble, Orbey)	Distribution alimentaire	Sensibilisation au suremballage, aux circuits courts, à la réduction des déchets
Restaurateurs du territoire (82 enseignes)	Restauration	Sensibilisation au gaspillage alimentaire, réduction des déchets professionnels
Marchés locaux (Kaysersberg Vignoble, Lapoutroie, Orbey)	Distribution alimentaire	Sensibilisation aux circuits courts, à la réduction des déchets d'emballages
Le Celliers des Montagnes (Hachimette)	Distribution alimentaire	Relais pour sensibiliser aux circuits courts et produits locaux
La ferme Clarisse (Sigolsheim)	Distribution alimentaire	Relais pour sensibiliser aux circuits courts et produits locaux
Propriétaires de gîtes ou chambres d'hôte	Accueil de la population touristique	Relais pour sensibiliser la population touristique en matière de prévention et gestion des déchets

Tableau 55 Acteurs socio-économiques

IV. ACTEURS ASSOCIATIFS DU TERRITOIRE

De nombreuses associations peuvent servir de relais ou de partenaires pour mener des actions en rapport avec le programme CARDEC :

- Associations de protection de l'environnement,
- Associations de consommateurs,
- Associations culturelles et touristiques
- Associations de quartiers, bailleurs sociaux,

Le nombre d'associations étant très important, une liste non exhaustive des principales associations est détaillée ci-dessous.

Association	Activité	Rôle potentiel
AF d'Ammerschwihr	Gestion d'un site de compostage partagé	Sensibilisation au compostage et au jardin au naturel
AF de Katzenthal	Participation à la mise en place d'un site de compostage partagé	Sensibilisation au compostage et au jardin au naturel
Comité de remise des prix des maisons fleuries de Fréland	Animations dans le cadre des remises de prix	Relais d'animations
Comité de remise des prix des maisons fleuries d'Orbey	Animations dans le cadre des remises de prix	Relais d'animations
Comité de remise des prix des maisons fleuries de Katzenthal	Animations dans le cadre des remises de prix	Relais d'animations
Restos du cœur (Orbey)	Activité caritative ; mise en place d'un jardin partagé avec composteur	Relais d'animations
CPIE Hautes Vosges	Association d'éducation à l'environnement membre de l'ARIENA à laquelle est rattachée la CCVK, de par sa proximité géographique.	Mise en place d'un programme de sensibilisation pour les scolaires principalement
Habitats de Haute Alsace, Colmar Habitats, syndic de copropriété bénévole ou non	Bailleur social habitat vertical ou syndic de copropriété	Relais pour la réduction et la gestion des déchets du collectif (stop-pub, consignes de tri, facturation), partenariat pour le déploiement de sites de compostage
Association Sam'donne des ailes	Collecte de déchets spécifiques recyclés par l'entreprise Terracycle	Relais pour assurer le recyclage de stylos usagers et gourdes de compotes au cours d'une action de sensibilisation des scolaires
Les bouchons de l'espoir 68	Collecte de bouchons au profit de de l'association ARAME	Collecte de déchets spécifiques non recyclés par les circuits standards : bouchons de liège
Association Transition Pas à Pas vallée de la Weiss	Association œuvrant pour le développement durable	Relais ou partenariat dans les domaines de la réparation, jardin naturel, etc.
Association Culturelle et Festive d'Ammerschwihr	Organisation des Estivales d'Ammerschwihr	Relais ou partenariat dans les domaines de la réduction

Association Nickel	Festival du jeu de rôle (KBV)	des déchets de manifestations, et la sensibilisation de la population touristique
Amis d'Ammerschwahr et du Kaefferkopf	Salon des vins et de la gastronomie (Ammerschwahr)	
Orbey animation	Foire de l'Ascension (Orbey)	
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Marché aux puces (Ammerschwahr)	
Orbey animation	Fête du Cheval (Orbey)	
Orbey Running Club Cvo	Trail du Pays Welche (Orbey)	
Office du tourisme de la vallée de Kaysersberg	Course des crêtes Vosgiennes	
La maison du pays Welche	Fête des moissons (Freland)	
Comité des fêtes du Bonhomme	Traditions paysannes (Le Bonhomme)	
Association du marché des potiers	Marché des potiers (KBV)	
Le fil d'Ariane	Traditions artisanales (Labaroche)	
Marché bio (Lapoutroie)	Distribution alimentaire biologique	Sensibilisation aux circuits courts et à l'usage des produits phytosanitaires
Kom'in KB, Welch'com	Association de commerçants de Kaysersberg, du Pays Welche	Sensibilisation des professionnels sur des pratiques vers un développement durable

Tableau 56 Acteurs associatifs

V. AUTRES ACTEURS

De nombreux autres acteurs, situés ou non sur le territoire de la CCVK, pourraient intervenir dans le cadre du CARDEC du fait de leur interaction avec les usagers.

- Les écoles et périscolaires (cf. III.2.2)
- Les équipements intercommunaux :
 - o Crèches (cf. III.2.2),
 - o Station du Lac Blanc, l'espace nautique de Kaysersberg (cf. IV.2),
 - o La médiathèque,
 - o le service jeunesse, les COSEC,
 - o etc.
- Les PMI
- Les conseillers et bureaux d'étude pouvant être les partenaires d'actions de sensibilisation dans le programme CARDEC :

Structure	Activité	Rôle potentiel
Conseils & saveurs	Accompagnement de professionnels et particuliers pour consommer autrement	Lutte contre le gaspillage alimentaire, changement des pratiques alimentaire, prise de conscience, etc.

Vie Verte	Accompagnement dans la pratique du zéro déchets	Réduction des déchets d'emballages, sensibilisation de la population
Tootopoids	Epicerie itinérante de vrac en Alsace	Action sur les marchés locaux, sensibilisation des commerçants et consommateurs à la réduction des emballages
Famille zéro déchets	Conférences sur le zéro déchets	Réduction des déchets d'emballages, sensibilisation de la population

Tableau 57 Autres acteurs

- Les acteurs du réemploi et de la réparation
- Les acteurs de l'information (presse, télévision, radios locales, sites internet, etc.)

Enfin, certaines actions du programme CARDEC peuvent être programmées conjointement à de grandes manifestations nationales sur la thématique du développement durable :

- Journée mondiale de l'eau : 22 mars
- Semaine du Développement Durable : avril
- Semaine du compostage : avril
- Opération Haut-Rhin propre : mars-avril
- Journée mondiale de l'environnement : 5 juin
- Journée du Patrimoine : 20 septembre
- SERD : novembre
- Journée mondiale du recyclage : 15 novembre
- Journée contre le gaspillage alimentaire : 19 novembre

VOLET 4 : BILAN DU DIAGNOSTIC ET ELABORATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

I. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC : FORCES ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE

A partir des éléments de diagnostic présentés dans les précédents volets, il est possible de dégager la matrice « AFOM » (atouts – faiblesses – opportunités – menaces) du territoire de la CCVK, les principaux atouts et faiblesses étant directement liés au fonctionnement interne de la communauté de communes ou de l'équipe projet, tandis que les opportunités et les menaces sont externes à la collectivité donc imposées. Ces éléments valent pour l'analyse du système de collecte et gestion des déchets sur le territoire.

Facteurs internes	Atouts	- Large population habituée à des dépôts de déchets en apport volontaire - Large population sortant moins d'une fois par semaine sa poubelle d'OMR - Projet de réhabilitation d'une déchèterie avec une grande surface foncière - Bon niveau de service rendu pour un coût maîtrisé (inférieur à la moyenne régionale)
	Faiblesses	- Difficulté de faire adhérer les élus à une réforme ambitieuse du service (traumatisme de la précédente réforme de 2010) - Multiplicité des moyens de pré-collecte pour les OMR - Difficulté à endiguer un phénomène de fraude à la redevance incitative par une partie de la population - Régie peu robuste (peu de personnel et d'équipements)
Facteurs externes	Opportunités	- Evolutions réglementaires (tri à la source des biodéchets, nouvelles REP, économie circulaire,...) et soutiens financiers - Contexte économique limitant la consommation
	Menaces	- Rejet par incompréhension des évolutions de collecte par une partie de la population - Brouillage du message local par une non-harmonisation des consignes de tri entre des territoires limitrophes - Sentiment d'inaction de la CCVK perçue par les usagers - Clivage entre la population en « zone vignoble » de celle en « zone montagneuse » - Population touristique impactant la production de déchets

Tableau 58 Matrice AFOM - territoire CCVK

II. PROGRAMME D' ACTIONS

Le diagnostic établi précédemment permet de distinguer des axes prioritaires sur lesquels est fondé le programme d'actions du CARDEC. Ils doivent permettre d'aller au-delà du simple cadre de la prévention, d'introduire la notion d'économie circulaire sur le territoire, et d'optimiser le service de collecte et de gestion des déchets mis en place, au regard des performances et des évolutions réglementaires.

Aussi, différentes actions devront être réalisées et des objectifs ambitieux doivent être définis, qui nécessiteront une adhésion de chaque relais ou partenaire potentiel (public comme privé). Chaque action sera décrite dans une fiche action détaillée (contexte, objectif, réalisation, responsable, partenaires, moyens techniques et financiers, indicateurs de suivi et d'objectifs, calendrier de réalisation et résultats envisagés).

Le programme d'actions du CARDEC, présenté ci-après, va s'articuler en deux axes :

- Amélioration du service de collecte des déchets
- Développement de solutions locales, participatives et autonomes

II.1. Axe 1 : Amélioration du service de collecte des déchets

Afin de répondre à la fois aux enjeux réglementaires sur la collecte des DMA et à l'optimisation du service de gestion des déchets mis en place sur le territoire (coûts, efficacité, simplicité, pérennité), plusieurs actions ont été proposées et regroupées ci-dessous.

N°	Action	Descriptif
1.1	Abaissement de la fréquence de collecte des OMR	La collecte des OMR est actuellement réalisée en C1 pour l'ensemble des usagers du territoire. Il est proposé de l'abaisser à C0.5, exception faite de certains collectifs et des professionnels du territoire.
1.2	Mise en place d'une collecte de biodéchets pour les ménages	Pour atteindre l'objectif réglementaire d'un tri à la source des biodéchets au plus tard en 2025, et éliminer cette fraction des OMR, il est proposé de mettre en place une solution de collecte en apport volontaire des biodéchets, complémentaire aux solutions de compostages déployées jusqu'à présent. Des moyens de pré-collecte seront distribués à l'ensemble des particuliers.
1.3	Augmentation de la fréquence de collecte des biodéchets des professionnels et harmonisation des tarifs	Pour inciter les professionnels à conserver ou déployer un tri des biodéchets, il est proposé de passer d'une collecte en C1 à une collecte en C2 pour ce flux. Par ailleurs, cette évolution permettra d'harmoniser le tarif, non effectif à ce jour, de ce service aux professionnels.
1.4	Mise en place d'une part forfaitaire dans le système de redevance incitative	Le système de la redevance incitative mis en place sur le territoire est aujourd'hui décomposé entre une part fixe et une part variable. Or, une proportion en augmentation d'usagers du territoire ne s'acquitte d'aucune part variable. Il est proposé d'introduire un forfait minimum de consommation pour que chaque foyer redevable ne

		justifiant d'aucune part variable aujourd'hui s'acquitte à minima de ce forfait. Il consistera à 12 levées de bacs pour un usager au bac, ou 20 sacs prépayés de 30 L ou 50 L pour les usagers au sac prépayé.
1.5	Simplification de la gestion administrative des collectifs	La gestion administrative des collectifs est aujourd'hui compliquée car l'utilisateur redevable est l'occupant, propriétaire ou locataire, du logement. Les mouvements d'occupants sont nombreux et difficiles à suivre et ils engendrent des pertes de redevance. Il est proposé de faire évoluer la gestion des collectifs en redéfinissant la notion de « collectif », en désignant un interlocuteur unique pour un même collectif, et en modifiant le mode de facturation de la part variable.
1.6	Mise en place d'une collecte ponctuelle d'encombrants	Pour les usagers qui sont dans l'incapacité de se déplacer en déchèterie, il est proposé qu'une collecte ponctuelle d'encombrants soit réalisée par le gestionnaire de la future recyclerie/matériautheque (cf. Axe 2), qui propose déjà ce service sur d'autres territoires.
1.7	Facturation des professionnels à hauteur du service rendu en déchèterie	Les professionnels ont accès aux déchèteries intercommunales munis d'un badge professionnel, mais moins de 20 % de leurs passages font l'objet d'une facturation. Il est proposé d'intégrer un système de détection sonore et/ou visuel dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau de déchèteries, de manière à mieux facturer ce flux d'utilisateurs.
1.8	Extension des consignes de tri à tous les emballages plastique	Le tri sélectif des emballages plastique est aujourd'hui cantonné aux bouteilles et flacons. Or, la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 prévoit d'étendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique (bouteilles, flacons, barquettes et films) d'ici 2022. En fonction des mises à niveau des recycleurs locaux pour s'adapter au tri de ces nouveaux emballages, mais également des appels à projet fixés par l'organisme Eco-Emballages, il est proposé de mettre en œuvre ce tri étendu dès que possible.

II.2. Axe 2 : Développement de solutions locales, participatives et autonomes

La meilleure manière de sensibiliser une population et d'obtenir une adhésion et des résultats pérennes est de pouvoir s'appuyer sur les opportunités et spécificités qu'offre le territoire et non uniquement sur les moyens internes de la CCVK. Dans cet axe, le programme CARDEC développe le principe d'économie circulaire. Cependant, d'autres actions de sensibilisation issues du PLPDMA 2018-2023 s'ajoutent à cet axe (cf. rapport du PLPDMA 2018-2023).

N°	Action	Descriptif
2.1	Encouragement au principe d'économie circulaire entre entreprises	Le recrutement interne d'un agent chargé de faire le lien entre les acteurs économiques, plus difficiles à influencer, et la CCVK, va permettre de promouvoir l'économie circulaire en le rendant à la fois le conseiller et le relai des entreprises du territoire. Son rôle sera d'être force de propositions pour développer des synergies entre les différents acteurs économiques.

III. SYNTHÈSE DU PROGRAMME

L'animation du programme CARDEC nécessite un fort investissement en termes de moyens humains et financiers. Il est donc important de les définir au mieux afin d'assurer la faisabilité des actions engagées.

Le planning et le budget présentés ci-après ont été définis à partir du contenu prévisionnel de chaque action. Néanmoins le plan d'action est un outil dynamique et adaptable en fonction des résultats obtenus chaque année. Des adaptations du contenu des actions pourront donc avoir lieu afin d'augmenter l'efficacité de celles-ci. Ces modifications pourront ainsi entraîner des mises à jour du planning et du budget.

Le planning programme est présenté jusqu'à la fin du CARDEC, soit 2019. Les différentes étapes pour la mise en œuvre de chaque action y sont présentées.

III.1 Indicateurs CARDEC

Plusieurs indicateurs doivent être définis pour suivre l'avancée et le bon déroulement du programme CARDEC :

- Les indicateurs de programme globaux
- Les indicateurs d'activités, qui permettent de suivre les moyens alloués et l'état d'avancement de la réalisation de l'action
- Les indicateurs d'impacts, qui permettent d'évaluer le changement de comportement ou quantités de déchets évitées ou réduites par l'action

Ainsi définis pour chaque action du programme (cf. Fiches actions), ils permettront de mesurer et suivre l'évolution des actions dans le temps, de les évaluer, et par conséquent de bien définir les objectifs opérationnels. L'analyse des indicateurs peut aussi permettre de convaincre et de motiver les financeurs et les partenaires du programme.

A noter que des facteurs extérieurs et indépendants du programme CARDEC peuvent par ailleurs affecter la bonne mise en œuvre des actions. Ces facteurs externes sont principalement liés aux caractéristiques du territoire comme par exemple l'évolution de la démographie, les variations météorologiques, ou encore l'évolution interne du service public de gestion des déchets ménagers de la collectivité.

III.2 Indicateurs de programme globaux

Indicateur Année	2018	2019
Dépenses annuelles d'animation (moyens humains internes)	78 000 €	91 000 €
Dépenses annuelles externes de communication et de services	75 000 €	90 000 € (dont fonctionnement de la recyclerie/matériauthèque)
Dépenses annuelles de matériel	5 500 €	1 000 €
Subventions de l'ADEME (moyens humains et communication) - CARDEC	44 000 €	44 000 €
Total	158 500 €	182 000 €
Total hors personnel	80 500 €	91 000 €
Total coût pour la collectivité	114 500 €	138 000 €

Tableau 59 Indicateurs globaux du programme

III.3 Planning prévisionnel de mise en œuvre du CARDEC

N°	Description Année	2018	2019	2020
1.1	Abaissement de la fréquence de collecte OMR			
1.2	Collecte des biodéchets des particuliers			
1.3	Fréquence de collecte biodéchets professionnels			
1.4	Part forfaitaire			
1.5	Gestion administrative des collectifs			
1.6	Collecte ponctuelle d'encombrants			
1.7	Facturation des professionnels en déchèterie			
1.8	Extension des consignes de tri à tous les emballages plastique			
2.1	Economie circulaire entre entreprises			

Tableau 60 Planning de mise en œuvre du CARDEC



CONTRAT D'ANIMATION RELAIS, DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE (CARDEC) 2016 - 2019

FICHES ACTIONS

Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg

Service Déchets – Mathilde ROUCOULES
Septembre 2016 - Mars 2018



Le diagnostic du territoire a permis de construire un programme d'actions dont l'objectif est d'introduire la notion d'économie circulaire sur le territoire ainsi que d'optimiser le service de collecte et gestion des déchets de la CCVK.

Le programme d'actions retenu s'articule autour des 2 axes suivants :

- Amélioration du service de collecte des déchets
- Développement de solutions locales, participatives et autonomes

Chaque action de ces programmes est détaillée ci-après. Ces fiches-actions sont amenées à évoluer en fonction de l'avancée du programme et en fonction des ajustements de planning opéré chaque année. Les fiches présentées dans ce document sont donc mises à jour régulièrement et de nouvelles fiches-actions peuvent être intégrées au cours du programme.

Sommaire

Axe I : Amélioration du service de collecte des déchets	4
Action I.1 : Abaissement de la fréquence de collecte des OMR	4
Action I.2 : Mise en place d'une collecte de biodéchets pour les ménages	7
Action I.3 : Augmentation de la fréquence de collecte des biodéchets des professionnels et harmonisation des tarifs	10
Action I.4 : Mise en place d'une part forfaitaire dans le système de redevance incitative	12
Action I.5 : Simplification de la gestion administrative des collectifs	15
Action I.6 : Mise en place d'une collecte ponctuelle d'encombrants	18
Action I.7 : Facturation des professionnels à hauteur du service rendu en déchèterie	21
Action I.8 : Extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques	23
Axe II : Développement de solutions locales, participatives et autonomes	25
Action II.1 : Encouragement au principe d'économie circulaire entre entreprises	25

Axe I : Amélioration du service de collecte des déchets

Action I.1 : Abaissement de la fréquence de collecte des OMR

Date d'actualisation de la fiche :

☐ Action en cours

☒ Action projetée en 2020

☐ Action réalisée en 2020

Produits visés	Ordures ménagères résiduelles
Public visé	Ménages du territoire
Pilote de l'action	CCVK
Tonnage concerné en 2016	1813 tonnes
Potentiel de réduction	Réduction de 50 % du temps de collecte actuel

DESCRIPTIF DE L'ACTION

La collecte des OMR est actuellement réalisée une fois par semaine (C1) pour l'ensemble des usagers du territoire. Or, les données de collecte indiquent que pour les ménages dotés d'un bac individuel, la fréquence de sortie de ce bac est d'une fois toutes les 3 semaines. Afin d'optimiser les tournées des camions de collecte et de réduire leur impact environnemental, la fréquence de collecte des OMR sera abaissée à une fois tous les quinze jours (C0.5) sur l'ensemble du territoire au 01/01/2020.

Elle s'appliquera pour l'ensemble des ménages, hormis les habitats verticaux et les professionnels. Par ailleurs, les usagers aujourd'hui au sac prépayé qui déposent leurs sacs poubelle dans des bacs de regroupement « Ecart » ou en déchèterie ne seront pas impactés par la mesure.

PLAN D'ACTION :

Pour réaliser et suivre le déroulement de cette action, la collectivité s'engage à :

- Organiser les nouvelles tournées de collecte
- Tester les tournées avec les équipiers de collecte
- Modifier les règlements de collecte et de facturation
- Préparer la population via une communication en amont et en aval de la mesure

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Réduction du temps de collecte des OMR d'au moins 30 % pour avoir le temps de collecter d'autres flux de déchets

RESULTATS ATTENDUS :

- Tournées de collecte OMR des deux camions de collecte optimisées
- Mise en place d'une collecte de biodéchets étendue aux ménages
- Implication des équipiers de collecte dans l'optimisation des tournées

ÉTAPES CLES DE L'ACTION

Étapes	Période de réalisation	Etat
Etudier les tournées actuelles	2017	Fait
Adapter le règlement de collecte et de facturation	1 ^{er} semestre 2018	
Imaginer les futures tournées à partir des données existantes	2 ^{ème} semestre 2018	
Monter le dossier de demande de dérogation de la C1 pour les OMR pour la Préfecture à présenter au CODERST	2 ^{ème} semestre 2018	
Tester les nouvelles tournées avec les équipiers de collecte et les ajuster	1 ^{er} semestre 2019	
Préparer la communication auprès de la population	2 ^{ème} semestre 2019	
Mettre en vigueur la mesure	1 ^{er} janvier 2020	
Suivre et mesurer l'efficacité de la mesure	2020	

PARTENAIRES MOBILISES

- Prestataire du logiciel de suivi des tournées (FleetJob)
- Employés du Service Déchets
- Préfecture du Haut-Rhin, conseil du CoDERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques)
- Services d'accueil en mairie, service de communication

INDICATEURS D'ACTIVITES ET D'IMPACT

Indicateur de moyens					
Libellé de l'indicateur	Temps consacré en interne à cette action (jours)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif	10 jours	5 jours	3 jours	1 jour	1 jour
Résultat					
Libellé de l'indicateur	Moyens financiers (€)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif	500 €	5000 €	0 €	0 €	0 €
Résultat					
Libellé de l'indicateur	Moyens matériels				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif		Camion de collecte	Camion de collecte et bacs de collecte		
Résultat					

Indicateur de réalisation					
Libellé de l'indicateur	Temps de tournée réduit (%)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif	0 %	0 %	30 %	40 %	40 %

Résultat					
----------	--	--	--	--	--

Indicateur de changement de comportement					
Libellé de l'indicateur	Nombre de ménages passés en C0.5 (nb)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif	0	0	3500	3000	2800
Résultat					

Action I.2 : Mise en place d'une collecte de biodéchets pour les ménages

Date d'actualisation de la fiche :

☐ Action en cours

☒ Action projetée en 2020

☐ Action réalisée

Produits visés	Déchets fermentescibles, biodéchets
Public visé	Ménages, professionnels
Pilote de l'action	CCVK
Tonnage concerné en 2016	600 tonnes dans les OMR
Potentiel de réduction	12.7 kg/hab/an

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Pour atteindre l'objectif réglementaire d'un tri à la source des biodéchets au plus tard en 2025, et éliminer cette fraction des OMR, il est proposé de mettre en place une solution de collecte en apport volontaire des biodéchets, complémentaire aux solutions de compostages déployées jusqu'à présent. Cette collecte vient s'ajouter à celle déjà opérationnelle pour les professionnels qui le souhaitent. Elle est permise grâce à l'abaissement de fréquence de collecte des OMR (cf. Action I.1).

PLAN D'ACTION :

Pour réaliser et suivre le déroulement de cette action, la collectivité s'engage à :

- Evaluer le nombre et le lieu d'implantation des bornes de collecte de biodéchets, en concertation avec les communes
- Organiser les nouvelles tournées de collecte
- Tester les tournées avec les équipiers de collecte
- Modifier les règlements de collecte et de facturation
- Préparer la population via une communication en amont et en aval de la mesure
- Equiper les ménages en moyens de pré-collecte adaptés : bioseaux, dotation de sacs, etc.
- Mettre en place une solution d'entretien et de lavage des moyens de pré-collecte et de collecte adaptée au flux de biodéchets

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Réduire les tonnages d'OMR de 12.7 kg/hab/an en extrayant la fraction fermentescible des OMR via une collecte séparée de biodéchets opérationnelle au 01/01/2020
- Se mettre en conformité réglementaire et favoriser la hiérarchisation des modes de valorisation (prévention, recyclage, valorisation énergétique, enfouissement)

RESULTATS ATTENDUS :

- Réduction des tonnages d'OMR collectés
- Pérennité du service de collecte en régie
- Population habituée à ce nouveau geste de tri, qui doit venir en complémentarité du compostage

- Acceptation progressive de la population à tendre vers un service intégralement rendu en apport volontaire
- Augmentation du niveau de service rendu à la population en matière de collecte et gestion des déchets

ÉTAPES CLES DE L'ACTION

Étapes	Période de réalisation	Etat
Etudier les gisements actuels de biodéchets	2017	Fait
Evaluer le nombre et l'emplacement des points de collecte à créer	2 ^{ème} semestre 2018	
Imaginer les futures tournées de collecte	2 ^{ème} semestre 2018	
Monter un dossier de financement de l'action	2 ^{ème} semestre 2018	
Rédaction des appels d'offre, choix des prestataires	1 ^{er} semestre 2019	
Réalisation des travaux	2 ^{ème} semestre 2019	
Communication auprès de la population	2019	
Suivre et mesurer l'efficacité de la mesure	2020	

PARTENAIRES MOBILISES

- Prestataire du logiciel de suivi des tournées (FleetJob)
- Employés du Service Déchets et du Service Communication
- Les élus, services techniques et d'accueil des mairies
- Prestataire de traitement des biodéchets actuellement collectés (AGRIVALOR)

INDICATEURS D'ACTIVITES ET D'IMPACT

Indicateur de moyens					
Libellé de l'indicateur	Temps consacré en interne à cette action (jours)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif	8 jours	10 jours	3 jours	2 jours	2 jours
Résultat					
Libellé de l'indicateur	Moyens financiers hors subventions (€TTC)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif	500 €	560 000 €	10 000 €	1000 €	11 000 €
Résultat					
Libellé de l'indicateur	Moyens matériels				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif		Camion de collecte			
Résultat					

Indicateur de réalisation					
Libellé de l'indicateur	Nombre de ménages équipés en bioseaux (nb foyers)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif		4000	6000	7000	
Résultat					

Indicateur de quantités de déchets valorisés matière					
Libellé de l'indicateur	Tonnes de biodéchets collectées par habitant (kg/hab/an)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif		/	6	10	12.7
Résultat					

Action I.3 : Augmentation de la fréquence de collecte des biodéchets des professionnels et harmonisation des tarifs

Date d'actualisation de la fiche :

☐ Action en cours

☒ Action projetée en 2020

☐ Action réalisée

Produits visés	Déchets fermentescibles, biodéchets
Public visé	Professionnels (restaurateurs)
Pilote de l'action	CCVK
Tonnage concerné en 2016	276
Potentiel de réduction	12.7 kg/hab/an

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Les professionnels bénéficient depuis 2010 et sur demande d'une collecte de biodéchets une fois par semaine (C1). Cette collecte fait l'objet d'une facture par le biais d'une redevance spéciale.

Pour inciter les professionnels à conserver ou déployer un tri de leurs biodéchets, il est proposé, en corrélation avec la mise en place d'une collecte de biodéchets étendue aux ménages, de passer d'une collecte en C1 à une collecte en C2 (deux fois par semaine) pour ce flux. Par ailleurs, cette évolution permettra d'harmoniser le tarif, non effectif à ce jour, de ce service aux professionnels.

PLAN D'ACTION :

Pour réaliser et suivre le déroulement de cette action, la collectivité s'engage à :

- Evaluer la faisabilité d'augmenter la fréquence de collecte pour ce flux sans perturber le fonctionnement global du service Déchets
- Evaluer les coûts de ce service pour proposer une offre tarifaire aux professionnels harmonisée et couvrant à minima les coûts marginaux de la collecte élargie aux ménages.
- Informer les professionnels de l'évolution du service et ajuster le nombre de bacs de pré-collecte nécessaires
- Faire le bilan de l'opération et tester le niveau de satisfaction des bénéficiaires

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Etre passé en C2 pour la collecte des biodéchets des professionnels au 01/01/2020
- Avoir une même offre tarifaire pour 100 % des professionnels concernés par cette collecte

RESULTATS ATTENDUS :

- Progression de l'attractivité de ce service avec une augmentation du nombre de professionnels collectés
- Simplification de la gestion de facturation de ce service

ÉTAPES CLES DE L'ACTION

Étapes	Période de réalisation	Etat
Etudier la possibilité de passer en C2 au vu des autres flux à collecter	2017	Fait
Modifier le règlement de collecte et de facturation	1 ^{er} semestre 2018	
Etudier la nouvelle tournée de collecte de biodéchets et son coût	2 ^{ème} semestre 2018	
Préparer la communication auprès des professionnels	2 ^{ème} semestre 2019	
Mettre en vigueur la mesure	1 ^{er} janvier 2020	
Suivre et mesurer l'efficacité de la mesure	2020	

PARTENAIRES MOBILISES

- Prestataire du logiciel de suivi des tournées (FleetJob)
- Employés du Service Déchets et du Service Communication
- Prestataire de traitement des biodéchets actuellement collectés (AGRIVALOR)

INDICATEURS D'ACTIVITES ET D'IMPACT

Indicateur de moyens					
Libellé de l'indicateur	Temps consacré en interne à cette action (jours)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif	3 jours	2 jours	2 jours	1 jour	1 jour
Résultat					
Libellé de l'indicateur	Moyens financiers (€)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif	500 €	500 €	0 €	0 €	0 €
Résultat					
Libellé de l'indicateur	Moyens matériels (€)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif		Camion de collecte	Camion de collecte		
Résultat					

Indicateur de réalisation					
Libellé de l'indicateur	Nombre de professionnels bénéficiaires de la collecte de biodéchets en C2 au même tarif (nb pros)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif		/	55	60	65
Résultat					

Indicateur de quantités de déchets valorisés matière					
Libellé de l'indicateur	Tonnes de biodéchets professionnels collectées (kg/hab/an)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif	16	16	16	18	20
Résultat					

Action I.4 : Mise en place d'une part forfaitaire dans le système de redevance incitative

Date d'actualisation de la fiche :

☐ Action en cours

☒ Action projetée en 2019

☐ Action réalisée

Produits visés	La redevance incitative
Public visé	Usagers du territoire
Pilote de l'action	CCVK
Tonnage concerné en 2016	NC
Potentiel de réduction	Réduction de la fraude à la redevance à hauteur de 110 000 € par an Refus de tri diminué à 17 % des tonnages annuels collectés dans le tri sélectif (PCPM)

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le système de la redevance incitative mis en place sur le territoire en 2010 est aujourd'hui décomposé entre une part fixe et une part variable qui dépend du volume d'OMR produit par chaque usager. Or, une proportion en augmentation d'usagers du territoire (> 50 % de l'ensemble des usagers) ne s'acquitte d'aucune part variable (aucune sortie à l'année de leur bac individuel OMR, ou aucun achat de sacs prépayés). Il est proposé d'introduire un forfait minimum de consommation pour que chaque foyer redevable ne justifiant d'aucune part variable aujourd'hui s'acquitte à minima de ce forfait. Il consistera en 12 levées de bacs pour un usager au bac, ou 20 sacs prépayés de 30 L ou 50 L pour les usagers au sac prépayé. Par ailleurs, les conteneurs réservés au tri sélectif (PCPM) contiennent de nombreux sacs poubelle d'OMR qui impactent considérablement le taux de « refus de tri », avec des surcoûts de traitement élevés. Cette mesure doit permettre d'abaisser le taux de refus de tri.

PLAN D'ACTION :

Pour réaliser et suivre le déroulement de cette action, la collectivité s'engage à :

- Adapter les règlements de collecte et de facturation
- Communiquer en amont et en aval de la mesure auprès des usagers
- Evaluer de l'impact de la mesure sur la fraude à la redevance

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Réduire de 70 000 € la fraude à la redevance (base 2016)
- Réduire de 3 % le taux de refus de tri dans le tri sélectif (PCPM), pour passer de 23% en 2016 à 20 % en 2019, soit l'équivalent d'une baisse d'environ 40 tonnes d'OMR sur 300 tonnes de refus de tri produites en 2016

RESULTATS ATTENDUS :

- Meilleure équité du système de redevance car chaque usager s'acquitte d'un minimum de consommation d'OMR
- Effacement du sentiment d'inaction de la CCVK perçu par les usagers face à la fraude
- Baisse du taux de refus de tri dans le tri sélectif

ÉTAPES CLES DE L'ACTION

Étapes	Période de réalisation	Etat
Modifier le règlement de collecte et de facturation	1 ^{er} semestre 2018	
Adapter le logiciel de suivi et de facturation	Fin 1 ^{er} semestre 2018	
Communiquer auprès des usagers	A partir du 2 ^{ème} semestre 2018	
Assurer la distribution des sacs prépayés	Fin 2 ^{ème} semestre 2018, début 1 ^{er} semestre 2019	
Mettre en vigueur la mesure	01/01/2019	
Suivre et mesurer l'efficacité de la mesure	2019	
Réaliser une campagne de caractérisations sur les flux d'OMR et de PCPM	1 ^{er} semestre 2020	

PARTENAIRES MOBILISES

- Employés du Service Déchets et du Service Communication
- Mairies et élus locaux
- Prestataire du logiciel de facturation STYX
- Prestataire de distribution de courrier : La Poste
- Prestataire de réalisation de campagnes de caractérisations

INDICATEURS D'ACTIVITES ET D'IMPACT

Indicateur de moyens					
Libellé de l'indicateur	Temps consacré en interne à cette action (jours)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif	8 jours	2 jours			
Résultat					
Libellé de l'indicateur	Moyens financiers (€)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif	20 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €
Résultat					
Libellé de l'indicateur	Moyens matériels				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif	Logiciel STYX				
Résultat					

Indicateur de réalisation					
Libellé de l'indicateur	Montant de fraude récupérée (€TTC /an)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif		70 000	70 000	70 000	70 000
Résultat					

Indicateur de changement de comportement					
Libellé de l'indicateur	Taux de refus de tri annuel dans le tri sélectif (%)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif		20 %	19 %	15 %*	10 %*
Résultat					

** Formule : moyennes des caractérisations PCPM effectuées au cours de l'année*

*** avec le passage en extension des consignes de tri sur l'ensemble du territoire en 2020*

Remarque : caractérisations 2017 : 4.5 kg/hab/an d'OMR dans le tri sélectif (PCPM), soit 76 tonnes

Action I.5 : Simplification de la gestion administrative des collectifs

Date d'actualisation de la fiche :

☐ Action en cours

☒ Action projetée en 2019

☐ Action réalisée

Produits visés	Gestion administrative des collectifs
Public visé	Usagers en habitat vertical
Pilote de l'action	CCVK
Tonnage concerné en 2016	
Potentiel de réduction	50 % des collectifs actuels perdent le statut de collectif 100 % des collectifs restant ont un interlocuteur unique désigné

DESCRIPTIF DE L'ACTION

La gestion administrative des collectifs (1073 foyers en 2016) est aujourd'hui compliquée car l'utilisateur redevable est l'occupant, propriétaire ou locataire, du logement. Les mouvements d'occupants sont nombreux et difficiles à suivre et ils engendrent des pertes de redevance. Il est proposé de faire évoluer la gestion des collectifs en redéfinissant la notion de « collectif », en désignant un interlocuteur unique pour un même collectif, et en modifiant le mode de facturation de la part variable.

PLAN D'ACTION :

Pour réaliser et suivre le déroulement de cette action, la collectivité s'engage à :

- Evaluer les critères pour redéfinir un « collectif » sur le territoire, et l'intégrer au règlement de collecte et de facturation
- Informer les acteurs concernés par la réforme et adapter les moyens de pré-collecte mis nécessaires
- Faire le bilan de l'opération et tester le niveau de satisfaction des bénéficiaires

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Réduction de 50 % des collectifs portant le statut de collectif
- 100 % des collectifs restant ont un interlocuteur unique désigné pour la gestion administrative et la facturation de la redevance

RESULTATS ATTENDUS :

- Simplification de la gestion administrative (gain de temps)
- Meilleure facturation des usagers en collectif

ÉTAPES CLES DE L'ACTION

Étapes	Période de réalisation	Etat
Recenser les collectifs existants	1 ^{er} semestre 2018	

Modifier la définition d'un collectif dans les règlements de collecte et de facturation	1 ^{er} semestre 2018	
Intégrer les nouvelles règles dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)	2 ^{ème} semestre 2018	
Communiquer auprès des acteurs concernés	2 ^{ème} semestre 2018	
Adapter les moyens de pré-collecte	2 ^{ème} semestre 2018	
Mettre en vigueur la mesure	01/01/2019	
Suivre et mesurer l'efficacité de la mesure	2019	

PARTENAIRES MOBILISES

- Employés du Service Déchets et du Service Communication
- Bailleurs sociaux, syndics de copropriété, propriétaires de logements collectifs
- Prestataire du logiciel de facturation STYX

INDICATEURS D'ACTIVITES ET D'IMPACT

Indicateur de moyens					
Libellé de l'indicateur	Temps consacré en interne à cette action (jours)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif	10 jours	5 jours			
Résultat					
Libellé de l'indicateur	Moyens financiers de communication (€)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif	1 000 €				
Résultat					
Libellé de l'indicateur	Moyens matériels				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif	Equipements de pré-collecte				
Résultat					

Indicateur de réalisation					
Libellé de l'indicateur	Collectifs restant après la réforme (nb foyers en collectif)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif		700	700	700	700
Résultat					
Libellé de l'indicateur	Interlocuteurs restant après la réforme (nb d'interlocuteurs)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif		50	50	50	50
Résultat					
Libellé de l'indicateur	Redevance perçue du groupe collectif (€)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif		80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
Résultat					

Indicateur de changement de comportement					
Libellé de l'indicateur	Réduction du nombre d'interlocuteurs pour la gestion des collectifs (% de réduction)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif		50 %*	50 %	50 %	50 %
Résultat					
Libellé de l'indicateur	Redevance moyenne perçue par foyer en collectif (€/foyer/an)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif		120	122	122	125
Résultat					

* formule : (nombre d'interlocuteurs pour la gestion des collectifs après réforme) / (nombre de foyers en collectif avant la réforme = 1073 foyers)

Action I.6 : Mise en place d'une collecte ponctuelle d'encombrants

Date d'actualisation de la fiche :

☐ Action en cours

☒ Action projetée fin 2019

☐ Action réalisée

Produits visés	Encombrants + Eléments d'ameublement (DEA) + Ferrailles
Public visé	Ménages du territoire dans l'incapacité de se déplacer en déchèterie (âge ou handicap)
Pilote de l'action	CCVK / Association ESPOIR
Tonnage concerné en 2016	0
Potentiel de réduction	0

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Pour les usagers qui sont dans l'incapacité de se déplacer en déchèterie, il est proposé qu'une collecte ponctuelle de déchets volumineux comprenant des encombrants, éléments d'ameublements et ferrailles soit réalisée par le gestionnaire de la future recyclerie/matériauthèque (cf. Axe 2), qui propose déjà ce service sur d'autres territoires.

PLAN D'ACTION :

Pour réaliser et suivre le déroulement de cette action, la collectivité s'engage à :

- Définir les modalités de fonctionnement pour cette collecte avec le prestataire Espoir
- Adapter le règlement de collecte et de facturation pour cette nouvelle collecte
- Produire les documents d'enregistrement et de suivi nécessaires
- Communiquer auprès des usagers du territoire sur l'action
- Faire le bilan de l'opération et tester le niveau de satisfaction des bénéficiaires

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Offrir un service à domicile de collecte des déchets volumineux pour environ 15¹ % de la population susceptible d'être dans l'incapacité de se déplacer en déchèterie
- Faire recirculer 30 % des objets collectés via la recyclerie/matériauthèque de la déchèterie de Kayzersberg Vignoble

RESULTATS ATTENDUS :

- Satisfaction des usagers pouvant bénéficier de cette collecte
- Récupération d'objets en bon état pour la recyclerie/matériauthèque

ÉTAPES CLES DE L'ACTION

Étapes	Période de réalisation	Etat
Choix du partenaire pour réaliser ce service	2 ^{ème} semestre 2018	
Rédiger les modalités de fonctionnement	1 ^{er} semestre 2019	

¹ INSEE 2013 : 11 % de la population du territoire a entre 75 et 89 ans.

Etablir les exutoires et outils de traçabilité	1 ^{er} semestre 2019	
Communiquer sur le nouveau service	2 ^{ème} semestre 2019	
Réaliser une opération de collecte	Fin 2019	
Suivre et mesurer l'efficacité de la mesure	2020	

PARTENAIRES MOBILISES

- Employés du Service Déchets et du Service Communication
- Mairies (inscription préalable des bénéficiaires à la collecte, communication)
- Prestataire pour la collecte des encombrants : association ESPOIR
- Gestionnaire de la recyclerie/matériauthèque : association ESPOIR

INDICATEURS D'ACTIVITES ET D'IMPACT

Indicateur de moyens					
Libellé de l'indicateur	Temps consacré en interne à cette action (jours)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif	2 jours	5 jours	2 jours	2 jours	2 jours
Résultat					
Libellé de l'indicateur	Moyens financiers (€)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif	0 €	5000 €	5000 €	5000 €	5000 €
Résultat					
Libellé de l'indicateur	Moyens matériels				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif					
Résultat					

Indicateur de réalisation					
Libellé de l'indicateur	Usagers ayant bénéficié d'une collecte ponctuelle à domicile (nb)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif		50	80	70	70
Résultat					
Libellé de l'indicateur	Tonnages collectés lors d'une collecte ponctuelle à domicile (t)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif		30	50	40	40
Résultat					
Libellé de l'indicateur	Déchets collectés détournés à la recyclerie/matériauthèque (t)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif		9	15	12	12
Résultat					

Indicateur de quantités de déchets évités					
Libellé de l'indicateur	Déchets collectés détournés à la recyclerie/matériauthèque (kg/hab/an)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif		0.5*	0.9	0.7	0.7
Résultat					

* formule : (Déchets collectés détournés à la recyclerie/matériauthèque en kilos) /
(population 16 889 habitants)

Action I.7 : Facturation des professionnels à hauteur du service rendu en déchèterie

Date d'actualisation de la fiche :

☐ Action en cours

☒ Action projetée fin 2019

☐ Action réalisée

Produits visés	Déchets apportés en déchèterie par des professionnels (cartons, ferraille, déchets verts, encombrants, gravats, bois)
Public visé	Professionnels du territoire
Pilote de l'action	CCVK
Tonnage concerné en 2016	Environ 160 tonnes de déchets collectés en déchèterie
Potentiel de réduction	NC

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Les professionnels ont accès aux déchèteries intercommunales munis d'un badge professionnel, mais moins de 20 % de leurs passages font l'objet d'une facturation. Il est proposé d'intégrer un système de détection sonore et/ou visuel dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau de déchèteries, de manière à mieux facturer ce flux d'usagers.

PLAN D'ACTION :

Pour réaliser et suivre le déroulement de cette action, la collectivité s'engage à :

- Intégrer la capacité à détecter les professionnels dans le cahier des charges relatif au système automatique de barrière d'entrée qui équipera les déchèteries intercommunales pour en contrôler l'accès
- Former les agents au système de détection
- Communiquer auprès des usagers du territoire sur l'action
- Faire le bilan de l'opération

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Reconnaître et facturer 100 % des professionnels venant en déchèterie avec leur badge professionnel
- Multiplier par 5 la redevance spéciale perçue via ces coupons

RESULTATS ATTENDUS :

- Permettre une meilleure reconnaissance des usagers professionnels se rendant en déchèterie
- Assurer la juste facturation pour ce service spécifique rendu aux professionnels

ÉTAPES CLES DE L'ACTION

Étapes	Période de réalisation	Etat
Rédaction de l'appel d'offres, choix des prestataires	1 ^{er} semestre 2018	
Réalisation des travaux	1 ^{er} semestre 2019	

Test et formation des agents de déchèterie	2 ^{ème} semestre 2019	
Lancement du nouveau système sur les 3 déchèteries	2 ^{ème} semestre 2019	
Suivre et mesurer l'efficacité de la mesure	2020	

PARTENAIRES MOBILISES

- Employés du Service Déchets et du Service Communication
- Prestataire pour la pose du système de contrôle d'accès et de détection

INDICATEURS D'ACTIVITES ET D'IMPACT

Indicateur de moyens					
Libellé de l'indicateur	Temps consacré en interne à cette action (jours)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif	2 jours	2 jours	0.5 jour	0.5 jour	0.5 jour
Résultat					
Libellé de l'indicateur	Moyens financiers - investissement (€)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif	0 €	17 000 €	0 €	0 €	0 €
Résultat					
Libellé de l'indicateur	Moyens matériels				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif		Barrières d'accès			
Résultat					

Indicateur de réalisation					
Libellé de l'indicateur	Coupons édités sur les 3 déchèteries du territoire (nb/an)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif		2 500	2 800	2 800	2 800
Résultat					
Libellé de l'indicateur	Passages pros enregistrés (nb badges pros scannés / an)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif		2 500	2 800	2 800	2 800
Résultat					

Indicateur de changement de comportement					
Libellé de l'indicateur	Professionnels facturés pour leur passage en déchèterie (%)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif		100 %*	100 %	100 %	100 %
Résultat					
Libellé de l'indicateur	Ratio de redevance supplémentaire facturé (coupons facturés année N / coupons facturés en 2016)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif		+ 5	+ 5	+ 5	+ 5
Résultat					

* formule : (Coupons édités sur les 3 déchèteries du territoire) / (Passages pros enregistrés)

Action I.8 : Extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques

Date d'actualisation de la fiche :

☐ Action en cours

☒ Action projetée en 2021

☐ Action réalisée

Produits visés	Emballages plastiques (barquettes et films)
Public visé	Tout public
Pilote de l'action	CCVK
Tonnage concerné en 2016	272 tonnes dans les OMR et les refus de tri PCPM
Potentiel de réduction	11 kg/hab/an de réduction des OMR

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le tri sélectif des emballages plastique est aujourd'hui cantonné aux bouteilles et flacons dans le flux PCPM. Or, la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 prévoit d'étendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique (bouteilles, flacons, barquettes et films) d'ici 2022. En fonction des mises à niveau des recycleurs locaux pour s'adapter au tri de ces nouveaux emballages, mais également des appels à projet fixés par l'organisme Eco-Emballages, il est proposé de mettre en œuvre ce tri étendu dès que possible.

PLAN D'ACTION :

Pour réaliser et suivre le déroulement de cette action, la collectivité s'engage à :

- Répondre aux appels à projet lancés par l'éco organisme Eco-Emballages
- Modifier les règlements de collecte et de facturation
- Adapter les marchés de collecte impactés
- Préparer la population via une communication en amont et en aval de la mesure
- Equiper les ménages en moyens de pré-collecte adaptés : sacs cabas avec nouvelles consignes de tri, etc.
- Assurer le suivi et la gestion de ces nouvelles consignes

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Réduire les tonnages d'OMR de 11 kg/hab/an en extrayant les barquettes et films des OMR
- Se mettre en conformité réglementaire au 01/01/2021 et favoriser la hiérarchisation des modes de valorisation (prévention, recyclage, valorisation énergétique, enfouissement)

RESULTATS ATTENDUS :

- Réduction des tonnages d'OMR collectés
- Simplification de la communication auprès de l'utilisateur sur les consignes de tri
- Augmentation des tonnages d'emballages PCPM recyclés

ÉTAPES CLES DE L'ACTION

Étapes	Période de réalisation	Etat
Répondre aux appels à projet Eco-Emballages	2020	Fait
Evaluer les prestataires capables de trier l'ensemble des emballages plastique	1 ^{er} semestre 2020	
Adapter les règlements de collecte et de facturation	2 ^{ème} semestre 2020	
Modifier les consignes de tri sur les Point Tri du territoire	2 ^{ème} semestre 2020	
Communiquer auprès de la population	2 ^{ème} semestre 2020	
Suivre et mesurer l'efficacité de la mesure	2021	

PARTENAIRES MOBILISES

- Employés du Service Déchets et du Service Communication
- Les élus, services techniques et d'accueil des mairies
- Eco-organisme Eco-Emballages
- Prestataire de collecte et de traitement des emballages PCPM actuellement collectés (SCHROLL)
- Autres recycleurs locaux (ex : SMICTOM Alsace Centrale)

INDICATEURS D'ACTIVITES ET D'IMPACT

Indicateur de moyens					
Libellé de l'indicateur	Temps consacré en interne à cette action (jours)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif	/	/	20 jours	5 jours	2 jours
Résultat					
Libellé de l'indicateur	Moyens financiers hors subventions (€TTC)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif	/	/	20 000 €	5000 €	1000 €
Résultat					
Libellé de l'indicateur	Moyens matériels				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif			Points Tri du territoire		
Résultat					

Indicateur de réalisation					
Libellé de l'indicateur	Nombre de ménages équipés avec un sac cabas nouvelles consignes (nb foyers)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif			8128		
Résultat					

Indicateur de quantités de déchets OMR réduits					
Libellé de l'indicateur	Tonnes d'OMR réduits par habitant (kg/hab/an)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif		/	/	8	11
Résultat					

Axe II : Développement de solutions locales, participatives et autonomes

Action II.1 : Encouragement au principe d'économie circulaire entre entreprises

Date d'actualisation de la fiche :

☐ Action en cours

☒ Action projetée en 2019

☐ Action réalisée

Produits visés	Déchets assimilés des professionnels
Public visé	Professionnels du territoire : entreprises, commerçants, artisans
Pilote de l'action	CCVK – chargé de développement
Tonnage concerné en 2016	NC
Potentiel de réduction	NC

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le recrutement interne d'un agent chargé de faire le lien entre les acteurs économiques, plus difficiles à influencer, et la CCVK, va permettre de promouvoir l'économie circulaire en le rendant à la fois le conseiller et le relai des entreprises du territoire. Son rôle sera d'être force de propositions pour développer des synergies entre les différents acteurs économiques, en particulier sur la recirculation des déchets.

PLAN D'ACTION :

Pour réaliser et suivre le déroulement de cette action, la collectivité envisage de :

- Faire réaliser par le biais du chargé de développement et des partenaires de son choix (ex : CCI) des diagnostics déchets auprès d'acteurs économiques volontaires
- De soutenir et de suivre les actions mises en place sur les sites référencés
- De communiquer sur les initiatives et diffuser les résultats

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Mobiliser au moins 3 acteurs économiques du territoire qui réalisent au moins une action en faveur de l'économie circulaire

RESULTATS ATTENDUS :

- Favoriser les échanges inter-entreprises pour faire recirculer des déchets
- Donner l'exemple pour encourager les échanges inter-entreprises
- Encourager le don d'objets ou de matériaux professionnels à la recyclerie/matériautheque de la déchèterie de Kaysersberg Vignoble

ÉTAPES CLES DE L'ACTION

Étapes	Période de réalisation	Etat
Lancer un appel volontaire, sélectionner les participants	1 ^{er} semestre 2019	

Réaliser des diagnostics déchets dans les entreprises retenues	1 ^{er} semestre 2019	
Trouver des exutoires pour faire recirculer ces déchets	2 ^{ème} semestre 2019	
Communiquer sur les résultats obtenus	2 ^{ème} semestre 2019	
Mobiliser de nouveaux acteurs économiques dans la démarche	2020	

PARTENAIRES MOBILISES

- Chargé de développement (ADL), employés du Service Déchets, du Service Communication
- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)
- Chambre des métiers (CMA)
- Prestataire de la recyclerie/matériauthèque : association ESPOIR
- Les associations de commerçants
- Acteurs économiques locaux

INDICATEURS D'ACTIVITES ET D'IMPACT

Indicateur de moyens					
Libellé de l'indicateur	Temps consacré en interne à cette action (jours)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif	0 jour	10 jours	5 jours	5 jours	5 jours
Résultat					
Libellé de l'indicateur	Moyens financiers (€)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif	0 €	500 €	200 €	200 €	200 €
Résultat					
Libellé de l'indicateur	Moyens matériels				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif					
Résultat					

Indicateur de réalisation					
Libellé de l'indicateur	Entreprises ayant réalisé une action d'économie circulaire (nb/an)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif		3	3	2	2
Résultat					
Libellé de l'indicateur	Dons d'entreprises à la recyclerie/matériauthèque (nb dons / an)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif		2	5	10	15
Résultat					

Indicateur de quantités de déchets évitées					
Libellé de l'indicateur	Déchets assimilés évités grâce à l'économie circulaire (kg/hab/an)				
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif		0.5*	0.7	1	1.2
Résultat					

** formule : cet indicateur doit permettre d'évaluer l'ensemble des tonnages détournés (eaux, déchets verts, dons à la recyclerie, etc.)*